# DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DELLA CARLADIANTALEUS

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10° Législature

# QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES



# SOMMAIRE

	- Guestions ecrites (ou n° 1378 au n° 1794 inclus)
	Index alphabétique des auteurs de questions
	Index analytique des questions posées
	Premier ministre
	Affaires étrangères
	Affaires européennes
	Affaires sociales, santé et ville
	Agriculture et pêche
	Aménagement du territoire et collectivités locales
	Anciens combattants et victimes de guerre
	Budget
	Communication
	Culture et francophonie
	Défense
	Économie.
	Éducation nationale
-	Enseignement supérieur et recherche
	Entreprises et développement économique
	Environnement
`	Equipement, transports et tourisme
	Fonction publique
	Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur
	Intérieur et aménagement du territoire
	Jeunesse et sports
	Justice
	Logement
	Santé
	Travail, emploi et formation professionnelle

# 2. – Réponses des ministres aux questions écrites

Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses	1506
Index analytique des questions ayant reçu une réponse	1507
Affaires sociales, santé et ville	1508 1510
Ueiense	1511
Éducation nationale	1512 1512
Santé	1512 1513

		4			
·					
		Ņ.			
		•	•		
			•		
					•
	,				
•					
	•				

# 1. QUESTIONS ÉCRITES

# INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

Abelin (Jean-Pierre): 1397, Budget (p. 1471).

André (René): 1451, Travail, emploi et formation professionnelle

(p. 1503).

Angot (André): 1419, Affaires sociales, santé et ville (p. 1459); 1439. Justice (p. 1499); 1493, Alfaires sociales, santé et ville

Attilio (flenri d'): 1469, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1469); 1478, Budget (p. 1472).

Auberger (Philippe): 1666, Équipement, transports et toutisme (p. 1490).

Auchedé (Rémy): 1379, Agriculture et pêche (p. 1465): 1735, Entreprises et développement économique (p. 1485).

Bachelet (Pierre): 1667, Affaires européennes (p. 1458).

Bahu (Jean-Claude): 1438, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1502); 1444, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1468).

Barbier (Gilbert): 1745, Intérieur et amenagement du territoire

(p. 1497)

Bascou (André): 1437, Éducation nationale (p. 1481).

Berthol (André): 1620, Économie (p. 1480): 1631, Budger (p. 1474); **1632**, Affaires sociales, santé et ville (p. 1462); **1685**, Agriculture et pêche (p. 1467); **1687**, Défense (p. 1478); 1688, Délense (p. 1478) ; 1689, Affaires sociales, santé et ville (p. 1463); 1690, Agriculture et pêche (p. 1467); 1722, Equipement, transports et toutisme (p. 1490); 1793, Traveil, emploi et formation professionnelle (p. 1504); 1794, Budget (p. 1476). Berthommier (Jean-Gilles): 1606, Économie (p. 1480).

Biessy (Gilbert): 1409, Travail, emploi et formation profession-nelle (p. 1502); 1582, Agriculture et pêche (p. 1467); 1655, Industrie, postes et télécommunications et commette exté-

rieut (p. 1494); 1660, Fonction publique (p. 1491). Bireau (Jean-Claude): 1647, Culture et francophonie (p. 1477);

1648, Culture et francophonic (p. 1477). Birraux (Claude): 1709, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1504); 1724, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1494); 1726, Budget (p. 1475).

Bonnecarrère (Philippe): 1668, Culture et francophonie

(p. 1477); 1686, Culture et francophonie (p. 1477); 1716, Entreprises et développement économique (p. 1485) : 1721, Affaires étrangères (p. 1457).

Bourgasser (Alphonse): 1578, Affaires sociales, santé et ville

Bourg-Broc (Bruno): 1650, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1504).

Boutin (Christine) Mme: 1781, Jeunesse et sports (p. 1499).

Bouvard (Michel): 1418, Affaires sociales, santé et ville (p. 1459);

1792, Justice (p. 1500). Brard (Jean-Pierre): 1583, Entreprises et développement économique (p. 1484); 1584, Fonction publique (p. 1491); 1585, Équipement, transports et tourisme (p. 1489) : 1662, Économie (p. 1480).

Briane (Jean): 1441, Jeunesse et sports (p. 1497). Broissia (Louis de): 1445, Affaires européennes (p. 1457).

Bussereau (Dominique): 1545, Equipement, transports et toutisme (p. 1488); 1554, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1495).

# C

Carpentier (René): 1577, Alfaites sociales, santé et ville (p. 1462). Cazenave (Richard) : 1669, Intéticur et aménagement du territoire

- (p. 1496); 1670, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1496); 1671, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1496); 1672, Intérieur et aménagement du territoire
- (p. 1496); 1673, Intérieur et aménagement du territoire
- (p. 1497).

Cazin d'Honincthun (Arnaud): 1551, Agriculture et pêche (p. 1466); 1600, Agriculture et pêche (p. 1467)

Charles (Serge): 1434, Budget (p. 1472): 1435, Alfaires euro-péennes (p. 1457): 1436, Entreprises et développement économique (p. 1484); 1514, Budget (p. 1473); 1515, Education nationale (p. 1482).

Chavanes (Georges): 1599, Affaires sociales, santé et ville

(p. 1462).

Chevènement (Jean-Pierre): 1479, Éducation nationale (p. 1481). Chossy (Jean-François): 1500, Affaires sociales, santé et ville (p. 1460); 1501, Budget (p. 1473); 1503, Entreprises et déve-leppement économique (p. 1484); 1510, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1493)

Colombier (Georges): 1414, Défense (p. 1478): 1546, Affaites

étrangères (p. 1457).

Coudere (Raymond): 1547, Culture et francophonie (p. 1477); 1596, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1504): 1597, Équipement, transports et tourisme (p. 1489) : 1598, Équipement, transports et tourisme (p. 1489); 1653, Équipement, transports et tourisme (p. 1490);

1727, Budget (p. 1475).

Cozan (Jean-Yves): 1398, Éducation nationale (p. 1481).

Cuq (Henri): 1749, Budget (p. 1475)

Daubresse (Marc-Philippe): 1776, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1504): 1790, Santé (p. 1502).

Delattre (Francis): 1625, Justice (p. 1499): 1723, Industrie,

postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1494); 1736, Éducation nationale (p. 1482) : 1739, Culture et franco-phonie (p. 1478) : 1740, Budget (p. 1475) : 1744, Alfaires sociales, santé et ville (p. 1464).

Dell'Agnola (Richard): 1433, Budget (p. 1472): 1452, Budget

Delvaux (Jean-Jacques): 1574, Entreprises et développement

économique (p. 1485). Demange (Jean-Marie): 1432, Santé (p. 1501): 1630, Alfaires

sociales, santé er ville (p. 1462).

Deprez (Léonce): 1470, Affair-5 sociales, santé et ville (p. 1459); 1471, Défense (p. 1478) : 1523, Équipement, transports et tourisme (p. 1487) : 1524, Entreptises et développement économique (p. 1484): **1526,** Enseignement supérieur et recherche (p. 1483): **1527,** 'Affaires sociales, santé et ville (p. 1460): 1528, Affaires sociales, santé et ville (p. 1460) ; 1594, Communication (p. 1476); **1595**, Culture et francophonie (p. 1477); **1603**, Justice (p. 1499); **1604**, Justice (p. 1499); **1605**, Budget (p. 1474); **1608**, Entreprises et développement économique (p. 1484); 1621, Agriculture et péclie (p. 1467); 1622, Entie-prises et développement economique (p. 1485); 1623, Alfaites sociales, santé et ville (p. 1462); 1624, Logement (p. 1500); 1656, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1494); 1657, Premier ministre (p. 1456); 1729, Budget (p. 1475); 1730, Education nationale (p. 1482); 1733, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1469) ; 1741, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1497); 1743, Agriculture et pêche (p. 1468); 1753, Alfaires sociales, santé et ville (p. 1464); 1760, Auciens combattants et victimes de guerre (p. 1470).

Descamps (Jean-Jacques): 1748, Affaires sociales, santé et ville

(p. 1464); 1752, Sante (p. 1501).

Didier (Serge): 1489, Affaires étrangères (p. 1456); 1521, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1470).

Drut (Guy): 1755, Économic (p. 1480).

Duboc (Eric): 1412, Education nationale (p. 1481): 1413, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1502); 1499. Agriculture et pêche (p. 1466)

Dubourg (Philippe): 1646, Défense (p. 1478).

Ducout (Pierre): 1474, Jeunesse et sports (p. 1498).

Dupuy (Christian): 1645, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1496).

# E

Ehrmann (Charles): 1505, Affaires étrangères (p. 1456); 1506, Budget (p. 1473). Emmanuelli (Henri): 1468, Affaires européennes (p. 1458).

## F

Falco (Hubert): 1449, Affaires étrangères (p. 1456); 1450, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1469)

Fanton (André): 1431, Éducation nationale (p. 1481); 1443, Entreprises et développement économique (p. 1484); 1675, Budget (p. 1474); 1676, Agriculture et pêche (p. 1467). Ferrand (Jean-Michel): 1453, Equipement, transports et tourisme

Fèvre (Charles): 1699, Agriculture et pêche (p. 1468); 1700, Économie (p. 1480); 1701, Équipement, transports et tourisme (p. 1490); 1702, Équipement, transports et tourisme (p. 1490); 1703, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1504); 1706, Éducation nationale (p. 1482); 1725, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1494); 1769, Affaires sociales, santé et ville (p. 1464). Floch (Jacques): 1480, Éducation nationale (p. 1482).

Froment (Bernard de): 1629, Entreprises et développement économique (p. 1485); 1750, Budget (p. 1476).

Fuchs (Jean-Paul) : 1488, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1469).

Gaillard (Claude): 1530, Travail, emploi et formation profession-nelle (p. 1503); 1531, Économie (p. 1479); 1533, Enseignement supérieur et recherche (p. 1483).

Gantier (Gilbert): 1390, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1495); 1391, Culture et francophonie (p. 1476); 1548, Budget (p. 1473).

Garrigue (Daniel): 1497, Budget (p. 1472).

Gastines (Henri de): 1516, Jeunesse et sports (p. 1498).

Gayssot (Jean-Claude): 1378, Affaires sociales, santé et ville (p. 1458); 1404, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1491); 1576, Équipement, transports et tourisme (p. 1488).

Gérin (André): 1575, Fonction publique (p. 1491).

Geveaux (Jean-Marie): 1430, Anciens combattants et victimes de

guerre (p. 1469).

Girard (Claude): 1677, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1504); 1678, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1468); 1679, Affaires sociales, santé et ville (p. 1463); 1715, Justice (p. 1500).

Goasguen (Claude): 1448, Éducation nationale (p. 1481). Godfrain (Jacques): 1454, Affaires sociales, santé et ville (p. 1459); 1455, Budget (p. 1472); 1456, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1492); 1457, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1492) ; 1680, Affaires sociales, santé et ville (p. 1463); 1714, Budget

Gonnot (François-Michel): 1402, Affaires européennes (p. 1457). Grandpierre (Michel): 1734, Anciens combattants et victimes de

guerre (p. 1470).

Gremetz (Maxime) i 1572, Equipement, transports et tourisme (p. 1488); 1573, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1470); 1574, Industrie, postes et télécommunications et

commerce extérieur (p. 1493)

Grosdidier (François): 1427, Economie (p. 1479); 1428, Education nationale (p. 1481); 1429, Budget (p. 1472); 1513, Communication (p. 1476); 1642, Entreprises et développement économique (p. 1485) ; 1643, Éducation nationale (p. 1482) ; 1644, Affaires sociales, santé et ville (p. 1463) ; 1654, Equipement, transports et tourisme (p. 1490). Guédon (Louis): 1484, Environnement (p. 1486).

# H

Hage (Georges) 1 1408, Fonction publique (p. 1491); 1571, Communication (p. 1476).

Hellier (Pierre): 1704, Budget (p. 1474); 1782, Budget (p. 1476).

Hermier (Guy): 1570, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1493).

Hostalier (Françoise) Mme : 1386, Budget (p. 1471); 1389, Equipement, transports et tourisme (p. 1486); 1400, Éducation nationale (p. 1481); 1407, Affaires sociales, santé et ville (p. 1459).

Hubert (Elisabeth) Mme: 1425, Budget (p. 1471); 1426, Santé (p. 1501); 1628, Travail, emploi et formation professionnelle

(p. 1504).

Imbert (Amédée): 1473, Jeunesse et sports (p. 1498); 1537, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1495). Isaac-Sibille (Bernadette) Mme: 1775, Affaires sociales, santé et

ville (p. 1465); 1777, Santé (p. 1502); 1778, Santé (p. 1502); 1789, Affaires étrangères (p. 1457).

# I

Jacquaint (Muguette) Mme : 1442, Affaires sociales, santé et ville (p. 1459); 1518, Affaires sociales, santé et ville (p. 1460).

Jacquat (Denis): 1579, Equipement, transports et toutisme (p. 1489); 1607, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1470); 1609, Budget (p. 1474); 1610, Budget (p. 1474); 1611, Affaires européennes (p. 1458); 1612, Équipement, transports et tourisme (p. 1489); 1613, Affaires sociales, santé et ville (p. 1462); 1614, Économie (p. 1480); 1615, Défense (p. 1478); 1616, Défense (p. 1478); 1617, Culture et francophonie (p. 1477); 1618, Culture et francophonie (p. 1477); 1619, Budget (p. 1474); 1738, Défense (p. 1479); 1751, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1470).

anibu (Janine) Mnie: 1411, Santé (p. 1501).

Janquin (Serge): 1467, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1468).

Jeffray (Gérard): 1476, Culture et francophonie (p. 1476); 1529, Budget (p. 1473).

Julia (Didier): 1512, Culture et francophonie (p. 1477).

## K

Kert (Chri Lan 1592, Travail, emploi et formation professionnelle (\* . 150 Klifa (\* . zeph)

10 . Intérieur et aménagement du territoire (p. 1475).

Kucheida (Jean-Pierre) . 1522, Santé (p. 1501).

### L

Laguilhon (Pierre): 1440, Éducarion nationale (p. 1481).

Lalanne (Henri): 1485, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1492); 1712, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1497); 1737, Budget (p. 1475).

Landrain (Edouard): 1380, Anciens combattants e victimes de guerre (p. 1469); 1387, Affaites sociales, santé et vi (p. 1458); 1388, Equipement, transports et tourisme (p. 1486); 1491, Affaires sociales, santé et ville (p. 1460); 1492, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1469).

Langenieux-Villard (Philippe): 1416, Santé (p. 1501). Lapp (Harry): 1695, Affaires européennes (p. 1458): 1696, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1469); 1697, Logement (p. 1500); 1698, Entreprises et développement

économique (p. 1485); 1786, Affaires sociales, santé et ville

Le Déaut (Jean-Yves): 1481, Fonction publique (p. 1491). Lefebyre (Pierre): 1627, Affaires sociales, santé et ville (p. 1462). Lefort (Jean-Claude): 1569, Affaires sociales, santé et ville (p. 1461

Legras (Philippe): 1420, Agriculture et pêche (p. 1465);

1691, Economie (p. 1480).

Le Nay (Jacques): 1587, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1503); 1588, Logement (p. 1500); 1589, Equipement, transports et tourisme (p. 1489); 1590, Equipement, transports et tourisme (p. 1489).

Léonard (Gérard): 1641, Travail, emploi et formation profession-

nelle (p. 1504); 1747, Budget (p. 1475).

Le Pensec (Louis): 1466, Affaires sociales, santé et ville (p. 1459). Lepercq (Arnaud): 1424, Entreprises et développement économique (p. 1483): 1446, Agriculture et pêche (p. 1465); 1482, Agriculture et pêche (p. 1466); 1483, Equipement, transports et tourisme (p. 1487); 1511, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1493).

# M

Mancel (Jean-François): 1638, industrie, postes et rélécommuni-cations et commerce extérieur (p. 1494): 1639, Équipement, transports et tourisme (p. 1489); 1640, Équipement, transports et tourisme (p. 1489)

Mandon (Daniel): 1728, Industrie, postes et télécommunications

et commerce extérieur (p. 1495).

Marcellin (Raymond): 1538, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1503): 1539, Équipement, transports et tourisme (p. 1488): 1540, Agriculture et pêche (p. 1466): 1541, Environnement (p. 1486): 1542, Affaires sociales, santé et ville (p. 1460): 1543, Éducation nationale (p. 1482): 1705, Budget (p. 1474): 1707, Enseignement supérieur et recherche (p. 1483); 1708, Affaires sociales, santé et ville (p. 1463); 1770, Agriculture et pèche (p. 1468); 1771, Économie (p. 1480); 1772, Santé (p. 1502); 1779, Logement (p. 1500); 1780, Jeunesse et sports (p. 1498); 1783, Santé (p. 1502); 1784, Santé (p. 1502); 1785, Premier ministre (p. 1456); 1791, Santé (p. 1502).

Marleix (Alain): 1422, Agriculture et pêche (p. 1465); 1423, Équipement, transports et tourisme (p. 1487); 1462, Agriculture et pêclie (p. 1466); 1463, Équipement, transports et tourisme (p. 1487); 1464, Entreprises et développement économique (p. 1484) ; 1465, Agriculture et pêche (p. 1466).

Marsaudon (Jean): 1458, Entreprises et développement économique (p. 1484); 1459, Entreprises et développement économique (p. 1484).

Martin (Christian): 1591, Budget (p. 1473); 1593, Intérieur et

aménagement du territoire (p. 1496).

Masson (Jean-Louis): 1460, Agriculture et pêche (p. 1466): 1461, Economie (p. 1479): 1508, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1503); 1637, Affaires étrangères (p. 1457).

Mattei (Jean-François): 1495. Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1492); 1652, Budger (p. 1474). Mercieca (Paul): 1405, Défense (p. 1478). Meyer (Gilbert): 1717, Affaites sociales, santé et ville (p. 1464).

Meylan (Michel): 1498, Budger (p. 1473).

Mignon (Jean-Claude): 1421, Équipement, transports et tourisme

. 1487)

Millon (Charles): 1385, Budget (p. 1471); 1560, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1495); 1561, Affaires sociales, santé et ville (p. 1461); 1562, Affaires sociales, santé et ville (p. 1461); 1563, Alfaires sociales, santé et ville (p. 1461); 1767, Affaires sociales, santé et ville (p. 1464) ; 1768, Éducation nationale (p. 1483).

Morisset (Jean-Marie): 1486, Premier ministre (p. 1456);

1665, Justice (p. 1500) : 1758, Santé (p. 1501).

Moyne-Bressand (Alain): 1475, Industrie, postes et télécommunications et commerce exrérieur (p. 1492) : 1532, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1495) : 1534, Environnement (p. 1486): 1535, Industrie, postes et télécontraunications et commerce extérieur (p. 1493): 1536, Environnement (p. 1486); 1565, Équipement, transports et tourisme (p. 1488).

Murat (Bernard): 1742, Affaires sociales, santé et ville (p. 1464).

Nicolin (Yves): 1392, Agriculture et pêche (p. 1465); 1401, Agriculture et pêche (p. 1465); 1487, Agriculture et pêche (p. 1466); 1455, Industrie, postes et rélécommunications et commerce extéricut (p. 1492).

Nungesser (Roland): 1718, Jeunesse et sports (p. 1498).

Papon (Monique) Mme: 1394, Affaires sociales, santé et ville (p. 1458); 1549, Budget (p. 1473); 1550, Equipement, transports et tourisme (p. 1488); 1787, Budget (p. 1476).

Pascallon (Pierre): 1626, Affaites sociales, santé et ville (p. 1462); 1636, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1496); 1658, Entreprises et développement économique (p. 1485) : 1681, Culture et francophonie (p. 1477); 1754, Jeunesse et sports (p. 1498).

Perrut (Francisque): 1581, Économie (p. 1480).

Piat (Yann) Mmc: 1509, Industrie, postes er télécommunications et commerce extéritur (p. 1493); 1664, Agriculture et pêche (p. 1467).

Pierna (Louis): 1406, Budger (p. 1471); 1410, Budger (p. 1471); 1586, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1470).

Poniatowski (Ladislas): 1661, Affaires étrangères (p. 1457).

Pons (Bernard): 1651, Justice (p. 1499)

Préel (Jean-Luc): 1381, Budget (p. 1470); 1382, Environnement 1486); 1383, Santé (p. 1501); 1384, Budget (p. 1471); 1415, Affaires sociales, santé et ville (p. 1459); 1490, Affaires étrangères (p. 1456); 1502, Agriculture et pêche (p. 1466); 1519, Travail, emploi et sormation prosessionnelle (p. 1503); 1520, Affaires étrangères (p. 1457); 1552, Affaires sociales, santé et ville (p. 1460) ; 1553, Logement (p. 1500).

Proriol (Jean): 1472, Jeunesse et sports (p. 1497); 1546, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

(p. 1493).

Raoult (Eric): 1682, Communication (p. 1476); 1683, Affaires étrangères (p. 1457); 1719, Jeunesse et sports (p. 1498); 1720, Justice (p. 1500).

Reitzer (Jean-Luc): 1507, Industric, postes et télécommunications

et commerce extérieur (p. 1492).

Reymann (Marc): 1693, Enseignement supérieur et recherche (p. 1483)

Richemont (Henri de): 1635, Justice (p. 1499).

Roatta (Jean): 1395, Industrie, postes et télécommunications et

commerce extérieur (p. 1491).

Rochebloine (François): 1555, Équipement, transports et tourisme (p. 1488); 1558, Affaires sociales, santé et ville (p. 1461); 1559, Affaires sociales, santé et ville (p. 1461); 1649, Premier ministre (p. 1456)

Roques (Serge): 1477, Économie (p. 1479): 1525, Environne-

ment (p. 1486).

Rossi (André): 1517, Jeunesse et sports (p. 1498): 1731, Agriculture et pêche (p. 1468).
Rousset-Rouard (Yves): 1713, Budget (p. 1474).

#### S

Saint-Sernin (Frédéric de) : 1756, Éducation nationale (p. 1483). Santini (André) : 1773, Économie (p. 1481).

Schleret (Jean-Marie): 1710, Affaires sociales, santé et ville (p. 1463); 1711, Affaires sociales, santé et ville (p. 1464).

Schreiner (Bernard): 1417, Enseignement supérieur et recherche (p. 1483).

#### T

Teissier (Guy): 1694, Défense (p. 1479). Tenaillon (Paul-Louis): 1774, Justice (p. 1500). Trémège (Gérard): 1556, Agriculture et pêche (p. 1467): 1746, Éducation nationale (p. 1482).

Ueberschlag (Jean): 1684, Affaircs sociales, santé et ville (p. 1463): 1692, Affaires sociales, santé et ville (p. 1463). Urbaniak (Jean): 1602, Environnement (p. 1486).

Vachet (Léon): 1633, Éducation nationale (p. 1482); 1634, Éducation nationale (p. 1482).

Vasseur (Philippe): 1396, Entreprises et développement écono-

mique (p. 1483). Vignoble (Gérard): 1393, Affaires étrangères (p. 1456); 1504, Équipement, transports et tourisme (p. 1487);

1757, Equipement, transports et tourisme (p. 1490). Vuibert (Michel) : 1659, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1494).

Warhouver (Aloyse): 1399, Affaires sociales, santé et ville (p. 1458); 1494, Culture et francophonie (p. 1476); 1557, Affaires sociales, santé et ville (p. 1460); 1601, Agriculture et pêche (p. 1467); 1732, Affaires sociales, santé et ville (p. 1464).

Weber (Jean-Jacques): 1564, Équipement, transports et tourisme (p. 1488); 1566, Affaires sociales, santé et ville (p. 1461); 1567, Économie (p. 1479); 1568, Affaires européennes (p. 1458): 1663, Fonction publique (p. 1491): 1759, Premier ministre (p. 1456); 1761, Affaires étrangères (p. 1457); 1762, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1470); 1763, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1470); 1764, Intérieur et aménagement du 1 critoire (p. 1497); 1765, Équipement, transports et teurisme (p. 1490); 1766, Défense (p. 1479).

Wiltzer (Pierre-André): 1580, Équipement, transports et tourisme (p. 1489).

Z

Zeller (Adrien): 1447, Économie (p. 1479): 1788, Équipement, transports et tourisme (p. 1490).

# INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

# A

# Abattage

Abattoirs - fermeture - zones rurales, 1379 (p. 1465).

### Administration

Structures administratives - rationalisation, 1657 (p. 1456).

# Agriculture

Aides - conditions d'attribution - conjoints dirigeant deux exploitations agricoles distinctes, 1690 (p. 1467).

Aides et prêts - aides compensatoires - conditions d'attribution, 1770 (p. 1468); gel des terres - indemnités compensatrices paiement - délais, 1621 (p. 1467); indemnité spéciale de montagne- prime à la vache allaitante - contrôle et contentieux -Cantal, 1422 (p. 1465); prêts bonifiés - conditions d'attribu-tion - polyculture, 1536 (p. 1467).

Associés d'exploitation - salaire différé - paiement - réglementation. 1699 (p. 1468).

GAEC - groupements non familiaux, 1743 (p. 1468). Politique agricole - PAC - conséquences pour les activités annexes, 1540 (p. 1466); perspectives, 1601 (p. 1467).

# Aide sociale

Centres communaux d'action sociale - compétences, 1710 (p. 1463).

Centres d'action sociale - financement, 1542 (p. 1460).

Politique et réglementation - aide médicale - instruction des dossiers, 1387 (p. 1458).

# Aménagement du territoire

Délocalisations - Strasbourg, 1696 (p. 1469).

#### Ameublement

Knoll International - emploi et activité, 1404 (p. 1491).

## Anciens combattants et victimes de guerre

Afrique du Nord - revendications, 1491 (p. 1460); 1492 (p. 1469); 1521 (p. 1470); 1762 (p. 1470).

Alsace-Lorraine - réfractaires à l'annexion de fait - revendications, 1488 (p. 1469); 1751 (p. 1470); 1763 (p. 1470).

Carte du combattant - conditions d'attribution, 1469 (p. 1469); 1760 (p. 1470).

Carte du combattant volontaire de la Résistance - conditions d'attribution, 1734 (p. 1470).

Déportés, internés et tésistants - revendications, 1607 (p. 1470). Résistants - croix du combattant volontaire de la Résistance - assi-

milation à un titre de guerre, 1450 (p. 1469). Retraite mutualiste du combattant - conditions d'attribution -

Afrique du Nord. 1506 (p. 1473) ; 1747 (p. 1475) ; plafond majorable – revalorisation, 1749 (p. 1475). Soins - frais médicaux et pharmaceutiques - prise en charge, 1563

(p. 1461). Veuves - revendications, 1380 (p. 1469).

Victimes du STO - revendications, 1586 (p. 1470).

#### Animaux

Faune sauvage - protection - entretien des jachères, 1731 (p. 1468).

Nuisibles - oiseaux piscivores, 1484 (p. 1486). Refuges - fonctionnement, 1502 (p. 1466).

# Apprentissage

Apprentis - rémunérations - Abace-Loreaine, 1508 (p. 1503). Politique et réglementation - apprentis - limite d'age, 1596 (p. 1504); commerce et artisanat, 1458 (p. 1484); perspectives, 1451 (p. 1503).

# Architecture

Maîtres d'œuvre - exercice de la profession, 1388 (p. 1486).

#### Armée

Établissement régional du matériel de Marseille - perspectives, 1694 (p. 1479).

Fonctionnement - centre de paiement de l'armée de l'air -

COMLOG - Metz, 1615 (p. 1478). Garnison de Mctz - effectifs de personnel, 1616 (p. 1478).

Restracturation - états-majors interarmées - transfert de Metz à Creil. 1738 (p. 1479).

#### Armement

Commerce extérieur - exportations - Asie - statistiques, 1646 (p. 1478).

Détention - armes de chauc et de tir sportif, 1403 (p. 1495). Détention et vente - armes à seu - réglementation, 1554 (p. 1495).

#### Associations

Impôts et taxes – dons et legs – régime fiscal, 1560 (p. 1495). Politique et réglementation – bénévolat – statut, 1566 (p. 1461) ; dons - régime fiscal, 1529 (p. 1473).

# Assurance maladie maternité : généralités

Conventions avec les praticiens - actes infirmiers de soins, 1419 (p. 1459); chirurgiens-dentities - nomenclature des actes, 1509 (p. 1460); 1758 (p. 1501); 1777 (p. 1502); loi n 93-8 du 4 janvier 1993 - décrets d'application - publication, 1527 (p. 1460); masseurs-kinésithérapeutes - nomenclature des actes, 1778 (p. 1502).

Politique et réglementation - loi nº 93-8 du 4 janvier 1993 décrets d'application - publication, 1630 (p. 1462).

#### Assurance maladie maternité : prestations

Entente préalable - réglementation, 1613 (p. 1462).

Forsait hospitalier - montant - personnes défavoritées, 1790 (p. 1502).

Indemnités journalières – montant – femmes médecins – congés de maternité, 1416 (p. 1501).

# Assurances

Compagnics - résultats financiers - publication annuelle, 1614 (p. 1480).

Contrats - régime fiscal - réglementation - harmonisation, 1611 (p. 1458).

Politique et réglementation - responsabilité civile professionnelle garantie, 1691 (p. 1480).

#### Audiovisuel

Développement - perspectives, 1648 (p. 1477).

# Automobiles et cycles

Commerce - concessionnaires belges et français - concurrence, 1435 (p. 1457); 1436 (p. 1484); concessionnaires belges et français - concurrence - consequences - TVA, 1434 (p. 1472). Poids loutds - carrosseries isothermes et frigorifiques - soutien du marché, 1674 (p. 1485).

Renault et Valéo - emploi et activité, 1574 (p. 1493). Rigida - emploi et activité - Noyon, 1638 (p. 1494).

# Avortement

Clause de conscience - respect, 1426 (p. 1501).

B

#### Bâtiment et travaux publics

Emploi et activité - chantiers de travaux publics - perspectives, 1523 (p. 1487).

Politique et réglementation - défaillance des maîtres d'ouvrage conséquences pour les entreprises, 1461 (p. 1479); 1503 (p. 1484); 1755 (p. 1480); notion de grand chantier : définition, 1413 (p. 1502).

#### Baux commerciaux

Réglementation - salles de cinéma, 1618 (p. 1477).

## Bois et forêts

Industrie du bois - palettes - emploi et activité - concurrence étrangère, 1735 (p. 1485).

Scieries - emploi et activité, 1462 (p. 1466): 1685 (p. 1467).

# Boissons et alcools

Bouilleurs de cru - revendications, 1499 (p. 1466).

# Boulangerie et pâtisserie

Pain - prix dans la grande distribution, 1622 (p. 1485).

#### Bourses d'études

Conditions d'attribution - plafond de ressources - évaluation du revenu - agriculteurs, 1428 (p. 1481). Enseignement supérieur - conditions d'attribution - titulaires de

BTS suivant un cycle d'études universitaires, 1706 (p. 1482).

C

# Centres de conseils et de soins

Centres d'hébergement et de réadaptation sociale - financement - Meurthe-et-Moselle, 1711 (p. 1464).

### Chauffage

Politique et réglementation - inserts de cheminée - installation sécurité, 1531 (p. 1479).

# Chaussures

Emploi et activité - concurrence étrangère, 1544 (p. 1493).

# Chômage: indemnisation

Allocations - cumul avec une pension militaire de retraite, 1776

Conditions d'attribution - chômeurs de longue durée àgés de plus de cinquante-cinq ans, 1599 (p. 1462); chômeurs exerçant une activité bénévole, 1677 (p. 1504); Français de l'étranger, 1793 (p. 1504); Français licenciés dans un pays membre de la CEE, 1538 (p. 1503); travail à mi-temps. 1628 (p. 1504); 1703 (p. 1504).

Financement - contribution forfaitaire des employeurs, 1709 (p. 1504).

#### Cinéma

Emploi et activité - tournage à l'étranger - conséquences, 1512

Salles de cinéma - politique et réglementation, 1617 (p. 1477).

# Coiffure

Exercice de la profession - réglementation, 1716 (p. 1485).

#### Collectivités locales

Élus locaux - loi nº 92-108 du 3 février 1992 - application retraîtes, 1593 (p. 1496).

# Collectivités territoriales

Délégations de service public - non-prorogation - loi nº 93-122 du 29 janvier 1993 - application, 1672 (p. 1496) ; publicité -loi re 93-122 du 29 janvier 1993 - application, 1673 (p. 1497).

Élus locaux - loi nº 92-108 du 3 février 1992 - décrets d'application - publication, 1733 (p. 1469); 1741 (p. 1497). Finances - prise en charge des cotisations du personnel à des

mutuelles ou à des compagnies d'assurance, 1537 (p. 1495).

#### Commerce et artisanat

Artisanat - concurrence des lycées professionnels et organismes de formation, 1658 (p. 1485). Commerce de détail - emploi et activité, 1583 (p. 1484).

Emploi et activité - perspectives, 1459 (p. 1484).

Inderanité de départ - conditions d'attribution, 1396 (p. 1483).

## Commerce extérieur

Politique et réglementation - commission des actions d'information en direction de l'étranger - fonctionnement, 1656 (p. 1494).

### Communes

Concessions et marchés - concession double - loi re 93-122 du 29 janvier 1993 - application, **1671** (p. 1496). DSU - calcul - affectation, **1433** (p. 1472).

Elus locaux - indemnités de fonction - régime fiscal, 1444

(p. 1468). FCTVA - réglementation - aménagement de locaux dessinés à des tiers, 1497 (p. 1472); réglementation - construction de logements sociaux, 1729 (p. 1475); réglementation - opérations de rénovation, 1714 (p. 1475).

Personnel - secrétaires de mairie - statut - zones rurales, 1636

(p. 1496).

Ventes et échanges - terrains constructibles - publicité - réglementation, 1504 (p. 1487); 1745 (p. 1497); 1757 (p. 1490); 1764 (p. 1497).

### Construction aéronautique

Sochata - emploi et activité, 1405 (p. 1478).

#### Construction mayale

Sud Marine - emploi et activité - Bouches-du-Rhône, 1395 (p. 1491).

# Coopération et développement

Aide au développement - perspectives, 1649 (p. 1456).

# Coopératives

Fonctionnement - loi nº 92-643 du 13 juillet 1992 - décrets d'application - publication, 1642 (p. 1485). Politique et réglementation - perspectives, 1524 (p. 1484).

# Copropriété

Charges communes - impayés - récupération. 1625 (p. 1499).

# Cuir

Gants - emploi et activité - commandes de l'armée, 1457 (p. 1492).

Mégisserie - concurrence étrangère, 1456 (p. 1492).

D

#### Décorations

Médaille militaire - traitement - suppression, 1715 (p. 1500).

## Défense nationale

Politique de la défense - essais nucléaires - perspectives, 1471 (p. 1478).

E

# Education physique et sportive

Politique et réglementation - installations sportives - financement, 1532 (p. 1495).

# Elections et référendums

Listes électorales - inscription et radiation - réglementation, 1645 (p. 1496).

# Electricité et gaz

EDF et GDF - pratiques commerciales - conséquences - entreprises du bâtiment, 1475 (p. 1492); 1495 (p. 1492); 1496 (p. 1492); 1509 (p. 1493); 1510 (p. 1493); 1511 (p. 1493); 1723 (p. 1494) ; 1724 (p. 1494) ; 1725 (p. 1494).

Lignes à haute tension - ligne Aoste Champier - construction -Istre, 1536 (p. 1486).

#### Elevage

Ovins - soutien du marché - concurrence étrangère, 1465 (p. 1466).

Porcs - soutien du marché - Moselle, 1469 (p. 1466).

Veaux - soutien du marché - concurrence étrangère, 1676 (p. 1467).

# Emploi

FNE - bénéficiaires, 1641 (p. 1504).

Recrutement - prise en considération du thème astral des candidats, 1650 (p. 1504).

# Enregistrement et timbre

Ventes d'immeubles ruraux - régimes spéciaux - application, 1705 (p. 1474).

# Enseignement agricole

BEPA - reconnaissance - audes de l'Etat aux jeunes agriculteurs diplômés, 1401 (p. 1465).

# Enseignement maternel et primaire

Comités et conseils - projet d'école - élaboration - rôle des parents d'élèves, 1634 (p. 1482).

Élèves - distribution de lait, 1482 (p. 1466).

Fonctionnement - effectifs d'élèves par classe, 1633 (p. 1482); réseaux d'aides spécialisées - financement, 1440 (p. 1481).

# Enseignement : personnel

Affectation - enseignants originaires du sud de la France, 1746 (p. 1482).

Auxiliaires - personnel de bureau - carrière, 1431 (p. 1491). Psychologues scolaires - statut. 1768 (p. 1483).

# Enseignement privé

Constructions scolaires - financement - collectivités territoriales, 1437 (p. 1481).

Enseignement technique et professionnel - fonctionnement - système des unités capitalisables, 1643 (p. 1482).

Personnel - cessation progressive d'activité - application aux agents non titulaires, 1412 (p. 1481).

# **Enseignements artistiques**

Écoles de musique - directeurs - accès à la fonction publique territoriale, 1660 (p. 1491); inscription - rarifi. 1467 (p. 1468); programmes - orchestres de batterie fanfare, 1668 (p. 1477).

# Enseignement secondaire

Rythmes et vacances scolaires - calendrier - conséquences - tourisme et loisirs, 1730 (p. 1482).

# Enseignement supérieur

Étudiants - frais de transport - aides de l'Etat - zones rurales, 1590 (p. 1489).

Examens et concours - agregation de documentation - création, 1707 (p. 1483); jurys - rémunérations - paiement, 1448 (p. 1481).

Fonctionnement - établissements publies à caractère scientifique, culturel et professionnel - décentralisation, 1526 (p. 1483) ; usilisation de terrains mis à la disposition du CNRS, 1417 (p. 1483).

IRA - concours externe - épreuve de langue régionale - suppression, 1663 (p. 1491).

Magistères - financement, 1533 (p. 1483).

#### Enseignement technique et professionnel

BVS - élèves - passage en classe supérieure, 1431 (p. 1481); infor-matique industrielle et électronique - préparation - financement, 1400 (p. 1481).

CAP - funisterie - création, 1530 (p. 1503); valeur du diplôme, **1693** (p. 1483).

Fonctionnement - économie familiale et sociale, 1479 (p. 1481).

#### Entreprises

Création - incitations fiscales, 1620 (p. 1480).

# Environnement

Institut français de l'environnement - financement, 1534 (p. 1486).

#### **Epargne**

Épargne logement - plans ouverts au nom de jeunes enfants - durée, 1606 (p. 1480).

PEL - transfert à un tiers - réglementation, 1773 (p. 1481).

# Esotérisme

Secres - politique et réglementation, 1792 (p. 1500).

# **Espaces verts**

Jardins des Tuileries - entretien - Paris, 1391 (p. 1476).

F

# Fonctionnaires et agents publics

Rémunérations - perspectives, 1584 (p. 1491).

# Fonction publique hospitalière

Laborantines - recrutement - conditions de diplôme, 1679 (p. 1463).

# Fonction publique territoriale

Filière sportive - maîtres nageurs sauveteurs, 1441 (p. 1497).

G

# Gouvernement

Structures gouvernementales - ministère chargé de la consomma-tion, 1785 (p. 1456); ministère chargé de la famille, 1486 (p. 1456).

## Grande distribution

Ouverture le dimanche - autorisation présectorale - procédure. 1629 (p. 1485).

H

# Handicapés

Allocation compensatrice - calcul, 1644 (p. 1463). Allocations et ressources - revalorisation, 1769 (p. 1464).

Ateliers protégés - perspectives, 1562 (p. 1461). Aveugles - chiens-guides - développement, 1708 (p. 1463).

CAT - création - Bobigny - Drancy, 1378 (p. 1458).

Politique à l'égard des handicapés - victimes de traumatismes cra-

niens, 1466 (p. 1459); 1493 (p. 1460).

Réinsertion professionnelle et sociale - politique et réglementas tion, 1559 (p. 1461).

#### Heure légale

Heure d'été et heure d'hiver - conséquences économiques, 1608 (p. 1484).

#### **Hôpitaux**

Centre hospitalier spécialisé de la Vienne - financement, 1442 (p. 1459)

Infirmiers et infirmières - représentation dans les comités techniques d'établissement, 1383 (p. 1501) : 1432 (p. 1501).

# Hôtellerie et restauration

Débits de boissons - accès de la clientèle - réglementation, 1790

Hotels - construction - régime fiscal, 1653 (p. 1499); implanta-tion - surcapacité d'accueil, 1597 (p. 1489); rénovation financement, 1598 (p. 1489).

I

#### Impôts et taxes

Taxe sur les salaires - abattement - conditions d'attribution agents d'assurance, 1610 (p. 1474).

#### Impôts locaux

Assierte - évaluations cadastrales - révision, 1406 (p. 1471); évaluations cadastrales - révision - conséquences - salles de cinéma, 1619 (p. 1474).

Taxe d'habitation - abattement pour charges de famille - condi-

tions d'attribution, 1549 (p. 1473).

Taxe professionnelle - calcul - paiement, 1385 (p. 1471) : 1386 (p. 1471); 1727 (p. 1475); calcul - paiement - automobiles et cycles - construction aéronautique, 1397 (p. 1471); calcul paiement - entreprises de travaux agricoles et ruraux, 1381 (p. 1470); exonération - conditions d'attribution. 1675 (p. 1474); officines - pharmacies mutualistes - disparités, 1425 (p. 1471); taux - agents d'assurance - période d'installation, 1609 (p. 1474).

Taxes foncières - immeubles non vatis - terres agricoles non loules, 1631 (p. 1474).

# impôt sur le revenu

Exonération - conditions d'attribution - appelés ayant un grade d'officier, 1452 (p. 1472).

Politique fiscale - concubins - couples maries - disparités, 1514 (p. 1473).

Quotient familial - personnes seules ayant élevé des enfants, 1787 (p. 1476).

Réductions d'impôt - habitation principale - ravalement, 1429 (p. 1472); investissements immobiliers locatifs, 1501 (p. 1473); 1548 (p. 1473).

# Infirmiers et infirmières

Exercice de la profession - commissions de discipline - comptences, 1558 (p. 1461); 1784 (p. 1502).

Libéraux - frais de déplacement - montant, 1478 (p. 1472); 1775 (p. 1465).

# Institutions communautaires

Agence européenne pour l'environnement - implantation, 1695 (p. 1458).

# L

# Lait et produits laitiers

Quotas de production - références - répartition - cessations d'activité - réglementation, 1551 (p. 1466).

# Langues régionales

Occitan - centre international de documentation occitane - perspectives, 1547 (p. 1477).

Politique et réglementation - charte européenne des langues régio-nales ou minoritaires - attitude de la France, 1468 (p. 1458); 1494 (p. 1476); 1756 (p. 1483); 1761 (p. 1457).

# Licenciement

Indemnisation - salariés bénéficiant d'une convention de conversion, 1587 (p. 1503).

#### Logement

Sociétés d'HLM - antenne collective de télévision desservant plusieurs bâtiments - autorisation d'exploitation - réglementation, 1571 (p. 1476).

# Logement : aides et prêts

Allocation de logement à caractère social - conditions d'attribution, 1588 (p. 1506).

Allocations de logement - barèmes - publication - délais, 1779

(p. 1500).
PAP - conditions d'astribution. 1697 (p. 1500); rembounement taux de progressivité - conséquences, 1553 (p. 1500).

# M

# Marchés financiers

Actions - indice CAC 40 - composition, 1427 (p. 1479).

#### Marchés publics

Passations - choix d'entreprises étrangères - conséquences pour l'industrie française, 1581 (p. 1480).

Réglementation - travaux publics - délégations de service public, 1670 (p. 1496).

# Masseurs-kinésithérapeutes

Statut - revendications, 1692 (p. 1463).

## Médecine scolaire

Secrétaires - statut, 1515 (p. 1482).

#### Médicaments

Previscan - prix de vente, 1411 (p. 1501).

#### Mer et littoral

Pollution et nuisances par les hydrocarbures - lutte et prévention - pétroliers - circulation - réglementation, 1535 (p. 1489).

# Métaux

Chastan - emploi et activité - Echirolles, 1409 (p. 1502).

# Ministères et secrétariats d'Etat

Affaires étrangères : personnel - diplomates -nominations - février 1993, 1661 (p. 1457).

Affaires sociales : administration centrale - sons-direction des naturalisations - fonctionnement, 1569 (p. 1461).

Affaires sociales: personnel - delégué général à l'innovation sociale et à l'économie sociale - statut, 1623 (p. 1462).

Anciens combattants: structures administratives - fichier central de la retraite du combattant - transfert à Caen, 1430 (p. 1469). Budget : personnel - correspondants locaux de la direction générale

des douanes et droits indirects - rémunérations, 1384 (p. 1471).

Défense: budget - crédits - montant, 1688 (p. 1478).

Jeunesse et sports: personnel - inspecteurs de la jeunesse et des sports - statut, 1759 (p. 1456).

#### Mort

Suicide - livre : Suicide mode d'emploi - poursuites judiciaires perspectives, 1720 (p. 1500); 1774 (p. 1500).

# Mutualité sociale agricole

Politique et réglementation - travailleurs saisonniers - déclaration, 1438 (p. 1502); 1592 (p. 1503).

Retraites - montant des pensions - conjoints d'exploitants, 1600 (p. 1467).

# N

#### Notariat

Zones rurales - tarifs - revalorisation, 1651 (p. 1499).

# O

# Objets d'art et de collection

Galeries - emploi et activité, 1686 (p. 1477),

# Ordures et déchets

Décharges - politique et réglementation, 1541 (p. 1486).

# P

### Petrimoine

Monuments historiques - projet de loi de programme - perspectives, 1681 (p. 1477).

Musée du Louvre - accès - gratuité - conférences, 1739 (p. 1478).

# Permis de conduire

Permis à points - application - conducteurs étrangers. 1539 (p. 1438).

#### Personnes âgées

Dépendance - politique et réglementation, 1528 (p. 1460).

#### Pétrole et dérivés

Stations-service - zones rurales - régime fiscal, 1455 (p. 1472).

# Pharmacie

Officines - emploi et activité, 1454 (p. 1459).

# Plus-values : imposition

Immeubles - exonération - conditions d'attribution - revente. 1605 (p. 1474).

Valcurs mobilières - offre publique d'échange - réglementation, 1652 (p. 1474).

# Politique extérieure

Afghanistan - guerre civile, 1683 (p. 1457). Etats-Unis - hebdomadaire : France-Amérique - diffusion, 1647

Liban - droits de l'homme, 1789 (p. 1457).

Moyen-Orient - conflit israélo-arabe - résolution 799 de l'ONU -

application, 1637 (p. 1457). Notvège – péche à la baleine, 1402 (p. 1457) : 1449 (p. 1456) ; 1667 (p. 1458).

Relations financières - Banque mondiale - prêts pour la construction de barrages - conséquences - environnement, 1393 (p. 1456); 1447 (p. 1479); 1567 (p. 1479).

Russic - emprunts russes - remboursement, 1477 (p. 1479); 1489 (p. 1456); 1490 (p. 1456); 1505 (p. 1456); 1721 (p. 1457). Yougoslavic - droits de l'homme, 1520 (p. 1457). Zaire - droits de l'homme, 1546 (p. 1457).

# Politiques communautaires

Agro-alimentaire - aliments du bétail - importations des Etats-Unis - composition - réglementation, 1446 (p. 1465); 1582

Commerce intra-communautaire - TVA - recouvrement, 1410 (p. 1471).

Développement des régiors - financement - bilan - Alsace, 1568 (p. 1458).

Directives - application, 1445 (p. 1457).

Équivalences de diplômes - perspectives, 1543 (p. 1482).

# Politique sociale

Sutendettement - loi nº 89-1010 du 31 décembre 1989 - application, 1771 (p. 1480).

Agences postales - personnel - statut, 1655 (p. 1494). Bureau de poste de Saini-Louis - fonctionnement - effectifs de personnel - Marseille, 1570 (p. 1493).

Bureaux de poste - maintien - zones rurales, 1507 (p. 1492).

#### Problèmes fonciers agricoles

SAFER - aroit de préemption - seuil - relèvement, 1420 (p. 1465).

# Procédure civile

Voies d'exécution - titres de saisie - publication. 1665 (p. 1500).

#### Professions judiciaires et juridiques

Avocats - formation professionnelle - préstagiaires - rémunérations, 1635 (p. 1499).

#### Professions libérales

Puéricultrices - statut, 1561 (p. 1461).

#### Professions médicales

Exercice de la profession - avantages en espèces ou en nature, 1752 (p. 1501).

Médecins - exercice de la profession - certificats de complaisance, 1470 (p. 1459).

# Professions paramédicales

Aides médico-psychologiques - formation professionnelle, 1557 (p. 1460).

# Professions sociales

Aides ménagères - quotas d'heures - disparités entre les régimes de sécurité sociale, 1415 (p. 1459) : statut, 1632 (p. 1462).

Auxiliaires de vic - création d'emplois - financement - handicapés, 1418 (p. 1459).

Travailleurs sociaux - fermation - financement, 1742 (p. 1464); 1748 (p. 1464); 1750 (p. 1476); 1753 (p. 1464).

# Propriété intellectuelle

Dépôt légal - loi nº 92-546 du 20 juin 1992 - application, 1594 (p. 1476).

Droits voisins - reglementation, 1595 (p. 1477).

#### Publicité

Politique et réglementation - lai re 93-122 du 29 janvier 1993 -

application, 1682 (p. 1476). Publicité mensongète - lutte et prévention - grande distribution, 1698 (p. 1485).

## R

# Récupération

Piles - perspectives, 1382 (p. 1486).

Politique et réglementation - piles ou objets contenant du mercure. 1525 (p. 1486).

### Retraites complémentaires

IRCANTEC - fonctionnement - perspectives, 1577 (p. 1462).

### Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Annuirés liquidables - fonctionnaires ayant servi en Algérie, 1626. (p. 1462); prise en compte des services accomplis dans un Etat ancien membre de la Communausé, 1591 (p. 1473); réfractaires à la guerre d'Algérie, 1408 (p. 1491).

Calcul des pensions - enseignement secondaire - PLP 1. 1398 (p. 1481); enseignement secondaire - PLP1, 1480 (p. 1482). Montant des pensions - enseignement - directeurs d'école, 1736 (p. 1482).

l'olitique à l'égard des retraités - perspectives, 1575 (p. 1491).

# Retraites : généralités

Âge de la retraire - handicapés - retraite anticipée, 1684 (p. 1463).

Annuités liquidables - anciens combattants d'Afrique du Nord blesses ou amputes - prise en compte des périodes de rééducation, 1573 (p. 1470); prise en compte des périodes de service national,

1717 (p. 1464). FNS - allocation supplémentaire - conditions d'attribution - montagne, 1680 (p. 1463).

Montant des pensions - conjoints d'artisans, de commerçants et

d'exploitants agricoles, 1689 (p. 1463). Politique à l'égard des retraités - ex-préretraités bénéficiaires des ASSED/C. 1627 (p. 1462); perspectives, 1399 (p. 1458). Politique et réglementation - retraites par capitalisation - déve-

loppement, 1786 (p. 1465).

## Retraites : régime général

Calcul des pensions - assurés affilies pendant moins de quinze ans à un régime spécial avant leur affiliation au régime général, 1394 (p. 1458).

# Retraites: régimes autonomes et spéciaux

Arrisans: calcul des pensions - passage des dix aux vingi-cinq meilleures années, 1464 (p. 1484).

Artisans: montant des pensions - perspectives, 1443 (p. 1484). Collectivités locales : age de la retraite - insirmiers et insirmières départementaux - retraite à cinquante-cinq ans, 1678 (F. 1468).

Professions libérales: montant des pensions - médecins - avantage social vieillesse, 1767 (p. 1464).

SNCF : annuités liquidables - prise en compte des périodes d'affiliation au régime général, 1550 (p. 1488).

# Risques professionnels

Accidentés du travail - pensions et rentes - revalorisation, 1407

Prestations en nature - travailleurs de la mine, 1578 (p. 1462).

# S

#### Salaires

Bulletins de salaire - réglementation - emplois familiaux. 1519 (p. 1503).

#### Santé publique

Accès aux soins - hospitalisation - personnes défavorisées, 1522 (p. 1501).

Hépatite C - lutte et prévention, 1791 (p. 1502); transfusés indemnisation, 1783 (p. 1502).

SIDA - lutte et prévention - dépistage - examen: prénuptiaux, 1772 (p. 1502).

#### Sécurité routière

Accidents – accrochages avec des poids lourds – constats amiables, 1662 (p. 1480).

Contrôle technique des véhicules - centres - fonctionnement, 1788 (p. 1490).

Cyclomoteurs et voiturettes - conduite - réglementation, 1579 (p. 1489).

Pneumatiques - usure - réglementation, 1389 (p. 1486).

Politique et réglementation - film teinté posé sur les pare-brise et vitres, 1421 (p. 1487).

# Voiturettes - circulation - réglementation, 1580 (p. 1489).

#### Sécurité sociale

Cotisations - artistes auteurs, 1476 (p. 1476); calcul - artistes auteurs, 1744 (p. 1464); montant - producteurs de fruits et légumes, 1664 (p. 1467).

CSG - application - frontaliers sravaillant à Monaco, 1518 (p. 1460); application - médecins hospitaliers, 1552 (p. 1460).

# Service national

Appelés - formateurs en informatique - volontariat - suppression, 1766 (p. 1479).

Dispense - conditions d'attribution - jeunes exploitants agricoles, 1687 (p. 14/8).

VSL - indemnités - paiement - 6 bataillon de chasseurs alpins de Varces, 1414 (p. 1478).

# Sidérurgie

Emploi et activité - Ardenne.; 1659 (p. 1494).

# Sondages et enquêtes

Politique et réglementation - conséquences pour les entreprises, 1424 (p. 1483).

# Sports

Billard - reconnaissance comme sport de haut niveau, 1719 (p. 1498).

Equitation - centres équestres - réglementation, 1472 (p. 1497); 1473 (p. 1498); 1474 (p. 1498); 1516 (p. 1498); 1517 (p. 1498); 1754 (p. 1498); 1780 (p. 1498); 1781 (p. 1499). Installations sportives - football - grand stade - implantation, 1718 (p. 1498).

#### Système pénitentiaire

Établissements - modernisation - financement, 1603 (p. 1499). Personnel de direction - statut, 1604 (p. 1499).

# T

#### Tabac

Débits de tabac - vente de timbres fiscaux - approvisionnement, 1713 (p. 1474).

## Taxis

Stations - gares - réglementation, 1712 (p. 1497).

#### Téléphone

Raccordement - réglementation - lotissements, 1624 (p. 1500).

#### **Télévision**

France 3 - Imissions destinles aux consommateurs - horaire de diffusion, 1513 (p. 1476).

# Textile of habillement

Commerce exteriour - exportations - perspectives, 1535 (p. 1493).

Emploi et activité - concurrence étrangère, 1485 (p. 1492) ; 1728 (p. 1495).

#### Tourisme et loisirs

Développement - Haute-Marne, 1702 (p. 1490).
Politique et réglementation - Agence française de l'ingénierie touristique - perspectives, 1545 (p. 1488).

# Transports

Pollution et nuisances - riverains des axes autoroutiers et ferroviaires à grande vitesse - indemnisation, 1565 (p. 1488).

# Transports aériens

Air France - personnel - élèves pilotes - formation professionnelle - interruption, 1722 (p. 1490).

Pollution et nuisances - bruit - vols d'hélicoptères au-dessus de Paris, 1390 (p. 1495).

# Transports ferroviaires

Réservation - système Socrate - perspectives, 1483 (p. 1487); 1765 (p. 1490).

SNCF - personnel - revendications, 1576 (p. 1488); structures administratives - fusion entre les régions d'Amiens et de Paris-Nord - conséquences, 1572 (p. 1488).

Nord - conséquences, 1572 (p. 1488). Tatifs réduits - carte vermeil - périodes de validité, 1564 (p. 1488); conditions d'attribution - étudiants issus de familles nombreuses, 1589 (p. 1489).

# Transports routiers

Politique et réglementation - transporseurs - exercice de la profession, 1463 (p. 1487).

Transport de matières dangereuses - traversées d'agglomération - sécurité, 1612 (p. 1489).

Transports de marchandises - poids lourds - circulation les dimanches et jours fériés, 1453 (p. 1487).

#### Travail

Médecine du travail - associations - régime fiscal, 1498 (p. 1473); 1737 (p. 1475); 1740 (p. 1475).

## TVA

Taux - horticulture, 1487 (p. 1466); 1726 (p. 1475); 1782 (p. 1476); eerrains à bâtir, 1704 (p. 1474); 1794 (p. 1476).

# U

## Urbanisme

Commissaires-enquêteurs - exercice de la profession, 1654 (p. 1490).

Permis de construire - conditions d'attribution - zones rurales, 1423 (p. 1487).

ZAC - délégations de service public - loi nº 93-122 du 29 janvier 1993 - application, 1669 (p. 1496).

# V

## Ventes et échanges

Réglementation - muguet du 1<sup>er</sup> mai, 1392 (p. 1465). Ventes aux enchères - biens immobiliers - mise à prix, 1439 (p. 1499).

# Veuvage

Veuves - allocations et ressourres, 1732 (p. 1464).

# Voirie

A 160 - construction, 1666 (p. 1490).

A 16 - construction, 1639 (p. 1489).

A 31 - construction d'un échangeur - Merrey, 1701 (p. 1490). Autoroutes - bruit - lutte et prévention, 1602 (p. 1486). RN 330 - contournement d'Ermenonville, 1640 (p. 1489).

Routes - entretien - financement, 1555 (p. 1488).

# **QUESTIONS ÉCRITES**

#### PREMIER MINISTRE

Gouvernement

(structures gouvernementales - ministère chargé de la famille)

1486. – 31 mai 1993. – M. Jean-Mazie Morisset attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'inquiétude qu'ont manifestées les associations familiales catholiques au sujet de l'absence d'un ministère propre à la famille. Si l'on considère ce qu'est récllement la fonction de la famille par rapport à la société, il faut bien admettre que la politique familiale et la politique sociale sont de nature bien distincre. Il lui demande s'il n'estime pas devoir créer soit un ministère délégué, soit une délégation interministérielle rattachée au Premier ministre qui aurait compétence pour la famille, les personnes àgées et les personnes handicapées. Ce ministère ou cette délégation interministérielle aurait pour vocation d'établir des liens avec tous les autres ministères pour que ceux-ci ne manquent pas de prendre en compte, dans chacune de leurs décisions, la dimension familiale des problèmes pour lesquels ils ont compétence.

Coopération et développement (aide au développement - perspectives)

1649. - 31 mai 1993. - M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'action de la France dans le domaine de la coopération et de l'aide au développement. Les politiques d'aides financières actuellement menées par la France et les pays occidentaux sont loin de constituer une réponse adaptée aux besoins criants des pays en voie de développement. Aussi, il est temps d'entamer le cliantier de la rationalisation de nos dispositifs institutionnels afin de mettre fin aux déperditions d'énergie et de compétences que nous constatons aujourd'hui, et de dite clairement pourquoi nous coopérons. Il conviendrait en effet d'adopter une stratégie cohérente, et de se doter d'outils d'intervention efficaces, comme le prévoient notamment plusieurs propositions de loi réguliètement déposées à l'Assemblée nationale et soutenues par un grand nombre de deputés. Aussi il lui demande s'il est dans ses intentions de demander prochainement leur inscription à l'ordre du jour des travaux du l'arlement.

Administration (structures administratives - rationalisation)

1657. - 31 mai 1993. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le Premier ministre sur un récent rapport présenté au Conseil économique et social (CES) sur « l'image de la France à l'étranger et ses conséquences économiques ». Il apparaît notamment qu'en 1991, avait été créée une commission d'agrément des actions d'information gouvernementale en direction de l'étranger. Cette éphémère commission d'agrément, mise en place en 1991, avait été rapidement supprisemée. Il lui demande, au-delà de cet exemple significatif, si le neuveau gouvernement envisage de mettre bon ordre dans tous ces comités, commissions, etc., qui n'ont cessé de proliférer depuis plusieurs années sans que l'on ait pu savoir, le plus souvent, quels étaient leurs buts et encore moins leur efficacité.

Ministères et secrétariats d'Etat (jeunesse et sports : personnel inspecteurs de la jeunesse et des sports - statut)

1759. - 31 mai 1993. - M. Jean-Jacques Weber attite l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de réforme du statut d'inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs. Ce projet a reçu l'aval des ministres du budget, de la jeunesse et des sports, ainsi que de la fonction publique. La mise en application de ce nouveau statut relevant des services du Premier ministre, il lui demande de bien vouloir rapidement officialiser cette réforme statutaire particulièrement attendue par ces personnels d'encadrement.

Gouvernement

(structures gouvernementales - ministère chargé de la consommation)

1785. - 31 mai 1993. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le vif mécontentement des différentes associations de consommateuts du fait de l'absence d'une

structure officielle de la consommation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquet pour quelles raisons la consommation n'est mentionnée dans les attributions d'aucun des ministères actuellement constitués et lui préciser le service administratif représentatif des intérêts des consommateurs.

# AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure (relations financières - Banque mondiale préts pour la construction de barrages conséquences - environnement)

1393. - 31 mai 1993. - M. Gérard Vignoble attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les controverses que suscite la participation de la France, par le biais de la Banque mondiale, à des projets de construction de grands harrages dans des pays en voie de développement. C'est le cas, en particulier, du projet de barrage dans la vallée de la Narmada, en Inde, dont beaucoup d'experts, soutenus par un collectif de vingt-sept organisations internationales non gouvernementales, soulignent le caractère nocif quant aux retombées humaines, écologiques et même économiques. Il lui demande quelle est la position de la France à l'égard de tels projets.

Politique extérieure (Norvège – pêche à la baleine)

1449. – 31 mai 1993. - M. Hubert Falco attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le durcissement de la position de la Norvège en matière de chasse à la baleine. A l'instar du Japon, la Norvège souhaite intensifier l'exploitation commerciale de ces cétacés, contre l'avis des spécialistes de la faune et de l'environnement. Il lui demande si la France, qui soutient un projet de création d'un sanctuaire pour les baleines dans l'Antarctique, envisage d'agir auprès de la Norvège pour tenter d'infléchit sa position.

Politique extérieure (Russie – emprunts russes – remboursement)

1489. – 31 mai 1993. – M. Serge Didier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème du remboursement des titres russes acquis par les Français avant 1917. En signant le 7 février 1992 le traité entre la France et la Russia, nos deux pays s'étaient engagés à s'entendre dans les meilleurs délais sur le règlement de ce contentier. Des réunions de travail avec des experts devaient être à ce titre organisées. Il demande donc quel est l'état d'avancement des négociations et quelles initiatives, le cas échéant, le Gouvernement compte prendre pour relancer le processus de règlement de ce dossier.

Politique extérieure (Russie – emprunts russes – remboursement)

1490. -- 31 mai 1993. - M. Jean-Luc Préel attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème de la dette russe. Les petits porteurs réclament à juste titre le remboursement de ces emprunts. La Russie les a certes spoliés, mais force est de constater que les gouvernements français successifs ne les out guère défendus. Il lui demande donc si ce gouvernement est prêt à créer une agence trationale pour le recensement et l'indemnisation des porteurs, et à permettre le démarrage de la commission franco-russe bi-partite.

Politique extérieure (Russie - emprunis russes - remboursement)

4505. - 31 mai 1993. - M. Charles Ehrmann appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'injuste situation des porteurs français de titres russes qui attendent le recouvrement de leur créance. Auparavant, il lui a été précisé que les accords signés enga-

geaient les deux pays à résoudre ce problème dans les meilleurs délais. Or à ce jour et malgré de nombreux contacts diplomatiques, les porteurs de titres russes n'ont toujours pas trouvé d'issue heureuse à ce contentieux. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que cette affaire puisse rapidement trouver une issue favorable.

#### Politique extérieure (Yougoslavie - droits de l'homme)

1520. – 31 mai 1993. – M. Jean-Luc Préel attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'action menée par la France pout le retour de la paix dans l'ex-Yougoslavie, et aussi pour atrêter ces massacres perpétrés dans cette tégion. Le gouvernement français précédent a laissé aux Français un sentiment pénible d'incapacité et d'inertie sur ce sujet. Chaque reportage nous apprend de nouvelles atrocités, et l'on se trouve si impuissant ! La torture, les massacres, les viols continuent de se produite et les instances internationales tergiversent. Il lui demande donc ce que le nouveau gouvernement compte faire pour protéger plus efficacement les populations en place et pour développer l'action des forces des Nations Unies.

### Politique extérieure (Zaïre - droits de l'homme)

1546. – 31 mai 1993. – M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation particulièrement dramatique du Zaïre. En effet, la France, pays des Droits de l'homme, ne peut plus tolérer le pouvoit destructeur que subit le peuple zaïrois. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour favoriser les tentatives démocratiques du Zaïre. Il en va de la dignité de la France.

Politique extérieure (Moyen-Orient – conflit israélo-arabe – résolution 799 de l'ONU – application)

1637. – 31 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui préciser quelle est la position de la France quant à l'application de la tésolution 799 de l'ONU concernant le conflit istaélo-arabe. Il souhaiterait également qu'il lui indique s'il estime que la résolution 38-58 C de novembre 1993 doit être appliquée.

Ministères et secrétariats d'Etat (affaires étrangères : personnel - diplomates -nominations février 1993)

1661. – 31 mai 1993. – M. Ladislas Poniatowski demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui communiquer la liste des ambassadeurs et des postes du quai d'Orsay décidée en conseil des ministres dans le mois qui a précédé les élections législatives, plus précisément, à partir du mercredi 17 février jusqu'au mercredi 24 février 1993.

## Politique extérieure (Afghanistan – guerre civile)

1683. – 31 mai 1993. – M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la gravité de la situation en Afghanistan. En effet, la lutte des factions tivales et, notamment, les agressions des mouvements fondamentalistes islamistes se poursuivent depuis plusieurs mois, depuis la libération de Kahoul et occasionne de très nombreuses pertes dans les populations civiles de plusieurs villes afghanes. Une initiative internationale de paix et un accroissement de l'aide humanitaire pour ce pays s'impose d'urgence. Une position de la France en ce domaine se justificrait. Il lui demande de bien vouloir lui préciset sa position sur ce dessier.

## Politique extérieure (Russie - emprunts russes - remboursement):

1721. – 3! mai 1993. – M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question du remboutsement des titres russes. Le traité de Rambouillet du 29 octobre 1990, signé par le président Gorbatchev, stipulait en son article 25 la

volonté du pouvoir soviétique de l'époque de régler les contentieux existant entre les deux pays, y compris les dettes du gouvernement impérial. Le président Elisine avait repris à son compre - dans le traité signé à Paris le 7 février 1992 - les termes de l'atticle 25 du traité du 29 octobre 1990, devenu l'article 22 du nouveau traité. Il souhaiterait connaître l'analyse faite par le gouvernement de l'érat actuel des conventions internationales sur ce sujet. Il souhaiterait aussi savoir si cette question a été ou non débattue dans le cadre de programmes complémentaires d'aide à la Russie, par exemple à l'occasion de la récente réunion du G 7 à Tokyo.

Langues régionales (politique et réglementation - charte européenne des langues régionales ou minoritaires - attitude de la France)

1761. - 31 mai 1993. - M. Jean-Jacques Weber attite l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'importance de l'adoption par la France de la Charte europeenne des langues régionales ou minoritaires. Dans les régions bilingues françaises, de nombreuses voix se sont élevées pour demander que la France signe à son tout la Charte à l'instar de nos voisins allemands et espagnols. Aussi, il lui demande de lui préciser les initiatives qu'il compte prendre, afin que celle-ci soit signée par notre pays afin qu'il ne reste pas à l'écart du mouvement de reconnaissance de la diversité culturelie et linguistique de l'Europe.

#### Politique extérieure (Liban - droits de l'homme)

1789. - 31 mai 1993. - Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. Ie ministre des affaires étrangères sur l'arrestation de buit bommes détenus au Liban dans des casernes militaires près de Tripoli ou au ministère de la défense à Yarzeh. Elle s'associe à l'action d'Amnesty International en faveur de ces prisonniers et souhaite, d'une part, que soient révèlés les raisons de ces arrestations et le statut juridique de ces détenus, et qu'ils soient libérés immédiatement et sans conditions s'ils ne sont détenus que pour l'expression pacifique de leurs opinions politiques : d'autre part, elle voudrait obtenir l'assutance qu'ils ne sont pas maltraités et demande qu'ils puissent entrer en contact avec leurs avocats et leur famille selon les normes internationales relatives au traitement des prisonniers. Elle le temercie des éléments de réponse qu'il lui seront communiqués.

# AFFAIRES EUROPÉENNES

Politique extérieure (Norvège – pêche à la baleine)

1402. – 31 mai 1993. – M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la volonté de la Norvège d'intensifier sa politique de chasse à la baleine. Comme le Japon, la Norvège a l'intention de développer la chasse commerciale de ces cétacés, centre l'avis de tous les spécialistes de la faune et de l'environnement. En outre, cette chasse s'effectue dans des conditions particulièrement etuelles pour les animaux. Il lui demandais il 'entrée de la Norvège dans la Communauté européenne ne devrait pas être reconsidérée du fait de cette politique qui est en contradiction avec celle de l'Europe et notamment celle de la France qui soutient un projet de sanctuaire à baleines dans l'Antarctique.

Automobiles et cycles (commerce – concessionnaires belges et français – concurrence)

1435. – 31 mai 1993. – M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la situation des concessionnaires de marques automobiles dans les zones frontalières franco-belges. La profession de la distribution automobile est régie par le règlement 123-85 de la CEE, qui admet l'exclusivité territoriale à la condition d'éviter le cloisonnement des marchés, c'est-à-dire des distorsions de prix supérieures à 12 p. 100. Ce seuil est largement dépassé entre les prix pratiqués en Belgique et en France, mais les concessionnaires n'ont pas intérêt à demander l'annulation du règlement précité, qui conditionne leur existence même. Il demande en conséquence quelles mesures pourraient être prises pour sauvegarder ce secteur et les emplois qu'il représente.

Politiques communautaires (directives - application)

1445. - 31 mai 1993. - M. Louis de Broissia demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes de bien vouloir lui communiquer l'état d'application des directives européennes, et le

rang de la France par rapport aux autres pays européens dans ce domaine. En 1989, sur les 279 directives permettant au marché unique européen d'être effectif le I<sup>n</sup> janvier 1993, sept seulement étaient appliquées dans les douze pays de la Communauté, et la France arrivait en tête suivie de la RFA et de l'Italie. Il souhaiterait savoir si la France est toujours le « bon élève » de l'Europe ou si la situation dans ce domaine a évolué.

Langues régionales (politique et réglementation - charte européenne des langues régionales ou minoritaires - attitude de la France)

1468. - 31 mai 1993. - M. Henri Emmanuelli attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la question de la non-ratification par la France de la charte européenne sur les langues régionales, adoptée par le conseil des ministres de l'Europe le 26 juin 1992. Cette charte, signée, ou sur le point de l'êtte, par la plupart des pays européens donne un statut pérenne aux langues régionales et minoritaires sans préjudice aucun pour les langues officielles. Elle constitue ainsi une garantie de sauvegarde pour ces langues qui, au fil du temps, risqueut de disparaître, lésant les traditions et la richesse culturelles de l'Europe. Il lui demande si le Gouvernement français, lors d'un prochain conseil des ministres, est prêt à reconsidérer sa position.

Politiques communautaires (développement des régions - financement - bilan - Alsace)

1568. - 31 mai 1993. - M. Jean-Jacques Weber demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes de bien vouloir établir et publier un bilan sectoriel régional des fonds européens attribués pour 1992 aux régions françaises, et notamment pour la région Alsace.

Assurances (contrats - régime fiscal - réglementation - harmonisation)

1611. - 31 mai 1993. - M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur l'une des propositions faites par la Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances et destinée à clarifier l'offre d'assurances. Il est proposé, en effet, de renforcer la protection des consommateurs en matière d'information sur les contrats, d'uniformiser dans les meilleurs délais le droir et la fiscalité des contrats, et, enfin. de restaurer l'égalité fiscale entre les divers organismes d'assurances.

# Politique extérieure (Norvège – pèche à la baleine)

1667. – 31 mai 1993. – M. Pierre Bachelet attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le durcissement de la Norvège dans sa politique de chasse à la baleine. Comme le Japon, la Norvège a l'intention de développer la chasse commerciale des cétacés contre l'avis de tous les spécialistes de la faune et de l'environnement. En outre, il convient de rappeler que cette pèche s'effectue dans des conditions particulièrement cruelles pour les animaux. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun d'effectuer une pression à l'égard de cet Etat qui aspire à rentrer dans la Communauté européenne et se trouve, dans ce domaine, en totale contradiction avec la politique française qui soutient un projet de création d'un sanctuaire à baleine dans l'Antarctique.

Institutions communautaires (Agence européenne pour l'environnement - implantation)

1695. – 31 mai 1993. – M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le futur siège de l'Agence européenne pour l'environnement. Il lui rappelle que le Conseil européen d'Edimbourg a pris plusieurs décisions sur le siège de plusieurs institutions européennes, dont le Parlement européen qui a définitivement été fixé à Strasbourg. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les interventions qu'il compte faire dans le cadre des prochaines réunions du conseil des ministres de la CEE pour que Strasbourg soit véritablement confirmé comme lieu unique des sessions du Parlement européen et comme futur siège de l'Agence européenne pour l'environnement afin qu'elle puisse rapidement fonctionner d'une manière satisfaisante.

# AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE

Handicapés (CAT - création - Bobigny - Drancy)

1378. – 31 mai 1993. – Lors du congrès de l'UNAPEI, le 15 mai 1993, à Nantes, le Gouvernement a annoncé « la création, d'iei à quatre ans, de 10 000 places supplémentaires dans les centres d'aide par le travail... ». M. Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la nécessité de créer un centre d'aide par le travail en faveur des habitants des communes de Bobigny et Drancy en Seine-Saint-Denis (plus de 100 000 habitants). Actue lement, plusieurs Balbyniens et Drancéens sont accueillis dans des établissements très éloignés de leur domicile. Des dizaines d'autres sont en attente d'un accueil. Au vu de l'urgence des besoins, il lui demande quelles mesures concrètes elle entend mettre en œuvre pour la réalisation rapide d'un centre d'aide par le travail, attendu depuis des années par de nombreuses familles drancéennes et balbyniennes.

Aide sociale (politique et réglementation – aide médicale – instruction des dossiers)

1387. - 31 mai 1993. - M. Edouard Landrain interroge Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences, pour les communes, de la réforme de l'aide médicale. Celle-ci, contenue dans la loi nº 92-722 du 29 juillet 1992, est applicable depuis le 1" janviet 1993. Compte tenu des délais de transmission des dossiers imposés aux communes par cette loi (huit jours à compter de la date de constitution du dossier), le conseil d'administration ne peut plus, désormais, formuler d'avis sur les demandes d'aides médicales, soit 80 p. 100 des dossiers d'aide sociale. L'avis du conseil n'est certes pas supprimé, mais il lui faudrait alors se réunir toutes les semaines, ce qui est quasiment impossible. L'esprit du législateur visait vraisemblablement à une amélioration des procédures et à une accélération dans le traitement des dossiers, mais c'était sans tenir compte du souci des élus locaux de pouvoir donner un avis alors que, parallèlement, les communes contribuent, à travers le contingent d'aide sociale, aux dépenses globales d'aide sociale du département. Le conseil d'administration se trouve ainsi amputé d'une bonne partie des compétences que lui confiait l'article 125 du code de la famille et de l'aide sociale. Il aimerait savoir si le Gouvernement a l'intention de remédier prochainement à ce problème.

Retraites : régime général (cakul des pensions - assurés affiliés pendant moins de quinze ans à un régime spécial avant leur affiliation au régime général)

1394. - 31 mai 1993. - Mme Monique Papon appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les difficultés rencontrées par les assurés qui ont été affiliés pendant moins de quinze ans à un rérgime spécial avant d'être affiliés au régime général. En application de l'article R. 173-1 du code de la sécurité sociale, le régime spécial don verser à l'assuré une pension de coordination calculée selon les règles du régime général. A titre dérogatoire, après intervention du médiateur de la République, une lettre ministérielle du 16 juin 1987 a ouvert aux assurés la possibilité de demander la prise en compte des rémunérations perçues dans le cadre du régime spécial, dans la limite de 150 trimestres tous régimes confondus. Cependant, le salaire annuel moyen de base retenu par le régime général reste calculé à partir des dix meilleures années de ce seul régime. En dépit de plusieurs réponses données dans le passé qui rendent à démontrer le contraire, ce mode de calcul apparaît inéquitable, lorsque les rémunérations perçues durant la période d'affiliation au régime spécial ont été supérieures à celles perçues durant la période d'affiliation au régime général. L'assuré qui se trouve dans cette situation bénéficie de ce fait d'une pension du régime général et d'une pension de coordination versée par le régime spécial d'un montant global moindre que celui qu'aurait atteint une pension du régime général s'il avait été affilié à ce rérgime pendant la totalité de sa carrière. Elle lui demande les mesures qu'elle compte prendre afin de remédier à cette injustice qui frappe des assurés ayant fait preuve de mobilité au cours de leur carrière professionnelle.

> Retraises : généralités (politique à l'égard des retraités - perspectives)

1399. - 31 mai 1993. - M. Aloyse Warhouver attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les légitimes revendications exprimées par les

grandes fédérations de retraités regroupées au sein du bureau de liaison des organisations de retraités, qui voient leur pouvoir d'achat diminuer. Il lui demande quelles mesures envisage le Gouvernement pour prendre en compte cette situation et répondre aux attentes des retraités concernant la représentativité directe, avec voix délibérative, des associations dans toutes les instances traitant de leurs problèmes, le maintien des régimes par répartition et la déductibilité fiscale des cotisations de solidarité (CSG).

Risques professionnels (accidentés du travail pensions et rentes - revalorisation)

1407. – 31 mai 1993. – Mme Françoise Hostalier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la revalorisation des pensions et rentes des accidentés du travail. Ces rentes et pensions ont été revalorisées de 1,3 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1993 et devraient l'être à nouveau au 1<sup>er</sup> juillet 1993. Elle demande donc si cette revalorisation aura bien ficu à la date prévue et quel en sera le taux.

Professions sociales (aides ménagères – quotas d'heures – disparités entre les régimes de sécurité sociale)

1415. - 31 mai 1993. - M. Jean-Luc Préel attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, minisue des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le problème des aides ménagères. Une disparité importante existe actuellement entre les différentes caisses. Notamment les assujettis à la MSA bénéficient de moins d'heures et la somme horaire laissée à leur charge est nettement supérieure. Il lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre afin de parvenir à une harmonisation.

Professions sociales (auxiliaires de vie – création d'emplois – financement – handicapés)

1418. - 31 mai 1993. - M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le problème du partage des compétences en marière d'auxiliaires de vie entre l'Etat et les départements. En effet, d'une part, les conseils généraux financent des « allocations compensattices tierces personnes » en hausse (+ 60 p. 100 en cinq ans pour la Savoie), qui devraient permettre aux handicapés d'embaucher des auxiliaires de vie qui leur sont nécessaires ; d'antre part, les services d'auxiliaires de vie ne peuvent, faute de crédits et de création de postes, faite face aux demandes locales de prise en charge. Ainsi, les dépenses croissantes d'aides aux handicapés faites sur décision des Cotorep ne permettent pas à ces personnes d'embaucher des auxiliaires de vie, car il n'y a pas assez de personnel pour répondre à leur demande. Les départements qui financent des dépenses ne peuvent cependant pas se substituer à l'Etat pour créer ces postes qui sont nécessaires à la vie de ces personnes. Il lui demande ce qu'elle compte faire concernant ce délicat problème.

Assurance maladie maternité : généralités (conventions avec les praticiens - actes infirmiers de soins)

1419. – 31 mai 1993. – M. André Angot demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, si elle entend modifier la loi n° 93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie préconisant, notamment pour les infirmiers libéraux, des quotas de soins annuels jusqu'à 22 000 actes. Il attire son attention sur l'atteinte au système libéral que constitue l'application de tels quotas. Il lui demande également si elle entend réviser le décret n° 93-221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières concernant notamment : l'obligation de l'existence d'un cabinet, à compter du 1° septembre 1993 ; l'obligation d'une expérience de trois ans en établissements de services généraux après les trois années d'études.

Hôpitaux (centre hospitalier spécialisé de la Vienne – financement)

1442. - 31 mai 1993. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les decisions prises par la direction générale

des affaires sanitaires et sociales de la Vienne concernant le centre hospitalier spécialisé de la Vienne (CHSV). En effet, le conseil d'administration et la DASS viennent de décidet l'abandon du projet long séjour par le CHSV et le refus d'implantation d'un service pour malades polyhandicapés. Ces décisions s'inscrivent dans les choix faits, notamment dans les secreurs psychiatriques, de suppression de lits d'hospiralisation complète au profit de prise en charge dans des structures alternatives. Or, les suppressions de lits interviendraient sans que le dispositif d'accueil soit mis en place. Des professionnels, en particulier médicaux et paramédicaux, sont engagés sur cette voie, d'autres sont prêts à le faire ; il serait utile au nom de l'alternative à l'hospitalisation de leur donner les moyens nécessaires et donc de développer les dispensaires, les interventions au plus près des lieux de vie et de travail des habitants. Le seul projet qui est le placement des malades en famille d'accueil ou en maison de retraite a souvent comme consequence un retour de ces malades à l'hôpital. Aussi elle lui demande que des dispositions soient prises asin que le CHSV ait les moyens financiers nécessaires pour répondre aux besoins de la population dans le domaine de la santé mentale préventive et curative.

> Pharmacie (officines – emploi et activité)

1454. - 31 mai 1993. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sui la situation difficile d'une grande partie des pharmacies. En effet, en 1990 le gouvernement avait réduit la marge des produits pharmaceutiques en vente dans les pharmacies afin d'améliorer la situation financière de la sécurité sociale. La marge a été modifiée, passant de 35 p. 100 (en 1989) à 28 p. 100. Parallèlement, la commercialisation de cettains produits parapharmaceutiques dans les grandes surfaces a éré autorisée. A la suite de cette autorisation, la position des laboratoires pharmaceutiques est devenue tellement forte qu'ils ont pu imposer aux perites pharmacies l'obligation de mettre en place des stocks minimums de leurs produits. Parce que la mise en place de ces stocks nécessite des engagements financiers supplémen-taires, la situation financière des pharmacies s'est encore détériorée face à la baisse des ventes, d'une part, et à cette augmentation des stocks, d'autre part. De ce fait, en 1992, plus de 900 pharmacies étaient pratiquement prêtes à déposer leur hilan. En conséquence, il lui demande d'envisager un réaménagement de la dette des pharmacies auprès des banques nationalisées, d'une part, et une aide substantielle du ministère de la santé, d'autre part, afin d'adapter le financement de celles-ci aux nouveltes données.

> Handicapés (politique à l'égard des handicapés victimes de traumatismes crániens)

1466. - 31 mai 1993. - M. Louis Le Pensec attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le fléau, silencieux et méconnu, du traumatisme du crâne. Il expose que, dans le finistère, ce handicap touche entre 600 et 800 personnes incapables d'autonomie. Ce chiffre s'accroît chaque année de cinquante personnes environ. Problème de santé publique, ces atteintes spécifiques, qui touchent les fonctions dites « supérieures » de la personne humaine, n'ont pas en France de réponse institutionnelle à trois ou quatre exceptions près. Il lui signale qu'à titre d'exemple les Etats-Unis ont créé en quelques années des centaines d'institutions passant d'une dizaine il y a quelques années à un millier actuellement. En conséquence, il lui demande la suite qu'elle envisage de donner à la motion adressée à l'issue de son assemblée générale, par l'Union nationale des familles de traumatisés crâniens, au rapport établi sur sa demande à M. le professeur Held de l'hôpital Poincare de Garches sur la situation des personnes handicapées, victimes d'un traumatisme crânien grave et qui met en évidence l'absence de politique du handicap dans ce domaine spécifique.

Professions médicales (médecins - exercice de la profession - certificats de complaisance)

1470. – 31 mai 1993. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les abus de certains professionnels de la médecine qui n'hésitent pas à délivrer des certificats de complaisance injustifiés à leurs patients dans le seul souci de garder une clientèle. Il lui demande les petspectives de son action ministérielle à cet égard afin d'éviter de tels débordements.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord - revendications)

1491. – 31 mai 1993. – M. Edouard Landrain interroge Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, au sujet de la retraite mutualiste aux anciens combattants en Afque du Nord. Lors de la précédente législature, les engagements pus par le Gouvernement en ce qui concerne la retraite mutualiste aux anciens combattants en Afrique du Nord n'ont pas été tenus. Le plafond majorable a été porté à 6 400 F au lieu de 6 500 F. Le délai pour se constituer la retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100 pour les titulaires de la carte du combattant a été prorogé jusqu'au 1" janvier 1995 alors qu'un délai de dix ans à compter de la date de délivrance de cette carte devait être accordé. D'autre part, comme de nombreuses caisses mutualistes, nous demandons que les cotisations versées aux mutuelles dans le cadre d'une couverture complementaire soient déductibles des revenus imposables, comme le sont les cotisations syndicales ou les contrats d'assurance-vie qui n'ont pas un caractère obligatoire non plus. Il aimerait savoir quelles mesures compte prendre le Gouvernement sur ces différents points pour répondre à l'attente des intéressés.

Handicapés (politique à l'égard des in ndicapés victimes de traumatismes crâniens)

1493. - 31 mai 1993. - M. André Angot demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, la suite donnée à la motion adressée à l'issue de son assemblée générale, par l'union nationale des familles de traumarisés crâniens, à propos du rapport établi sur sa demande par M. le professeur Held de l'hôpital Poincaré de Garches sur la situation des personnes handicaées, victimes d'un traumatisme crânien grave qui met en évidence l'absence de politique du handicap dans ce domaine spécifique. Il appelle son attention sur le fléau, silencieux et méconnu, que constitue ce handicap relativement nouveau. Il rappelle que, dans le Finistère, ce handicap touche entre 600 et 800 personnes incapables d'autonomie. Ce chiffre s'accroît chaque année de cinquante personnes environ. Problème de santé publique, ces atteintes spécifiques, qui touchent les fonctions dites « supérieures » de la personne humaine, n'ont pas en France de réponse institutionnelle à trois ou quatre exceptions près. Il lui signale crifin, qu'à titre d'exemple, les Etats-Unis ont créé en quelques années des centaines d'institutions passant d'une dizaine il y a quelques années à un millier actuellement.

> Assurance maladie maternité : généralités (conventions avec les praticiens - chirurgiens-dentistes nomenclature des actes)

1590. – 31 mai 1993. – M. Jean-François Chossy attite l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la convention signée en janvier 1991 par la confédération nationale des syndicats dentaires avec les caisses nationales d'assurances maladie. Cette convention, qui prévoit une revalorisation tarifaire modérée est bloquée depuis plus de deux ans. Il lui demande en conséquence quelle suite elle envisage de donner à ce dossier afin de répondre aux préoccupations exprintées par la profession.

Sécurité sociale (CSG – application – frontaliers travaillant à Monaco)

1518. - 31 mai 1993. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'initiative prise en octobre 1992 par l'URSSAF des Alpes-Maritimes en direction des salariés et retraités de Monaco pour les soumettre au versement de la CSG. Cette initiative inattendue et autoritaire a suscité une très grande émotion au sein de la collectivité concernée. Assujetties à un régime de sécurité sociale monégasque ou bénéficiaires d'une pension de retraite servie par les organismes du pays d'emploi, ces personnes trouvent profondément inéquitable de devoir verser une contribution destinée à alimenter la caisse des allocations familiales françaises. La loi de finances pour 1991, votée par le Parlement, instituant la contribution sociale généralisée précisait qu'y sont assujetties routes les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code génétal des impôts. Au sens de l'article 4 B sont considérées comme ayant leur domicile fiscal en France les personnes qui y ont « leur foyer ou le lieu de leur séjour principal » : cette clause ne peut donc s'appliquer aux salariés de Monaco. Elle lui demande quelles dispositions elle compte prendre à l'égard des salariés et retraités de Monaco.

Assurance maladic maternité: généralités (conventions avec les praticiens loi n° 93-8 du 1 janvier 1993 décrets d'application - publication)

1527. - 31 mai 1993. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la loi nº 93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie. Il apparaît que cette loi n'autait, à ce jour, reçu aucun texte d'application. Il lui demande donc les perspectives d'application effective de cette loi.

Personnes âgées (dépendance - politique et réglementation)

3528. - 31 mai 1993. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'intérêt et l'importance qui s'attachent à la définition d'une politique globale relative au développement des problèmes liés à la dépendance. Comme cela avait déjà été souligné auprès de ses prédécesseurs, la situation des personnes âgées dépendantes, dont le nombre croît du fait du vieillissement progressif de la population, devient un véritable problème de société. Une mission parlementaire a déposé un rapport en 1991 et l'un de ses prédécesseurs avait même précisé que « le Gouvernement proposera au Parlement les mesures à la fois nécessaires et possibles ». (I.O., Sénat. 22 août 1991). Sans sous-estimer la gravité de la situation économique de la France, qui ne facilite pas le développement d'une telle action ministérielle, il lui demande cependant de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances du programme d'action susceptible d'être défini par le nouveau gouvernement.

Aide sociale (centres d'action sociale - financement)

1542. - 31 mai 1993. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le situation des centres communaux d'action sociale. Il apparaît, en effet, que les délégués mandatés par les maires pour l'animation de ces structures n'ont pas une connaissance exacte de leurs téelles possibilités d'action, ce qui a pour conséquence une sous-utilisation de ces services publics. Aussi, il lui demande de lui indiquer, par strates démographiques de communes ou groupements de communes, le montant des ressources globales dont disposent les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale en lui précisant le pourcentage du budget de ces structures consacré à l'institution et à l'attribution des prestations d'aide sociale facultative.

Sécurité sociale (CSG - application - médecins hospitaliers)

1552. - 31 mai 1993. - M. Jean-Luc Préel attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'inégalité qui frappe les médecins hospitaliers. Les fonctionnaires ont vu l'incidence de la CSG être compensée par une diminution équivalente de leur cotisation pour la retraite, cette diminution étant elle-même compensée pat une augmentation de la cotisation employeur. Or cette compensation n'existe que partiellement pour les médecins hospitaliers puisqu'elle ne concerne que la partie de leur rémunération inférieure au plafond de la sécurité sociale. Il lui demande si ce gouvernement entend revenir sur cette inégalité en diminuant de manière équivalente la cotisation des médecins hospitaliers à la tranche B de l'IRCANTEC.

Professions paramédicales (aides médico-psychologiques – formation professionnelle)

1557. – 31 mai 1993. – M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (AMP) et sur les modalités de la formation qui viennent d'être modifiées et rénovées suite à un arrêté du 30 avril 1992 publié au Journal officiel du 26 août 1992. Ce certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique est désormais destiné aux personnes qui participent à l'accompagnement des personnes handicapées ou des personnes âgées dépendantes au sein d'équipes plutiprofessionnelles et sous la responsabilité d'un travailleur social ou paramédical, afin de leur apporter notamment l'assistance individualisée que nécessite leur état psychique ou physique. Il lui demande de

bien vouloir préciser si, pour leur section de cure médicale, les maisons de retraite peuvent recturet indifféremment des aides soignants ou des aides médico-psychologiques, ou selon quelle proportionnalité, et si les postes d'AMP sont pris en charge dans le cadre du forfait cure médicale.

Infirmiers et infirmières (exercice de la profession commissions de discipline - compétences)

1558. – 31 mai 1993. – M. François Rochebloine attite l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les nouvelles règles professionnelles applicables aux infirmiers et infirmières telles qu'elles résultent des termes du décret n° 93-221 du 16 février 1993. Ce texte prévoit que tout manquement à ces règles est susceptible d'entraîner des poursuites devant la commission de discipline des infirmiers visée à l'arricle L. 482-i du code de la santé publique. Ces commissions de discipline ont été instituées par la loi n° 80-527 du 12 juillet 1980 et il semble qu'une actualisation de leur fonctionnement est nécessaire. Aussi lui demande-t-il s'il ne convient pas de veiller à la mise en place effective dans chaque région de ces commissions, d'en définit préalablement champ de compétences et, enfin. de revoir le mode de désignation de la commission nationale visée à l'article L. 482-5 du code de la santé publique.

Handicapés (réinsertien professionnelle et sociale politique et réglementation)

1559. - 31 mai 1993. - M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme le ministre d'Etar, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur plusieurs problèmes graves qui se posent en matière de travail des handicapés. Il lui indique ainsi que les articles L. 323-9 et R. 323-116 à R. 323-119 du code de la sécurité sociale. ont prévu la possibilité d'une aide sinancière de l'Etat pour l'adaptation des machines ou des outillages, et pour l'aménagement des postes de travail; ces dispositions sont malheureusement souvent méconnues par les employeurs, ce qui ne stimule pas l'embauche de travailleurs handicapés, pourtant encouragée par la loi du 10 juillet 1987. Il lui indique également que les jeunes travailleurs handicapés n'ont pas accès, dans la pratique, aux centres de formation d'apprentis, ce qui apparait contradictoire avec le fait qu'un nombre significatif d'entre eux est appelé à exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail. Il lui signale, s'agissant de la garantie de ressources, que la loi du 30 juin 1975 et le décret du 28 décembre 1977 reconnaissent à rous les travailleurs handicapés que le montant en est injustement différent selon que ceux-ci occupent un emploi de travail protégé dans le secteur ordinaite de production (il est égal en ce cas à 80 p. 100 du SMIC) ou dans un atelier protégé (où il équivaut à 90 p. 100 du SMIC, et même à 130 p. 100 du salaire minimum avec le jen des bonifications). Il lui fait part du souhait profond de nombreux handicapes relevant des atcliers protégés de pouvoir bénéficier de la technique des congés individuels de formation, et lui demande enfin quelles mesures elle compte proposer sur tous ces points pour donner corps à cette solidarité que la communauté nationale doit avoir avec les travailleurs handicapés.

Professions libérales (puéricultrices - status)

1561. - 31 mai 1993. - M. Charles Millon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le grand mécontentement que suscitent les propositions relatives au statut des infirmières puéricultrices. Celles-ci disposent en effet d'un diplôme d'Etat de niveau bac + 4 et n'acceptent pas de devoir commencer leur catrière au niveau oac + 2. Ceci méconnaît la qualité de leur formation, hypothèque leur avenir et, plus généralement, dévalorise leur profession. Il demande donc que soit pris en considération à sa juste valeur ce métier dont chacun reconnaît l'importance, la compétence et l'efficacité.

Handicapés (ateliers protégés -- perspectives)

1562. - 31 mai 1993. - M. Charles Millon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les petspectives d'avenir des ateliers protégés. Il

apparaît que, pour répondre taot à leur mission économique qu'à leur fonction sociale, les ateliers protégés ne disposent plus des moyens financiers suffisants. Ceux-ci ont en effet besoin de receites accrues et plus stables, d'une part, et de débouchés croissants, d'antre part. Il demande si des normes seront prises pour pérenniser le rôle des ateliers protégés dans le respect des grands principes de solidarité posés par la loi du 30 juin 1975 et eu égard à l'importance prioritaire de l'intégration des handicapés.

Anciens combattants et victimes de guerre (svins - frais médicaux et pharmaceutiques - prise en charge)

1563. – 31 mai 1993. – M. Charles Millon attite l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'attitude de son administration, qui n'applique pas correctement les termes de la loi du 31 mars 1919, dont est issu l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, lequel dispose que l'Etat doit la gratuité des soins médicaux, chirurgicaux, paramédicaux et pharmaceutiques aux victimes de guerre titulaires d'une pension d'invalidité de guerre pour les affections ayant entrainé le droit à pension. En effet, devant l'actitude de certains pharmaciens refusant la gratuité de médicaments aux intéressés en s'abritant detrière des décisions de non-remboursement de certains produits, l'administration répond par une fin de non-recevoir. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle signification il convient d'accorder à la disposition légale en cause.

Associations (politique et réglementation – bénévolat - statut)

1566. – 31 mai 1993. – en France, les 700 000 associations qu'animent plusieurs millions de bénévoles sont des écoles de démocratie et des instruments de formation qui favorisent la prise de responsabilités. Le bénévolat, qui ressemble souvent à un apostolat, constitue un témoignage de confiance dans notre société. Dans la seule région alsacienne, plus de 12 000 associations, que font vivre plusieurs dizaines de milliers de bénévoles, sont les éléments dynamiques d'une commune. Aussi M. Jean-Jacques Weber sonhanterait connaître les intentions de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, concernant le statut du militant associatif qui contribuerait efficacement à développer la vie associative.

Ministères et secrétariats d'Etat (affaires sociales : administration centrale sous-direction des naturalisations - functionnement)

1569. - 31 mai 1993. - M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences qu'aurait l'application de la réforme du code de la nationalité sur le fonctionnement de la sousdirection de naturalisations implantée à Rezé-lès-Nantes. Outre le fait que les sections syndicales CGT-CFDT s'élèvent contre la logique qui sous-tend la révision du code et qui porte atteinte au principe du droit du sol », lequel constitue depuis plus d'un siècle un des fondements de notre droit de la nationalité, ces organisations s'inquiètent légitimement des conséquences prévisibles qu'entraînerait l'application de ce texte. En effet, le projet consère aux ttibunaux d'instance la compétence d'enregistrement des déclarations de nationalité française, qui est à l'heure actuelle du ressort du ministère des affaires sociales par l'intermédiaire de la sous-direction des naturalisations. Réunis en assemblée générale le 16 avril dernier, les agents de l'administration concernée ont souhaité attirer l'attention des pouvoirs publics sur les points suivants : 1° incohérence de la politique suivie par l'Etat en matière de gestion de l'acquisition de la nationalité française : la sous-direction des naturalisations a été délocalisée en 1987 et cette opération a représenté un investissement humain et financier important. Par ailleurs, une opération d'informatisation a été entreprise asin d'améliorer les conditions de fonctionnement et le service rendu aux usagers. Ce système informatique qui doit entrer en service au quatrième trimestre représentera une dépense totale d'environ 10 millions de francs ; 2º interrogations sur les conséquences de la déconcentration pour les usagers : la dispersion sur les tribunaux d'instance du traitement des dossiers de déclaration de nationalité tisque de potter atteinte au principe de l'égalité des usagers devant l'accès à la nationalité française ; 3" conséquences de la déconcentration pour les personnels : pour la sous-direction des naturalisations, la suppression de cette attribution se traduira par une réduction et un

redéploiement du personnel. C'est pourquoi, en leur nom et devant les menaces qui pèsent sur les agents concernés, il lui demande les mesures qu'elle envisage pour permettre la continuité de ce service public et pour empécher toute mise au chômage ou mutation autoritaire des personnels.

> Retraites complémentaires (IRCANTEC - fonctionnement - perspectives)

1577. - 31 mai 1993. - M. René Carpentier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la proposition de loi adoptée par le Sénat et transmise, sous le numéro 29 à la commission des lois, remplaçant le régime complémentaire de retraite des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques par un nouveau régime qui porte en germe de téels préjudices pour les cotisants et retraités, et pour l'avenir de la caisse. L'association des institutions de retraites publiques qui serait créée chapeauterait quatre institutions et définirait les règles fondamentales de leur gestion : institution de retraite des élus locaux ; institution de retraite des médecins salariés et praticiens hospitaliers, institution de retraite des agents non titulaires des collectivités locales ; institution de retraite des agents non titulaires de l'Etat. Cet éclatement développe des particularismes et ne respecte plus le paritarisme au niveau de l'association des institutions ; il fige une situation sur l'élément de base géré sur le principe de la répartition en ouvrant la possibilité de créer un système par rente, à savoir par capitalisation. Une telle orientation est contraire à l'avis unanime des organisations syndicales représentées aux conseil d'administration de l'Ircantec. Elle ne répond pas aux critiques formulées, critiques s'appuyant sur des études faites par les techniciens ministériels, notamment le rapport Delarue en 1990. Actuellement, c'est en milliards que l'on peut considéter la non-prise en charge par l'Etat de sommes » facturées » à tort à l'Ireantee (non-tespect du principe de la répartition lors de titularisa-tion par exemple). Attentif à ce dossier qui concerne 1 700 000 actifs et 1 125 000 retraités, il lui demande de bien vouloir l'assurer que cette proposition ne sera pas portée à l'ordre du jour de l'Assemblée et lui demande de bien vouloir engager de véritables négociations avec les organisations syndicales représentées au conseil d'administration de l'Ircantec.

> Risques professionnels (prestations en nature - travailleurs de la mine)

1578. - 31 mai 1993. - M. Alphonse Bourgasser attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'évolution négative des sociétés de secours minières (SSM) de l'Est (fer et sel) en matière de traitement des accidents du travail. La situation est de plus en plus préoccupante en ce qui concerne les conditions de prise en charge des soins après consoli-dation en accident du travail. Il rappelle qu'il s'agit de soins soit dis-pensés à l'occasion d'une rechute en accident du travail, soit dans le cadre d'un traitement préventif d'aggravation. En effet, dans de nombreux cas, la SSM considère que des soins au long cours ne sont pas imputables à l'accident dont a été victime le mineur dans son activité professionnelle mais relèveraient uniquement du régime « maladie ». Il considère que cette dérive est inacceptable, compte tenu de la pénibilité de la profession de mineur et de l'extrême dureté des conditions de travail. Elle entraîne une perte très importante des avantages prévus par le livre IV du code de la sécurité relatif à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il demande ce qu'elle compte faire pour mettre fin à ces anomalies et permettre aux assurés sociaux des SSM de bénéficier de tous leurs droits, chose plus que légitime notamment en matière d'accident du travail étant donnée l'extrémité de gravité qui revêt ce type d'accidents ayant lieu au cours de l'exploitation minière.

Chômage: indemnisation (conditions d'attribution chômeurs de longue durée âgés de plus de cinquante-cinq ans)

1599. – 31 mai 1993. – M. Georges Chavanes attite l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des chômeurs de longue durée qui ont effectué leurs 150 ou 160 trimestres, qui ont plus de cinquante-cinq ans, mais n'ont pas atteint les soixante ans requis pour avoir droir à la retraite. Il lui demande ce que le Gouvernement peut envisager de proposer pour les aider à traverser ce cap difficile avant l'âge legal de la tetraite.

Assurance maladie maternité : prestations (entente préalable - réglementatio i)

1613. – 31 mai 1993. – M. Denis Jacquat antire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, concernant certaines dérives dont semble aujourd'hui affectée la procédure de l'entente préalable. Sauf cas d'urgence, les soins ne sont pris en charge qu'après le dixième jour : l'accord de la caisse d'assurance maladic étant réputé acquis passé ce délai. Cette formaliré est aujourd'hui considérée comme particulièrement pesante, tant pour les professionnels, en raison de son caractère administrarif lourd, que pour la sécurité sociale, car cette procédure est coûteuse à gérer et d'un intérêt économique limité, l'accord étant délivré dans la quasi-totalité des cas. En outre, en cas de litige la caisse, si elle ne répond pas dans le délai de dix jouts, reste tenue de régler les soins sur la base de la cotation demandée, quand bien même celle-ci est erronée. Un tel constat ne peut donc amener, objectivement, qu'à se pencher sur l'évolution nécessaire de cette procédure.

Ministères et secrétariats d'Etat (affaires sociales : personnel - délégué général à l'innovation sociale et à l'économie sociale - statut)

1623. - 31 mai 1993. - M. Léonce Deprez demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, si les fonctions de délégué général à l'innovation sociale et à l'économie sociale sont compatibles avec celles de chargé de mission auprès du Président de la République.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (annwitis liquidables - fonctionnaires ayant servi en Algérie)

1626. - 31 mai 1993. • M. Pierre Pascallon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les problèmes soulevés par les fonctionnaires civils ou militaires ayant servi en Algéric entre novembre 1954 et juillet 1962. Il demande sur quel texte légal s'appuie leur Caisse nationale des vieux travailleurs salariés pour considérer la période précitée comme temps de guerre évalué en rimestres et non en salaires. A cet effer, il souhaite également que lui soit précisée l'application du décret du 6 avril 1968 pour cette catégorie de personnes.

Retraites : généralités (politique à l'égard des retraités = ex-préretraités bénéficiaires des ASSEDIC)

1627. - 31 mai 1993. - M. Pierre Lefebvre attire l'attention de Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des préretraités sans qualification touchant encore les Assedic. Au moment de la retraite, le droit aux Assedic disparaît, laissant à ces nouveaux retraités, ayant parfois des enfants à charge, une allocation telle qu'elle leur petmettrait d'être pris en charge dans le cadre du RMI. Il lui demande si cette situation a été envisagée, voire chiffrée, et quelles seront les retombées pour les collectivités locales, qui doivent faire face à une situation de plus en plus difficile.

Assurance maladie maternité : généralités (politique et réglementation - loi n° 93-8 du 4 janvier 1993 décrets d'application - publication)

1630. – 31 mai 1993. – M. Jean-Marie Demange attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le fait que la loi nº 93-8 du 4 janvier 1993 concernant les relations entre les professions de santé et l'assurance maladie n'a à ce jour reçu aucun texte d'application. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître l'application effective de cette loi.

Professions sociales (aides ménagères - statut)

1632. - 31 mai 1993. - M. André Berthol appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les aides ménagères et leur statut. Il conviendrait, afin d'éviter à terme la dégradation du système d'aide aux personnes âgées, d'autoriser l'exonération des charges pour les services d'aide ménagère et d'imposer que les services mandataires qui prennent ie

relais financem leurs frais réels, ainsi qu'une formation pour leur personnel. Aussi pour éviter d'aboutir à une diminution d'aides ménagères qualifiées et à une augmentation d'employés de maison ayant une formation aléatoire financée pour leur partie de travail comme aide ménagère, il lui paraît souhaitable de modifier la loi. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si elle envisage d'exonérer les charges patronales pour les services d'aides.

### Handicapés (allocation compensatrice – calcul)

1644. - 31 mai 1993. - M. François Grosdidier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conditions de calcul du montant, pour une tirree personne, d'une allocation compensatrice. Il arrive quelquefois que ce montant soit ramené par les services du département à la dépense effectivement versée à la tierce personne recrutée. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si cette mesure revêt un caractère règlementaire.

Fonction publique hospitalière (Liborantines – recrutement – conditions de diplôme)

1679. – 31 mai 1993. – M. Claude Girard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des personnes ayant exercé les fonctions de laborantine depuis plus de vingt ans dans le secteur privé et qui se voient aujourd'hui refuser la possibilité d'intégrer le cadte hospitalier, faute de pouvoir justifier d'un diplôme donnant l'accès à la profession. Aussi, il lui demande de bien vouloir examiner ces cas précis et, dans quelle mesure, il lui serait possible d'accorder une reconnaissance professionnelle au vu de l'expérience acquise.

Retraites : généralités (FNS – allocation supplémentaire – conditions d'attribution – montagne)

1680. - 31 mai 1993. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les critères d'attribution des allocations du Fonds national de solidarité. En effet, en zone de montagne, le plafond audessus duquel les allocations de ce fonds ne sont plus disponibles, est tellement bas que la plupart des demandeuts potentiels - se trouvant pourrant dans une situation de nécessité absolue - ne peuvent pas profiter des allocations. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre afin de relever le plafond des allocations dans le cadre du Fonds national de solidarité en zone de montagne.

Retraites : généralités (âge de la retraite – handicapés – retraite anticipée)

1684. - 31 mai 1993. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des travailleurs handicapés et sur leuts droits à la retraite. En effet, après avoir exercé de longues années une activité professionnelle, une personne handicapée est souvent contrainte, en raison de son handicap, de multiplier les arrêts de travail pour maladie. La mise en invalidité, lorsqu'elle est alors possible, n'est pas, financièrement une solution adéquate pour ces personnes qui sont confrontées à d'importantes dépenses liées à leur handicap (logement avec ascenseur, véhicule avec boîte automatique, etc.). Aussi ces personnes liandicapées, qui ont fait l'effort d'entrer dans le monde du travail, tevendiquent-elles le droit à un départ en retraite anticipée au même titre que certaines catégories de personnes pour lesquelles il est teconnu qu'elles exetcent des travaux pénibles ou très fatigants. Par conséquent, compte tenu du fait qu'en l'état actuel de la législation, rares sont ceux des handicapés physiques qui arrivent à soixante ans avec cent cinquante trimestres validés, il lui demande s'il est possible d'envisager de faire bénéficier les intéressés d'avantages dérogatoires au même titre que certains régimes spéciaux.

Retraites : généralités (montant des pensiens – conjoints d'artisans, de commerçants et d'exploitants agricoles)

1689. - 31 mai 1993. - M. André Berthol appelle l'attention de Mune le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les retraites très faibles que perçoivent les épouses des

artisans, exploitants agricoles et commerçants. En effet, le montant mensuel attribué correspond à 50 p. 100 environ d'une allocation allouée à une personne seule, benéficiaire du RMI. Aussi, au regard des nombreuses heures de travail effectuées à une époque où les garanties sociales n'étaient pas aussi étendues qu'actuellement, cette situation ne peut que susciter un étonnement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faite connaître les mesures qu'elle envisage de prendre.

# Masseurs kinésithérapeutes (statut - revendications)

1692. - 31 mai 1993. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les revendications statutaires de bon nombre d'organisations professionnelles de masseurs-kinésithérapeures-rééducateurs. En effet, avec des honoraires bloqués depuis mars 1988, avec une nomenclature (NGAP) de 1972 ne prenant pas en compte les nouvelles techniques qui résultent des progrès de la science, avec une formation initiale basée sur un bac + 2, alors qu'elle s'effectue avec un niveau bac + 4, les praticiens tevendiquent une reconnaissance de la spécificité de leur profession. Ainsi, ils souhaiteraient voir se constituer un ordre professionnel qui permettrait à la profession d'assurer un suivi efficace des réformes envisagées, notamment l'intégration des érudes dans le cadre universitaire. Il lui demande de lui préciser si des mesures allant dans le sens des attentes des intéressés, y pourront être prises.

#### Handicapés (aveugles - chiens-gwides - développement)

1708. - 31 mai 1993. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le nombre très insuffisant de chiens-guides pour aveugles dressés en France, au regard des besoits téels des nonvoyants. En effet, seulement un milier d'entre eux bénéficie de l'assistance d'un chien-guide alors que 4 000 aveugles seraient susceptibles d'y recourir. Or 120 chiens subissent un dressage de guide d'aveugle chaque année, ce qui s'avère foit insuffisant. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de mettre en place un programme pour encourager l'élevage et le dressage de chiens-guides.

# Aide sociale (centres communaux d'action sociale - compétences)

1710. - 31 mai 1993. - M. Jean-Marie Schleret attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la senté et de la ville, sur les dispositions de la loi nº 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi nº 88-1088 du 1" décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion qui, pour la seconde fois, remettent en cause une part de la légitimité des centres communaux d'action sociale. L'article 125 du code de la famille et de l'aide sociale prévoit que « les demandes d'admission au bénéfice d'une forme quelconque d'aide sociale sont déposées à la mairie de résidence de l'intéressé et instruires par le centre communal d'action sociale » ; ce système présente deux avantages : pour les demandeuts, un repérage aise d'un guichet unique et, pour les responsables de l'action sociale, une centralisation des informations facilitant toute évaluation. La loi du le décembre 1988 porrant création du revenu minimum d'insertion aurait dû, dans cette logique, prévoir l'instruction des demandes par les sculs centres communaux d'action sociale. Or le principe de pluralité des lieux a été retenu. La loi du 29 juillet 1992, dans son article 8, transpose ces modalités à l'aide médicale, traditionnellement prestation de l'aide sociale des centres communaux d'action sociale. L'ampleut des besoins sociaux en la matière justifie mal ce principe de pluralité. Par exemple, l'accès des services départementaux au rang des guichets d'aide sociale va à l'encontre des revendications des travailleuts sociaux, désireux d'alléget leuts tâches administratives pour s'attacher prioritairement et en toute légitimité au suivi des bénéficiaires. Selon le rapport de la Commission nationale d'évaluation du RMI, 75 p. 100 des dossiers sont instruits par les centres communaux d'action sociale. Ce constat est preuve de leur efficacité dans la prise en chatge des besoins de proximité; il s'explique également pat la gratuité des fonctions d'instructeur et le manque de disponibilité des autres organismes agréés à cet effet. Il lui demande d'examiner la possibilité de rendre, aux centres communaux d'action sociale, leur pleine efficacité en faisant disparaître l'amicle 8 de la loi de juillet 1992.

Centres de conseils et de soins (centres d'hébergement et de réadaptation sociale – financement – Meurthe-et-Moselle)

1711. – 31 mai 1993. – M. Jean-Marie Schléret appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le montant de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 1993, qui vient d'être signifié aux responsables des associations d'accueil et de réadaptation sociale de Meurthe-et-Moselle. L'augmentation, limitée à 2,7 p. 100 du budget attribué en 1992, place des organismes dans une situation financière plus que délicate. Déjà, les budgets 1992 attribués ne prenaient pas en compte les accords salariaux agréés pat le ministère des affaires sociales et de l'intégration. L'écart entre les budgets alloués en 1993 et les besoins en matière de salaire et de fonctionnement ne fait donc que se creuser. Aucune des sommes promises au titre de l'année 1992-1993 : « l'amélioration exceptionnelle pour 1993 de 43 millions de francs... afin d'assurer pour l'Etat le respect de ses engagements » et « peur ce qui concerne 1992 la dotation complémentaire de 30 millions » n'est poevenue aux associations gestionnaires. Il Itti demande dans quels délais ces montants parviendront aux associations.

Retraites : généralités (annuités liquidables prise en compte des périodes de service national)

1717. - 31 mai 1993. - M. Gilbert Meyer attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur un problème qui concerne beaucoup de nos concitoyens : le défaut de prise en compte, comme période assimilée à cotisation pour la retraite, des années de service national accomplies sans activité professionnelle préalable. Au moment où l'on parle de plus en plus d'allonger la durée de cotisation et de créer un fonds de solidarité pour les périodes non contributives, il paraît opportun de trouver une solution à ce problème. La législation en vigueur à l'heure actuelle date d'une époque où les jeunes travaillaient des l'âge de quato-ze ans, donc bien avant leuts obligations militaires. Dans ce cas d'espèce, la durée du service militaire est décomptée dans l'ancienneté ouvrant droit à retraite. Les choses ont cependant évolué depuis, et, avec l'allongement continuel de la durée d'études, rares sont les cas qui, de nos jours, répondent à ces exigences. De plus, cette loi crée une différence entre les jeunes qui accomplissent leur service militaire nornialement, et ceux qui en sont dispensés. Ces derniers disposent en effet d'une année « supplémentaire » pour cotiser, ce qui constitue un avantage non négligeable. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position concernant ce problème, et de lui dire si, dans un proche avenir, une réforme pourrait voir le jour pour l'intégration de la durée du service national dans l'ancienneré ouvrant droit à retraite, qu'elle air été précédée ou non d'une période d'occupation professionnelle.

> Veuvage (veuves - allocations et ressources)

1732. - 31 mai 1993. - M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, mínistre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les 3 258 286 veuves françaises dont la situation demeure toujours très précaire. En effet, leur réinsertion professionnelle est souvent illusoire, soit en raison de l'absence ou de l'inadéquation des qualifications professionnelles. Aussi, il demande si des mesures gouvernementales sont envisagées pour réviser le système actuel de l'assurance veuvage et si une revalorisation substantielle de l'aliceation veuvage est programmée.

Professions sociales (travailleurs sociaux - formation - financement)

1742. - 31 mai 1993. - M. Bernard Murat appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociules, de la santé et de la ville, sur la situation financière des centres de formation des travailleurs sociaux. Ces professionnels exercent leurs activités dans de multiples domaines. Aussi des restrictions budgétaires entraînant la fermeture de centres de formation peuvent-elles s'avérer très dommageables. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas souhaitable de supptimet tout caractère aléatoire dans le financement de ces centres.

Sécurité sociale (cotisations – calcul – artistes auteurs)

1744. - 31 mai 1993. - M. Francis Delattre attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur un amendement à l'article L. 382 du code de la

sécurité sociale, adopté à l'Assemblée nationale le 21 décembre 1992, qui remet en cause le statut social des arristes plasticiens. Ce texte prévoit en effet de remplacer le bénéfice par le chiffre d'affaires comme base de calcui des corisations sociales personnelles. Cela revient à nier la réalité des frais professionnels et a pour conséquence de faire payet deux à dix fois plus de charges sociales et de faire des arristes les seuls Français à cotiser sur leurs frais professionnels. Il lui demande en conséquence si elle envisage d'abroger cette disposition qui remer en cause la loi Malraux de 1964 et trente ans de politique sociale en faveur des artistes.

Professions sociales (travailleurs sociaux - formation - financement)

1748. - 31 mai 1993. - M. Jean-Jacques Descamps attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les restrictions budgétaires appliquées aux centres de formation de travailleurs sociaux. En février 1993, un gel de 15 p. 100 a été appliqué pour l'ensemble des crédits votés pour la formation initiale et continue de ces centres de formation. Suite aux manifestations du 15 au 18 marz dernier, une levée partielle du gel a été obienue. Cependant les crédits de formation permanente et supérieure restent amputés de 36 p. 100 et ceux de la formation initiale sont insuffisants pour couvrir les charges et augmenter les effectifs d'étudiants. Par manque de moyens financiers, les offres d'emploi ne peuvent être pourvues faute d'un nombre de jeunes diplômés suffisant. Il demande quelles dispositions sont envisagées pour asseoir le financement des centres de formation de travailleurs sociaux sur des bases législatives stables, afin qu'il ne repose plus uniquement sur des subventions d'Etat, ceci dans le but de répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs.

Professions sociales (travailleurs sociaux - formation - financement)

1753. - 31 mai 1993. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation préoccupante des centres de formation de travailleurs sociaux. En cifet, par une décision du précédent gouvernement, en février 1993, les centres de formation de travailleurs sociaux ont subi un blocage de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits votés pour la formation initiale et continue. Cette mesure, s'appliquant après plus de cinq années de restrictions budgétaires des précédents gouvernements, a entraîné la fermeture de centres et la suppression de postes, mettant fin, par ailleurs, à la gratuité des études. Il fui demande s'il ne lui semble pas opportun de mettre fin à de tels errements, afin d'assurer comme il se doit un fonctionnement normal des centres de formation de travailleurs sociaux, dont nul n'ignore l'intérêt et l'importance.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux (professions libérales : montant des pensions médecins - avantage social vieillesse)

1767. – 31 mai 1993. – Placés dans une situation de longue maladie, des médecins conventionnés du secteur 1 sont conduits à cesser toute activité professionnelle pendant une période de temps relativement longue. Au cours de certe période d'inactivité, dont ils ne peuvent apprécier l'échéance, ces praticiens sont souvent conduits à céder leur clientèle pour préserver leur patrimoine personnel. Certains d'entre eux envisagent d'exercer à nouveau la médecine si leur état de santé s'améliore. M. Charles Millon demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, quelle sera leur situation au regard des cotisations de l'avantage social vieillesse dont la caisse d'assurance maladie assure pour partie le paiement, et si cette cession de clientèle s'interprète comme une cessation d'activité définitive, alors que l'arrêt de l'exercice professionnel est lié à une maladie dont l'issue, positive ou négative, est incertaine.

Handicapés (allocations es ressources - revalorisation)

1769. – 31 mai 1993. – M. Charles Fèvre attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'insuffisance de la revalorisation des prestations servies aux personnes handicapées. Qu'il s'agisse de l'allocation aux adultes handicapées ou de l'allocation compensatrice, elles ont chuté de plus de 10 p. 100 par rapport au SMIC net depuis dix ans. Aussi,

afin de permettre un rattrapage, il lui demande si elle envisage, comme le demandent les associations concernées, des augmentations significatives qui viendraient s'ajouter à la revalorisation nécessaire au maintien du pouvoir d'achat.

Infirmiers et infirmières (libéraux - frais de déplacement - montant)

1775. - 31 mai 1993. - Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences qu'aurait pour les infirmères une augmentation des taxes sur les carburants. En effet, l'indemnité forfaitaire de déplacement étant de 8 francs, il semble difficile de faire peser sur une profession dont les tarifs sont encadrés une augmentation supplémentaire des carburants. Conscientes de la nécessité d'équilibrer les régimes sociaux et ayant accepté de participer à la maîtrise des dépenses de santé en ramenant sur douze mois l'augmentation annuelle des dépenses en soins infirmiers d'environ + 13 p. 100 à + 8,7 p. 100, elles craignent cependant qu'une augmentation des frais de déplacement ne pertube cette décélération progressive induite par une application plus stricte des nomenclatures et qui a permis d'éviter une limitation des soins nécessaires aux personnes malades. Elle lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre afin d'atténuer les frais professionnels déjà lourds et que les infirmières ne peuvent pas tépercuter sur le montant des honoraires conventionnels.

Retraites : généralités (politique es réglementation retraites par capitalisation - développement)

1786. – 31 mai 1993. – M. Harry Lapp attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sut les mesures à mettre en œuvre pour garantir la pétennité du système de retraites. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'eile compte prendre, en particulier pour le développement des retraites par capitalisation à titre complémentaire.

### AGRICULTURE ET PÊCHE

Abattage (abattoirs - fermeture - zones rurales)

1379. - 31 mai 1993. - M. Rémy Auchedé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les graves conséquences qu'ausait, dans le monde rural, l'application des nouvelles directives européennes sur les abattoirs, si le gouvernement chargé de leur application ne les adaptait pas à la réalité nationale pour maintenii l'activité de tous les ahattoirs utiles à la vie du monde rural. En effet, la centaine d'abattoirs français menacés de disparition sont pour la plupart des abattoirs de proximité, au service direct des charcutiers et bouchers locaux qui y font abattre des animaux de qualité qu'ils ont eux-mêmes choisis; au service des éleveurs pour l'écoulement d'une partie de leur production et l'abattage rapide des animaux accidentés ; au service enfin de très nombreux patticuliers qui peuvent abattre dons de bonnes conditions sanitaires des produits de qualité. Comment le Gouvernement pourrait-il justifier ces coups portés aux éleveurs, aux bouchers et charcutiers ruraux, aux consommateurs (réguliers ou saisonniers) d'une viande locale de qualité, dans le même temps où il affirme vouloir lutter contre la désertification du monde rural? Monsieur le ministre ne pense-t-il pas qu'il y a urgence de défi-nst la catégorie des « abattoits de proximité et de services », qui sont en dehors des circuits commerciaux internationaux de la viande, qui sont intimement liés au monde rural, qui traitent un tonnage réduit, ont une activité limitée à l'abattage et dont les produits sont commercialisés dans une zone géographique restreinte? Ces abattoirs de proximité et de services ne devraient-ils pas bénéficier de normes allégées du type de celles existant pour l'agrément national ou le fonctionnement des « abattoirs de montagne » et dépendre d'une autorité de contrôle régionale ou nationale ? Entin, au regard de l'avance de près de vingt ans dont dispose la France vis-à-vis de ses partenaires européens dans la enncentration de l'abattage et la suppression des tueries privées, et aussi de l'importance dans notre pays du monde rural et de ses difficultés, il lui demande s'il ne pense pas que le Gouvernement devrait suspendre toute fermeture d'abattoits et l'application des directives européennes rant que nos partenaires de la CEE n'autont pas téalisé les efforts faits en France depuis vingt ans.

Ventes et échanges (réglementation - mugues du 1º mai)

1392. - 31 mai 1993. - M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les initiatives prises par quelques fleuristes le 1" mai consistant à employer des particuliers pour vendre du muguet hors boutique. Il apparaît que ces professionnels, tenus de commercialiser ce produit dans leur boutique, pratiquent une concurrence déloyale en tirant parti de l'autorisation exceptionnelle de vente de muguet le 1" mai accordée aux particuliers. Il lui demande de lui faire connaître les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour mettre un terme à de telles pratiques.

Enseignement agricole (BEPA - reconnaissance - aides de l'Etat aux jeunes agriculteurs diplômés)

1401. – 31 mai 1993. – M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des jeunes diplômés du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA). En effet, ce diplôme n'est plus reconnu par les services administratifs pour donner droit aux aides de l'Etat. Cette exclusion représentant un frein à l'installation de nombreux jeunes agriculteurs, il lui demande de bien vouloir étudier la réintégration du BEPA dans la liste des diplômes permettant l'octroi d'aides de l'Etat.

Problèmes fonciers agricoles (SAFER - droit de préemption - seuil - relèvement)

1420. – 31 mai 1993. – M. Philippe Legras attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur un éventuel relèvement du seuil de préemption des SAFER lors de transactions foncières de 25 à 50 ares, des lors qu'un certain nombre de résidents ruraux souhaitent garder ou acquérir des parcelles à usage d'agrément. Cette disposition serait d'autant mieux comprise qu'à la suite de la réforme de la PAC une politique de gel des terres s'est instaurée et que nombreux sont les secteurs remembrés où des parcelles agricoles de 25 ares ne représentent pas de réel attrait. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet.

Agriculture (aides et prêts - indemnité spéciale de montagneprime à la vache allaitante - contrôle et contentieux - Cantal)

1422. – 31 mai 1993. – M. Alain Marleix expose à M. le ministre de l'agriculture et de la péche l'inquiétude des agriculteurs de son département face aux contrôles effectués par les services de la direction départementale de l'agriculture suite à leurs demande d'ISM et de prime à la vache allaitante. Dans bien des cas, il s'est avété que, pour des raisons de force majeure, le nombre d'animaux contrôlés était inférieur à celui déclaré lors de la constitution des dossiers. Il lui rappelle l'importance que représentent ces primes pour la survie des petites exploitations des zones de montagne très touchées par la crise. C'est pourquoi, il lui demande de procéder à un allégement des sanctions qui pourrait se traduire par une amende ou la suppression partielle et non totale des aides sollicitées.

Politiques communautaires (agro-alimensaire aliments du bétail importations des Etats-Unis - composition - réglementation)

1446. - 31 mai 1993. - M. Arnaud Lepercq appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquictudes des organisations céréalières européennes à propos du pré-accord de Blair House concernant les concessions de la CEE aux Etats-Unis sur les importations de corn gluten feed. En effet, la Commission de Bruxelles, par le biais de ce pré-accord, accorde aux Etats-Unis la possibilité de mélanger des grains à hauteur de 15 p. 100 au corn gluten feed, sans qu'il y ait de prélèvement douanier. En outre, elle accepte de ne pas percevoir de prélèvement douanier sur des mélanges comprenant des sous-produits de l'amidonnerie, de la distilletie et de l'huilerie de maïs, or ces mélanges ont valeur de véritables aliments du bétail. Les organisations céréalières demandent donc avec insistance que les définitions actuelles de ces sous-produits soient maintenues et qu'un contrôle strict soit appliqué de telle sorte que soient exclus tout mélange avec des grains et tout mélange de seus-produits provenant de différentes activités industrielles. Elles souhaitent, en outre, que cette affaire soit clairement exposée et débattue tant au Conseil qu'au Parlement eutopéen. Il lui demande quelle suite il entend donner à ces doléances.

#### Elevage (porcs - soutien du marché - Moselle)

1460. - 31 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise que connaît la production porcine, particulièrement dans le département de la Moselle. Il lui rappelle que, dès 1990 et après une analyse sérieuse de la production porcine dans ce département, de nombreux éleveurs de Moselle ont décidé de relancer la production du porc, soutenus dans cette action par la coopérative agricole de viande (CARV), les organisations syndicales agricoles et la chambre d'agriculture. Pour ce faire ils ont choisi une technique innovante, celle du concept de la litière bio-maîtrisée, plus économe en investissement, plus confortable pour les animaux et présentant une meilleure image au consommateur. Les éleveurs en question ont tous suivi une formation spéci-fique et ont obtenu, des la première année, des résultats très encourageants sur le plan technique. Malheureusement ces bons résultats se trouvent aujourd'hui compromis par une chute des cours sans précédent depuis ces vingt dernières années. En effet, le porc, qui se vendait à 12,50 francs le kilo de carcasse en juillet 1992, se négocie aujourd'hui à peine à 7,50 francs le kilo alors que les coûts de production, sans amortissements et sans rénumération du travail, se situent à 8,50 francs le kilo. Il lui demande donc quelle mesure il entend prendre pour mettre fin à une crise qui, si elle devait durer, entraînerait la disparition de nombreux éleveurs mosellans et mettrait fin à une expérience pourtant très prometteuse.

# Bois et forêts (scieries - emploi et activité)

1462. – 31 mai 1993. – En raison de la crise du hâtiment, mais aussi d'importations massives en provenance des pays scandinaves ou des pays de l'Est, de bois à très bas prix, les scieurs connaissent une situation très préoccupante : perte de débouchés traditionnels dans les pays d'Europe du Sud, situation financière très grave. M. le ministre de l'agriculture et de la pêche a annoncé le 7 mai des mesures d'urgence en faveur des scieurs en milieu rural : mesures d'allègement de trésorerie des entreprises de sciage situées en milieu rural (30 millions de francs), report de paiement de la taxe BAPSA sur les produits forestiers au mois de décembre 1993. M. Alain Marleix lui demande s'il envisage de demander au conseil des ministres de la CEE des mesures de sauvegarde communautaires ; si de nouvelles dispositions nationales complémentaires sont envisagées pour amélioret la situation des scieries.

#### Elevage (ovins - soutien du marché - concurrence étrangère)

1465. – 31 mai 1993. – A la suite des dévaluations de la lire italienne et de la peseta espagnole, la situation des éleveurs ovins s'est encore dégradée. Cette situation nouvelle fait suite: l° à l'abandon de plus en plus insupportable de la préférence communautaire par certains pays de la CEE; 2° aux importations intempestives de viandes de Nouvelle-Zélande via la Grande-Bretagne; 3° aux problèmes liés à l'absence de l'autosuffisance de la CEE au niveau de sa production et de sa consommation (85 p. 100 pour la CEE, 40 p. 100 pour la France). M. Alain Marleix demande donc à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelles mesures de compensation il compte prendre: 1° face à la dévaluation de nos partenaires commerciaux; 2° face au non-respect du principe de la préférence communautaire; 3° pour améliorer l'autosuffisance française en matière ovine.

#### Enseignement maternel et primaire (élèves - distribution de lait)

1482. – 31 mai 1993. – M. Arnaud Leperce appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la distribution de lait à l'école. Alors que la Commission européenne souhaite voir cette action se pérenniser, le Gouvernement français mécounaît ce geste et a même réduit ces demiètes années le complément national lié à la subvention européenne. Ot, il est certain que cette pratique améliore l'équilibre alimentaire des enfants et instaure un lien convivial qui permet notamment l'apprentissage de la citoyenneté. Il lui demande donc de lui indiquer s'il entend réagir à la dégradation du soutien financiet à la distribution du lait à l'école, mesure qui a pour origine les dispositions prises en 1954 par le Gouvernement français et dont l'utilité est considérée comme majeure par tous.

# TVA (taux - horticulture)

1487. – 31 mai 1993. – M. Yves Nicolin expose à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche les conséquences de l'augmentation du taux de TVA sur les produits horticoles de 5,50 p. 100 à 18,60 p. 100 le 1" août 1991. Cette mesure a conduit à une baisse importante du chiffre d'affaires des professionnels de l'horticulture liée à l'impossibilité de répercuter la hausse du taux de TVA en période de baisse de la consommation de ces produits et à des suppressions d'emplois. Il lui demande de bien vouloir envisager une réduction de ce taux de TVA.

#### Boissons et alcools (bouilleurs de cru - revendications)

1499. – 31 mai 1993. – M. Eric Duboc fait observer à M. le ministre de l'agaziculture et de la pêche que la production d'alcool des récoltants bouilleurs de cru ne représente plus qu'une consommation de 9 centilitres par an et par habitant alors que la consommation d'alcool importé est évaluée à 82 centilitres par Français et lui demande s'il est dès lors possible d'étudier une réforme de la législation française sur les alcools produits par les récoltants de façon artisanale afin de mettre à égalité les Français par rapport à leurs homologues des autres pays de la Communauté européenne.

## Animaux (refuges – fonctionnement)

1502. – 31 mai 1993. – M. Jean-Luc Préel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessaire lutre contre les éleveurs clandestins de chiens et de chats. Ces éleveurs, en multipliant démesurément le nombre des animaux de compagnie, créent une surpopulation dommageable. Les refuges de la SPA sont bondés, conduisant inéluctablement à l'euthanasie. Pour briser ce cercle vicieux et ces conséquences pénibles, il lui demande donc de renforcer la lutte contre les élevages clandestins.

#### Agriculture (politique agricele - PAC conséquences pour les activités annexes)

1540. - 31 mai 1993. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les répercussions que ne manquera pas d'avoir la réforme de la PAC sur l'emploi des salariés de la production agricole, des industries agro-alimentaires et sur le secteur des services liés à l'agriculture. Il semblerait que près de 30 000 emplois sur les 80 000 tecensés dans ces différents secteurs soient concernés. On ne peut que déplorer, à une époque où le chômage prend une telle ampleur, qu'aucune étude approfondie n'ait été publiée à ce sujer, tant en France qu'au niveau européen. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître d'une part les études faites en la matière, d'autre part les mesures d'accompagnement qu'il envisage de mettre en œuvre pour l'emploi salarié.

# Last et produits laitiers (qvotas de production - références répartition - cessations d'activisé - réglementation)

1551. - 31 mai 1993. - M. Arnaud Cazin d'Honinethun attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité qu'il y aurait d'adapter notte réglementation actuelle sur les transferts de références en matière laitière. En effet, alors qu'un règlement CEE, du 28 décembre 1992, est intervenu en vue d'autoriser notamment les Erats membres à prévoit des programmes nationaux de restructuration et une plus souple mobilité de ces quantités de référence, le décret du 31 juillet 1987, beaucoup plus strict, continue à s'appliquer et rien ne semble indiquer une quelconque adaptation. Pourtant, avec ce nouveau règlement, la France pourrait mettre en œuvre un dispositif de mobilité des quotas et un programme d'indemnités de cessations d'activité laitière moins contraignant et plus avantageux pour tous les exploitants qui souhaitent, parfnis ils n'ont guère le choix, lors de la cession, vendre leur exploitation, leurs terres, sans céder pour autant leur quota laitier. Une circulaite du 14 novembre 1911 avait d'ailleurs interprété très strictement les dispositions du décret de 1987, prévoyant que des caractions seraient prises en cas de violation dudir texte. Il est clair que les agriculteurs, qui ont très souvent de graves difficultés pour assurer une transmission harmonieuse de leur exploitation, se considéraient sérieusement pénalisés par ces dispositions. Il était donc tout à fait bon que les autorités de Bruxelles prennent ce nouveau texte. Or, en France, les pouvoirs publics tardent à prendre le relais d'une sage décision. Il serait plus que temps, maintenant, de revoir le décret de 1987 et d'assure ainsi un avenir plus serein à ces exploitants. Il lui demande donc ce qu'il entend envisager dans les prochaines semaines afin de remédier à cette situation incompréhensible et déstabilisatrice.

Agriculture (aides et prêts – prêts bonifiés – condi ions d'attribution – polyculture)

1556. – 31 mai 1993. – M. Gérard Trémège attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la fragile situation des exploitations agricoles, productrices de céréales mais dans lesquelles la polyculture prédomine. Conscient de l'effort déjà entrepris par le Gouvernement pour l'année 1993, il propose d'apporter un complément à ces mesures en réduisant les charges de remboursement pesant sur ces exploitations qui en ont le plus besoin. Considérant que la grande majorité des crédits à moyen et long termes, sont des crédits bonifiés, il suggère que l'Etat engage une réflexion sur un allongement de la période de bonification aujourd'hui limitée à neuf ans. Il lui demande s'il est éventuellement possible de prendre cette proposition en considération.

Politiques communautaires (agro-alimenture – aliments du bétail – importations des États-Unis – composition - réglementation)

1582. – 31 mai 1993. – La Commission des Communautés européennes s'apprête à assouplir de sa propre autorité, sans que le conseil des ministres n'ait à se prononcer, les règles d'importation en Europe du Corn Gluten Feed. Ce résidu subventionné de l'industrie du mais américaine prend déjà la place de 5 millions de tonnes de céréales communautaires dans l'alimentation du bétail européen, privant les agriculteurs de débouchés à hauteur d'un million d'hectares de céréales. Pourtant, par ces concessions, la commission veut entériner les pratiques américaines consistant à mélanger, sous diverses formes, des grains de mais au Corn Gluten Feed sans que ce mélange ne subisse aucun prélèvement douanier. Cela pourrait constituer une « fraude » en Europe. Si la commission devait confirmer cette mesure, elle causerait un grave dornmage aux agriculteurs et elle consoliderait durablement le mur d'incompréhension qu'elle a bâti entre elle et eux. M. Gilbert Biessy demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelles mesures il compte prendre pour empêcher cette mesure, que les orientations affichées par le Gouvernement ne semblent pas devoir valider.

Mutualité sociale agricole (retraites – montant des peusions - conjoints d'exploitants)

1600. – 31 mai 1993. – M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche si le Gouvernement entend très prochainement inclure dans le plan en faveur de l'agriculture, présenté le 7 mai dernier, des mesures en vue d'augmenter le montant des pensions de retraite des conjoints d'exploitants agricoles. En effet, elles sont actuellement modiques et bien insuffisantes pour que ces personnes puissent vivre décemment. Cela fait déjà bien longtemps que cette question est à l'ordre du jour. Il est certain que l'état présent du budget de l'Etat ne permet pas des aides multiples. Mais, là, la situation de ces femines que préoccupante et demande réponse. Il l'interroge donc sur ses intentions afin qu'il précise s'il envisage de prendre des mesures appropriées. Quelle en serait la nature?

Agriculture
(politique agricole - perspectives)

1601. – 31 mai 1993. – M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le manque de perspectives d'avenir à moyen et à long terme des agriculteurs français. Il lui rappelle la nécessité de préserver les intérets agricoles dans les négociations du GATT. Il demande au Gouvernement si des mesures prochaînes seront prises en ce qui concerne la distinction entre le revenu de l'exploitation et le résultat de l'exploitation, et si une revalorisation des actraîtes agricoles est prévue.

Agriculture (aides et prêts - ¿el des terres - indemnstés compensatrices paiement - délais)

1621. – 31 mai 1993. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccuparions des agriculteurs concernés par la mise en place des aides compensatrices correspondant à la mise en jachère de 10 p. 100 des terres agricoles. En l'état actuel des textes, il apparaît que ces aides seront versées, pour le premier acompte, au mieux, en octobre 1993, le second versement devant intervenir en janvier 1994. Or la moisson qui assure les principales recettes de ces exploitants agricoles procure des recettes en juiller-août. Il apparaît donc que des exploitants agricoles vont se rrouver en difficulté de trésorerie à partir d'août 1993. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'envisager que le versement du premier acompte de l'indemnité compensatrice intervienne des août 1993, ce qui serait effectivement une niesure de bon seus particulièrement appréciée dans le contexte économique difficile que traverse l'agriculture française.

Sécurisé sociale (cotisations · montant - producteurs de fruits et légumes)

1664. – 31 mai 1993. – Mme Yann Piat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la difficile situation des producteurs de fruits et légumes. Les charges parronales constituent 35 p. 100 des charges salariales et représentem donc 10,5 p. 100 du chiffre d'affaires. Car le secteur des fruits et légumes est le plus gros employeur de main-d'œuvre temporaire, mais il ne bénéficie pas comme dans les autres secteurs économiques de la réduction des charges sociales qui s'applique à cette catégorie. En effet, si l'on considère la comptabilité des heures travaillées par semaine, lors des cuellettes ou récolres, la durée du travail effective peut atteindre 40 heures et ainsi dépasser les 19 à 30 heures qu'il doit faire pour être reconnu travailleur temporaire. Par contre, si l'on globalise dans l'année le nombre d'heures nécessaires pour ces travaux de récoltes ou cueillettes, on s'aperçoit qu'il n'excède pas les 1 000 à 1500 heures qu'effectue un employé à temps partiel. Elle lui demande donc s'il est dans ses intentions d'engager une réduction de 50 p. 100 des charges patronales pour revenir à parité avec les autres secteurs socio-économiques.

Elevage (vezux - soutien du marché - concurrence étrangère)

1676. – 31 mai 1993. – M. André Panton expose à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que la production de veaux de boucherie est la seule qui, dans la filière viande, ne soit pas aidée. Cette situation est d'autant plus anormale que les quotas laitiers ont taréfié le nombre de petits veaux en même temps que la quantité de lait, d'ou une augmentation des prix des deux matières premières principales de la production des veaux de boucherie. Dans le même temps, et contrairement aux réglementations communautaires, l'ensemble des pays membres ne fait pas supporter à cette production les mêmes obligations et réglementations. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1° pour obtenir de nos partenaires, et singulièrement les Pays-Bas, la Belgique ou l'Espagne, qu'ils respectent les réglementations communautaires ; 2° pour obtenir une égalité de concurrence entre les productions des différents membres. Faute de prendre les mesutes nécessaires, on risque de voir disparaître l'élevage des veaux de boucherie en France.

Bois et forêts (scieries - emploi et activité)

1685. – 31 mai 1993. – M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontrera actuellement les exploitants forestiers et scieurs, qui subissent de plein fouer le ralentissement de la construction ; de plus, ils sont concurrencés par les importations des pays de l'Est qui alimentent le marché des bois à des conditions particulièrement basses. Aussi un certain nombre d'enti-eprises qui sont actuellement de petite et moyenne importance déposeront leur hilan, avec des conséquences dans le domaine de l'emploi, si des mesures ne sont pas prises pour relancer ce secteur économique. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Agriculture (aides -- conditions d'attribution -conjoints dirigeant deux exploitations agricoles distinctes)

1690. - 31 mai 1993. - M. André Berthol attire l'attention M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la loi d'orientation agricole n° 80-502 du 4 juillet 1980 et particulièrement sur son article 23

qui conduit à pénaliser l'attribution des différentes aides susceptibles d'être accordées aux comptes d'exploitants agricoles lorsque les deux époux sont installés séparément et disposent chacun d'un cheptel propre avec une comptabilité sépatée. Ayant droit à un statut d'agriculteur, cotisant normalement à la MSA, on peut s'étonner qu'un conjoint ne puisse bénéficier des avantages sociaux et fiscaux de estatut. Il lui demande, afin qu'une telle situation ne contribue pas à la disparition d'exploitations agricoles, s'il envisage une modification des dispositions de l'article précité.

Agriculture (associés d'exploitation - salaire différé - paiement - réglementation)

2.699. – 31 mai 1993. – M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de la créance du salaire différé du descendant d'un exploitant agricole. Celui-ci ne peut bénéficier de cet avantage qu'au décès de son père. En revanche, si par nécessité ou pour se soustraire à cette créance, l'ascendant vend son exploitation, l'enfant qui a travaillé sans rémunération se voir spolié. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne juge nécessaire de modifier les textes relatifs au salaire différé, afin que cette créance puisse être exigée du vivanr du propriétaire agricole qui se place dans le cas de figure ci-dessus évoqué.

Animaux (faune sauvage – protection – entresien des jachères)

1731. – 31 mai 1993. – M. André Rossi appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'obligation faite aux agriculteurs d'effectuer un broyage ou une fauche du couvert végétal dans les jachères durant le mois de juin prochain, c'est-à-dire en pleine période de reproduction et de nidification. Cette mesure va à l'encontre des propositions faites par la fédération nationale et va constituer une véritable hécatombe pour la petite faune de plaine. Les jachères, loin de constituer des parcelles de refuge, deviendront de véritables pièges où les oiseaux aux nids et les jeunes mammifères sauvages se feront massacrer par les faucheuses. Dans ces conditions, il demande la suppression de cette obligation de broyage au mois de juin ou son report après le 25 juillet, fin de la période de nidification.

'Agriculture (GAEC - groupements non familiaux)

1743. - 31 mai 1993. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pèche sur la situation des GAEC non familiaux. Il apparaît en effet que, contrairement aux GAEC familiaux, ceux-ci ne peuvent bénéficier d'aides pour la constitution des dossiers ou dans le cadre de l'allégement des charges de comptabilité. Il lui demande les taisons d'une telle différence de traitement et s'il ne lui semble pas opportun de proposer de nouvelles dispositions afin d'assurer aux GAEC non familiaux des conditions de développment identiques à celles des GAEC familiaux.

Agriculture (aides es prêts – aides compensatoires - conditions d'attribution)

1770. – 31 mai 1993. – M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par de nombreux agriculteurs pour établir leurs déclarations relatives à la demande d'aides compensatrices ou à l'attribution de primes animales. Malgré une réelle entraide bénévole entre exploitants agricoles, une grande partie d'entre eux a dû faire appel à des organismes spécialisés er payer leurs prestations. Aussi, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire et équitable la mise en place d'un service public d'aide aux agriculteurs pour les assister lors de la souscription de leurs déclarations comme cela existe déjà dans les centres d'informations fiscaux.

# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET COLLECTIVITÉS LOCALES

Communes (élus locaux - indemnités de fonction - régime fiscal)

1444. - 31 mai 1993. - M. Jean-Claude Bahu appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur l'article 25 de la loi n° 92-108 du 3 février

1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux qui piévoit la fiscalisation « autonome et progressive, suivant un barème fixé par la loi de finances » des indemnités de fonction des élus locaux. A sa suite, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992 précise que l'imposition, à compter du 1" janvier 1993, se fera par refenue à la source libératoire sur le revenu. La base de cette retenue est constituée par le montant net de l'indemnité, soit après déduction des cotisations sociales, minorée de la facturation représentative de frais d'emploi égale à 100 p. 100 de l'indemnité maximale qu'il est possible d'allouer au maire d'une commune de moins de 1 000 habitants (soit 3 559 francs par mois au 1" janvier 1993) et en cas de cumul de mandat, une fois et demi cette somme. Il est alors fait application du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts, ramené à une part du quorient familial, tel qu'il est applicable pour l'imposition des revenus de l'année précédant celle du versement de l'indemnité. Ces conditions étant rappelées, il y a lieu de constater que, du fait de la modicité de la facturation représentative de frais d'emploi, de l'intégration dans l'assiette de l'impôt des cotisations de retraite par rente versées par les élus, de l'absence de prise en compte des situations familiales des élus et de la prise en compte imparfaite de la progressivité du barème de l'IRPP lors de son calcul pour une part, la fiscalisation des élus locaux apparaît hors de proportion (de 17 à 38 p. 100 des indemnités perçues selon les cas) et engloutit tout l'effort de revalorisation voulu par la loi sur les conditions d'exercice des mandats locaux. Aussi, il serait désireux de connaître ses intentions dans ce domaine, étant entendu qu'il n'est pas question de remettre en cause le principe de cette fiscalisation, mais les principes présidant à son calcul. De plus, il lui demande s'il est notamment envisagé : de telever la l'acturation présentative de frais d'emploi au montant de l'indemnité des maires de commune de 1 000 à 3 499 ; de rendre déductible du montant imposable les cotisations de retraite par rente ; d'appliquer le quetient familial pour tenir compte de la situation familiale de chacun. Cette dernière suggestion permettrait d'aligner la fiscalisation des élus locaux sur le régime général des personnes physiques compte tenu que nombre d'entre eux, pour remplir les fonctions liées à la décentralisation, sont amenées à réduire considérablement leurs activités professionnelles et, partant de là, leurs revenus.

Enseignements artistiques (écoles de musique - inscription - tarifs)

1467. - 31 mai 1993. - M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur les tarifications différenciées susceptibles d'être mises en place à l'occasion d'inscriptions à l'école de musique municipale, pour les familles qui ne possèdent pas de ressources suffisantes, afin que les enfants puissent suivre ces enseignements. Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 26 avril 1965, considère que les différences de revenus entre les familles des élèves fréquentant les écoles de musique n'étaient pas constitutives de différences justifiant des exceptions au principe d'égalité qui régit cet accès. Or, il apparaît que les revenus moyens dans le bassin minier sont en dessous de la moyenne nationale, ce qui re permet pas, pour bon nombre de familles, d'accéder à ces enseignements dans la mesure où les coûts d'inscription nécessitent la prise en compte des coûts de gestion des enseignements et des équipements. Il lui demande de bien vouloir faire en sorte que les collectivités intervenantes puissent prendre en compte le quotient familial lors de l'inscription dans les écoles de musique municipales.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales : âge de la retraite – infirmiers et infirmières départementaux – retraite à cinquante-cinq ans)

1678. – 31 mai 1993. – M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur le statut du personnel infirmier départemental. Conformément à l'arrêté du 12 novembre 1969 définissant la liste des emplois classés dans la catégorie B dite active, les infirmières départementales exerçant une activité en contact régulier avec les malades, que ce soit en dispensaire, en centre médico-social, lors de soins à domicile, ou dans les établissements à caractère sanitaire, ont été classées lors de leur nomination de catégorie B et peuvent ainsi prétendre à une pension de retraite à l'âge de cinquante-cinq ans. Par courrier en date du 29 mars 1993, la CNRACI., qui n'avait jusqu'alors jamais contesté les classifications, a refusé le droit à pension d'une infitmière départementale classée en catégorie B, en invoquant qu'en l'état actuel de la réglementation, les infirmiers territoriaux ne sont pas réputés pouvoir bénéficier de ladite categorie. Aussi le remercie-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions législatives et réglementaires

qui justifient une telle décision et qui entraînent, pour les personnes concernées, une situation difficile. Dans le même esprit, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour apaiser l'inquiétude du personnel infirmier départemental, classe dans la catégorie B, qui redoute une remise en cause de ses droits, et le remercie de la réponse qu'il voudra bien lui réserver.

Aménagement du territoire (délocalssations - Strasbourg)

1696. – 31 mai 1993. – M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur l'indispensable renforcement de Strasbourg comme pôle universitaire et de recherche européen, surtout en matière de sciences administratives, juridiques et politiques en particulier suite au transfert de l'ENA. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les éventuelles délocalisati as parisiennes qui pourraient être accueillies à Strasbourg dans le domaine concerné.

Collectivités territoriales (élus locaux - loi nº 92-108 du 3 février 1992 décrets d'application - publication)

1733. - 31 mai 1993. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur l'intérêt et l'importance qui s'attachent à l'application de la loi du 3 février 1992 (dite "statut de l'élu local"). Malgré les promesses du précédent gouvernement, annonçant devant le congrès de l'Association des maires de France, que tous les décrets d'application de cette loi auraient été publiés "avant le premier anniversaite" de celle-ci, soit le 3 février 1993, il apparaît que cet engagement n'a pas été tenu. Il appelle donc son attention sur les textes réglementaires qui restent à publier, soit deux décrets, l'un sur la retraite par rente, l'autre sur le taux des cotisations des élus qui cessent leur activité professionnelle pour templit leur mandat et une circulaire sur la fiscalisation des indemnités, ces dispositions étant attendues par tous les élus locaux.

# ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Anciens combattants et victimes de guerre (veuves - revenaications)

1380. - 31 mai 1993. - M. Edouard Landrain interroge M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre au sujet de la situation des veuves des ACPG et CATM. Elles souhaitent : que les années de guerre et de captivité soient prises en compte pour le calcul de la retraite professionnelle des veuves ayant assuré le maintien de l'exploitation familiale durant l'absence de l'époux, ceci d'autant plus nécessaire qu'elles n'ont pu en général se constituer honorablement leur propre retraite; que le taux de réversion de la retreite professionnelle de la sécurité sociale de l'époux soit porté de 52 p. 100 à 60 p. 100 comme celle de la plupart des caisses complémentaires ; que le bénéfice de la demi-part supplémentaire de déduction fiscale soit accordé à la veuve d'un ancien combattant titulaire de la carte du combattant dès le décès de celui-ci et sans limite d'âge pour la veuve ; que la réversion de la retraite du combattant soit accordée en fonction d'un minimum de ressources de la veuve comme cela est praciqué en Allemagne, en Belgique et en Grande-Bretagne. Il aimerait savoir quelles réponses entend apporter le Gouvernement sur ces différents points.

Ministères et secrétariats d'Etat (anciens combattants : structures administratives – fichier central de la retraîte du combattant – transfert à Caen)

1430. – 31 mai 1993. – M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le projet du prochain transfert du service du fichier central de la retraite du combattant, situé au Mans, vers les services centraux, implantés à Caen. Il remarque que ce transfert aurait d'importantes conséquences pour le petsonnel. En effer, les agents con-ternés sont pour la plupart des mères de famille, dont les conjoints sont tous employée dans le secteur privé. Il souligne le caractère précaire et angoissant que représente pour ces agents la situation aléatoire sur le devenir de leur lieu de travail et les conséquences d'un transfert pour

la perennité de leurs emplois. Il a appris, cependant, qu'il existe un projet de regroupement avec les services de l'office départemental des anciens combattants, également situé 70. Mans. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si ce regroupement pourra effectivement être mis en œuvre rapidement es, à défaut, s'il lui serait possible de favoriser le détachement des agents concernés euprès d'autres administrations implantées en Sarthe.

Anciens combattants et victimes de guerre (résistants – croix du combattant volontaire de la Résistance assimilation à un titre de guerre)

1450. – 31 mai 1993. – M. Hubert Falco artire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le seuhait des combattants volontaires de la Esistance de voir assimilée la croix de combattant volontaires de la Esistance à un titre de guerre. Le titulaire de cette distinction ne peun à ce jour en faire état pour l'attribution d'un avantage nécessitant la détention d'un tel titre. Or les détenteurs de cet insigne ne sout pas toujouts titulaires de la croix du combattant volontaire au titre de la guerre de 1939-1945. En effet, pour prétendre à cette décoration, assimilée à un ritre de guerre, les postulants doivent avoir signé un engagement. Or de nombreux résistants, notamment des femmes, appartenant à des réseaux ou à des formations non militaires, n'avaient pas signé d'engagement. La proposition de transformer la croix des combattants volontaires de la Résistance en titre de guerre n'appataît donc pas sans intérêt. Il lui demande quelle suite il compte donner à cette demande du monde combattant.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant – conditions d'attribution)

1469. – 31 mai 1993. – M. Henri d'Attilio demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de bien vouloir lui indiquer dans quels déleis interviendra la publication des décrets d'application de la loi nº 95-7 du 4 janvier 1993 relative aux conditions d'attribution de la carre du combattant. Faite de concrétisation de ce texte, de nombreux anciens combattants ne sont toujours pas en mesure de faire reconnaître leur droit à la qualité de combatant et s'impatientent à juste titre. Il setait denc urgent de prendre toutes les mesures nécessaires pour que se concrétisent légalement les engagements pris devant l'Assemblée nationale fors de la précédente législature.

Anciens combattants et victimes de guerre (Alsace-Lorraine – réfractaires à l'annexion de fait – revendications)

1488. – 31 mai 1993. – M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la motion adoptée récemment par la Fédération nationale du groupement des anciens expulsés d'Alsace et de Moselle (GERAL) et les patriotes résistants à l'annexion de fait d'Alsace et de Moselle (PRAF). Celle-ci souhaite qu'à bref délai une concertation durable s'instaure avec son ministère sur la base de la proposition de loi n° 2107, déposée le 12 juin 1991, tendant à créer le statut spécifique de patriote résistant à l'annexion de fait (PRAF). Aussi, il lui demande de bien veuloir prendre en compte ces légitimes revendications et qu'un règlement rapide de ce dossier intervienne.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord - revendications)

1492. - 31 mai 1993. - M. Edouard Landrain interroge M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre au sujet des neuf principales revendications de l'ACPG-CATM dans la défense de leurs droits. Celles-ci sont les suivantes : que la retraite anticipée soit accordée dès l'âge de cinquante-cinq ans à tous les chômeurs anciens d'AFN en fin de droits ; que les anciens d'Afrique du Nord obtiennent la carte où combattant suivant les mêmes critères que ceux obtenus par la gendarmerie ; que le mor « guerre » soit reconnu pour l'ensemble des opérations en AFN ; que le bénéfice de la campagne double soit accordé à tous les fonctionnaires et assimilés d'AFN ; que les veuves bénéficient de la réversion de la retraite du combattant, que le bénéfice d'une demi-part dans le cadre de la déclaration des revenus leur soit alloué dès le début du veuvage ; que l'ensemble des trouhles psychiques soient reconaus ; que la mesure bloquant les pensions militaires d'invalidité soit carrément supprimée ; que l'office des

anciens combattants et victimes de guerre soit maintenu dans chaque département ; que le délai de forclusion de la retraite mutualiste soit potté à dix ans après l'ebtention de la carte du combattant. Il aimerait savoir si le Gouvernement à l'intention d'apporter des réponses positives sur tout ou patrie de ces propositions.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord - revendications)

1521. – 31 mai 1993. – M. Serge Didier attire l'attention de M. le ministre des auciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'AFN et lui demande quelles sont ses positions sur un certain nombte de préoccupations: 1º campagne double pour les fonctionnaites et assimilés avec possibilité d'extension de cet avantage à tous les anciens combattants, quelle que soit la carégorie professionnelle; 2º attribution de la carte du combattant facilitée par l'alignement avec les unites de la gendarmerie stationnées dans la même zone; 3º retraite anticipée des anciens combattants. Il le temercie de prendre en considération ces revendications.

Retraites : généralités (annuités liquidables – anciens combattants d'Afrique du Nord biessés ou amputés – prise en compte des périodes de rééducation)

1573. – 31 mai 1993. – M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord, blessés ou amputés, admis dans des écoles de rééducation professionnelles avant le 1<sup>st</sup> janvier 1969. Lá bio nº 68-249 du 31 décembre 1968 accorde aux pensionnés de guerre admis dans de telles écoles le bénéfice, pendant la durée du stage, du régime de sécurité sociale auquel ils étrient affilés précédemment, ce qui permet de renir compte, pour leur retraite, de cerre période de rééducation. Ceux qui ont été admis dans ces écoles avant la promulgation de cette loi sont injustement pénalisés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesutes il compte prendre pour que cette discrimination soit réparée.

Anciens combattants et victimes de guerre (victimes du STO - revendications)

1586. – 31 mai 1993. – M. Louis Pierra attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des Français qui furent contraints au travail forcé en Allemagne hitletienne. 50 000 de ces victimes de la déportation, à leur terour en France, étaient minées par la tuberculose. Aux milliers de mutilés et de malades à vic s'ajoutent une multitude de veuves et d'orphelins. Les handicaps de toutes sortes causés par la déportation du travail ont fait qu'à l'heure actuelle 25 p. 100 de ceux qui tevintent chez eux ont déjà disparu. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser ses intentions concernant l'installation de la commission de la pathologie de la déportation du travail, celle-ci étant à juste titre revendiquée par les associations concernées, acceptée dans son principe, mais non créée à ce jour, ce qui constitue une situation préjudiciable pour la reconnaissance des droits et pensions pour cette catégotie de victimes de la Seconde Guerre mondiale.

Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistant: - revendications)

1607. – 31 mai 1993. – M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur certaines revendications constantes de la Fédétation nationale des déportés, internés, résistants et patriotes, à savoir la simplification du nouveau mode de calcul du rapport constant, la réforme et l'application du mécanisme des suffixes, ou encore le plafonnement des pensions dites «élevées ». Il lui demande plus particulièrement de bien vouloir lui expliquer sa position à cet égard.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant volontaire de la Résistance – conditions d'attribution)

1734. – 31 mai 1993. – M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants volontaires de la Résistance. L'action exemplaire de la Résistance face au joug hitlérien, lors de la Seconde Guerre mondiale, les souffrances subies et les sacrifices consentis par tous ceux et toutes celles qui ont refusé l'asservissement

au nazisme ne sauraient être oubliés. Quarante-huit ans après la Libération, tandis que se multiplient les tentations de dissimulation des crimes du facisme et du racisme, et que leurs émules s'efforcent de relever la tête la France doit confirmer solennellement sa reconnaissance et son soutien aux hommes et aux femnies qui se sont fait, dans les années sombres de l'Occupation, l'expression la plus élevée de l'intérêt national, de l'aspiration universelle à la liberté et à l'épanouissement humain. C'est pourquoi il lui dernande quelles mesures il compte prendre pour supprimer le délai de forclusion rétabli par le décret du 19 octobre 1989 et la circulaire du 20 janvier 1990 contre la quasi-toralité des derniers postulants à la carte de combattant volontaires de la Résisvance.

Anciens combattants et victimes de guerre (Alsace-Lorraine -- réfractaires à l'annexion de fait - revendications)

1751. – 31 mai 1993. – M. Denis Jacquat ettire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur un certain nombre de tevendications constantes des patriotes réfractaites à l'annexion de fait : report de la période validable au titre de PRAF au 8 mai 1945 ; octroi de la catte du combattant pour les PRAF engagés volontaires pendant au moins quatte-vingt-dix jours avant l'atmistice ; reconnaissance du droit d'option pour le régime vieillesse aux PRAF qui ont exercé une activité salariée dans leur tégime des de repli et ont cotisé au régime d'assurances sociales français entre 1946 et 1945 ; indemnisation des préjudices moraux ou matériels subis. Il lui demande de bien vouloir lui préciser selon quelles modalités il entend apportet une réponse à ces différents points.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant - conditions d'attribution)

1760. – 31 mai 1993. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 relative aux conditions d'attribution de la carte du combattant. Il apparaît que cette loi n'aurait, à ce jour, reçu aucun texte d'application.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord - revendications)

1762. – 31 mai 1993. – M. Jean-Jacques Weber souhaite connaître la position et les intentions de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre concernant les revendications des associations d'anciens combattants d'AFN à propos de : l'améliotation des conditions d'attribution de la carte du combattant : la retraite anticipée avant soixante ans en fonction du temps passé en Afrique du Nord pour les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation ; la retraite dès cinquante-cinq ans pour les anciens d'AFN, chômeurs en fin de droits ou pensionnés à 60 p. 100 et plus ; l'attribution des bénéfices de la campagne double pour les fonctionnaires ou assimilés.

· Anciens combattants et victimes de guerre (Alsace-Lorraine – réfractsires à l'annexion de foit – revendications)

1763. - 31 mai 1993. - M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la motion adoptée detnièrement par la Fédération nationale du greupement des anciens expulsés d'Alsace et de Moselle (GERAL) et des patriotes résistants à l'annexion de fait d'Alsace et de Moselle (PRAF). La Fédération souhaite qu'à bref délai, une concertation durable s'instaure avec son ministère sur la base de la proposition de loi n° 2-107 tendant à créer le statut spécifique de patriote résistant à l'annexion de fait déposée le 12 juin 1951 et cosignée par l'ensemble des députés alsaciens-mosellans. Par conséquent, il lui demande de bien vouloit prendre en compte ces légitimes revendications sans cesse renouvelées et qu'un règlement tapide de ce dossier intervienne.

# BUDGET

Impôts locaux: (taxe professionnelle - calcul - paiement entreprisés de travaux agricoles et ruraux)

1381. - 31 mai 1993. - M. Jean-Luc Préel attire l'attention de M. le ministre du budget sur les réclamations des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux qui se sentent particulièrement touchés par

des mesures prises par la loi de finances de 1993. La première mesure est que le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée est calculé sur la valeur ajoutée produite dans l'année en cours contre N-2 auparavant. La deuxième est que le contribuable est appelé à régler, le 15 décembre, la totalité de sa taxe professionnelle, le droit au dégrèvement ne lui étant accordé qu'au mois de juin suivant. Ces mesures visent à demander aux entreprises des avances de trésorerie insupportables financièrement pour beaucoup d'entre elles. Il lui demande donc s'il entend abroger ces dispositions qui compromettent l'équilibre financier de beaucoup d'entreprises.

Ministères et secrétariats d'Etat (budget : personnel – correspondants locaux áe la direction générale des douanes et droits indirects - rémunérations)

1384. — 31 mai 1993. — M. Jean-Luc Préel attire l'attention de M. le ministre du budget sui l'insuffisante rémunération des correspondants locaux de la direction générale des douanes et droits indirects. 67 p. 100 de ces correspondants locaux perçoivent une rémunération mensuelle brute inférieure à 1500 francs et pour 38,4 p. 100 d'entre eux cette rémunération est inférieure à 500 francs. Or, outre le travail fourni, cette rémunération devrait tenir compte de la disponibilité demandée, du local dont la charge revient à ces correspondants, des frais de téléphone... On comprend que le peu de reconnaissance manifestée par la nation puisse engendrer chez ces correspondants locaux amertume et désillusion. Il lui demande si ce Gouvernement entend procéder à une remise à niveau des plus faibles rémunérations.

### Impôts locaux (taxe professionnelle – calcul – paiement)

1385. - 31 mai 1993. - M. Charles Millon attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences pour les entreprises du changement de l'année de référence pour le plafonnement de la valeur ajoutée. Conformément à l'article 27 de la loi nº 92-1376 du 30 décembre 1992, la cotisation de taxe professionnelle n'e. 1 plus plafonnée à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée de l'année n-2 mais placonnée à 3,5 p. 100 de l'année n. Il en résulte une modification des modalités d'octroi des dégrèvements. En effet, dans le cadre du dispositif en vigueur jusqu'en 1992, la plupart des entreprises pouvaient calculer le plafonnement dans le courant de l'année d'imposition, demander le dégrèvement et le cas échéent diminuer du montant correspondant leur cotisation. A compter de cette année, compte tenu des nouvelles modalités de calcul du platonnement, la demande de dégrèvement ne pourra plus être présentée au cours de l'année d'imposition. De plus, toute imputation du dégrèvement sur la cotisation de l'année d'imposition deviendra impossible. Les entreprises doivent donc réaliser un effort supplémentaire de trésorerie qui accentuera leurs difficultés dans cette période de récession. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre aux entreprises de calculer de manière prévisionnelle le plafonnement auquel elles ont droit et de l'imputer sur le montant de la taxe professionnelle exigible au titre de l'année d'imposition.

# Impôts locaux (taxe professionnelle – calcul – paiement)

1386. – 31 mai 1993. – Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences pour les entreprises du changement de l'année de référence pour le plafonnement de la valeur ajoutée. Conformément à l'article 27 de la loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992, la cotisation de caxe professionnelle n'est plus plafonnée à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée de l'année n-2 mais plafonnée à 3,5 p. 100 de l'année n. Il en résulte une modification des modalités d'octroi des dégrèvements. En effet, dans le cadre du dispositif en vigueur jusqu'en 1992, la plupart des entreprises pouvaient calculer le plasonnement dans le courant de l'année d'imposition, demander le dégrèvement et, le cas échéant, diminuer du montant correspondant leur cosisation. A compter de cette année, compte tenu des nouvelles modalités de calcul du platonnement, la demande de dégrèvement ne pourra plus être présentée au cours de l'année d'imposition. De plus, toute impuration du dégrèvement sur la cotisation de l'année d'imposition deviendra impossible. Les entreprises doivent donc réaliser un effort supplémentaire de trésorerie qui accentuera leurs difficultés dans cette période de récession. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre aux entreprises de calculer de manière prévisionnelle le plafonnement auquel elles ont droit et de l'imputer sut le montant de la taxe professionnelle exigible au titre de l'année d'imposition.

#### Impôts locaux (taxe professionnelle - calcul - paiement automobiles et cycles - construction aéronautique)

1397. - 31 mai 1993. - M. Jean-Pierre Abelin expose à M. le ministre du budget le cas de plus en plus fréquent d'entreprises spécialisées dans la sous-traitance, notamment mécanique. Celles-ci subissent de plein fouet les effets de la crise dans l'aéronautique et dans l'automobile et se voient retirer l'essentiel de leurs commandes au bénéfice de leurs donneurs d'ordre traditionnels. La baisse des commandes peut se traduire par des chutes d'activité et d'effectifs brutales de plus de 50 p. 100, au moment même où l'on prend comme critère d'imposition de la taxe professionnelle l'activité de l'année n-2, qui était bien plus favorable. Ces entreprises sont don appelées à payer une taxe en progression importante au moment où elles subissent une dure baisse d'activité. Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour lisser ou atténuer cet effet pervers ?

#### Impôts locaux (assiette - évaluations cadastrales - révision)

1406. – 31 mai 1993. – M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre du budget sur les problèmes posés par la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts locaux (loi du 30 juillet 1990). Les commissions départementales n'ont pas retenu des secteurs d'évaluation vraiment homogènes, la délimitation des secteurs d'évaluation a été souvent formaliste, schématique et il n'a pas été tenu compte de toutes les observations, pourtant légitimes, des commissions communales des impôts. C'estle cas, entre autres exemples, pour la commission communale de Migennes, dans l'Yonne. Par ailleurs, aucune explication téelle n'a été fournie à l'ensemble des maites au sujet du calcul des tarifs, par catégorie d'habitation et par secteur d'évaluation, alors que ces tarifs vont conditionner pour l'essentiel les impôts locaux. En l'état actuel, la réforme aurait pour effet de minorer de 30 p. 100 les valeurs locatives des HLM. Comme elle doit se faire à produite constants, les maires devraient répercuter cette baisse sur les autres logements. La situation serait proprement intolérable dans les communes à forte concentration d'HLM. Seule une dotation accrue de l'Etat leur permettrait de survivre. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de reporter l'application de la loi (incorporation dans les rôles des résultats de la révision) pour permettre une nouvelle et sérieuse consultation des commissions communales.

# Politiques communautaires (commerce intra-communautaire - TVA - recouvrement)

1410. 31 mai 1993. - M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences de la suppression des contrôles aux frontières sur le recouvrement de la TVA intracommunautaire depuis le 1<sup>et</sup> janvier 1993. Le personnel des douanes ainsi que de nombreux experts ont estimé que les nouvelles modalités de recouvrement de la TVA favoriseraient la fraude fiscale. Cette fraude a puêtre estimée à plus de 30 milliards de francs. Aussi il lui demande le premier bilan du nouveau système de recouvrement de la TVA intracommunautaire.

# Impôts locaux (taxe professionnelle - officines - pharmacies mutualistes - disparisés)

1425. - 31 mai 1993. - Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre da budget sur les distorsions de concurrence xi tant entre les pharmacies mutualistes et les pharmacies libérales. Elle s'étonne de la modification intervenue dans le code général des impôts de 1992, modifiant totalement l'interprétation de l'assujettissement à la taxe professionnelle. La loi nº 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe dispose dans son article 9 : Le 2º alinéa de l'article 1401 du code général des impôts est ainsi rédigé : sont exonérées de la taxe professionnelle les sociétés mutualistes et les unions de sociétés mutualistes pour les œuvres régies par les dispositions légales portant statut de mutualiré, sauf pour leurs activités entrant en concutrence avec celles exercées par des redevables de la taxe professionnelle et non liées au versement de prestations servies en complément des prestations des régimes obligatoires de la sécurité sociale." » Or depuis janvier 1992, l'article 1461 du même code applicable à partir du 1" janvier 1993 est ainsi simplifié: « Sont exonérées de la taxe professionnelle les mutuelles et unions de mutuelles pour les œuvres régies par les dispositions légales portant statut de la mutualité. « Il en résulte, outre le fait que les pharmacies mutualistes ne font pas partie du quorum pour la répartition démogéographique et ne paient déjà pas d'impôts sur les bénéfices, qu'elles ne paient plus non plus désormais de taxe professionnelle. Cela apparaît en totale contradiction avec la loi de janvier 1980 et concurrence gravernent les pharmacies libérales, compte tenu de l'importance que revêt aujourd'hui la parapharmacie dans le chiffre d'affaires des pharmacies. En conséquence, elle souhaiterait savoir s'il est possible de revenir sur ces dispositions en totale contradiction avec la loi et qui entraînent de graves dysfonctionnements concurrentiels dans le secteur de la pharmacie.

Impôt sur le revenu (réductions d'impôt - habitation principale - ravaiement)

1429. – 31 mai 1993. – M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre du budget sur la déduction des frais de ravalement qui n'est accordée aux propriétaires d'immeubles, par l'administration fiscale, qu'une fois tous les dix ans. Or, l'article 199 du code général des impôts ne prévoit pas de délai. Aussi cette restriction des services fiscaux gêne-t-elle l'industrie du bâtiment, qui connaît actuellement de grandes difficultés. Il lui fait remarquer que, par rapport aux pays voisins (Allemagne, Belgique), en matière de ravalement des façades, la France est en retard. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à ce problème.

Communes (DSU - calcul - affectation)

1433. - 31 mai 1993. - M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la loi nº 91-429 du 13 mai 1991, qui a créé un fonds de solidatité des communes de la région llede-France et institué une dotation de solidarité urbaine (DSU), Il observe que l'action de solidarité, qui doit être menée en faveur des communes défavorisées, relève de la compétence de l'Etat. Il apparaît donc que l'Etat a, une fois de plus, transféré vers les communes une charge qui lui incombait. Il n'est certainement pas envisageable, compte tettu de la conjoncture actuelle, que le Gouvernement puisse revenir sur ce texte. En outre la solidarité est une exigence incontournable. Toutefois, à l'usage, des améliorations peuvent être apportées à ce texte. 1) La prise en compte uniquement du potentiel fiscal, produit de la fiscalité locale qui détermine le choix des villes assujetties à ce prélèvement, n'est pas équitable. En effet, les communes dont la gestion rigoureuse permet une pression fiscale basse peuvent subir certe contrainte, au contraire, celles moins bien gérées et qui augmentent leurs impôts peuvent paradoxalement bénéficier des disposi-tions de cette loi. Par ailleurs, il conviendrait aussi, par souci de justice, que la richesse d'une collectiviré soit appréciée en prenant en considération deux éléments supplémentaires : la situation économique et sociale des familles, ainsi que l'effort consenti par la commune pour la construction de logements sociaux ; un critère qui fixe en pourcentage le seuil de logement sociaux, au-dessus duquel les villes seraient exonérées, pourrait être introduit de manière à corriger les imperfections genérées par le texte tel qu'il est appliqué actuelle-ment. 2) Sans méconnaître le principe de la fiscalité publique de la non-affectation des recettes, un contrôle de l'utilisation de ces fonds, par les communes bénéficiaires s'impose au nom du respect des contribuables. 3) En référence au même principe, une ligne spécifique pourrait être créée sur la feuille d'imposition, pour que chaque contribuable puisse avoir connaissance de l'effort de solidarité qui lui est demandé et éviter que ce soit le budget communal qui en supporte la charge. Il lui demande quelles suites il entend donner à ces suggestions.

> Ausomobiles et cycles (commerce – concessionnaires belges et français – concurrence – conséquences – TVA)

1434. – 31 mai 1993. – M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre du budget sur les moins-values fiscales entraînées par la concurrence sauvage qui se donne libre cours entre certains pays membres de la CEE dans le secteur de la distribution automobile. Dans la zone frontalière franco-belge, par exemple, les consommateurs sont incités à aller acheter leurs véhicules en Belgique, du fait que les prix y sont considérablement plus bas. Si l'on ajoute à cela que dans la pratique, les commerçants consentent de nombreuses remises et acceptent parfois des dessous de table, la TVA payée en France sur un tel achat est calculée sur un prix fictif et considérablement diminué. Compte tenu du fait que cette situation ne porte pas sculement préjudice au Trésor public français, mais qu'eile met également en danger l'existence des concessionnaires de marques automobiles, il demande quelles mesures peuvent être prises pour y remédier.

Impôt sur le revenu (exonération – conditions d'attribution – appelés ayant un grade d'officier)

1452. – 31 mai 1993. – M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les régimes d'imposition applicables en marière de soldes versées aux appelés du contingent. Il lui rappelle en effet que si les sommes et avantages en nature sont en principe passibles de l'impôt, il est admis, en vertu d'une décision ministérielle du 5 mars 1957, qu'ils soient négligés pour les appelés n'ayant pas le grade d'officier, y compris pour ceux affectés au service de l'aide technique et de la coopération. En conséquence, il lui fait observer que seuls les appelés gradés restent taxés sur leurs revenus. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui fait connaître son avis sur la question et s'il envisage de prendre des mesures afin de faire disparaître cette inégalité de traitement.

Pétrole et dérivés (stations-service - zones rurales - régime fiscal)

1455. - 31 mai 1993. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre du budget sur les problèmes rencontrés par les stations-service en zone rurale. Depuis quelques années, après la déréglementation, ces stations se trouvent face à la concurrence des grandes surfaces qui traitent les produits de carburant comme produits d'appel de leur clientèle et qui, en conséquence, les offrent à des prix tellement bas que la marge brute n'est qu'un résidu négligeable de leurs ventes. Par conséquent, les petites stations-service ont dû réduire leur marge brute pour rester concurrentielles sur le marché des carburants. Afin de pallier cet état de fait qui remet en cause l'équilibre entre les petits détaillants et les grandes surfaces et qui menace beaucoup d'emplois en milieu rural, des mesures urgentes s'imposent. Une réduction du pourcentage appliqué à la détermination du chiffre d'affaires d'admission au régime du forfait (qui est à la base du calcul des obligations fiscales) de 20 p. 100 à 50 p. 100 serait souhaitable, car cela éviterait une perte de recettes fiscales et permettrait à ces entreprises de dégager de meilleurs résultats. En conséquence, il lui demande s'il envisage cette mesure liscale afin de remettre en équilibre le marché des carburants en milieu tural.

> Infirmiers et infirmières (libéraux - frais de déplacement - montant)

1478. - 31 mai 1993. - M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences pour les infirmiers libéraux de l'augmentation des taxes sur les carburants. En effet, les 43 000 infirmières et infirmiers libéraux soignent les malades à leur domicile, la plupait d'entre eux étant des personnes âgées dans l'impossibilité de se déplacer. L'indemnité forfaitaire de déplacement étant de 8 francs en zone urbaine et les localités environnantes dans un rayon de 2 kilomètres, il semble difficile de faire peser sur une profession dont les tarifs sont encadrés une augmentation supplémentaire des carburants. Les infirmières ont largement contribué à une maîtrise concertée des dépenses en soins infirmiers en acceptant de ramener sur douze mois l'augmentation annuelle des dépenses d'environ + 13 p. 100 à + 8,7 p. 100. Aussi craignent-elles qu'une augmentation imprévue des frais de déplacement ne perturbe cette décélération progressive induite par une application plus stricte des nomenclatures et qui a permis d'évirer une limitation des soins nécessaires aux personnes malades. De plus cette charge nouvelle ne serait pas supportée par les professionnels de santé dont l'activité ne peut être exercée qu'en cabinet tels que les médecins spécialistes, chirurgiens dentistes, masseurs kinésithérapeutes. Aussi, les infirmières et infirmiers libéraux souhaitent-ils que la charge financière de l'effort indispensable à l'équilibre des régimes sociaux ne porte pas sur des frais professionnels déja lourds et qui ne peuvent pas être répereutés sur le montant des honoraires conventionnels. Il lui demande donc quelle suite il entend réserver à ce souhait.

> Communes (FCTVA - réglementasion aménagement de locaux destinés à des tiers)

1497. – 31 mai 1993. – M. Daniel Garrigue appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés auxquelles sont confrontées de nombreuses communes à la suite des changements survenus dans l'interprétation des règles relatives au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cas d'investissements effectués pour la construction ou la réhabilitation d'équipements mis à la disposition

d'un tiers. Ce changement est d'autant plus préjudiciable que ces communes avaient été encouragées, compte tenu de l'interprétation antétieure, à engager des investissements répondant de manière particulièrement appropriée aux problèmes et aux besoins du monde tural, notamment en ce qui concerne les logements sociaux et les résidences pour personnes âgées. Il lui demande, en conséquence, de maintenir l'interprétation initiale des tègles de fonctionnement du fonde de compensation de la TVA (FCTVA), pour les investissements engagés par les communes jusqu'en 1992.

Travail (médecine du travail – associations – régime fiscal)

1498. – 31 mai 1993. – M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences pour les associations de médecine du travail de l'application d'une instruction du service de législation fiscale publiée le 8 mars 1993. Cette instruction vise à assimilet les associations de médecine du travail à des organismes effectuant des opérations à catactère lucratif. Elle s'oppose ainsi à l'article R. 241-12 du code du travail qui précise que le Service médical du travail interentreptises a pour objet exclusif la pratique de la médecine du travail. Il est constitué sous la forme d'un organisme à but non lucratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. L'application de cette instruction risque d'accroître les charges de ces associations et à terme celles des entreprises adhérentes. Il lui dermande de bien vouloir revoir cette mesure qui, par son incidence, pourrait mettre en cause le bon fonctionnement de la médecine du travail dont on connaît l'utilité.

Impôt sur le revenu (réductions d'impôt – investissements immobiliers locatifs)

1501. – 31 mai 1993. – M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre du budget sur certaines dispositions en vigueur concernant l'investissement dans l'immobilier destiné à la location. La loi permet des déductions fiscales pour de tels investissements mais, depuis le 1<sup>et</sup> janvier 1993, s'ajoute une disposition qui interdit de louer à un parent, ascendant ou descendant, le bien acquis dans ces conditions, même si le propriétaire apporte la preuve du paiement effectif d'un loyer et alors qu'il s'agit d'un foyer fiscal distinct. Cette mesure comporte des désavantages et il lui demande si, dans le cadre du plan de telance de l'activité du bâtiment, il ne conviendrait pas de rétablir la possibilité offerte auparavant.

Anciens combattants et victimes de guerre (retraite mutualiste du combattant – conditions d'attribution – Afrique du Nord)

1506. – 31 mai 1993. – M. Charles Ehrmann attite l'attention de M. le ministre du budget sur les engagements pris par le précédent gouvernement quant à la retraite mutualiste des anciens combattants en Afrique du Nord. Le plasond majorable de ces retraites devait être porté à 6 500 francs et finalement ne l'a été qu'à 6 400 francs. Le délai pour se constituer la tetraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100 devait être prorogé de dix ans et ne l'a été que jusqu'au 1" janvier 1995. D'autre part, il serait souhaitable, comme le téclament les caisses mutualistes des anciens combattants, que soit étudiée la déductibilité des cotisations, versées aux mutuelles dans le cadre d'une couverture complémentaire, des tevenus imposables comme le sont les cotisations syndicales ou les contrats d'assutance vie, Il lui demande, donc, quelles mesures il envisage afin de prendre en compte les attentes de nos anciens qui, en leur temps, ont désendu courageusement les intérêts de la nation.

lmpôt sur le revenu (politique fiscale – concubins – couples mariés – disparités)

1514. - 31 mai 1993. - M. Serge Charles appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le problème de la pénalisation fiscale des couples mariés par rapport aux concubins. Actuellement, il est en effet plus avantageux de choisir l'union libre, en particulier lorsque des enfants sont nés de cette union, leur prise en charge par l'un des deux parents s'effectuant alors dans des conditions plus favorables. Dans un souci d'équité, il lui demande s'il est envisagé de remédier à cette situation en assurant la parité de traitement dans les deux cas.

Associations
(politique et réglementation - dons - régime fiscal)

1529. – 31 mai 1993. – M. Gérard Jeffray attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des associations et fondations françaises exerçant des activités dans les domaines culturel, sportage

tif. humanitaire, social et éducatif. Ces associations vivent partiellement des dons du public. Si la France a déjà beaucoup fait pour favoriser ces dons, il semble qu'un renforcement du dispositif encourageant les contributions permettrait : 1° à chaque Français de se sentir plus libre de contribuer ; 2° à ces associations et fondations de drainer plus d'argent pour l'exercice de leur tâche et 3° à la France de rester présente dans le monde à travers ce tissu d'organisations non gouvetnementales et de résister à la concurrence des associations et fondations étrangères. Il lui demande donc de lui indiquer si le Gouvernement entend favoriser les dons aux fondations et associations et, dans l'affirmative, avec quels mécanismes et selon quel calendrier.

Impôt sur le revenu (réductions d'impôt – investissements immobiliers locatifs)

1548. - 31 mai 1993. - M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les modalités d'application du dispositif fiscal tendant à encourager l'investissement locatif. La réduction d'impôt attribuée aux contribuables qui achètent un logement en vue de le louer est limitée, par les articles 199 nonies et suivants du Code général des impôts, aux opérations portant sur les logements neufs. Plusieurs textes téglementaires, telles les instructions des 11 octobre 1985, 6 février 1986 et 5 février 1987, ont permis à l'administration fiscale de donner de la notion de logement neul une interprétation assez large puisqu'elle inclut les reconstructions. Cette extension est toutefois subordonnée à un certain nombre de conditions. Parmi celles-ci semble figurer la destination initiale de l'immeuble qui doit être « d'habitation ». Les autres types de bâtiments, comme les bâtiments agricoles, ne seraient pas suceptibles d'ouvrir droit à avantage fiscal en cas de reconstruction les transformant en hâtiments d'habitation. Or, notre droit fiscal semble susceptible d'interprétations divergentes sur ce point précis, puisque le tribunal administratif de Nantes a tranché en sens inverse dans une décision du 10 octobre 1991 en faveur d'un contribuable qui avait transformé des bâtiments à usage agricole en un logement d'habitation. Il souhaite donc recueillit le sentiment du Gouvernement sur le sujet. Il observe enfin que l'article 199 decies du CGI, en limitant pour les logements neufs la part minimale réservée à l'habitation aux trois quatts de la superficie, témoigne de l'intention du législateur d'ouvrir aussi largement qu'il est raisonnable le dispositif. Cette disposition invite en effet à s'éloigner d'une conception trop stricte quant à la destination de l'immeuble et à envisager, si nécessaire, la mise en place d'un dispositif qui prendrait en compte dans ce cas, même partiellement, l'opération de reconstruction.

Impôts locaux (taxe d'habitation – abattement pour charges de famille – conditions d'attribution)

1549. – 31 mai 1993. – Mme Monique Papon appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'opportunité qu'il y aurait à étendre les abattements à la taxe d'habitation pour charges de famille à la taxe acquittée par les personnes ayant en quatre enfants et plus à charge. En effet, ces personnes ayant un logement proportionné à la taille de leut famille se voient supprimer les abattements pour charges de famille lorsque leuts enfants ne sont plus à leut charge fiscalement, alots même qu'elles conservent ce logement dans le but d'accueillir leuts grands enfants et leurs familles. En conséquence, elle considère que le maintien des abattements existant pour ces « grandes familles » serait un des éléments d'une politique familiale réelle et lui demande ses intentions sur ce sujet.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (annuités liquidables - prise en compte des services accomplis dans un Etat ancien membre de la Communauté)

1591. – 31 mai 1993. – M. Christian Martin appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les droits à pension de retraite des personnes de nationalité française qui ont continué à servir pendant plusieurs années dans les anciene Etats de la Communauté postérieurement à leur îndépendance. Il lui cite, en particulier, le cas d'une personne qui a dû quitter le Sénégal après quinze antiées passées au service du nouveau gouvernement de ce pays, le poste qu'elle occupait ayant été « sénégalisé », et qui est ensuite entrée dans la fonction publique française. Il lui demande de bien vouloir lui préciset les droits à retraite des personnes qui se trouvent dans une telle situation, et souhaiterait saveit s'il peut être envisagé de validet les services ainsi accomplis pour le calcul de leur pension française.

Plus-values: imposition (immeubles -- exonération -- conditions d'atrribution -- revente)

1605. – 31 mai 1993. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la fiscalité relative aux acquisitions de biens immobiliers. Le régime de taxation sur les plus-values réalisées lors de la revente de biens immobiliers impose un délai de trente-deux ans après l'achat pour bénéficier d'une exonération totale lors de la cession. Il lui demande les perspectives de modification de cette réglementation afin de facilitet, voire d'encourager les acquisitions et les reventes de biens immobiliers.

Impôts locaux (taxe professionnelle - taux agents d'assurance - période d'installation)

1609. – 31 mai 1993. – M. Denis Jacquat demande à M. le ministre du budget si un allégement de la taxe professionnelle s'appliquant aux agents généraux d'assurances peut être envisagé pour la période correspondant aux douze premiers mois de leur installation. Il est rappelé que le calcul de la caxe professionnelle se fait sur la base du dixième des recettes, TVA comprise, et sur 18 p. 100 des salaires audelà de cinq salariés, alors même que nombre de ces agents emploient souvent moins de cinq salariés.

Impôts et taxes (taxe sur les salaires – abattement – conditions d'attribution – agente d'assurance)

1610. – 31 mai 1993. – M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'une des demandes constantes de la Fédération nationale des syndicats d'agents génétaux d'assurances, à savoir que les agents généraux d'assurances bénéficient de l'abattement appliqué aux associations de type « loi de 1901 », aux syndicats professionnels et aux mutuelles régies par le code de la mutualité pour les rémunérations versées à compter du 1" janvier 1990 (articles 1679 A et 231 bis du code général des impôts, complétes par l'article 38 de la loi nº 89-935 du 29 décembre 1989). Il est rappelé que la taxe sur les salaires a doublé entre 1979 et 1989 du fait du blocage de tranches d'imposition, et reste un véritable frein à la création d'emplois.

Impõis locaux (assiette – évaluations cadastrales – révision – conséquences – salles de cinéma)

1619. – 31 mai 1993. – Une vaste révision des évaluations cadastrales a été entamée par les pouvoirs publics depuis deux ans afin de mettre à jour l'assiette qui sert de base au calcul des impôts locaux. Les salles de cinéma apparaissent, dans le rapport remis en septembre 1992 au Parlement à cet égard, englobées dans la catégorie générale des salles de spectacles classiques. M. Denis Jacquat tient, de ce point de vue, à attirer l'attention de M. le ministre du budget sur les inquiétudes qui sont aujourd'hui celles de la Fédération nationale des cinémas français. Celle-ci craint, en effet, que cette révision entraîne, en matière de taxe foncière, des frausses de cotisation très importante pour la catégorie des salles de spectacles. Il est plus particulièrement demandé que soit prise en compte l'importance des surfaces occupées par les salles de cinéma au regard de leur rentabilité moindre par rapport aux autres commerces.

Impôts locaux (taxes foncières – immeubles non bâsis – terres agricoles non louées)

1631. - 31 mai 1993. - M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conditions d'imposition concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties de terrains agricoles dont le bail a été résilié et qui ne font pas l'objet d'une nouvelle location en fermage. Il lui demande si ces terrains peuvent faite l'objet d'un nouveau classement pour le calcul de l'impôt foncier tenant compte de leur état d'abandon.

Plus values : imposition (valeurs mobilières - offre publique d'échange - réglementation)

1652. - 31 mai 1993. - M. Jean-François Mattei attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'assimilation faite, en matière de fiscalité, d'une offre publique d'échange à une cession de titres. Les dis-

positions actuelles ont des conséquences graves en matière de plusvalues. La réponse positive à une OPE peut en effet faire franchir à un actionnaire le seuil au-dessus duquel l'imposition se déclenche. Un tel système peut surprendre alors qu'il n'y a dans une OPE aucune vente et donc aucune perception de bénéfice. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Impôts locaux
(taxe professionnelle - exonération - conditions d'attribution)

1675. - 31 mai 1993. - M. André Fanton expose à M. le ministre du budget que les collectivités locales ont la possibilité, dans certaines conditions, d'exonérer les entreprises de la taxe professionnelle pour une durée maximum de cinq ans. Il semble que beaucoup d'entreptises ayant bénéficié de telles dispositions se sont vues en réalité exonérées de la taxe professionnelle non pour cinq ans, comme cela était l'intention de la collectivité locale, mais pour quatre aus seulement en cas de création d'établissement, et même pour trois ans en cas d'extension. Devant ces difficultés, le législateur, dans l'atticle 3 de la loi de finances rectificative pour 1990, a adopté une nouvelle rédaction contraignant l'administration des finances à appliquer les volontés des collectivités locales. Malheuteuscipent, ces opérations qui sont toutes celles visées à l'article 1465 du code général des impôts ne concernent que les opérations réalisées après le 1<sup>n</sup> janvier 1991. Il lui demande s'il ne lui semblerair pas raisonnable de faire en sorte qu'une modification législative permette à des entreprises qui se sont établies avant le 1º janvier 1991 de bénéficier récliement de l'exonération de cinq ans qui leur avait été accordée.

> TVA (taux -- terrains à bâtir)

1704. – 31 mai 1993. – Compte tenu de la volonté évidente du Gouvernement de relancer le secteur du bâtiment et de la construction, M. Pierre Hellier demande à M. le ministre du budget de lui faire savoir s'il entend accompagner les mesures d'ores et déjà annoncées par le Premier ministre par un retour à la fiscalité applicable antétieurement au 1<sup>es</sup> août 1991 en matière d'acquisition de terrain à bâtir. En effet, le taux de TVA sur les terrains à bâtir a été porté de 13 p. 100 à 18,6 p. 100, ce qui a entraîné une augmentation sensible des prix à payer par les ménages qui souhaiteraient faire construire leur maison; or le prix des parcelles en zone urbaine ou péri-urbaine étant déjà particulièrement élevé, la hausse de la fiscalité ne pouvait qu'avoir un effet dissuassif envers les candidats acquéreurs et donc des conséquences néfastes sur un secteur déjà fortement touché par la crise.

Enregistrement et timbre (ventes d'immeubles ruraux - régimes spéciaux - application)

1705. - 31 mai 1993. - M. Raymond Marceliin appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le problème posé aux exploitants agricoles qui ont acquis des tertes qui leur étaient louées, en prenant, conformément à l'article 705 du code général des impôts, l'engagement d'exploiter personnellement les biens acquis pendant cinq ans. Or il s'avère que l'administration fiscale remet en cause le régime d'acquisition lorsque l'acquereur prend sa retraite moins de cinq ans après l'acquisition, même si l'intéressé continue à exploiter les biens. Car, en effet, celui qui bénéficie d'une retraite est néanmoins autorisé à continuer d'exploiter ses biens sur une superficie fixée par les schémas directeurs départementaux des structures ; il semble donc anormal que l'administration fiscale puisse remettre en cause le régime de l'article 705 du CGI alors que l'acquereur se conforme à son engagement d'exploiter les biens pendant cinq ans. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Tahac (débits de tabac - vente de timbres fiscaux - approxisionnement)

1713. – 31 mai 1993. – M. Yves Rousset-Rouard appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés que rencontrent les buralistes pour la collecte des timbres fiscaux à la suite des transferts de compétences effectués à partir du 1" janvier 1993 des services fiscaux vers les services des douanes. Les nouvelles attributions données aux douanes ne concernent pas, en effet, la distribution detimbres fiscaux. C'est ainsi que l'approvisionnement en timbres doit toujours se faire auprès des services fiscaux. Pour le secteur de Pettuis, dans le Vaucluse, les buralistes doivent aller cherchet leurs timbres à

Cavaillon, distant d'environ 40 kilomètres. Il serait souhaitable que les douanes puissent prendre la suite des services fiscaux dans la distribution des timbres fiscaux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème et les mesures qu'il entend prendre afin de répondre favorablement aux légitimes aspirations des butalistes qui rendent un immense service à la collectivité.

Communes (FCTVA - réglementation opérations de rénovation)

1714. – 31 mai 1993. – M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'attitude nouvelle de certaines administrations départementales, dans le cadre du fonctionnement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), concernant la prise en compte des opérations de rénovation d'établissements appartenant à des collectivités locales. En effet, bien qu'aucun nouveau texte législatif ne soit venu infirmer la pratique habituelle, plusieurs administrations départementales (surtout en Aveyron, en Corrèze et en Ardèche) ont refusé de prendre en compte certains dossiers relatifs à ces opérations de rénovation. Donc, sans aucune raison apparente, notamment sans changement des textes réglementaires en vigueur, la politique des administrations a été modifiée. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à cette pratique de certaines administrations.

TVA (taux - horticulture)

1726. – 31 mai 1993. – M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre du budget sur le problème crucial que pose aux horticulteurs et pépinièristes la régularisation annuelle de TVA à la suite de la décision de juillet 1991, prise par M. Charasse, de faire passer le taux de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100 sans concertation ni préavis. Aussi, il lui demande s'il possède de nouveaux éléments de réponse afin de compléter la réponse qu'il a faite à l'Assemblée nationale le jeudi 29 avril lors de la séance des questions orales, et ce pour rassurer les exploitants horticoles du département de la Haute-Savoie.

Impôts locaux (saxe professionnelle - calcul - paiement)

1727. – 31 mai 1993. – M. Raymond Coudere attite l'attention de M. le ministre du budget sur les modalités de calcul de la taxe professionnelle contenues dans la loi de finances 1993. En effet, le calcul est désormais basé sur la référence de l'année en cours au lieu d'être basé sur N – 2 comme précédemment. Les entreprises qui ont vu leur activité diminuer sensiblement et qui ne connaîtront pas, le 15 décembre, la valeur ajoutée de cet exercice ne pourront pas opérer la déduction immédiate et vont être amenées à avancer des sommes importantes qui ne leur seront éventuellement remboursées que beaucoup plus tard. Erant donné la situation difficile de la plupart de nos entreprises, en particulier dans le Biterrois, les représentants du groupement patronal de l'arrondissement de Béziers soulaiteraient que ces dispositions pénalisantes soient supprimées. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ne s'aggravent pas les difficultés des entreprises à cause de ce mode de calcul.

Communes (FCTVA - réglementation - construction de logements sociaux)

1729. – 31 mai 1993. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'intérêt qu'il y aurait à harmoniser l'interprétation de l'administration et d'inscrire ou de téinscrire à l'éligibilité du fonds de compensation de la TVA les travaux des communes maîtres d'ouvrage lois de la réalisation de logements locatifs sociaux. Cette mesure ne manquetait pas d'être appréciée dans le cadre de l'actuelle politique de relance du bâtiment et de l'aménagement de l'espace rural.

Travail (médecine du travail - associations - régime fiscal)

1737. - 31 mai 1993. - M. Henri Lalanne appelle l'attention M. le ministre du budget sur l'instruction n° 46 du 8 mars 1993 de la direction générale des impôts assujettissant les services médicaux interentreprises à diverses impositions. Cette instruction est en

contradiction avec l'article R 241-12 du code du travail qui dispose que ces services ont un caractère non lucratif. Il lui demande donc s'il a l'intention de faire appliquer cette mesure qui augmente les charges des entreprises.

Iravail (médecine du travail - associations - régime fiscal)

1740. - 31 mai 1993. - M. Francis Delattre atrire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences, à l'égard de l'impôt sur les sociétés, de l'assujetissement à la TVA des services interentreprises de médecine du travail telles qu'elles résultent du projet d'instruction établi par le service de législation l'iscale. En ce qui concerne les prestations taxables, il est précisé que lorsque des prestations sont réalisées par des spécialistes extérieurs à l'organisme, et lorsque le spécialiste adresse sa facture à l'entreprise qui la lui règle directement, l'association doit prendre les dispositions utiles pour soumettre cette prestation à la TVA. Sur un plan pratique, cette disposition pose un problème d'application : comment inclure dans les bases de la TVA une facturation adressée à une autre entreprise et réglée par cette dernière? Sur le plan des principes : lorsque, et c'est le cas pour un certain nombre de centres, le prix des examens complémentaires n'est pas mutualisé dans les cotisations, il n'existe pas au niveau de l'association de lien direct entre services rendus et une contrepartie perçue au sens de la jurisprudence du Conseil d'Erat puisque, dans ce cas, le service est rendu par un tiers qui perçoit directement la contrepartie de ce service ; la notion de lien direct existant bien uniquement entre le spécialiste et l'entreprise. Les examens complémentaires facturés directement par les spécialistes aux entrerises n'ont donc pas à entrer dans les bases taxables des associations. l'instruction prévoit également que les associations interentreprises de médecine du travail sont passibles à comptet du 1º janvier 1993 de l'impôt sur les sociétés, de l'imposition forfaitaire annuelle de la taxe d'apprentissage et de la taxe professionnelle dans les conditions de droit commun. Or, d'une part, l'impôt sur les sociétés et la TVA sont deux impôts dont les champs d'application sont autonomes, et d'autre part, les associations interentreprises de médecine du travail remplissent toutes les conditions prévues par l'instruction 4H-27 paragraphe 26 du 27 mai 1977, permettant de conclure que ces associations ne se livrent pas une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif au sens des dispositions de l'article 206-1 du code général des impôts et ne sont pas de ce fait passibles de l'impôt sur les sociétés et par voie de conséquence de l'imposition forfaitaire annuelle de la taxe d'apprentissage et de la taxe professionnelle. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur ce dossier.

> Anciens combattants et victimes de guerre (retraite mutualiste du combattant conditions d'attribution - Afrique du Nord)

1747. – 31 mai 1993. – M. Gérard Léonard attire l'attention de M. le mínistre du budget sur les engagements non tenus par le précédent gouvernement en ce qui concerne la retraite mutualiste des anciens combattants en Afrique da Nord. Ainsi le plasond majorable a-t-il été porté à 6400 francs au lieu de 6500 francs; par ailleurs le délai pour constituer la retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100 pour les titulaires de la carte du combattant a été protogé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1995 alors ou'un délai de dix ans à compter de la date de délivrance de la carte du combattant devait être accordé. D'autre part, il s'avère indispensable de voir les cotisations versées aux mutualistes dans le cadre d'une couverture complémentaire devenir déductibles des revenus imposables, comme le sont les cotisations syndicales ou les contrats d'assurances qui, eux non plus, n'ont pas un caratère obligatoire. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les intentions du gouvernement en la matière.

Anciens combattants et victimes de guerre (retraite mutualiste du combattant -plafond majorable - revalorisation)

1749. – 31 mai 1993. – M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences néfastes des detniers arbitrages budgétaires sur le régime de la rente mutualiste des anciens combattants. En effet, d'après un décret du ministre des affaires sociales, le plafond de cette rente serait porté pour 1993 à 6 300 francs. Or l'utilisation des crédits provenant de la « réserve parlementaite » devait permettre une revalorisation de cette retraite à 6 400 francs (voire 6 500 francs). Il lui demande quelles mesures il compte prendte afin de résoudre cette situation.

Professions sociales (travailleurs sociaux - formation - financement)

1750. – 31 mai 1993. – M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre du budget sur le mode de financement des centres de formation de travailleurs sociaux. Il note que le gel de 15 p. 100 sur l'ensemble des crédits votés pour la formation initiale et continue, décidé en février 1993, a partiellement été levé. Il n'en demeure pas moins que ce risque continu qui pèse sur le financement de ces centres obère gravement les capacités de ces organismes, alors même que le financement des centres de formation ne peut s'envisager que sur le moyen ou le long terme. Il lui demande dans quelle mesure il est possible d'envisager un mode de financement de ces centres sur des bases législatives plus stables en cohérence avec l'objet de ces organismes.

TVA
(taux - horticulture)

1782. – 31 mai 1993. – M. Pierre Hellier demande à M. le ministre du budget de lui indiquer s'il entend revenir sur la décision prise en 1991 par le gouvernement de Madame Cresson, grâce à l'article 49-3 de la Constitution, et portant le taux de TVA applicable aux produits horticoles de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100. En effet, cette mesure qui tend à apparenter les plantes et les fleurs à des produits de luxe n'a pas entraîne une hausse proportionnelle de la valeur moyenne de l'achat de produits horticoles par le consommateur, mais a eu pour conséquence d'obliger les professionnels à limiter encore plus leur marge qui est déjà très faible dans ce secteur. De ce fait, depuis le 1º août 1991, date d'entrée en vigueur de ce nouveau taux de TVA, ce sont près de 5 000 emplois qui ont disparu dans cette filière de l'horticulture ornementale.

Impôt sur le revenu (quotient familial - personnes seules ayant élevé des enfants)

1787. - 31 mai 1993. - Mme Monique Papon s'étonne auprès de M. le ministre du budget du traitement discriminatoire qui s'est opéré, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, en faveur des personnes célibataires ou divorcées, n'ayant plus d'enfant à charge. En effet, contrairement aux personnes mariées dont le quotient familial est reduit à deux parts pour deux personnes lorsque les enfants ne sont plus à leur charge, les personnes seules conservent une demi-part supplémentaire de quotient familial dans la même situation. Si cette mesure pouvait, autrefois, trouver une justification dans les difficultés qu'avaient eu à surmonter ces personnes seules pour faire face à leurs obligations, il ne semble pas, compte tenu de l'évolution des comportements sociaux, que les situations de célibat ou de divorce, qui font souvent l'objet d'un choix, doivent être traitées de manière particulièrement favorable, au détriment des personnes mariées. Elle lui demande donc s'il ne serait pas opportun d'harmoniser ces situations au regard du droit fiscal.

> TVA (taux - terrains à bâtir)

1794. – 31 mai 1993. – M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les mesures destinées à relancet le secteur du bâtiment. Afin de favoriser la construction de logements neufs sur des tetreins disponibles à la vente, il serait souhaitable que les acquéteurs de tels terrains obtiennent une réduction, voire l'exonération du paiement de la TVA à l'achat. Ce serait certainement une incitation supplémentaire pour les particuliers à construire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette suggestion

# COMMUNICATION

Télévision (France 3 – émissions destinées aux consommateurs – horaire de diffusion)

1513. - 31 mai 1993. - M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre de la communication sur une éventuelle suppression, dans certaines régions, des émissions télévisées concernant l'information et la prévention en matière de consommation. Les organisations de consommateurs craignent une programmation à des heutes de faible écoute. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faite connaître les projets vraiment envisagés dans ce domaine.

logement (sociétés d'HLM – antenne collective de télévision desservant plusieurs bâtiments – autorisation d'exploitation – réglementation)

1571. – 31 mai 1993. – M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la communication sur la nécessité, pour une société d'HLM, de demander à l'autorité municipale une autorisation d'exploitation d'antenne collective desservant plusieurs bâtiments. Il souhaite savoir si cela résulte d'une interprétation élargie de la loi du 30 septembre 1986 qui, a priori, ne devait s'intéresset qu'au réseau câblé. En conséquence il souhaite connaître l'avis du ministère de tutelle quant à la multiplication de ce type de demandes et la position gouvernementale sur cette question.

Propriété intellectuelle (dépôt légal – loi re 92-546 du 20 juin 1992 – application)

1594. - 31 mai 1993. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le minisère de la communication sur la situation de la loi du 20 juin 1992 relative au dépôt légal qui n'a encore reçu aucune mesure d'application. Il lui demande de lui précises les perspectives d'application effective de cette loi.

Publicité (politique et réglementation – loi re 93-122 du 29 janvier 1993 - application)

1682. - 31 mai 1993. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la communication sur les conséquences de l'application de la loi Sapin. En effet, de nombreux professiontuels de la publicité ont exprimé leurs inquiétudes par rapport à la déstabilisation du marché publicitaire induite par la loi Sapin. Celle-ci frappe tous les acteurs de ce secteur, et principalement les entreprises les plus fragiles, qu'elles soient support, annonceur ou conseil. Cette loi, préparée dans la précipitation et sans correction, méconnaît le fonctionnement du marché publicitaire et n'apporte aucune précision sur la réorganisation des pratiques qu'elle a bouleversées. Elle se révèle donc profondément perturbatrice pour le marché publicitaire. Un nouveau cadre judiciaire stable et durable permettant de garantir le développement équilibré du marché publicitaire français s'impose. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce dossier.

# CULTURE ET FRANCOPHONIE

Espaces verts (jardins des Tuileries - entretien - Paris)

1391. – 31 mai 1993. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la dénaturation du jardin des Tuileries. Depuis près de vingt ans, en effet, ce jardin est périodiquement saccagé par différentes installations commerciales et il semble que ces dégradations pourraient s'intensifier avec le souhait de certains dirigeants de l'établissement public du Louvre de rentabiliser ce site. Il lui demande de bien vouloir lui donner quelques explications sur ces faits et sur les mesures qu'il entend prendre pour redonner à ce jardin parisien son prestige historique.

Sécurité sociale (cotisations – artistes auteurs)

1476. – 31 mai 1993. – M. Gérard Jeffray appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les dispositions de l'article L 382–3 du code de la sécurité sociale relatif à l'assiette des cotisations des artistes dans la rédaction résultant de l'article 31 de la loi nº 93–121 du 27 janvier 1993 purtant diverses mesures d'ordre social. Les intéressés émettent les plus vives critiques à l'encontre d'un texte adopté dans la précipitation et qui, en instituant un régirne forfaitaire de déduction des frais professionnels, ne manquerait pas d'alourdir leurs charges. Ils etitiquent également la fusion des organismes qui gèrent actuellement le régime des artistes-auteurs, aboutissant à la disparition de la Maison des artistes. Aussi, ayant pris bonne note de la volonté du Gouvernement exprimée récemment devant l'Assemblée nationale de revenir sur ces dispositions, il lui demande les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour instaurer un régime social des artistes auteurs et plasticiens plus équitable.

Langues régionales (politique et réglementation – charte européenne des langues régionales ou minoritaires – autitude de la France)

1494. - 31 mai 1993. - M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonia sur l'adoption, en octobre 1992, par le Conseil de l'Europe - à une majorité des

deux tiers – de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui, à ce jour, a été signée par une douzaine d'États, dont l'Allemagne et l'Espagne, mais toujours pas par la France. Dans les régions bilingues de France (Bretagne, Alsace, Languedoc-Roussillon...) de nombreuses voix s'élèvent pour demander que la France signe à son tour la charte européenne des langues régionales. Il lui demande et conséquence si la France compte ratifier cer engagement international et harmoniser sa constitution avec celles d'autres pays de la Communauté qui mentionnent les langues existantes sur leurs territoires.

Cinéma (emploi et activité - tournage à l'étranger - conséquences)

1512. – 31 mai 1993. – M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de la cultuse et de la francophonie sur la situation des techniciens de la production cinématographique. La politique suivie depuis plusieurs années a mis en péril l'ensemble de l'industrie cinématographique française. En elfet, l'Etat a subventionné très largement la délocalisation des tournages des films français à l'étranger. Ainsi, plus de la moitié des films français sont tournés dans les pays de l'Est, ou au Portugal, avec des techniciens embauchés sur place et ce, en infraction avec la législation. Par ailleuts, pour résorbet son déficit constant, la SFP a été autorisée à louer son personnel permanent aux producteurs en lieu et place des intermittents de la production cinématographique qui connaissent une situation de l'emplos dramatique. De plus, alors que la part du film français sur le marché national est en régression, le Centre national de la cinématographie subventionne le tirage des copies de films américains. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour sauver l'industrie française du cinéma et l'ensemble du personnel sur lequel il vient d'appeler son attention.

Langues régionales (occitan – centre international de documentation occitane – perspectives)

1547. – 31 mai 1993. – M. Raymond Coudere artire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les difficultés rencontrées aujourd'hui par le Centre international de documentation occitane (CIDO). Le CIDO bénéficie depuis 1981 d'un soutien continu du ministère de la culture pour son fonctionnement. Le CIDO, installé à Béziers, est le soul centre de cette importance et possède des collections uniques. Le précédent ministre de la culture avait demandé « à la Bibliothèque nationale d'accepter la dévolution de la propriété de ces fonds tout en maintenant, par convention, leur domiciliation à Béziers ». Aucune disposition concrète n'a été adoptée. Il souhaite connaître ses intentions dans ce domaine.

Propriété intellectuelle (droits voisins - réglementation)

1595. – 31 mai 1993. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le contentieux opposant NRJ à la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse (SPEDIDAM) et le Syndicat national des artistes-interprètes de la musique (SNAM). Il apparaît, en effet, que la loi du 3 juillet 1985 oblige les radios à payer des droits de diffusion des disques au bénéfice des artistes-interprètes et des producteurs, droits s'ajoutant à ceux perçus par la SACEM au bénéfice des auteurs. Il lui demande la nature des initiatives qu'il envisage de prendre pour mettre bon erdre à ce contentieux, déjà ancien, qui se traduit maintenant par une agitation, notaniment dans la presse, agitation qui ne semble pas correspondre à la vocation culturelle de ces organismes, qui ont d'abord pour principale vocation, avec la défense légitime des droits des personnes concernées, la diffusion et le rayonnement de la chanson française et donc de la culture et de la francophonie.

Cinéma (salles de cinéma – politique et réglementation)

1617. – 31 mai 1993. – M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les préoccupations qui sont celles aujourd'hui de la Fédération nationale des cinémas français. Dans un contexte marqué par une restructuration du parc des salles, celle-ci souhaite connaître la position des pouvoirs publics à l'égard de ses propositions d'intégrer les axes prioritaires suivants: maintien d'une tégulation des relations du cinéma avec les

autres diffuscurs de films; renforcement des moyens permettant la modernisation du parc des salles; rétablissement d'une meilleure rentabilité de la salle de cinéma, passant, notamment, par l'adoption d'un statut particulier propre aux théâtres cinématographiques.

Baux commerciaux (réglementation - salles de cinéma)

1618. – 31 mai 1993. – M. Denis Jacquat remercie M. le ministre de la culture et de la francophonie de bien vouloir lui préciser sa position à l'égard de l'une des revendications de la Fédération nationale des cinémas français à savoir un aménagement de la réglementation particulière aux baux commerciaux en fonction de certaines caractéristiques de ce secteur. Il est, en ellet, souhaité que locataire exploitant une salle de cinéma puisse exercer un droit de préemption en cas de vente des locaux affectés à l'usage de salles de cinéma. Il est en outre demandé que le propriétaire ne puisse s'opposer à l'exécution de travaux d'équipement et de modernisation que le locataire s'engagerait à effectuer à ses frais.

Politique extérieure (Etats-Unis - hebdomadaire : France-Amérique - diffusion)

1647. - 31 mai 1993. - M. Jean-Claude Bireau sonhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les efforts de l'hebdomadaire France-Amérique, qui paraît à New York cinquante ans après sa naissance aux Etats-Unis sous les encoutagements du général de Gaulle. Ce journal permet d'offrir aux francophones nord-américains, un contact régulier avec la France, et garantit une familiarisation de très nombreux secreurs de ce pays avec notre cult-are. Il fui demande s'il va appuyer l'action de cet hebdomadaire, qui est le dernier de langue française, à ce jour, aux Etats-Unis.

Audiovisuel (développement - perspectives)

1648. – 31 mai 1993. – M. Jean-Claude Bireau demande à M. le ministre de la culture et de la francophonie les moyens qu'il entend développer pour défendre la production audiovisuelle française face aux Etats-Unis, dans le cadre des négociations du GATT.

Enseignements artistiques (écoles de musique - programmes orchestres de batterie fanfare)

1668. – 31 mai 1993. – M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des orchestres de batterie fanfare. Il n'existe pas dans les conservatoires de classe instrumentale pour leurs instruments. De ce fait, ils ont été amenés à créer des écoles associatives de musique et, afin de ne pas disparaître, de se regrouper au sein d'une confédération française des hatteries et fanfares. Celle-ci forme ses cadres et les prépare à des diplômes nationaux de chef de pupitre puis de répétiteur. Cependant, aucune école dépendant par exemple d'une collectivité territoriale ne peut embaucher ces cadres puisque n'étant pas titulaires d'un diplôme d'Etat pour l'enseignement des instruments de batterie fanfare. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet afin que les orchestres de batterie fanfare ne soient pas amenés à disparaître.

Patrimoine (monuments historiques – projet de loi de programme – perspectives)

1681. – 31 mai 1993. – M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la nécessité de présenter pour les années à venir une loi-programme relative au patrimoine monumental reprenant dans les grandes lignes la loi-programme n° 88-12 adoptée le 5 janvier 1988. Cette loi-programme permettrait de continuer l'effort entrepris pour la restauration et la mise en valeur des monuments et des sites historiques et permettrait d'offrir des perspectives aux acteurs du secteur culturel, en particulier les entreprises œuvrant dans ce secteur. Il lui demande s'il est envisagé dans les jours à venir de présenter à l'Assemblée nationale une loi-programme sur le patrimoine monumental.

Objets d'art et de collection (galeries - emploi et activité)

1686. - 31 mai 1993. - M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des galeries d'art qui souffrent actuellement du ralentisse-

ment très réel du marché de l'art. Les galeries d'art ont une double fonction: il s'agit, d'une part, d'une activité commerciale mais elles participent aussi au développement des arts tant pour le public que pour les artistes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures sont envisagées et quelles sont les conditions que devraient remplir les galeries d'art actuellement sinistrées pour bénéficier d'un soutien soit direct, soit indirect.

Patrimoine (musée du Louvre - accès - gratuité - conférences)

1739. – 31 mai 1993. – M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur l'inquiétude ressentie par l'Association des conférenciers officiels face aux récentes dispositions prises par le musée du Louvre. Tous les membres de cette association sont des conférenciers agréés après examen par les ministères du tourisme et de la culture, et le droit de réservation que veut imposer le Louvre à tous les groupes de visiteurs, constitue une surcharge financière, pour sa clientèle française et étrangère, qu'elle n'a pas les moyens de prendre en charge. Au mieux, certains d'entre eux continueront d'exercer pour une clientèle sélectionnée par l'argent, au pire, toute cette profession formée par l'Ecole du Louvre ou l'université sera réduite au chômage. Il lui dernande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour remédies à cette situation.

## DÉFENSE

Construction aéronautique (Sochata – emploi et activité)

1405. - 31 mai 1993. - M. Paul Mercieca alerte M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la gravité de la situation de l'entre-prise nationale Sochata dépendant du groupe Snecma, et dont la vocation principale est de réparer des moteurs d'avions. Cette entreprise dont le siège social est à Vélizy dans le département des Yvelines, emploie 1 280 personnes sur deux sites importants. Un site en région parisienne, à Saint-Quentin-en-Yvelines, avec un effectif de 600 personnes, un site en province, à Châtellerault, dans le département de la Vienne, avec un effectif de 600 personnes. La Sochata répare les moteurs d'aviens Airbus, Boeing, Concorde, Mirage, Alphajet, Transall, Bréguet-Atlantique, C 130 Hercules entre autres. Déjà, une baisse de la charge de travail avait été enregistrée après la guerre du Golfe due à la perte de marchés avec l'Irak, la Libye et le Koweit. Cela s'est traduit déjà l'année 1992 par un premier « plan d'adaptation des effectifs » sur le centre de Saint-Quentin qui ramenait ses effectifs de 700 à 600 personnes. Un nouveau plan de 41 suppressions d'emploi est programmé pour 1993 sur le site de Saint-Quentin, avec un minimum de trente jours de chômage partiel pour le personnel, parce que Air-France, autre entreptise nationale, décide de retirer ses moteurs en téparation à la Sochata pour les envoyer à la Sarena en Belgique nu à CSA en Tchécoslovaquie, au détriment de l'emploi dans notre pays. Le centre de Châtellerault, quant à lui, répate plus spécialement les turbo-propulseurs militaires de l'armée de l'air française « Tyne » équipant les Transall et les Bréguet-Atlantique, et, depuis deux ans, le moteur « TV6 Alison » qui équipe le C 130 Hercules de l'armée de l'air, en sous-traitance de la Sogerma. Cette nouvelle réparation a obligé la Sochata à investir de saçon importante pour 50 MF dont 3 MF de l'Etat, dans l'outillage, la documentation technique, la formation professionnelle et les bancs d'essais. Or la Sogerma vient de confier la réparation des moteurs « 156 Alison » à l'AlA de Bordeaux dans le cadre des contrats de maintenance des avions C 130 Hercules pour 1994 et au-delà. Le coût aujourd'hui de cette réparation ainsi que les essais est au minimum de 70 MF que l'Etat doit engager alors que ces capacités industrielles et de savoir-faire existent déjà à la Sochata. On assiste donc à une concurrence franco-française effrénée et de surcroît entre les sociétés nationales et sociétés d'Etat alors que la réduction du marché dans ce domaine ne permet pas l'implantation d'autres unités sur le territoire national. Il y a pour le moins une stratégie incohérente et suicidaire de ces entréprises nationales et d'Etat qui nécessite une intervention urgente de l'Etat. Il lui demande les mesures qu'il ne manquera pas de prendre, en liaison avec ses collègues de l'industrie et des transports, afin de permettre la pérennité des centres de Saint-Quentin et de Châtellerault de la Sochata-Snecma.

Service national (VSL - indemnités - paiement -G bataillon de chasseurs alpins de Varces)

1414. – 31 mai 1993. – M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre d'Etat. ministre de la défense, sur la situation des jeunes appelés du 6° BCA de Varces (Isère). Ces derniers incorporés en août 1991 ont effectué quinze mois d'armée dont quatre mois en Guyane en tant que volontaires du service long (VSL). Avant leur départ, un pécule de fin de VSL leur avait été promis. Or, depuis novembre 1992, ces jeunes gens n'ont rien reçu concernant cette somme. Ainsi, il souhaite savoir si ces appelés peuvent prétendre à une indemnité.

Défense nationale (politique de la défense - essais nucléaires - perspectives)

1471. - 31 mai 1993. - M. Léonce Deprez demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, si le Gouvernement envisage effectivement la teprise des essais nucléaires, à deux mois de l'échéance du moratoire observé depuis avril 1992 par la France, à l'instar des Etats-Unis et de la Russie. Il lui demande s'il envisage d'en informer effectivement et prioritairement la représentation nationale, compte tenu de ce que des informations ont eté rendues publiques, notamment par l'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), ce qui semble justifier sinon un débat, au moins une information ministérielle.

Armée (fonctionnement - centre de paiement de l'armée de l'air -COMLOG - Metz)

1615. - 31 mai 1993. - Des menaces pesant tant sur le COMLOG que sur le centre de paiernent de l'armée de l'air, actuellement implantés sur la garnison militaire de Metz, M. Denis Jacquat remercie M. le ministre d'Etzz, ministre de la défense, de bien vouloir l'informet précisément à ce sujet

Armée (garnison de Metz – effectifs de personnel)

1616. - 31 mai 1993. - M. Denis Jacquat remercie M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, de bien vouloir lui communiquer un décompte précis des effectifs des différents services et unités de la garnison militaire de Metz.

Armement (commerce extérieur – exportations – Asic – statistiques)

1646. - 31 mai 1993. - M. Philippe Dubourg demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, quelle est la part des marchés asiatiques dans la vente totale de matériels liés à l'armement à l'exportation, et si la possibilité d'un accord cadre en matière de défense avec la Malaisie ne correspond pas à une politique de diversification de débouchés de cette industrie.

Service national (dispense - conditions d'attribution jeunes exploitants agricoles)

1687. - 31 mai 1993. - M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur l'inadaptation de certains cas de dispense du service national prévus pour les jeunes agriculteurs aux réalités actuelles du monde agricole. En effer, lorsqu'un chef d'exploitation a un handicap reconnu de 50 p. 100 et que son fils est inscrit à la mutualité sociale agricole comme « aide familial », ce dernier peut bénéficier d'une dispense mais, par contre, si le chef d'exploitation est décédé ou atteint d'un handicap important et que l'entreprise a été transmise à son fils, celui-ci ne peut être exempté de ses obligations du service national qu'à la double condition d'exploiter en son nom et depuis deux ans et d'employer deux salariés. Il est à souligner qu'en zone défavorisée les jeunes agriculteurs ne peuvent, dans la grande majorité des cas, satisfaite à ces exigences alors même que leur présence sur l'exploitation est plus qu'ailleurs primordiale. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas d'apporter des modifications au système actuellement en vigueur.

> Ministères et secrétariats d'Etat (défense : budget - crédits - montant)

1688. - 31 mai 1993. - M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les réductions du budget militaire depuis le début de l'année. Aussi, il souhaiterait,

compte tenu des opérations extérieures qui ont une certaine conséquence sur le budget de la défense, connaître les comparaisons que l'on peut faire actuellement entre les défenses militaires des plus grandes puissances européennes et occidentales.

Armée (établissement régional du matériel de Marseille - perspectives)

1694. - 31 mai 1993. - M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la situation de l'établissement tégional du matériel (ERM de l'armée de terre) de Marseille qui a été dessaisi l'an detnier de la gestion des approvisionnements pour l'outre-mer et notamment Djibouti et la Réunion au profit de l'ERM de Fontainebleau. A l'ineure où le déséquilibre entre l'Île-de-France et les régions se creuse de manière alarmante, où l'on dépense des sommes considérables pour déconcentrer et décentraliser des administrations, il paraît incroyable qu'une telle décision puisse priver les entreprises provençales d'un débouché intéressant. Il souhaite connaître les raisons de cette recentralisation et quelles mesures le ministre compte prendre pour y remédiet.

Armée (restructuration – états-majors interarmées – transfert de Mesz à Creil)

1738. - 31 mai 1993. - L'intérêt d'un regroupement des états-majots interarmées Europe et actions extérieures sur Creil étant, serable-t-il, actuellement à l'étude, M. Denis Jacquat remercie M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, de bien vouloir l'informer précisément sur ce point, tout en s'étonnant qu'une telle opportunité soit envisagée en raison de la création récente des EMIA qui suppose, par conséquent, une appréciation exacte des raisons justifiant leurs implantations respectives.

Service national (appelés - formateurs en informatique volontariat - suppression)

1766. – 31 mai 1993. – M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre d'Etat. ministre de la défense, sur la non-reconduction éventuelle en 1993 du protocole d'accord qui permettait depuis 1983 au ministère de la défense de mettre à disposition du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des appelés du contingent à titre de volontaite formateur en informatique. Compte tenu du bilan de l'action des VFI, qui apparaît largement positif sur la terrain, notamment dans le cadre des ateliers de pratique informatique, une telle décision s'avère particulièrement dommageable. Aussi, il lui demande quelles mesures, il entend prendre pour pallier cette situation très préoccupante eu égard au rôle d'intérêt général assuré par cette forme de service national depuis dix ans.

#### **ÉCONOMIE**

Marchés financiers (actions - indice CAC 40 - composition)

1427. – 31 mai 1993. – M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'indice CAC 40 qui ne comporte plus actuellement que 39 valeurs de référence, après la fusion de Matra-Hachette. Il lui demande s'il envisage sa mise à jour.

Politique extérieure (relations financières - Banque mondiale prêts pour la construction de barrages conséquences - environnement)

1447. – 31 mai 1993. – M. Adrien Zeller appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le projet de financement par la Banque mondiale de batrages situés en Thaïlande et au Chili. Il semblerait en effet que ces projets d'édification de battages ne respectent pas les critères sociaux et écologiques des tégions concernées. La France sera prochainement amenée à se ptononcer sur les demandes de prêts formulées par la Thaïlande et le Chili au sein de la Banque mondiale. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui faire connaître la position que prendra sur ce sujet le représentant de la France au sein de cet organisme quand il en sera saisi.

Bâtiment et travaux publics (politique et réglementation -

défaillance des maîtres d'ouvrage - conséquences pour les entreprises)

1461. – 31 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le fait que, de tous les intervenants à l'acte de construire, l'entrepteneur est le seul à ne pas bénéficier d'une garantie de palement de ses travaux. En cas de dél'aillance financière du maître d'ouvrage, c'est l'ouvrage construit et non encore payé à l'entrepteneur qui sert à indemniser les créanciers privilégiés. Une telle situation est la cause de la disparition de beaucoup d'entreptises du bâtiment et de la pette de nombreux emplois. Les entreprises du bâtiment souhaiteraient que leur droit de propriété sur les ouvrages qu'elles construisent soit maintenus, jusqu'à complet palement des sommes qui leur sont dues et à titre de simple garantie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur le problème qu'il vient de lui soumettre et quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour assuret une meilleure protection des entrepreneurs.

Politique extérieure (Russie – emprunts russes - remboursement)

1477. – 31 mai 1993. – M. Serge Roques attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation des porteurs de titres russes. En effet, malgré la signature à l'aris le 7 février 1992 d'un traité entte la France et la Russie stipulant dans son article 22 que « La République française et la fédération de Russie s'engagent à s'entendre si possible, dans des délais rapides, sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et des intérêts des personnes physiques et morales des deux pays », il semblerait que la situation des porteurs de titres russes n'ait pas évolué à ce jour. Il lui demande donc quel est l'état d'avancement des riégneiations entre l'Etar russe et le Gouvernement français, et dans quel délai raisonnable et suivant quelles modalités une solution à ce contentieux vieux de plus de soixante-dix ans peut être envisagée.

Chauffage (politique et réglementation -, inurts de chaminée - installation - sécurité)

1531. – 31 mai 1993. – M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le problème des inserts de cheminées et sur la réglementation concernant leur vente et leur installation par des particuliers non qualifiés. De nombreux incendies, parfois extrêmement dramatiques, ont eu lieu en Meurthe-et-Moselle ces dernières années et la prise d'un arrêté interministériel du 14 novembre 1991, venu réglementer la vente des inserts en kit, n'a que peu modifié cette situation. Il y a pourtant là un vértiable problème de sécutité et de santé publique, soulevé d'ailleurs régulièrement par des associations de consommateurs. Il hit demande donc de bien vouloir lui dire quelles mesures ont été adoptées ou sont envisagées afin de niettre fin à la vente libre des systèmes d'inserts commercialisés en kitainsi que pour instituer un contrôle a posteriori de l'installation de ces équipements, comme cela existe pour d'autres installations de chauffage (EDF-GDF).

Politique extérieure (relations financières - Banque mondiale prêts pour la construction de barrages conséquences - environnement)

1567. - 31 mai 1993. - M. Jean-Jacques Weber attite l'attention de M. le ministre de l'économie sur nos aides multilatérales et leur emploi. La France a consacré, en 1992, 12 milliards de francs à l'aide multilatérale à travers la Barique mondiale, le Fonds monétaire international, l'UNICEF, l'UNESCO, etc. L'opinion publique est actuellement alarmée par trois projets de très grands battages, en lude (Narmada), au Chili (Bio-Bio), en Thaïlande (Mool) qui doivent être financés en partie par la Banque mondiale. Ces projets soulèvent de graves problèmes pour les populations concernées (dont on n'est pas sûr qu'on leur propose autre chose que le dépatt sans compensation convenable en terres, habitations, emploi, revenus) mais aussi pour les écosystèmes, car les études d'impact auraient été le plus souvent négligées. Jusqu'ici, les représentants de la France dans les organismes de décision ont toujours soutenu ces projets alors même que ceux d'autres grands pays - comme les États-Unis - formulaient des réserves, s'abstenaient ou votaient contre, faute de garanties ou d'études d'impact convenables. Quelle sera à ce sujet et à présent l'atritude de la France face à ces problèmes, et quelles directives seront données aux représentants de notre pays auprès de la Banque monMarchés publics (passations – choix d'entreprises étrangères conséquences pour l'industrie française)

1581. - 31 mai 1993. - M. Francisque Perrut déplore auprès de M. le ministre de l'économie que les marches publics de l'Etat privi-légient souvent les fournisseurs étrangers au lieu de donner la préférence aux entreprises françaises. Sous le précédent gouvernement, en effet, c'était notamment le ministre des télécommunications qui passait une commande de fourniture de bois à la Finlande pour 80 000 tonnes de pâte à papier, alors que notre pays ne manque ni de main-d'œuvre ni de matière première : trop de nos sorêts ne sont pas exploitées. Il lui a été rapporté également que pour certains marchés du secreur administratif et militaire, des commandes importantes de matériel étaient confiées aux concurrents étrangers (notamment pour l'habillement...). Une telle pratique peut-elle se concevoir dans la conjoncture économique actuelle, alors qu'on recherche toutes les mesures susceptibles de faire reculer le chômage? Comment peut-ora justifier un tel choix qui va à l'encontre des intérêts économiques du pays, même si apparemment le prix d'achat dudit matériel est moins élevé ? Il lui demande s'il est possible de réexaminer certains de ces marchés non encore réalisés à ce jour, et si dans l'avenir il compte donner la priorité aux produits français et assurer ainsi des emplois aux travailleurs qui en cherchent désespérément. L'Etat ne doit-il pas le premier donner l'exemple.

Epargne (épargne logement - plans ouverts au nom de jeunes enfants - duree)

1606. – 31 mai 1993. – M. Jean-Gilles Berthommier appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences de la réforme de l'épargne logement intervenue l'an dernier sur les plans ouverts at. — in de jeunes enfants. Le régime jutidique applicable à l'épargne lognement a été modifié sur plusieurs points par un décret et un arrêté du 1" avril 1992 et par une circulaire du 23 avril 1992. Ces textes ont notamment limité à dix ans la durée du prét alors qu'il n'existait auparavant aucune durée maximale. De ce fait, lorsque des plans sont ouverts au nom de jeunes enfants, ces derniers ont peu de chance de pouvoir profiter du prêt atraché au plan. Le plus souvent, en estet, ils ne seront pas encore intéressés par une opération immobilière à l'échéance du plan. Il semblerait donc souhaitable de prévoir des dérogations à la durée maximale du plan dans certains cas pour permettre aux intéressés de bénéscier, le moment venu, d'un prêt immobilier. Il souhaite recueillir le sentiment du Gouvernement sur ce problème et connaître ses intentions.

Assurances (compagnies - résultats financiers - publication annuelle)

1614. — 31 mai 1993. — M. Denis Jacquat atrire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'une des revendications constantes de la Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances, à savoir la publication annuelle d'un rapport sur l'état de solvabilité des organismes d'assurances. Un tel document ne peut que contribuer à garantir la protection des assurés et la sécurité des opérations d'assurances.

Entreprises (création - incitations fiscales)

1620. – 31 mai 1993. – M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le besoin de développer la création d'entreprises en France. D'après les derniers chiffres de l'INSEE, les Français créent de moins en moins d'entreprises. Elles ont reculé respectivement de 12 p. 100 en 1991 et de 5 p. 100 en 1992. Aussi, pour permettre le développement et la création d'entreprises, il faut donner la possibilité aux individus d'investir des fonds dans des entreprises nouvelles. Il lui demande, afin de redonner une dynamique à la création d'entreprises et de lutter contre le chômage, s'il envisage de créer des incitations fiscales susceptibles d'orienter l'épargne vers les entreprises.

Sécurité routière (accidents - accrochages avec des poids lourds constats amiables)

1662. – 31 mai 1993. – M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés rencontrées par certains conducteurs de véhicules de tourisme à la suite d'accrochages

avec des véhicules poids lourds, pour faire érablir les responsabilirés des dégâts causés à leurs véhicules. Dans certains cas ou un tel incident ne provoque pas de blessures corporelles, le conducteur du poids lourd stoppe son véhicule, mais refuse parfois de remplir le constat amiable, son camion n'ayant pas subi de dégâts à l'inverse du véhicule de tourisme plus ou moins gravement endommagé. Le conducteur de ce dernier se trouve alors dans l'obligation de porter plainte (en supposant qu'il ait relevé le numéro d'immatriculation du camion ), bien souvent sans témoin et sans preuve quant à l'origine de l'accrochage ce qui, en pratique compromet la recevabilité de la plainte auprès des services de police et exclut la possibilité de mettre en cause la responsabilité du conducteur du poids fourds à l'origine des dommages. De ce fair, le propriétaire du véhicule de tourisme supporte une pénalisation financière au titre du « roalus » à l'occasion des réparations et éventuellement par le jeu de la clause de franchise sur remboursement. Il lui demande en conséquence, quelles dispositions sont utilisables ou envisageables pour éviter que certains conducteurs de véhicules poids lourds puissent s'exonérer de leurs responsabilités à l'eccasion de ce type d'accrochages.

> Assurances (politique et réglementation responsabilité civile professionnelle - garacitie)

1691. – 31 mai 1993. – M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le fait que la Caisse de garantie des professionnels de l'assurance (CGPA), après que la Préservatrice foncière d'assurance (PFA) y a renoncé, esc la dernière à garantir la responsabilité civile (RC) professionnelle et les garanties financières des courtiers et agents généraux en assurances. Cette assurance est pourtant obligatoire depuis 1991, suivant les articles L 530-1 et L 530-2 du code des assurances. Or la CGPA refuse désormais, faute de moyens, d'assurer cette garantie, ce qui place les assureurs dans l'incapacité de remplir les conditions légales d'exercice de leur profession. Il lui demande quelles mesutes il envisage de prendre afin de résoudre ce problème.

Hôtellerie et restauration (débits de boissons - accès de la clientèle - réglementation)

1700. - 31 mai 1993. - M. Charles Fèvre demande à M. le ministre de l'économie si l'exploitant d'un bar peut refuser l'accès de son établissement à une certaine clientèle, cela afin d'en préserver le calme, le confort et l'honorabilité, et bien qu'un tel établissement soit considéré comme un lieu ouvert au public.

Bâtiment et travaux publics (politique et réglementation - défaillance des maîtres d'ouvrage conséquences pour les entreprises)

1755. – 31 mai 1993. – M. Gny Drut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le fait que, de tous les intervenants à l'acte de construire, l'entrepreneur est le seul à ne pas bénéficier d'une garantie de paiement de ses travaux. En cas de défaillance financière du maître d'ouvrage, c'est l'ouvrage construit et non encore payé à l'entrepreneur qui sert à indemniser les créanciers privilégiés. Une telle situation est la cause de la disparition de beaucoup d'entreprises du bâtiment et de la petre de nombreux emplois. Les entreprises du bâtiment souhaiteraient que leur droir de propriété sur les ouvrages qu'elles construisent soit maintenu, jusqu'au complet paiement des sommes qui leur sont dues et à titre de simple garantie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur le problème qu'il vient de lui soumettre et quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour assurer une meilleure protection des entrepreneurs.

Politique sociale (surendettement - loi nº 89-1010 du 31 décembre 1989 – application)

1771. – 31 mai 1993. – M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'accroissement excessif du nombre de personnes surendettées. Les dossiers déposés devant les commissions de surendettement ont augmenté de maniète spectaculaire depuis le début de l'année 1993, et ce selon un mouvement inversement proportionnel à la consommation des Français. Or cette augmentation inquiête d'autant plus les banquiers et les sociétés spécialisées dans les prêts aux particuliers que l'examen des dossiers fait appataître davantage un état de pauvieté qu'une frénésie de consom-

mation comme cela avait été le cas en 1986. Aussi, il lui demande si, d'une part, il ne juge pas souhaitable de prendre de nouvelles dispositions pour prévenir le surendettement des particuliers et si, d'autre part, il entend compléter le dispositif de la loi nº 89-1010 du 31 décembre 1989 afin de tenir compte de la situation nouvelle des personnes surendettées.

Epargne (PEL - transfert à un tiers - réglementation)

1773. - 31 mai 1993. - M. André Santini attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les modifications au régime de l'épargne logement survenues dans le cadre du décret nº 92-358 du l'avril 1992 relatif au plan d'épargne logement et modifiant le code de la construction et de l'habitation, et de l'arrêté du 1° avril 1992 fixant les conditions des opérations d'épargne logement. De par leur rétroactivité s'appliquant aux plans d'épargne logement. De par leur rétroactivité s'appliquant aux plans d'épargne logement conclus avant le 1° avril 1992, certaines dispositions lésent un grand nombre de souscripteurs, et en particulier les jeunes dont les parents ont consenti généreusement l'effott d'épargner en leur faveur depuis plusieurs années. Afin de ne pas pénaliser cette catégorie de population désireuse d'acquérir un logement et afin de contribuer à la relance du logement et de la construction, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans son intention de procéder à un réexamen de ce dossier.

## **ÉDUCATION NATIONALE**

Retraites: fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions – enseignement secondaire – PLP1)

1398. - 31 mai 1993. - M. Jean-Yves Cozan artire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la revalorisation des pensions des retraités PLP1. En conséquence, il lui demande dans quel délai un plan de revalorisation peut être mis en place.

Enseignement technique et professionnel (BTS - informatique industrielle et électronique préparation - financement)

1400. – 31 mai 1973. – Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des B'FS industriels : informatique industrielle et électronique. Ces deux brevets de rechniciens supérieurs sont en cours de rénovation et les nouveaux programmes setont applicables à la rentrée scolaire prochaine (septembre 1993). Elle demande si un crédit d'équipement été prévu pour financer le matériel nouveau qui sera nécessaire et quel est le montant par section. Elle demande quand et comment ces crédits parviendront aux établissements concernés par cette rénovation.

Enseignement privé (personnel - cessation progressive d'activité - application aux agents non titulaires)

1412. – 31 mar 1993. – L'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 a institué la possibilité pour les fonctionnaires d'État de bénéficier de la cessation progressive d'activité dans l'année de leur cinquante-cinq ans. Cette ordonnance s'applique également aux fonctionnaires des établissements publics à caractère administratif. En revanche, les agents non titulaires de l'Étar notamment les maîtres contractuels de l'enseignement libre sont exclus du champ d'application de l'ordonnance. M. Eric Duboc demande à M. le ministre de l'éducation nationale si dans une période de difficulté d'emploi, un élargissement de l'ordonnance du 31 mars 1982 aux agents non titulaires ne pourrait pas contribuer à créer des emplois.

Bourses d'études (conditions d'attribution – plafond de ressources – évaluation du revenu – agriculteurs)

1428. - 31 mai 1993. - M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'attribution aux enfants d'agriculteurs de bourses scolaires, qui constituent un élément indispensable à l'égalité des chances des jeunes. Or les agriculteurs voient leurs amortissements considérés comme un revenu au même titre que leurs bénéfices et retenus dans le calcul déterminant l'attribution des bourses scolaires. Il lui demande en conséquence si, dans ce calcul, seuls les revenus réels des parents agriculteurs ne devraient pas être retenus.

Enseignement technique et professionnel (BTS - élèves - passage en classe supérieure)

1431. – 31 mai 1993. – M. André Fanton expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une circulaire de son prédécesseur en date du 8 février 1993 précise qu'en vertu du décret nº 90-484 du 14 juin 1990 concernant l'orientation et l'affectation des élèves en cours de cycle de préparation à un brevet de technicien supérieur, « le chef d'établissement ne peut s'opposer au passage de l'élève en classe supérieure et la proposition de redoublement ne recueille pas l'accord de l'intéressé ». La même circulaire précise que, conformément aux dispositions de l'article 19 de ce décret, » les chefs d'établissement ne peuvent refuser de réinscrire leurs élèves dans leurs établissements ». Il lui demande si de telles dispositions ne lui semblent pas de nature à compliquer la tâche des chefs d'établissement préparant à des BTS en face d'élèves d'autant moins motives que leur passage en classe supérieure est, du fait de ces dispositions, devenu automatique.

Enseignement privé (constructions scolaires - financement - collectivités territoriales)

1437. – 31 mai 1997. – M. André Bascou demande à M. le ministre de l'éducation nationale si la vente d'un terrain pour le franc symbolique par une commune, afin de permettre l'implantation d'« une école confessionnelle puis à terme, d'un collège privé, doir être considérée comme une libéralité, comme une subvention déguisée ou au contraire comme conforme aux lois de décentralisation de juillet 1983 ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement – réseaux d'asdes spécialisées – financement)

1440. – 31 mai 1993. – M. Pierre Laguilhon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur un problème qui se pose au personnel de l'éducation nationale exerçant dans les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). Ces fonctionnaires sont en charge de secteurs géographiques et interviennent dans des établissements souvent éloignés de leur lieu d'affectation lorsque celui-ci se situe en milieu rural. Or la dotation financière qui couvre leurs frais de déplacement est nettement insuffisante et, pour cette année civile, elle est déjà épuisée. Il souhaiterait qu'il puisse l'informer des mesures qu'il envisage de prendre afin de mettre fin à cette situation et ainsi permettre à ces réseaux de fonctionner avec un maximum d'efficacité.

Enseignement supérieur (examens et concours - jurys - rémunérations - paiement)

1448. – 31 mai 1993. – M. Claude Goasguen artire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des jurys d'examens aux DPECF et DESCF. En effet, les jurys sélectionnés composés d'expetts-comptables, de thembres du corps enseignant et de magistrats sont sollicités chaque année, mais le paiement de leurs prestations par le ministère de l'éducation nationale n'intervient jamais, au mieux, avant six mois, et depuis deux ans, avant dix mois. Malgré les promesses du précédent gouvernement, la maison des examens d'Arcueil attend toujours le budget nécessaire pour payer les jurys 1992. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il seta possible de faire pour remédier à cette situation.

Enseignement technique et professionnel (fonctionnement - économie familiale et sociale)

1479. – 31 mai 1993. – M. Jean-Pierre Chevènement attire l'aitention de M. le ministre de l'éducation nationale sut l'inquiétude qui règne chez les professeurs d'économie tamiliale et sociale exerçant en LEP qui craignemt pour le devenir de leur enseignement. Les cours de vie familiale et sociale dispensés aux élèves préparant un BEP tertiaire ou sanitaire ont perdu le dédoublement d'effectif. La discipline familiale et sociale disparaît peu à peu des BEP rénovés. L'obtion EFS doit être supprimée à la rentrée 1993 dans le régime du Bac F 8. Le programme de vie familiale et sociale doit être transformé à la rentrée de septembre 1993 en un programme de vie sociale et professionnelle dans lequel certains aspects essentiels de l'enseignement dispensé – la drogue, la famille, l'éducation sexuelle – disparaissent. Or, plus que jamais, les lycéens ent besoin que ces sujets soient abordés de façon claire, saine et constructive. Par ailleurs, seuls les professeurs d'économie familiale et sociale dispensant un enseignement professionnel

dans l'établissement ont un horaire « modelé ». Ainsi, pour la plupart d'entre eux, le temps passé avec les lycéens est réduit à une heure par classe entière (trente élèves) par semaine, ce qui est fort insuffisant pour répondre aux besoins de formation, d'expression, d'écoute, de projet, de progression et d'insertion. Dans ce contexte, il lui demande quelles messares il entend prendre pour assurer le devenir des cours de vie familiale et sociale

Retraites: fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions – enseignement secondaire – PLP1)

1480. – 31 mai 1993. – M. Jacques Floch attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs retraités de lycée professionnel du 1<sup>er</sup> grade (PLP1). En effet, alors que les inatituteurs, professeurs certifiés retraités ont bénéficié des améliorations de carrière apportées au personnel en activité, les retraités PLP1 en ont été écartés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre à ce sujet.

Médecine scolaire (secrétaires - statut)

1515. – 31 mai 1993. – M. Serge Charles appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des secrétaires de santé scolaire. Ces detniers dépendaient jusqu'en 1991 du ministère de la santé mais ont été transférés dans les corps administratifs de la catégorie C de l'administration scolaire et universitaire, en vettu du décret nº 91-1048 du 10 octobre 1991. Or, leurs collègues relevant de la fonction publique territoriale, qui exercent les mêmes missions dans les mêmes services en bénéficiant d'une mise à disposition paz les conseils géléfaux, sont actuellement reclassés dans la catégorie B, conformément aux mesures prévues par le décret nº 92-874 du 28 août 1992. Devant cette disparité de traitement qui ne semble justifiée par aucune raison particulière, il lui demande s'il envisage d'harmoniser les statuts de ces personnels.

Politiques communautaires (équivalences de diplômes - perspectives)

1543. - 31 mai 1993. - M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloit l'informer de l'état d'avancement des négociations entre les partetaires européens en matière de reconnaissance des diplômes au sein de la CEE.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement – effectifs d'élèves par classe)

1633. - 31 mai 1993. - M. Léop Vachet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'accueil des enfants en classe maternelle. En effet, l'objectif affiché par le Gouvernement est de favoriser la scolarisation des enfants des l'âge de deux ans. Or, cela pose un problème d'effectifs puisque, actuellement, la majorité des classes compte un effectif de trente élèves. Une consigne donnée par un syndicat de l'éducation nationale demande à ses adhérents, directrices et directeurs, de fixer les effectifs pour la rentrée 1993-1994 à vingt-huit élèves par classe. Bien entendu, ces décisions n'étant pas reconnues par l'administration, elles yout donc entraîner une diminution des enfants scolarisés. If fui demande de bien vouloir l'informer, d'une part, de l'état des dispositions fixant le nombre d'élèves dans les classes maternelles et, d'autre part, les mesures qu'il entend prendre dans l'hyporhèse de l'application de cette consigne syndicale qui aboutitait à la non-scolarisation des enfants de trois ans.

Enseignement maternel et primaire (comités et conseils – projet d'école élaboration – rôle des parents d'élèves)

1634. - 31 mai 1993. - M. Léon Vachet demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui préciser la signification du verbe statuer, qu'il emploie dans le décret nº 90-788 du 6 septembre 1990, article 18, alinéa 4 : « Le conseil d'école, sur proposition du directeur d'école, statue sur proposition des équipes pédagogiques, pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ». Il lui demande également de l'informer sur les mesures qu'il entend prendre pour permettre l'association effective des parents d'élèves à l'élaboration du projet au conseil d'école. En effet, trop souvent le projet d'école est seulement présenté pour approbation au conseil d'école alors que la loi d'orientation de 1989 prévoit la collaboration des parents à l'élaboration de ce projet.

Enseignement privé (enseignement technique et professionnel – fonctionnement – système des unités capitalisables)

1643. – 31 mai 1993. – M. François Grosdidier demande à M. le ministre de l'éducation nationale les raisons pour lesquelles l'enseignement technique privé sous contrat avec ses centres de formation continue annexes aux lycées professionnels et technologiques privés, n'est pas en mesure de pratiquer la validation de la formation par le système des unités capitalisables. Il lui demande, au moment où la nation a besoin, dans la bataille pour l'emploi, de toutes ses forces, les dispositions envisagées pour remédier à cette situation.

Bourses d'études (enseignement supérieur – conditions d'attribution titulaires de BTS suivant un cycle d'études universitaires)

1706. - 31 mai 1993. - M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur certaines conditions dans lesquelles sont atti. Luces les bourses d'enseignement supérieur. C'est ainsi qu'un étudiant qui entreprend, en complément à un brevet de technicien supérieur, un cycle d'études en faculté, ne peut prétendre à un bourse car il accède obligatoirement à une année d'étude d'un niveau inférieur à celui auquel il était parvenu. Or, une telle exclusion paraît injuste puisque ces études peuvent être connlémentaires. Il lui demande donc s'il envisage d'apporter les modifications qu'impose l'équité, ou du moins de prévoir que de tels cas soient soumis à l'appréciation d'une commission spéciale afin de ne pas léser les étudiants concernés.

Enseignement secondaire (rythmes et vacances scolaires -- calendrier -conséquences - tourisme et loisirs)

1730. – 31 mai 1993. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intérêt et l'importance de la révision du calendrier des vacances scolaires. En effet, les dispositions contradictoires prises depuis plusieurs années ont eu pour conséquence de perturber la fréquentation touristique, sans avantage appréciable pour les élèves. Il lui dernande donc la nature, les perspectives et les échéances de son action tendant, par une concertation avec les élus des stations touristiques et les professionnels concernés, à déterminer, dans l'intérêt primordial de l'éducation des enfants, les meilleures conditions de définition du calendrier des vacances scolaires.

Retraites: fonctionnaires civils et militaires (montant des pensiors - enseignement - directeurs d'école)

1736. - 31 mai 1993. - M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le principe de la péréquation des pensions de la fonction publique qui stipule que le fonctionnaire retraité suit le sort de son corps et bénéficie par conséquent des mêmes conditions de cartière. Or, les décrets du 24 février 1989 suppriment les maîtres directeurs et rétablissant les directeurs d'école prévoient une revalorisation des bonifications indiciaires des directeurs. Depuis la tentrée 1990, tous les directeurs en activité sont rénumérés sur la base des nouveaux indices fonctionnels. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage d'appliquer l'article L. 16 du code des pensions et de réaliser, avec rappel depuis septembre 1990, la péréquation des pensions à laquelle les directeurs d'école retraités ont légalement droit.

Enseignement : personnel (affectation - enseignants originaires du sud de la France)

1746. - 31 mai 1993. - M. Gérard Trémège attire l'attention de M. le ministre de l'éducation stationale sur la situation des jeunes enseignants originaires des académies du sud de la France qui se trouvent pénalisés par le système actuel du recrutement. En effet, ceux-ci se voient systématiquement affectés, en premier poste, dans les académies du nord de la France sans être même assurés de bénéficier d'indemnités réservées à certaines matières. Se retrouvant dans ces académies déficitaires, ces jeunes enseignants n'arrivent que très rarement à se rapprocher de leurs racines familiales et sociales voyant ainsi s'aggraver les conditions d'exercice d'une profession déjà psychologiquement difficile. Il demande donc s'il est possible d'étudier une réforme du système de recrutement actuel tenant compte de ces réalités en instaurant une bonification significative pour les enseignants éloignés de leur région d'origine et souhaitant s'en rapprocher.

Langues régionales (politique et réglementation – charte européenne des langues régionales ou minoritaires - attitude de la France)

1756. - 31 mai 1993. - M. Frédéric de Saint-Sernin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de la protection des langues régionales. Il lui rappelle qu'il n'existe pas de véritable statut officiel des langues de France, alors que le conseil des ministres de l'Europe a adopté, le 26 juin 1992, la Charte européenne des langues tégionales et minorita'res. Ainsi, l'enseignement de la langue occitane à l'école, à partir des classes de premier degré, est souhaité par nombre de nos concitoyens. Il existe, en effet, une véritable demande des maîtres et des élèves. C'est pourquoi l'ecole publique a mis en place un dispositif comprenant des maîtres itinérants et des sections bilingues. Mais, alors qu'un département comme les Pyrénées-Atlantiques dispose de six maîtres itinérants, que les secteurs du Pays basque en ont douze, il n'existe qu'un poste pour la Dordogne. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de doter ce département de trois emplois supplémentaires: un pour le Nord du département, le deuxième dans le secteur de Périgueux et un troisième pour le Bergeracois.

Enseignement : personnel (psychologues scolaires – statut)

1768. - 31 mai 1993. - M. Charles Millon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des psychologues de l'éducation nationale. L'absence de statut propre qui caractérise leur position actuelle conduit à les considérer comme des instituteurs spécialisés. Ainsi ni la qualité de leur fornation ni la spécificité de leur profession ne sont reconnues. Par surcroît leurs perspectives de mobilité et de carrière sont hypothéquées. Il demande par conséquent si des mesures sont envisagées pour apporter une solution à ce problème.

#### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Enseignement supérieur (fonctionnement – utilisation de terrains mis à la disposition du CNFS)

1417. - 31 mai 1993. - M. Bernard Schreiner demande à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir lui indiquer sous quelles conditions des terrains actuellement mis à disposition du Centre national de la recherche scientifique peuvent être mis à disposition d'autres etablissements universitaires dans le cadre du programme Université 2000. C'est notamment le cas des terrains nécessaires à l'extension du secteur universitaire sur le site du CNRS, à Strasbourg, Cronenbourg, Schiltigheim.

Enseignement supérieur (foncsionnement – établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel – décentralisation)

1526. – 31 mai 1993. – M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche s'il envisage de proposer à la discussion et au vote du Parlement, la proposition de vi (n° 266 du 26 avril 1980), déposée au Sénat, relative à l'autonomie et à la décentralisation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dont avait été signataire, avec plusieurs de ses collègues sénateurs, le nouveau ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

Enseignement supérieur (magistères - financement)

1533. – 31 mai 1993. – M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation actuelle des magistères dont le financement, qui incombait à l'Etat de par leurs statuts, a été supprimé cette année. Pourtant, les magistères, formations professionnelles de haut niveau, ont démontré leur force et leur vitalité au cours des sept années écoulées depuis leur création. De par leur pédagogie dynamique, l'intégration de nombreux professionnels, leur ouverture y compris vers l'étranger, une souplesse qui leur permet de couvrir des domaines spécifiques, et le nombre de matières qu'ils couvrent, ils motivent fortement les étu-

diants. Les magistères connaissent en effet à la fois un grand nombre de condidats et un faible taux d'échecs au cours de la formation. Le nombre moyen d'étudiants par magistère ne cesse d'ailleurs de s'accroître de façon significative en raison de la qualité des formations, mais aussi des nombreux débouchés, car ils répondent à de nombreux besoins, notamment du secteur privé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures sont prévues afin de permettre la pérennité des magistères lesquels contribuent évidemment au renom des universités, telies que celles de Nancy qui en sont richement dotées.

Enseignement technique et professionnel (CAP - valeur du diplôme)

1693. – 31 mai 1993. – M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude du syndicat national des personnels techniques de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNPTES-FEN). Cette inquiétude est motivée par une mesure de dér duation du diplôme des CAP par rapport au BEP dans l'applica ion du protocele Durafour aux ITARF (ingénieurs techniques administratifs de recherche et de formation) selon le décret n° 92-233 du 12 mars 1992 ainsi qu'aux ITA (ingénieurs techniques administratifs) selon le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983. Ces deux diplômes, BEP et CAP, sont du même niveau d'évaluation, le niveau 5, et ont la même valeur. Le SNPTES-FEN, très attaché aux formations technologiques et en particulier aux professions manuelles, souhaite le retour du diplôme CAP, au sein de l'article 53 du statut des personnels de recherche et de formation et de l'article 122 des personnels de recherche, au côté du BEP. Les titulaires du CAP ne peuvent accéder qu'au poste d'agent technique, alors que les BEP entrent dans la catégorie des adjoints technique, alors que les BEP entrent dans la catégorie des adjoints technique, alors que les BEP entrent dans la catégorie des adjoints technique, alors que les BEP entrent dans la catégorie des adjoints techniques. De ce fait, les possibilités d'avenir et de promotion sont différentes pour des jeunes ayant des diplômes de même valeur. Il lui demande de prendre des mesures permettant le rétablissement d'une égalite statutaire correspondant à l'équivalence des diplômes.

Enseignement supérieur (examens et concours agrégation de documentation - création)

1707. - 31 mai 1993. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'urgence qui s'attache à l'institution d'un concours d'agrégation de documentation. Il apparaît, en effet, que plus de trois ans après la création d'un CAPES en cette même discipline, les détenteurs de ce certificat s'estiment fondés à demander que leur soit offette une possibilité de promotion. la discipline qu'ils ont choisie s'avérant être une des rares disciplines où le concours de l'agrégation n'existe pas. Aussi, il lui demande s'il envisage de remédier à cette situation en créant un tel concours qui permettrait le développement de cette discipline.

# ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Commerce et artisanat (indemnité de départ - conditions d'attribution)

1396. – 31 mai 1993. – M. Philippe Vasseur interroge M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur l'indermité de départ attribuée aux commerçants qui cessent leur activité professionnelle, dont les conditions sont redéfinies par le décret du 8 novembre 1991 (J.O. du 10 novembre 1991) et l'arrêté du 20 décembre 1991 (J.O. du 14 janvier 1992). Il lui demande que la condition des 60 ans révolus au jour du dépôt de la demande ne soit plus exigible, permettant ainsi l'attribution de cette indemnité de départ dès la cessation du commerce.

Sondages et enquêtes (politique et réglementation - conséquences pour les entreprises)

1424. – 31 mai 1993. – M. Arnaud Lepercq appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du déveleppement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanae, sur la taultiplication des enquêtes imposées aux entreprises par les différentes administrations. Outre l'alourdissement des charges administratives qui en résulte, du fait notamment que des

délais de réponse sont imposés, l'extrême sévérité avec laquelle les entreprises sont sanctiennées en cas de non-réponse est pour le moins surprenante à un moment où l'on ne peut ignorer leur fragilité. Dans son département, une entreprise s'est ainsi vu técemment signifier par moins de cinq commandements pour infraction à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation de renseignements staristiques. Dans le contexte économique actuel, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager un assouplissement de cette obligation.

Automobiles et cycles (commerce – concessionnaires beiges et français – concurrence)

1436. - 31 mai 1993. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des concessionnaires de marques automobiles dans les zones frontalières franço-belges. En raison des disparités de prix - dues en partie à la politique des constructeurs français qui préfèrent privilégier l'exportation - et des différences de législation dans le domaine du travail et de la sécurité notamment, les concessionnaires ne sont plus en mesure de iutter contre une concurence sauvage qui les menace dans leur existence même. Il demande quelles mesures pourraient être prises pour sauvegarder un secteur qui représente quelque 20 000 emplois.

Retraites: régimes autonomes et spéciaux (artisans: montant des pensions – perspectives)

1443. – 31 mai 1993. - M. André Fanton expose à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, la situation des artisans tetraités qui, après de très longues années d'activité, ne perçoivent que des pensions dérisoires. C'est ainsi qu'un artisan ayant exercé son activité pendant 159 trimestres ne reçoit aujourd'hui qu'une retraite à peine supérieure à 8 000 francs par trimestre. Il s'agit là, malheureusement, d'une situation générale. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre dans la perspective d'une nouvelle politique en faveur des petsonnes âgées pour donner à ces catégories un montant de retraite qui soit compatible avec l'activité professionnelle qu'elles ont exercée et avec leur dignité.

Apprentissage (politique et réglementation – commerce et artisanat)

1458. - 31 mai 1993. - M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sut le potentiel et la volonté d'embauche des commerçants et des artisans, notamment par le biais de l'apprentissage que développe actuellement le Gouvernement. Toutefois, en raison de son manque d'expérience et des heures de formation qui doivent lui être dispensées, l'apprenti ne présente aucun caractère de rentabilité pour l'employeur si celui-ci ne bénéficie pas d'un net allégement de ses charges fiscales. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures incitatives spécifiques il envisage de prendre pour aider les commerçants et les arrisans à embaucher de jeunes apprentis.

Commerce et artisanat (emploi et activité - perspectives)

1459. – 31 mai 1993. – M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation de plus en plus précaire des commerçants et artisans qui sont victimes du surendettement et perpétuellement menacés par des garanties hypothécaires utilisées à la moindte défailance. Les prêts de restructuration accordés par les banques à ce type de sociétés atteignent un taux de 14 p. 100 qui ne permet donc en aucun cas de reconstituet des fonds propres. Comme les commerçants et les artisans seront les principaux vecteurs de la reprise économique, il suggère que les prêts de restructuration qui leur sont accordés soient ramenés au taux de 4 p. 100 dont bénéficient accuellement les agriculteurs. Il lui dema de de bien vouloir faire connaître son avis sur ce problème.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux (artisans : calcul des pensions passage des dix aux vingt-cinq meilleures années)

1464. - 31 mai 1993. - M. Alain Marleix demande à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisa-

nat, de bien vouloir lui préciser les conditions selon lesqueiles la retraite à taux plein des artisans va être calculée, étant donné qu'il est envisagé une prolongation de la durée des cotisations. En consequence, le montant des retraites serait déterminé non plus d'après les dix meilleures années mais d'après les vingt-cinq meilleures années.

Bâtiment et travaux publics (politique et réglementation – défaillance des maîtres d'ouvrage – conséquences pour les entreprises)

1503. – 31 mai 1993. – M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment du fait des règles applicables en matière de regime de transfert de propriété dans les cas des défaillances de maîtres d'ouvrage privés. En effet, de tous les intervenants à l'acte de construire, non seulement l'entrepreneur est le seul à ne pas bénéficier d'une garantie de paiement de ses travaux mais, en cas de faillite financière du maître d'ouvrage, c'est l'ouvrage construit et non payé à l'entrepreneur qui sert à indetnniser les créanciers privilégiés du maître d'ouvrage. Il lui demande en conséquence, et répondant en cela aux préoccupations exprimées par les professionnels du bâtiment, s'il envisage une modification de l'article 551 du code civil instituant une garantie de paiement du loueur d'ouvrage.

Coopératives (politique et réglementation - perspectives)

1524. - 31 mai 1993. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la loi nº 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives. Il apparaît, en l'etat actuel de ses informations, que le décret d'application ne serait pas encore pam. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle à cet égard.

Commerce et artisanat (commerce de détail - emploi et activité)

1583. - 31 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur des pratiques qui penalisent les peties commerces, déjà éprouvés par la réduction de la consommation des ménages. C'est ainsi, par exemple, qu'un fabricant et importateur d'équipements de sport consent une réduction de 50 p. 100 à un revendeur intégré dans une chaîne de vente par rapport aux prix qu'il applique à un détaillant indépendant. Dans cet exemple, la réduction ne peut se justifier ni par des économies de conditionnement et de livraison - les quantités livrées étant réduites (166 paires de gants) et la livraison ayant été effectuée au magasin de vente même par le Sernam -, ni par des économies de traitement de la commande et de la facture, puisque ces deux pièces sont spécifiques à la commande considérée et à un seul magasin, ni enfin par le mode de règlement, stipulé soixante jours fin de mois. Par ailleurs, ce même détaillant indépendant s'est vu imposer par sa banque une hausse non négociée de 40 p. 100 des commissions perçues sur les règlements par carte bancaire. C'est ainsi que la commission minimum par facturette passe de 2 francs à 2,86 francs et la commission proportionnelle de 1 p. 100 à 1,40 p. 100. Ces deux exemples illustrent certaines causes des difficultés actuelles du petit commerce, dont l'utilité dans le tisse urbain aussi bien que dans les zones rurales est pourtant évidente. Il lui demande, en conséquence, si les pratiques susmentionnées lui paraissent acceptables et économiquement supportables pour les potits commences et, dans la négative, quels remèdes il envisage.

Heure légale (heure d'été et heure d'hiver - conséquences économiques)

1608. - 31 mai 1973. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les conséquences économiques du maintien du système de l'éteure d'éte française, en contradiction avec l'heute du mérit dien de Greenwich et avec l'heute solaire. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de mener une réflexion, aussi rapide qu'efficace, pour harmoniser, dans l'intérêt de l'économie française, la réglementation actuelle avec celle de l'Europe.

Boulangerie et pâtisserie (pain – prix dans la grande distribution)

1622. – 31 mai 1993. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les vives préoccupations des commerçants, et singulièrement des boulangers, à l'égard de la pratique des ventes à perte, aince nument de la venre à perte du pain. Alors qu'une baguette de pain est vendue généralement entre 3,30 francs qu'une baguette de pain est vendue généralement entre 3,30 francs et 3,70 francs dans les boulangeries, elle est vendue à 0.80 franc dans certaines grandes surfaces, qui font du pain un « produit d'appel ». Or la législation actuelle ne sanctionne que la revente à perte et tolère donc, notamment dans les grandes surfaces, cette pratique. Certe situation entraînant progressivement, rant pour les commerces de proximité que pour les boulangeries, une situation préjudiciable, il lui demande la nature des initiatives qu'il envisage de prendre pour rétablir un fonctionnement normal et équitable de la concurrence et de l'activité commerciale, s'inspirant de la volonté exprimée par le Premier ministre d'arrêter la désertification rurale et périurbaine.

Grande distribution (ouverture le dimanche – autorisation préfectorale – procédure)

1629. – 31 mai 1993. – M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la législation actuellement en vigueut en matière de concertation préalable à la prise d'un arrêté préfectoral concernant l'ouventure des grandes surfaces le dimanche. Il note que le décrer n° 92-769 du 6 août 1992 fait obligation aux préfets de consulter certains organismes professionnels. Or dans certains départements ces organismes ne sont pas officiellement représentés; de ce fait, même la manifestation unanime du même vœu de tous les représentants des grandes surfaces présentes sur le département ne peut être prise en considération par l'autorité préfectorale. Il lui demande s'il est possible d'envisager une réforme du décret susvisé, afin que la volonté des acteurs locaux puisse suppléer la signature d'un syndicat national.

Coopératives (fonctionnement - loi re 92-643 du 13 juillet 1992 - décrets d'application - publication)

1642. – 31 mai 1993. – M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des prûties et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 concernant le modernisation des entreprises coopératives. En effet, à ce jour, le décret d'application n'est pas encore paru. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à de sujet.

Commerce et artisanat (artisanat – concurrence des lycées professionnels et organismes de formation)

1658. - 31 mai 1993. - M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, au sujet de la concurrence exercée par des organismes de formation et des lycées publics dont souffrent les artisans et les PME. Bénéficiant de subventions publiques et d'une main-d'œuvre par définition gratuite, ces institutions pénètrent de plus en plus le marché, et ce au détriment d'artisans et de PME dûment installés. Si la mise en pratique de la théorie enseignée est nécessaire et si le maximum doit être fait pour aider à la formation professionnelle, il ne faut pas que cela se sasse au détriment des PME et des artisans - qui sont les vrais générateurs d'activités et d'emplois. Trop souvent, les collectivités ont recours au concours de lycées professionnels ou d'organismes de formation pour réaliser des travaux, cela bien sur pour une raison de coût, ces institutions bénéficiant de subventions pour acquérir leur matériel et n'ayant pas les mêmes chatges qu'une entreprise. Il lui demande de bien vouloir lui saire connastre son avis à propos de cet important problème et d'intervenir asin que les PME et les artisans ne soient pas handicapés par cette concurrence.

> Automobiles et cycles (poids lourds - carrosseries isothermes et frigorifiques soutien du marché)

1674. – 31 mai 1993. – M. Jean-Jacques Delvaux attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites ex moyennes entreprises et du commerce

et de l'artisanat, sur la situation actuelle des entreprises fabriquant des carrosseries isothermes, frigorifiques ainsi que des fourgons grands volumes. En effer, ce secteur de la branche poids lourds, plus encore que le secteur de l'automobile privée, subit actuellement la crisc de plein fouet, obligeant de nombreuses entreprises à fonctionner sur la base d'un carner de commandes au jour le jour, sans possibilité de prévisions à moyen et long terme. De nombreux professionnels se demandent si, afin de remédier, en partie à l'actuelle situation et pour débloquer les commandes, il ne scrait pas possible, d'une part, d'annoncer que toutes les mesures de relance qui seront prises durant l'anuée 1993 (aides à l'investissement, déductions fiscales, etc.) s'appliqueront rétroactivement à tous les investissements engagés en 1993 et si, d'autre part, parmi les mesures de relance, l'on ne pourrait pas envisager la mise en place d'un système d'avoir fiscal de 10 p. 100 sur les investissements, système comparable à celui mis en place en décembre 1975 et dont les résultats avaient été très largement positifs. Il lui demande son avis sur ses possibles mesures et quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre dans un proche avenir afin de soutenir ce secteur économique.

Publicité

(publicité mensongère - lutte et prévention - grande distribution)

1698. – 31 mai 1993. – M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artésanat, sur les publicités d'appel avec gains de lots ou de voyages proposées sans obligation d'achat dans le cadre d'anniversaire commercial. Ces alléchantes sollicitations sont souvent le fait de grander surfaces n'offrent finalement que des lets de pacotille, en contradiction flagrante avec les prix proposés par la publicité d'appel. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans les meilleurs délais afin de faire cesser de telles méthodes « commerciales » et « publicitaires » qui relèvent dans une certaine mesure de l'abus de confiance.

Coiffure (exercice de la profession - réglementation)

1716. - 31 mai 1993. - M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la dégradation des conditions de travail des salons de coffure. La profession connaît des difficultés de réglementacion ou d'application de celle-ci en ce qui concerne la détention du brevet technique. La possibilité d'être inscrit au registre des métiers en travaillant à domicile permet en l'état de la législation d'éluder l'obligation de détenir le brevet professionnel. Nombre de personnes exerçant à domicile ne sont souvent pas inscrites au registre des métiers. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaîtte ses intentions quant à l'exercice de cette profession à domicile et s'il ne lui paraît pas nécessaire d'élargir l'obligation de détention du brevet professionnel aux personnes qui s'installent à domicile. En effet, il semble difficile d'assurer le contrôle du travail dans de telles conditions. Il souhaite enfin savoir si la règle suivant laquelle les coiffeurs aux domiciles des particuliers non titulaires de la carte de qualification ne sont pas autorisés à utiliser des produits dont la concentration en acide thioglycolique dépasse 8 p. 100 est bien en pratique appliquée.

> Bois et forêts (industrie du bois - palettes - emploi et activité concurrence étrangère)

1735. - 31 mai 1993. - M. Rémy Auchedé attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des fabricants de palettes en bois. La palette, produite à plus de 50 millions d'unités en France, premier producteur européen, est un élément essentiel du fonctionnement des chaînes logistiques. Ce produit dont la production s'intègre parfaitement dans le processus d'exploitation de nos forêts est un produit écologiquement sain. Malheureusement l'industrie de l'emballage en bois, qui occupe directement en production 15 000 personnes dans notre pays et le double si on prend en compie l'ensemble de la filière concernée, est en situation de péril. De nombreux scieurs quelquefois fabricants de palettes sont en situation de dépôt de bilan. Cette situation est la conséquence des importations des bois des pays d'Europe du Nord dont les dévaluations concomitantes de celles qui se sont

produites en Espagne et au Portugal – pays à la fois exportateurs et clients de la France – ont sensiblement déstabilisé le marché français. En outre, les importations nombreuses et non limitées en provenance des pays d'Europe de l'Est participent à l'effondrement des cours du marché. Pour les fabricants de palettes français la situation actuelle est préoccupante. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remettre de l'ordre dans un marché complètement déstabilisé par les importations massives et s'il ne pense pas que compte tenu de l'importance de ce secteur il devrait exiger l'application de la clause de sauvegarde pour ces produits.

#### ENVIRONNEMENT

Récupération (piles - perspectives)

1382. - 31 mai 1993. - M. Jean-Lue Préel attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'état actuel des dispositions prises pour la récupération des piles. En effet, répondant à la demande des consommateurs, des commerçants ont voulu organiser des stockages de piles. Malheureusement, il n'existe pas acruellement d'installations de recyclage. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer quelles mesures il compte prendre pour mettre en œuvre un réel dispositif de recyclage des piles.

Animaux (nuscibles – oiseaux piscivores)

1484. - 31 mai 1993. - M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les problèmes que rencontrent les propriétaires des marais des Olonnes en raison de la prolifération des oiseaux piscivores (notamment les cormorans) qui prélèvent chaque jour des quantités considérables de poissons pour leur nourriture, désruisant pratiquement la totalité de chaque alevinage opéré par les propriétaires des étangs. Les exploitants de ces marais n'envisagent pas de détruire les oiseaux, mais veulent revenir à un équilibre écologique stable, afin que l'environnement soit protégé et qu'ils puissent aussi continuer à vivre. Il semble, par ailleurs, que les chiffres avancés en matière de population de cormorans ne soient pas exacts car, d'après les intéressés, ce ue sont pas 300 000 cormorans qui existeraient sur le territoire français, mais bien 100 à 200 000, ce qui représente 40 à 80 tonnes de poissons prélevés journellement Le ministre de l'environnement précédent avait pris un décret de déclassement des grands cormorans le 2 novembre 1992, mais les instructions données aux préfets restreignent à un point tel les conditions de la limitation de ce prédateur que les résultats sont inopérants. Il lui demande, en conséquence, s'il a l'intention de revoir ce dossier et de trouver une solution meilleure, tant pour la faune et la flore que pour les agriculteurs exploitants.

> Récupération (politique et réglementation piles ou objets contenant du mercure)

1525. – 31 mai 1993. – M. Serge Roques appeile l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les dangers que font courir à la santé publique les dépôts non contrôlés de produits à base de mercure. Notre civilisation fait un usage, en effet, de plus en plus important de ce métal lourd, (éclairages publics, amalgames dentaires, thermemètres médicaux, piles domestiques type « bâton » et surtout « bouton ». Il demande donc, dans ces conditions, s'il ne serait pas souhaitable de créer des déchetteries spécialisées, permettant de retrairer les ampoules au mercure, les piles et les amalgames dentaires, et s'il ne faudrait pas imposer aux établissements hospitaliers la récupération des thermomètres cassés.

Environnement (Institut français de l'environnement - financement)

1534. - 31 mai 1993. - M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'insuffisance des moyens budgétaires dont est doté l'Institut français de l'environnement, établissement public de l'Etat sous la turelle du ministère de l'environnement. Il s'inquiète tout particulièrement du gel actuel des postes budgétaires affectés à l'Institut, 20 emplois en 1992, sans qu'aucune perspective plus favorable se dessine en 1993. Dès lors, l'Institut français de l'environnement ne peut recruter, malgré les

oombreuses candidatures qu'il reçoir, les ingénieurs environnement dont il aurait besoin en priorité pour le traitement des eaux, de l'air et des déchets. Il souhaite connaître les mesures envisagées pour faire face à une situation anormale.

Flectricité et gaz (lignes à haute tension – ligne Aoste Champier – construction – Isère)

1536. - 31 mai 1993. - En date du 5 août 1992, le Gouvernement et Electricité de France ont signé un protocole d'accord relatif à l'insertion des réseaux électriques dans l'environnement. M. Alain Moyne-Bressand demande à M. le ministre de l'environnement si ce protocole s'appliquera au projet de construction d'une ligne très haute tension 225 000 volts Champier-Aoste, dans le département de l'Isère. Il précise que la construction de cette ligne n'est pas commencée et que l'arrêté interministétiel de déclaration d'utilité publique de cet ouvrage n'a pas encore été signé.

Ordures et décheis (décharges - politique et règlementation)

1541. - 31 mai 1993. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. Ie ministre de l'environnement sur le problème des décharges clandestines dont le nombre est estimé à 20 000 environ. La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit qu'à compter du 1<sup>ett</sup> juillet 2002, les installations d'élimination des déchets par stockage ne pourtont recueillir que des déchets ultimes. En raison de la proximité de cette échéance, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures ptises et les moyens financiers degagés pour atteindre progressivement les objectifs annoncés.

Voirie (autoroutes - bruit - luste et prévention)

1602. – 31 mai 1993. – M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'application des nouvelles normes acoustiques prévues par la loi nº 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. En matière de travaux d'élargissement d'autoroutes anciennes, la circulaire du 2 mars 1983 prescrit des mesures de tattrapage si le niveau de bruits mesurés en façade des habitations dépasse 65 déciblels (A). Cependant, il s'avère que la loi-cadre de lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 a prévu de limiter les niveaux sonores dans le cas cité à 60 décibels (A). Afin que les tiverains des infrastructures autoroutières en voie d'aménagement puissent bénéficier d'une réelle protection contre les nuisances sonores en conformité avec la nouvelle réglementation. il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour favoriser la pablication tapide des décrets d'application de la loi nº 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

## ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

Architecture (maîtres d'œuvre - exercice de la profession)

1388. – 31 mai 1993. – M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des maîtres d'œuvre en bâtiment. Plus de 10 000 professionnels patentés et assurés exercent actuellement ce métier dans l'incertitude totale de leur avenir et sans reconnaissance officielle. Celle-ci étant indispensable aujourd'hui, il aimerair savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre les mesures permettant d'aboutir à cette reconnaissance.

Sécurité routière (pneumatiques - usure - réglementation)

1389. - 31 mai 1993. - Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'application de l'arrêté du 18 septembre 1991 modifiant la réglementation sur les profondeurs résiduelles des sculptures des prieumatiques. L'application rigoureuse de cette mesure, soutenue par une information sur sa justification, devrait concourir à améliorer la sécurité des automobilistes, surtour par temps de pluie. Aussi, elle lui demande comment il entend favoriser l'application de cette norme d'intérêt général.

#### Sécurité routière (politique et réglementation film teinté posé sur les pare-brise et vitres)

1421. – 31 mai 1993. – M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la contradiction qui existe entre le code de la route, d'une part, et la jurisprudence, d'autre part, à propos de la possibilité ou non de poser un film teinté dit « Glastinr » sur les vitres latérales et les pare-brise des véhicules tetrestres à moteur. En effet, si l'on se réfère à l'article R. 72 du code de la route, tout collage est interdit car pouvant entraîner une réduction notable du champ de visibilité. Si l'on se réfère, par contre, à certains arrêts des tribunaux de police, il est clairement admis que le film en question » ne réduit nullement la visibilité du conducteur et que les obstacles et les autres usagers de la voie publique demeurent parfaitement visibles ». Il lui demande, par conséquent, quelle est sa position, dans la mesure où, actuellement, de nombreux conducteurs se sont vt infliger des contraventions pour avoir posé un tel film, légalement commercialisé et qui ne gêne nullement – photo à l'appui – leur champ de visibilité.

Urbanisme (permis de construire - conditions d'attribution - zones riviales)

1423. - 31 mai 1993. - M. Alain Marleix souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tou-risme sur le malthusianisme dont font preuve les services des DDE s'agissant de la délivrance des permis de construire dans les zones rurales. Alors que de nombreuses petites communes rurales n'ont, depuis plusieurs années, que peu de projets de construction sur leur territoire, que la réalisation de ces constructions est susceptible d'apporter un minimum d'activité pour les entrepreneurs locaux, que ces constructions maintiennent une présence humaine permanente, ou en période de vacances, dans des régions en voie de désertification et de dépeuplement, les services de l'équipement font souvent preuve d'interprétation restrictive des textes applicables. S'agissant, par eremple, des dispositions visant légitimement à limiter le « mitage ». celles-ci sont lues de manière excessivement étroite et décourageante et restreignent abusivement la liberté du citoyen. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour que le souci des règles générales de l'urbanisme et de la construction puisse être adapté à la réalité humaine et économique des zones rurales, c'està-dire la majorité de la surface du territoire national.

> Transports routiers (transports de marchandises – poids lourds – circulation les dimanches et jours séries)

1453. - 31 mai 1993. - M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les difficultés de certaines entreprises d'emballage, et notamment les fabricants de boîtes de conserve, face aux rigidités de l'arrêté du 27 décembre 1974, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourd. En effet, si cet arrêté autorise la circulation des dentées périssables toute la semaine, il fait obligation aux transporteurs de produits manufacturés d'intertompre leurs activités les samedi, dimanche et jours fétiés. Cette interdiction s'applique donc malheureusement aux activités associées au négoce des produits frais, notamment à l'acheminement des emballages nécessaires à la conservation et au traitement inimédiat des dentées périssables. Cette situation crée de nombreuses difficultés aux industriels, qui ne peuvent expédier ou recevoir des emballages en fonction exacte des arrivages de produits frais. Il lui demande de bien vouloir réexaminer cer artêté, afin d'autoriser la circulation par véhicules de poids loutd en fin de semaine et durant les jours fériés des produits manufacturés à l'emballage des denrées périssables.

> Transports routiers (politique et réglementation - transporteurs exercice de la profession)

1463. – 31 mai 1993. – M. Alain Marleix attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le système d'accès à la profession de transporteur et plus particulièrement sur l'examen de capacité professionnelle, qui fair l'objet d'épreuves é...ites depuis la mise en application des dispositions du décret du 3 juillet 1992. Outre la mise en conformité avec les règles communautaires, la mise en place de ces épreuves écrites avait trois objectifs majeurs: élevet le niveau des épreuves; mettre en place un

dispositif assurant l'égalité du traitement des candidats ; dégager les agents chargés du contrôle d'une grande partie des tâches d'examen. Après plusieurs mois de fonctionnement, ces épreuves écrites ne semblant pas donner satisfaction tant aux responsables en formation qu'aux professionnels, il lui demande les dispositions qu'il compte prendie pour apporter les améliorations nécessaires au système d'accès à la profession de transporteut.

Transports ferroviaires (réservation - système Socrate - perspectives)

1483. - 31 mai 1993. - M. Arnaud Lepercq demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui indiquer dans quel delai le plan Socrate pourra être opérationnel afin qu'il puisse être donné satisfaction à la fois au personnel de la SNCF et aux usagers.

Communes (ventes et échanges - terrains constructibles publicité - réglementation)

1504. - 31 mai 1993. - M. Gérard Vignoble attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme au sujet des échanges et de la vente par les collectivites locales à des personnes privées de terrains constructibles ou de droits à construire. L'article 51 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procedures publiques rend obligatoire la publication d'un avis par les collectivites locales qui envisagent de procéder à la vente à des personnes privées de terrains constructibles ou de droits à construire. Cer avis doit indiquer la nature des biens ou des droits cédés, les conditions de la vente envisagée, le lieu de réception des propositions des candidats, le délai dans lequel celles-ci doivent être formulées et la forme qu'elles doivent revêtir. Le décret nº 93-751 du 27 mars 1993 précise les modalités de publication dudit avis. La question se pose de savoir si les échanges de terrains sont soumis aux dispositions de la loi, du décret, ou si celles-ci s'appliquent uniquement aux ventes. Si elles sont applicables aux echanges, cela pose des problèmes dans certains cas, notamment lorsqu'une collectivité ne peut admettre d'autres propositions que celle émanant d'un seul propriétaire (implantation ou transfert d'une entreprise par exemple, avec réutilisation de l'ancien terrain pour la construction d'infrastructures commerciales). La publication d'un avis mentionnant la nature des biens échangés et les conditions de cet échange peut être faite sans difficulté. Par contre, il est difficile décemment d'indiquer le lieu de réception des propositions des candidats, le délai dans lequel celles-ci doivent être formulées et la forme qu'elles doivent revêtir lorsque seul un propriétaire peut faite une offre. Si l'obligation de publication s'impose aux èchanges et si l'avis ne comporte pas les mentions prèvues par la loi, la transaction est susceptible d'être frappée d'une nullité d'ordre public pendant cinq ans à compter de la publication de l'acte constatant la cession. Sans contester l'intérér de cet article 51 de la loi du 29 janvier 1993 pour lutter contre les risques de corruption, il est indispensable d'apporter des aménagements afin, d'une part, de prendre en compte des situations particulières comme celle citée en exemple et, d'autre part, de ne pas alourdir les procédures lorsqu'il s'agit de vendre des terrains destinés à l'implantation d'entreprise. La conjoncture économique est très difficile : peu de chefs d'entreprise investissent. Il ne faut surrout pas les décourager. Or, actuellement, une commune ou une société d'économie mixte commercialisant une zone d'activités devra, après avoir trouvé un acquéreur, effectuer la publicité ci-dessus décrite. Il aimerait connaître l'interprétation que le Gouvernement donne de ce texte sur les différents points évoqués et les mesures d'aménagement qu'il envisage de prendre.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité – chantiers de travaux publics – perspectives)

1523. - 31 mai 1993. - M. Léonne Deptez appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les propositions de la l'édération nationale des travaux publics (FNTP) qui a dressé la liste de 100 à 150 chantiers en attente d'un « feu vert administratif » ou de crédits supplémentaites pout pouvoit démarrer. La FNTP a dénombré une centaine de projets prioritaires, dont 59 chantiers toutiers. Conscient comme lui des difficultés de la conjoneure économique actuelle, il lui demande cependant la suite qu'il envisage de réserver à ces propositions, qui setaient de nature à relancer rapidement, à travers la France, l'emploi dans un secteur particulièrement dynamique.

Permis de conduire (permis à points - application - conducteurs étrangers)

1539. – 31 mai 1993. – M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tousisme sur l'un des problèmes soulevé par un jugement rendu en décembre 1992 par le tribunal administrarif de l'arbes, déclarant illégal sur le fond, le permis à points. Après avoir rappelé que le droit communautaire établit la libre circulation et l'interdiction de toute discrimination en raison de la nationalité, cette juridiction a estimé que l'application du permis à points français a introduit une inégalité de traitement entre les citoyens de notre pays et ceux des autres pays de la CEE. S'il existe, en effet, en Europe, une certaine variété de pernus à points, tel que le permis allemand comptant dix-huit points, un grand nombre de pays membres de la CEE ignorent par contre ce système. Mais, en réalité, cette inégalité devant la loi réside essentiellement dans le fait qu'un tribunal français ne disposera d'aucun moyen judiciaire pour réduire le crédit de points lorsque le contrevenant sera un conducteur étranger. Aussi, il lui demande si la poursuite de la politique de sécurité routière ne lui paraît pas justifier la mise en œuvre d'un système de coopération entre les membres de la Communauté afin de permettre aux juridictions européennes de procéder au retrait de points d'un permis communautaire harmonisé dans ce sens.

Tourisme et loisirs (politique es réglementation -Agence française de l'ingénierie touristique - perspectives)

1545. – 31 mai 1993. – M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'utilité de l'Agence française de l'ingénierie touristique, créée à l'initiative du précédent gouvernement. A un moment où de nombreuses économies sont à réaliser dans le train de vie de l'Etat, il lui demande si cette nouvelle structure, aux objectifs et moyens imprécis, dont les élus des communes touristiques et les responsables économiques du tourisme jugent avec scepticisme la mission, mérite d'être maintenue.

Retrattes : régimes autonomes et spéciaux (SNCF : annuités liquidables – prise en compte des pérsodes d'affiliation au régime général)

1550. - 31 mai 1993. - Mine Monique Papon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les dispositions de l'article 5 du statut des retraités de la SNCF qui excluent du bénéfice de la péréquation des pensions de la SNCF, prévue à l'article 2, les cheminots qui ont fair liquider une retraite proportionnelle pour convenances personnelles. Cette réglementation est à l'évidence défavorable aux intéressés qui ne peuvent bénéficier que de la revalorisation des rentes viagères de l'Erat. C'est ainsi que, dans un cas qui lui a été signalé, un retraité ayant acquis des droits à pen-sion au régime général pendant six années et ayant été affilié pendant plus de vingt-six ans au régime de la SNCF percevrait actuellement, d'après les indications de l'intéressé, une pension du régime général d'un montant de 1 224 francs par mois, alors que celle du régime de la SNCF serait de 1 705 francs par mois. Elle lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas opportun de faire modifier les règles applicables aux pensions proportionnelles de la SNCF liquidées pour convenances personnelles, afin de tenir compte notamment des contraintes afférentes aux emplois de cheminois et des motifs légitimes qui peuvent conduire certains d'entre eux à anticiper la date de leur départ en retraite.

> Voirie (routes - entretien - financement)

1555. – 31 mai 1993. – M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le problème de la qualité du réseau routier français. La France reste le pays de la Communauté européenne dont les routes sont le plus meutrières. Néanmoins, la lutte contre l'insécurité routière ne doit pas s'arrêter au permis à points. La qualité des infrastructures routières constitue en effet un facteur déterminant pour la sécurité. La responsabilité de l'Etat en ce domaine est claire. Il est d'ailleurs sur ce point intéressant d'analyser l'évolution des accidents selon le type d'infrastructures : une telle étude montre que les toutes nationales sont ainsi quatre fois moins sûres que le réseau autoroutier. Aussi il souhaiter it connaître les intentions du Gouvernement sur les points suivants : quand l'Etat respectera-t-il ses engagements en

matière de contrats de plan avec les régions? Le Gouvernement compte t-il augmenter les crédits, en constante diminution, pour l'entretien des routes et la résorption des points noirs? Pourquoi continue-t-il à construire des routes à trois voies alors que l'on sait qu'elles sont les plus mortelles?

Transports ferroviaires (tarifs réduits – carte vermeil – périodes de validité)

1564. - 31 mai 1993. - M. Jean-Jacques Weber demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme s'il envisage pour les personnes non imposables et possédant la carte vermeil de les faire bénéficier des avantages de cette dernière dans les périodes jusqu'à présent exclues (zone bleue). Ces personnes pourraient ainsi voyager chaque jour de la semaine, et surtout pendant les périodes de fêtes où elles sont le plus souvent sollicitées à se déplacer.

Transports
(pollution et nuisances - riverains des axes autoroutiers et ferroviaires à grande vitesse - indemnisation)

1565. – 31 mai 1993. – M. Alain Moyne-Bressand attite l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des riverains non expropriés des liaisons autoroutières et ferroviaires à grande vitesse. Il est incontestable que ces derniers sont victimes des nuisances provoquées par ces grandes infrastructures de transport, ce qui porte atteinte sensiblement à leur environnement et à la valeur de leur patrimoine. Il n'est pas juste que les populations qui subissent certe situation, au nom de l'utilité publique et de l'intérêt général, ne bénéficient d'aucune compensation. Il souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de se préoccuper prochainement de ce problème.

Transports ferroviaires (SNCF - structures administratives fusion entre les régions d'Amiens et de Paris-Nord - conséquences)

1572. – 31 mai 1993. – M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la nouvelle organisation territoriale de la SNCF et tour particulièrement sur les conséquences économiques et sociales de la fusion annoncée de la région SNCF Paris-Nord et de la région SNCF d'Amiens. Il s'avère, en effet, que si cette décision était appliquée, elle aurait pour effet immédiat la disparition de plusieurs certaines d'emplois. D'autre part, cette fusion s'accompagnerait de la disparition d'un comité d'établissement et, là encore, les répercussions sociales setaient lourdes de conséquences pour les familles de cheminots et donc pour la vie sociale et économique que le comité d'établissement génère. La Picardie serait dutement touchée par l'application de telles décisions. C'est pourquoi il lui demande, compte tenu des conséquences néfastes pour l'emploi, comme pour l'activité sociale et économique de la région, de ces décisions allant à l'encontre de l'intérêt des personnels cheminots, de leurs familles et des usagers, quelles dispositions il compte prendre pour qu'elles ne soient pas appliquées.

Transports ferroviaires
(SNCF - personnel - revendications)

1576. - 31 mai 1993. - M. Jean-Claude Gayssot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les revendications justifiées du personnel du comité d'établissement SNCF de Paris rive gauche. En effet, ces revendications sont de la responsabilité de la direction de la SNCF puisqu'il s'agit : de la mise en statut SNCF de ces salariés; de la revalorisation de la dotation SNCF à 3 p. 100 de la masse salariale actifs et tetraités ; de facilités de circulation pour ceux qui n'en béneficient pas encore et du maintien pour les autres ; de la possibilité de logements SNCF au même tarif que les cheminots ; de la gratuité des transports pour leurs enfants, au même titre que ceux des cheminots lorsqu'ils pattent en colonies de vacances; et enfin, de moyens nécessaires au bon fonctionnement des cantines qui ne doivent pas passer au privé, Il y a donc nécessité que ces personnels et leurs représentants syndicaux puissent en débattre avec la direction de la SNCF comme le demande à juste titre leut syndicat CGT. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre, afin que ces négociations aboutissent dans le sens souhaité par la majorité de ces personnels.

> Sécurisé routière (cyclomoteurs et voiturettes - conduite - réglem atation)

1579. - 31 mai 1993. - De cylindrée inférieure à 50 cm³, et étant de ce fait classées dans la catégorie des cyclomoteurs, les voiturettes n'en comportent pas moins les mêmes attributs qu'une voiture clas-

sique. La législation en vigueur n'exige per la détention du permis de conduire pour ces véhicules, si ce n'est un âge minimum requis de quatorze ans. Il apparair, selon une étude réalisée en février 1992 par le groupement technique des assurances, que ces véhicules sont impliqués dans 9,6 p. 100 des accidents de la circulation, les voitures l'étant dans 13,2 p. 100 et les cyclomoteurs dans 13 p.100. Aussi M. Denis Jacquat demande-t-il à M. Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui préciser s'il entend rendre obligatoire, pour la conduite de ces véhicules, une formation théorique et praique.

Sécurité routière (voiturettes – circulation - réglementation)

1580. – 31 mai 1993. – M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le danger que représente la circulation des voiturettes, de plus en plus nombreuses non sculement dans les agglomérations, mais aussi sur les toutes départementales et nationales. L'ellet de surprise que présente, pour les conducteurs des autres véhicules, la présence sur ces voies de véhicules circulant à vitesse réduite, est de nature à troubler le comportement et à provoquer des accidents, ainsi que plusieurs cas récents l'ont muntré. C'est pourquoi il lui demande queiles dispositions techniques peuvent être envisagées, par exemple en matière de signalisation particulière de ces véhicules, pour téduire ces risques.

Mer et liteoral (pollution et nuisances par les hydrocarbures - lutte et prévention pétroliers - circulation - réglementation)

1585. - 31 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la répétition de naufrages de pétroliers entrainant d'importantes marées noires noramment en Espagne et en Grande-Bretagne. Ces bateaux, très souvent vérustes et donc sujets à des avaries graves, sont en général dotés d'un pavillon de complaisance et pourvus d'un équipage inexpérimenté car sous-rémunéré. D'un faible coût de sonctionnement et amortis depuis longtemps, ces navires sont évidemment d'un très bon rapport pour les armateurs. Mais ils sont à l'origine de désastres écologiques intolérables, le profit des uns étant payé par des régions entières dont les côtes sont souillées, la faune et la flore détruites ou altérées, les écosystèmes houleversés pour des dizaines d'années. Des mesures contre les pétroliers dangereux peuvent être prises comme cela a été le cas récemment aux États-Unis. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures au niveau national et dans le cadre de la Communauté européenne sont prévues pour généraliser rapidement l'obligation de la double coque, interdire aux pétroliers dangereux l'accès tant des ports nationaux et européens que des eaux territoriales correspondantes et redéfinir les routes maritimes pour l'ensemble des navires transportant des substances dangereuses en les éloignant des côtes.

> Transports ferroviaires (tarifs reduits - conditions d'attribution étuchants issus de familles nombreuses)

1589. – 31 mai 1993. – M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'augmentation des charges financières pour les familles nombreuses (à partir de 3 enfants) lorsqu'un ou plusieurs enfants étudiants ne peuvent plus, au-delà de dix-huit ans, benéficier des réductions sur les lignes SNCF ou RATP, au titre des cartes de familles nombreuses, noramment depuis la mise en service de nombreux TGV. Cette étude rentrant dans le cadre d'aides destinées aux familles nombreuses, il lui demande de lui préciser s'il envisage d'étendre le bénéfice des cartes de réduction de familles nombreuses au-delà de dix-huit ans aux étudiants ou apptentis jusqu'à la fin de leurs études.

Enseignement supérieur (étudiants – frais de transport – aides de l'État – zones rurales)

1590. – 31 mai 1993. – M. Jacques Le Nay demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui préciser si, compte tenu de l'augmentation du prix des carburants annoncée par M. le Premier ministre et le surcoût que cela va entraîner pour les parents d'étudiants aux revenus modestes, il envisage d'octroyer

une aide particulière pour les étudiants résidant dans des zones rurales excentrées ne bénéficiant d'aucun service public de transports leur permettant de rejoindre directement les IUT ou universités où ils sont inscrits.

Hôtellerie et restauration (hôtels - implantation - surcapacité d'accueil)

1597. – 31 mai 1993. – M. Raymond Coudere atrire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes de créatien de nouveaux immembles hôteliers (le plus souvent à la périphérie des villes). En effet, l'industrie hôtelière dans son ensemble soultaire une réforme des commissions départementales d'équipement hôtelier. L'avis consultatif mais dissuasif de la commission permettrait de gérer la surcapacité hôtelière évidente (génant le plus souvent l'activité en centre urbain). Il lui demande les mesures qu'il compte mettre en place afin d'éviter la surcapacité hôtelière dénoncée par la profession.

Hôtellerie et restauration (hôtels - rénovation - financement)

1598. – 31 mai 1993. – M. Raymond Coudere attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes de rénovation de l'industrie hôtelière. Bon nombre d'hôtels indépendants subissent sans pouvoir lutter à armes égales la concurrence des chaînes franchisées d'hôtels. Les professionnels de l'industrie hôtelière indépendante souhaitent un « vrai » plan d'aide qui les aiderait à la rénovation de leurs établissements. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'aider l'industrie hôtelière indépendante à entreprendre une profonde rénovation.

Transports routiers (transport de matières dangereuses – traversées d'agglomération - sécurité)

1612. – 31 mai 1993. – M. Denis Jacquat remercie M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui préciser si le transport des matières dangereuses dans les traversées routières ou autoroutières d'agglomération fait actuellement l'objet d'études spécifiques au plan national au regard des règlementations éventuelles à adopter et, plus particulièrement, de l'élaboration de plans de secours couvrant l'ensemble du champ de risques : évacuation des populations riveraines, ou encore protection du milieu naturel (nappes phréatiques, eaux de surface...).

Voiric (A 16 - construction)

1639. – 31 mai 1993. – M. Jean-François Mancel tient à faire part à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme des interrogations qui sont les siennes en ce qui concerne la construction de l'autoroute A 16. Si la première tranche (Amiens - L'Isle-Adam) est en cours de réalisation et si la seconde (Amiens - Boulogue) est en phase post-DUP, le troisième trençon devant relier I. Isle-Adam aux bretelles d'accès à Paris ne semble pas réellement envisagé. Cette situation de blocage, si elle perdurait, serait bourde de conséquences puisque le non-abontissement de cette troisième tranche aurait bien évidemment pour effet de remettre en cause l'intérêt que présente la réalisation de l'A 16. Il lui demande donc de lui faire part de son avis sur ce dossier et des suites qu'il envisage de lui dunner.

Voirie (RN 330 -- contournement d'Ermenonville)

1640. – 31 mai 1993. – M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes que pose la traversée de la commune d'Ermenonville par la RN 330. En effet, cet axe connaît un trafic important, qui va en s'accroissant et son tracé actuel occasionne de multiples nuisances pour les habitants d'Ermenonville, ainsi que des problèmes de sécutité évidents. Par ailleurs, la configuration actuelle de la RN 330 porte atteinte à un patrimoine architectural tout à fait digne d'intérêt et qu'il est nécessaire de protéger des effets d'une circulation dense. Aussi, pour ces taisons et compte tenu de l'attente forte qui est celle de la population et des élus concernés depuis de nombreuses années, il lui demande de bien vouloit examiner ce dossier avec la plus grande bienveillance et d'envisager le déblocage des crédits permettant la réalisation des travaux de contournement de cette commune.

#### Hôtellerie et restauration (hôtels – construction - régime fiscal)

1653. – 31 mai 1993. – M. Raymond Coudere attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes de défiscalisation concernant l'immobilier hôtelier. En effet, bon nombre d'investisseurs à la recherche de produits de défiscalisation ont placé leurs capitaux dans la construction d'hôtels. L'industrie hôtelière dans son ensemble dénonce ce procédé non sur la forme mais sur le fond. Les franchiseurs pour la plupart n'ont qu'un seul but : construire. La gestion passe souvent au deuxième plan (on observe qu'ils se trouvent pour la plupart avec des difficultés financières dès la première armée). La multiplication de ces « hôtels » gène l'activité de l'industrie hôtelière indépendante. Il lui demande d'envisager les mesures qui pourraient être prises concernant ce problème.

#### Urbanisme (commissaires-enquêteurs – exercice de la profession)

1654. - 31 mai 1993. - M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes que rencontrent les commissaires-enquêteurs. Leur régime d'indemnisation s'avère démotivant et particulièrement dissuasif, ce qui entraînera des difficultés. Les conditions dans lesquelles s'opèrent les enquêtes ne sont plus adaptées au travail qui est exigé par les maîtres d'ouvrage, notamment par manque de moyens tnatériels. Par ailleurs, ils s'inquiètent également de la formation qui reste insuffisante. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage des modifications au statur de ces commissaires-enquêteurs.

#### Voirie (A 160 - construction)

1666. – 31 mai 1993. – M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le calendrier de lancement et d'exécution de l'A 160 (barreau autoroutier A 5 - A 6 au nord de Sens). Les travaux ont d'ores et déjà pris quelque retard, la société concessionnaire attendant la décision du Fonds de développement économique et social pour s'engager clairement sur des dates. Il lui demande donc de faire le point sur ce dossier important pour le Sénonais et de lui indiquer précisément les intentions du Gouvernement en ce domaine.

#### Voirie (A 31 - construction d'un échangeur - Merrey)

1701. - 31 mai 1993. - M. Charles Fèvre tient à attirer la vigilante attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le problème de la création d'un diffuseur autoroutier particulièrement important au plan de l'aménagement du territoire de l'Est haut-marnais. En effet, l'autoroute A 31 (Nancy-Dijon) comporte une section de 35 kilomètres entre les diffuseurs de Bulgneville (Vosges) et de Val-de-Meuse (Haute-Marne), qui laisse sans desserte la zone rurale sans doute active mais très fragile des cantons de Clefmont et de Bourmont en Haute-Marne, ainsi que les cantons limitrophes des Vosges. C'est pourquoi un diffuseur est demar. Jé avec insistance à la hauteur de Merrey (Haute-Marne), asin de desservir d'une part la plate-forme d'éclatement multi-fonctions à vocation de transit européen située sur le territoire de cette commune dont pour l'instant le groupe Vittel-Nestlé est le principal utilisateur, d'autre patt la société Bongrain (400 emplois) implantée à Illoud (Haute-Marne) dont la liaison à Merrey améliorerait sérieusement les conditions d'exploitation, en troisième lieu la base militaire de Damblain (Vosges) en cours de réactivation, enfin les entreprises vosgiennes limitrophes de la Haute-Marne fortement intéressées à l'ouverture du diffuseur de Merrey. Il lui demande en conséquence si, dans la perspective d'un aménagement du territoire hien ciblé et qui doit aujourd'hui appuyer les initiatives sétieuses au niveau du milieu rural qu'il convient de conforter, il ne lui paraît pas nécessaire que l'Etat incite financièrement un tel diffuseur par le biais du Fonds interministériel d'aménagement du territoire, et appelle ainsi la Société d'autoronte compétente (SAPRR) à le réaliser au plus vite.

#### Tourisme et loisirs (développement : Haute-Marne)

1702. - 31 mai 1993. - M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'importance du tourisme en milieu rural, notamment dans un dépar-

tement très rural comme la Haute-Marne. Il lui demande quels types de mesures nouvelles il entend mettre en place en ce domaine afin de concretiser la volonté du Gouvernement de favoriser le développement des campagnes et freiner ainsi l'exode rural.

#### Transports aériens (Air France - personnel - élèves pilotes formation profess'onnelle - interruption)

1722. - 31 mai 1993. - M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur ra décision prise par la compagnie Au France de supprimer deux cents contrats de stage de formation de pilote de ligne. Dans les années 1986-1987, cette compagnie, prenant en compte les études prévisionnelles, avait souhaité mettre en place, parallèlement à sa lilière de recrutement traditionnelle de l'ENAC, une structure de formation propre. En 1988, u · accord était intervenu entre la direction générale de l'aviation civil: 21 Air France prévoyant la prise en charge, pour les élèves recrutes par concours, des frais de formations pratique et théorique par Air France et des indemnités versées par l'État par l'intermédiaire du Centre national de l'aménagement de structures et exploitations agricoles (CNSEA). Par ailleurs, ces élèves ont perçu, pour rupture de contrat, une indemnité de 15 000 francs chacun, Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, compte tenu des difficultés pour la plupart d'entre eux d'entamer un nouveau cycle de formation ou de trouver un emploi, s'il envisage un téengagement de ces élèves dans l'éventualité d'un retour à une amélioration du secteur des transports aériens.

#### Communes (ventes et échanges - terrains constructibles publicité - réglementation)

1757. - 31 mai 1993. - M. Gérard Vignoble actire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur certains problèmes d'interprétation que pose l'application du décret nº 93-751 du 27 mais 1993 complétant le code des communes et relatif à la vente de terrains constructibles ou de droits de construire consentis à des personnes privées par les collectivités locales. Il lui pose les questions suivantes : la publication de l'avis prévu par la loi et le décret d'application purge t-elle la nullité encourue, même si le contenu de cet avis n'est pas totalement conforme au texte? En cas de réponse positive, qu'entend-on par « diffusion » par voie d'affiches? Cette partie de la publication a-t-elle ou non une incidence sur l'accomplissement de cette formalité ? En cas de réponse négative, quelles sont les précisions à apporter quant à la « nature » du bien et des droits cédés et quant aux « caractères » de ceux-ci ? En particulier, doit-on se placer au moment de l'avis ou à celui de la future vente ? La superficie, les servitudes, la constructibilité, le type d'activité autorisée sont-ils les seuls éléments à mentionner pour que l'avis soir considéré comme valable? S'agissant des conditions de vente, doit-on, pour la validité de l'avis, mentionnet les conditions de la promesse de vente préalable, s'il en est faite une? Les conditions suspensives, les conditions de paiement doivent-elles être précisées et dans quel détail ? Apres la conclusion d'une promesse de vente, un nouvel avis doit-il être publié si les surfaces ou les délais viennent à être modifiés lors de la vente? Si un délai important, par exemple de plusieurs années, s'écoule entre la publication de l'avis et la date à laquelle la vente peut intervenir, peut-on considérer la publicité prévue par la loi comme accomplie valablement, alors surtout qu'elle aurait été faite en vue d'une promesse de vente? Si la vente est envisagée au bénéfice d'une autre personne privée que celle retenue pour bénéficier d'une promesse après l'avis régulièrement publié, doit-il être procédé à un nouvel avis?

### Transports ferroviaires (réservation - système Socrate - perspectives)

1765. – 31 mai 1993. – M. Jean-Jacques Weber demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme s'il envisage de remettre en cause le système de réservation dit « Socrate » qui entraîne d'énormes difficultés pour les usagers et qui a été mis inconsidérément en place par son prédécesseur, alors que lts tests d'efficacité n'avaient pas été faits.

#### Sécurité routière (contrôle technique des véhicules - centres - fonctionnement)

1788. - 31 mai 1993. - M. Adrien Zeller appelle l'attension de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conditions d'application du contrôle technique sur les voitures

particulières de plus de cinq ans. De grandes disparités semblent avoir été constatées dans la qualité technique des contrôles. Des hebdomadaires spécialisés ont noramment procédé à une enquête au cours de laquelle la même voiture a été soumise à douze centres de contrôle dans une même région et aucun de ces contrôles n'avait donné les mêmes indications. Par ailleurs, les centres locaux d'information sur les prix (CLIP) ont observé l'existence de très grands écatts dans la tarification des visites et contre-visites pratiquées par les centres de contrôle, les centres auxiliaires, installés dans des garages ruraux, pratiquant particulièrement des tails plus élevés. Il lui demande dans ces condivions de prendre les mesures nécessaires ain que le contrôle technique, obligatoire depuis le l' janvier 1992, ne soit plus un jeu de hasard et denne à l'usager une garantie de sécurité conforme à l'objectif recherché.

#### FONCTION PUBLIQUE

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (annuités liquidables - réfractaires à la guerre d'Algérie)

1408. – 31 mai 1993. – M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation de ceux qui furent des soldats du refus à la guerre d'Algérie et qui ont des difficultés à se voir appliquer les lois existantes. Le décret nº 62-327 du 22 mais 1962 ammistie « toutes infractions commises avant le 20 mais 1962 en vue de participer on d'apporter une aide directe ou indirecte à l'insurrection algérienne...les fonctionnaires de l'Etat, les agents civils ou militaires, agents, ouvriers et employés des collectivités et services publics... seront de plem droit reintégrés dans leurs droits à pension... » La loi nº 68-697 du 3 juillet 1968 amnistie » de plein droit toutes infractions commises en telation avec les événements d'Algérie » et qui assure à tous les amnistiés » la réintégration dans les droits à pension ». Il lui demande si dans la réintégration dans leurs droits à pension : 1º leurs années d'emprisonnement seront à la fois comptées dans leur ancienneté et indemnisées pour leurs pertes de salaires dues à teur retard au retour à la vie civile ; 2º seront, pour ceux qui ont été victimes de sévices, indemnisés des dommages qui leur ont été causés.

Enseignement : personnel (auxiliaires - personnel de bureau - carrière)

1481. - 31 mai 1993. - M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'artention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation administrative et financière des auxiliaires de bureau dans l'éducation nationale. En effet, ces agents ne peuvent plus être titularisés depuis 1983 sauf par voie de concours. En 1993, celui-ci mertait en concurrence 5 000 candidats pour 21 postes ouverts. Par ailleurs, les perspectives de carrière demeutent nulles : le salaire des auxiliaires de bureau reste inférieur au SMIC car leur catégorie est divisée en trois échelons, et le croisième échelon correspond à un indice NM227. Certes, il est prévu une indemnité différentielle à concurrence de la valeur du SMIC, mais qui diminue à chaque augmentation de salaire, ne laissant ainsi espérer aucune amélioration de traitement. Or le ministère de l'éducation nationale recrute depuis 1989 des contractuels pour dix mois avec une rémunération inférieure au SMIC, ce qui montre que des besoins existent. En conséquence, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour revaloriser la situation des auxiliaires de bureau de l'éducation nationale.

> Retraites : fonctionnaires civils et militaires (politique à l'égard des retraités – perspectives)

1575. – 31 mai 1993. - M. André Gérin appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation des rettaités de la fonction publique d'Etat. Au nom des intéressés, légitimement préoccupés par l'accumulation de mesures qui les concernent, notamment la perte du pouvoir d'achat de leur pension qui s'aggrave chaque année, la majoration de l'impôt CSG grevant leur pension plus durement que les autres sources de revenus et les incertitudes sur l'avenir des retraites et du régime spécifique du code des pensions, il lui demande les dispositions qu'il envisage pour l'organisation d'une réelle concertation avec les organisations syndicales concernées sur l'avenir des retraites dans la fonction publique.

l'onctionnaires et agents publics (rémanérations - perspectives)

1584. - 31 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les conséquences très négatives et les dangers résultant du gel des salaires des fonctionnaires

décidé récemment. Cette mesure va se cumuler avec la hausse de la contribution sociale généralisée et les autres ponctions décidees par le plan Balladur qui frapperont aussi les fonctionnaires. Cela aura des conséquences néfastes en premier lieu pour le pouvoir d'achat des quelque 8 millions de personnes dont les salaires et pensions seront bloqués, accentuant le marasme actuel, la banse de la consommation et donc le chômage. Par ailleurs, ce blocage salariai privera la sécurité sociale des recettes qui autaient résulté d'une augmentation normale. La hausse des prix, qui s'elève déjà à 1,35 p. 100 pour le premier trimestre 1993, souligne la pénalisation injuste infligée à cette catégorie de Français, implicitement désignés comme des nantis sur les salaires desquels on peut rogner sans état d'âme, alors même que l'actualité récente a fait la preuve du dévouement des fonctionnaires et de l'efficacité du service public dans une situation dramatique de prise d'orages dans un établissement scolaire, Il lui demande en conséquence s'il envisage de revoir la décision de blocage pendant plus de dix mois des salaires dans la fonction publique.

> Enseignements artistiques (écoles de musique - directours acces à la fonction publique territoriale)

1660. – 31 mai 1993. - M. Gilbert Biessy artire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation statutaire des directeurs des écoles agréées, et non agréées, de musique. Ces fonctionnaires attendent depuis dix-huit mois la parution au *Journal officiel* d'un modèle d'imprimé type permettant la demande d'intégration dans le nouveau cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Ce qui, visiblement, ne s'est pas produit jusqu'à ce jour. Il lui demande dans quel délai les mesures indispensables setont prises, de manière à régler cette question.

Enseignement supérieur (IRA - concours externe épreuve de langue régionale - suppression)

1663. « 31 mai 1993. » M. Jean-Jacques Weber souhaite connaître la position de M. le ministre de la fonction publique sur la suppression par le précedent gouvernement de l'épreuve facultative de langue régionale au concours externe des instituts régionaix d'administration.

#### INDUSTRIE, POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS ET COMMERCE EXTÉRIEUR

Construction navale (Sud Marine - emploi et activité - Bouches-du-Rhône)

1395. – 31 mai 1993. – M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le cas de l'entreprise Sud Marine, entreprise du sud de la France du secteur de la réparation navale, qui est à présent dans une situation d'urgence, menaçant de licencier son personnel et de déposer son bilan avec les répercussions que l'on connaît pour les sous-traitants. Dans la crise économique actuelle que nous traversons dans notte région du sud, une telle perte d'emplois aurait des conséquences économiques très graves. Il lui demande donc quelles sont les soíutions qu'il compte mettre en œuvre afin d'essayer de remédier à cette situation.

Ameublement (Knoll International - emploi et activité)

1404. - 31 mai 1993. - M. Jean-Claude Gayssot demande expressérient à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur de prendre les mesures qui s'imposent afin d'empêchet la délocalisation de l'entreprise Knoll International SA, filiale de Westinghouse, vers les Etats-Unis et l'Italie. Il s'agit d'un cas semblable à cettx d'Hoover, Grunding, Sopalin, Rockwell et autre Moulinex, avec les conséquences néfastes pour l'emplei dans notre pays. Cette société spécialisée dans la fabrication de sièges, canapés et fauteuils de bureau de haut de gamme existe depuis 1951 et emploie 200 personnes en France dont 150 à Saint-Ouen-l'Aumône dans le Val-d'Oise, 20 à Bruyères dans l'Aisne et 30 à Nanterre. Le chiffre d'affaites pour 1992 s'élève à 196 MF en France. Plusieurs ministères et entreprises nationalisées sont équipés

par Knoll France, La décision de la direction européenne du groupe de transférer les productions de France aux Frats-Unis et en Italie entraînerait la suppression de 150 emplois dont la totalité des salaries de Bruyères auxquels il faut ajourer les emplois indirects induits. En « contrepartie » cette même direction propose 11 postes en Italie, là où il y eut 25 licenciements en septembre 1992, et six postes à créer dans un réseau de distributeurs sans que ces postes soient définis! Dans le cadre de la procédure légale, une contre-proposition fiable a été faite reposant sur le rapport d'un cabinet d'experts-comptables oui stipule dans ses conclusions que : « la décision de fermeture des sites de production français a été décidée hativement et correspond à une approche de court terme, mal adaptée à la situation et compromettant l'avenir de Knoll en Europe ». La direction refuse de prendre en compte cette contre-proposition et ses conclusions, alors que le carnet de commandes actuel est suffisant pour assurer la pérennité des sites français. Elle maintient le projet de fermeture pour le 31 juiller 1993, malgré l'opposition déterminée de l'ensemble du personnel. Il apparaît donc nécessaire que des décisions interviennent au niveau gouvernemental atin de préserver les emplois et intérêts des personnels concernés afin de sauver Knoll France. En tout état de cause, et en dernière instance, la loi votée en décembre 1992 et qui prévoit entre autres que (art. 1..321-4-1 du code du travail) : « La procédure de licenciement est nulle et de nul effet tant qu'un plan visant au reclassement de salariés s'intégrant au plan social n'est pas présenté par l'employeur aux représentants du personnel qui doivent être réunis. inlotmés et consultés « doit être appliquée en son entier. En conséquence, il lui demande de le tenir informé des initiatives qui seront prises, tant pour préserver la pérennité de Knoll France que les intérets de l'ensemble de ses salariés.

#### Cuir (mégisserie – concurrence étrangère)

1456. - 31 mai 1993. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'exportation de peaux brutes et picklées de France en dehors du Marché commun, et plus particulièrement en Turquie En effet, la Commission de Bruxelles n'a pas exigé de la Turquie la réciprocité en ce qui concerne leurs matières premières. De ce fait, les mégissiers turcs peuvent acheter en Europe et en France, alors que notre pays ne peut le faire chez eux. Il lui demande si cette opportunité pourrait être accordée aux mégissiers français qui se trouvent défavorisés d'autant plus que les produits finis étant subventionnés, cela permet aux mégissiers turcs d'acheter les peaux brutes plus chères puisqu'ils peuvent consacrer une partie de la subventien à cet achat. Il lui demande en outre si cette subvention pourrait être abolie.

#### Cuir (gants - emploi et activité - commandes de l'armée)

1457. - 31 mai 1993. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les marchés administratifs passés entre les entreprises de cuir et les différentes administrations, notamment en ce qui concerne le gant de l'armée en vache ou flane mais surtout le gant cadre en noir envers gris pour les armées de terre, air ou marine. Selon les directives ministérielles, les armées reçoivent l'ordre de s'approvisionner sur les marchés intérieurs (ainsi les entreprises nationales sont sauvegardées), ou bien elles se voient donner la postibilité de s'approvisionner sur l'extérieur, condamnant ainsi les fournisseurs français. Il lui demande ce qu'il pense de cette situation, sachant en outre que les entreprises françaises sont soumises à un cahier des charges très strictes.

#### Electricisé et gaz (EDF et GDF - pratiques commerciules conséquences - entreprises du bâriment)

1475. - 31 mai 1993. - M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'association Sécurité Confort France. Cette association a été fondée à la fin de 1991 par EDF-GDF, France Télécom, l'association des maires de France. Pétrofigaz et Sapar. Elle a pour objet d'améliorer pour les retraités leur sécurité leur confort dans l'habitat. Il s'agit en fait d'une assistance par intervention à domicile, après appet téléphunique de l'adhérent, pour effectuer de petits travaux dont une honne partie relève de l'activité des entreprises du bâtiment. En fait, si le principe de cette démarche est louable, il convient de noter l'exclusion des entreprises PME et

artisanales qui constituent le tissu de l'activité économique. En effet, il apparait clairement que sous le couvert de l'association Sécurité Confort France, EDF-GDF prend des mitiatives en matière de diversification concurrençant directement ainsi les entreprises du bâtiment et des travaux publics et perturbant gravement leur activité, d'autant que cette association bénéficie d'une bonne image de marque auprès des maîtres d'ouveage et en particulier les consommateurs, ce qui ne manque pas de perturber la concurrence. Il lui demande de prendre tottes dispositions de manière à obliger EDF-GDF à engager un réel dialogue avec les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics de manière à ce que les entreprises de ce secteur soient pleinement associées à cette démarche.

### Textile et habillement (emploi et activité – concurrence êtrangère)

1485. - 31 mai 1993. - M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation économique des industriels du textile français. Il apparaît que ceux-ci ne peuvent plus faire face à la concurrence anotimale de pays extérieurs à la CIEE. Ces pays, par des importations massives de produits à vil prix, provoquent la disparition d'industries françaises situées souvent dans de petites villes ou à la compagne. Il lui demande donc s'il envisage d'intervenir dans ce domaine.

#### Electricité et gaz (EDF et GDF - pratiques commerciales conséquences - entreprises du bûtiment)

1495. - 31 mai 1993. - M. Jean-François Mattei attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France. Depuis quelques années en effet, EDF et GDF ont entrepris de développer des activirés de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privées. Les images de ces établissements sont systématiquement utilisées pour conduire cette politique commerciale. Une telle concurrence n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1949) ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du conseil économique et social (CES). Il apparaît que les actions de diversification constituent une nationalisation rampante avec l'argent public qui aboutit à remettre en cause la solidité des autres entreprises et ainsi à en précatiser les emplois. Cette diversifica-tion risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux et de compromettre ainsi les chances de creations d'emplois. Il au demande de prendre toutes dispositions pour que des mesures précises soient prises afin d'éviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

### Electricité et gaz (EDF et GDF - pratiques commerciales conséquences - entreprises du bâtiment)

1496. - 31 mai 1993. - M. Yves Nicolin atrire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduire par Electricité de France et Gaz de France. Depuis quelques années en effet, EDF et GDF ont entrepris de développet des activités de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privées. Les images de ces établissements sont systématiquement utilisées pour conduire cette politique commerciale. Une telle concurrence n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1949), ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du Conseil économique et social (CES). Il apparaît que les actions de diversification constituent une nationalisation rampante avec l'argent public qui aboutit à remettre en cause la solidité des autres entreprises et ainsi à en précariser les emplois. Cette diversification risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux, et de compromettre ainsi les chances de créations d'emplois. Il lui demande de prendre toutes dispositions pour que des mesures précises soient prises afin d'éviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

#### Posse (bureaux de poste - maintien - zones rurales)

1507. - 31 mai 1993. - M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le devenir du service public de La Poste

en milieu rural. La loi du 2 juillet 1990 donne à La Poste un rôle d'acteur dans l'aménagement du terriroire. Or La Poste envisage des modifications de la présence postale, notamment en zone rurale. Il désirerait connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de ce service public dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

Electricité et gaz (EDF et GDF - pratiques commerciales conséquences - entreprises du bâtiment)

1509. - 31 mai 1993. - Mme Yann Piat attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricité et Gaz de France. Depuis quelques années en effet, EDF et GDF ont entrepris de développer des activités de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privées. Les images de ces établissements sont systématiquement utilisées pour conduire cette politique commerciale. Une telle concurrence n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1959), ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaix dans un rapport récent du Conseil économique et social (CES). Il apparaît que les actions de diversification constituent une nationalisation rampante avec l'argent public, qui aboutit à remettre en cause la solidité des autres entreprises, et ainsi à en précariser les emplois. Le rachat récent par GDF de la société lyonnaise Danto Rogeat qui a nommé le directeur des services économiques de GDF à la présidence de cette société, constitue, s'il le fallait, une nouvelle illustration des dérapages qui sont dénoncés. Cette diversification risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux, et de compromettre ainsi les chances de créations d'emplois. Aussi lui demande-t-elle de prendre toutes dispositions pour que des mesures précises soient prises, afin d'éviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

> Electricité et gaz (EDF et GDF - pratiques commerciales conséquences - entreprises du bâtiment)

1510. - 31 mai 1993. - M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France. Depuis quelques années en effet, EDF-GDF a entrepris de développer des activités de diversification venant ainsi concurtencer les entreprises privées, alors qu'une telle concurrence n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1949) ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du Conseil économique et social (CES). Cette diversification risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux, et de compromettre ainsi les chances de créations d'emplois. Il lui demande en conséquence quel est son sentiment sur ce problème et quelles sont les décisions susceptibles d'intervenir pour répondre aux préoccupations exprimées par les artisans et les PME du bâtiment.

> Electricité et gaz (EDF et GDF - pratiques commerciales conséquences - entreprises du bâtiment)

1511. - 31 mai 1993. - M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France. Depuis quelques années, en effet, EDF et GDF ont entrepris de développer des activités de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privées. Les images de ces établissements sorit systématiquement utilisées pour conduire cette politique commerciale. Une telle concurrence n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1949) ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du Conseil économique et social (CES). Il apparaît que les actions de diversification constituent une nationalisation rampante avec l'argent public qui aboutit à remettre en cause la solidité des autres entreprises et ainsi à en précariser les emplois. Le rachat récent par GDF de la société lyonnaise Danto Rogeat, qui a nommé le directeur des services économiques de GDF à la présidence de cette société, constitue, s'il le fallait, une nouvelle illustration des dérapages qui sont dénoncés. Cette diversification risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toutes tailles, qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux, et de compromettre ainsi les chances de créations d'emplois. Il lui demande de prendre toutes dispositions pour que des mesures précises soient prises afin d'éviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

Textile et habillement (comme.ce extérieur – exportations – perspectives)

1535. - 31 mai 1993. - M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les difficultés que rencontrent les entreprises textiles françaises pour exporter leurs produits dans certains pays, le Canada et les Etats-Unis notamment, compte tenu de la différence appliquée à certains produits techniques où le savoir-faire de nos entreprises est incontestable et done porteur de développement économique. Ainsi, les droits de douane pour les produits américains importés en France ne dépassent pas 10 p. 100 alors que les produits français exportés aux Etats-Unis sont taxés à 25 p. 100. Il souhaire connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour tétablir, dans ce cas, une situation de concurrence équitable.

Chaussures (emploi et activité - concurrence étrangère)

1544. - 31 roai 1993. - M. Jean Proriol attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les préoccupations des dirigeams de manufactures de chaussures. En effet, ces industries de main-d'œuvre doivent faire face à des importations d'articles chaussants en provenance des pays asiatiques à des prix qu'elles ne peuvent pratiquer sans risquer de mettre en péril leur outil de travail. Prusque les prix des matières premières sont quasiment les mêmes d'un pays à l'autre, la différence réside dans les coûts salariaux. C'est d'ailleurs pourquoi un grand nombre de patrons français s'installent en Asie pour faire fabriquer les chaussures à des prix très bas et les revendre sur le marché français. Devant de telles pratiques, aux conséquences désastreuses pour l'emploi, il serait nécessaire de soutenir cette industrie. Afin de compenser le différentiel des coûts, certains industriels proposent d'établir par gamme de produits un prix moyen pour la CEE fondé sur les prix d'un pays étalon ou sur la moyenne des prix de revient des pays de la Communauté. La différence entre ce coût préétabli et le prix des importations pourrait devenir un droit de douzne en valeur absolue ou être affectée d'un coetificient minorateur; cette recette supplémentaire servirait à l'abaissement des charges trop lourdes qui pesent sur les industries de main-d'œuvre. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

> Poste (bureau de poste de Saint-Louis fonctionnement - effectifs de personnel - Marseille)

1570. - 31 mai 1993. - M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérienr sur la simation du bureau de poste de Saint-Louis à Marseille (15t) où la direction a annoncé la suppression de neuf emplois au service de distribution. Les agents de ce bureau, qui refusent ces mesures, ont reçu le soutien total des usagers de l'arrondissement. C'est par milliers que ceux-ci ont signé une pétition demandant le maintien de tous les empiois. Ils refusent ainsi une nouvelle dégradation du service public et défendent l'emploi dans un arrondissement populaire qui compre déjà 28 p. 100 de chômeurs. Il lui rappelle que, lors du débat sur la ville, madame le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a indiqué: C'est en priorité sut ces quartiers que les services qui dépendent de l'Etat doivent être présents. J'ai demandé hier aux préfets de veiller à ce qu'aucune décision conduisant à réduire ou à supprimer des services publics d'Etat n'y soit prise. » C'est pourquoi, dans l'intérêt de tous, postiers, usagers, et pour un véritable service public de qualité, il lui demande qu'aucune réduction d'emplois dans ce bureau ne soit envisagée.

> Automobiles et cycles (Renault et Valéo – emploi et activité)

1574. – 31 mai 1993. - M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieux sur la situation de l'industrie automobile et des équipements. Que cachent les tractations secrètes de la direction

de Renault avec Fiat, dont tout le monde connaît les difficultés financières et de moralité ? N'est-ce pas là un moyen de pression pour accelérer la privatisation totale de Renault lui permettant d'aller vers une fusion avec Volvo, au moment où chacun reconnaît l'aventure financière et économique que présente cet accord avec ses graves conséquences pour l'emploi, les salaires, les conditions de travail, les perspectives de développement de Renault? Les salariés veulent savoir toute la vérité à propos de rumeurs persistantes. Par ailleurs, les licenciements se multiplient chez les équipementiers automobiles. Ainsi Valéo, à Amiens, vient de procéder à la quatrième vague de licenciements, avec 96 suppressions d'emploi, pour raisons economiques, selon la direction. Or en 1992, Valco a realisé 750 millions de profits, soit plus de 25 p. 100. La deuxième semaine de mai, la direction a fait appel à des intérimaires et à des salaries allemands en les faisant travailler 48 heures par semaine, y compris le samedi et le dimanche. C'est la preuve qu'il n'y a aucune raison économique à ces licenciements. Aussi il lui demande s'il va enfin faire appliquer la loi du 27 janvier 1993 interdisant de tels licenciements.

> Automobiles et cycles (Rigida – emploi et activité – Noyon)

1638. - 31 mai 1993. - M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation de l'entreprise Rigida de Noyon (Oise), l'ME de 144 employés, spécialisée, dans la fabrica-tion de jantes pour cycles et motocycles. En effer, cette entreprise est en train, compte tenu des problèmes qu'elle rencontre actuellement, de licencier une partie de son personnel et doit recourir au chômage partiel. Les difficultés de cette entreprise noyonnaise, que connaissent également de nombreux constructeurs du cycle, doivent être mises en parallèle avec le taux de pénétration sans cesse grandissant des vélos et des pièces détachées d'importation à un prix de vente impossible à concurrencer, cela malgré les mesures de protectionnisme prises par les autorités françaises et européennes, à la demande de la profession, depuis le début 1992. Il lui demande donc de bien vouloir examiner ce dossier avec tout le soin nécessaire et de lui indiquer les actions qu'il entend mener asin de désendre, d'une part, les intérêts des constructeurs français concernés, qui sont également ceux de leurs homologues européens et d'apporter une proposition de solution concrète à l'entreprise Rigida, d'autre part.

> Poste (agences postales - personnel - statut)

1655. - 31 mai 1993. - Les employés des agences postales (principalement situées en milieu rural, suite à la fermeture du bureau de poste) se trouvent alternativement sous la responsabilité du maire de la commune ou de La Poste, sans que ce partage de responsabilité soit clairement délimité. Ceci pose de nombreuses questions statutaires pour l'agent et de nombreuses interrogations quant à la responsabilité juridique des élus locaux. En outre, les agents communaux, en général, n'ont pas le droit de détenir de l'argent liquide, ce fait, non contestable, rend impossible l'accomplissement de la mission de service postal confiée à l'un de ces agents. Sans modifier le principe de partage des financements pour le fonctionnement des agences postales en milieu rural il serait plus siraple, juridiquement, que ces fonctionnaires aient le statut de sonctionnaire de La Poste et que la commune participe à leur rétribution en accord avec leur administration. M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur cette question en lui demandant les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Commerce extérieur (politique et réglementation -- commission des actions d'information en direction de l'étranger -- fonctionnement)

1656. – 31 mai 1993. – M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur de lui préciser l'état actuel de fonctionnement de la commission d'agrément des actions d'information gouvernementale en direction de l'étranger, mise en place en avril 1991, dont l'action particulièrement éphémère a été déplorée dans un récent rapport du Conseil économique et social sur « l'image de la France à l'étranger et ses conséquences économiques ».

Sidérurgie (emploi et activité – Ardennes)

1659. - 31 mai 1993. - M. Michel Vuibert attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les très graves problèmes auxquels est

confrontée la profession de la fonderie et de la forge, qui est l'un des principaux secteurs d'activité du département des Ardennes. Les fondeurs et les forgerons sont logés à la même enseigne : l'afflux des pmduits en provenance d'Europe et d'Asie rend très précaire l'avenir d'une profession qui a su montrer ses capacités d'adaptation, d'innovation et de développement. Si l'on prend en compte le coût social du non emploi, ne s'agu-il pas de vaines économies que celles qui consistent à importer sans discernement des produits disponibles sur le marché intérieur? Si l'on considère les investissements réalisés par les entreptises ardennaises pour se mettre à niveau en termes de qualité et de certification, n'y a-t-il pas incohérence de la part des grands donneurs d'ordre à s'approvisionner à l'extérieur en pièces ne présentant pas les spécificités requises ? Si l'on applique la réglementation aux entrées dans la Communauté, comment ne pas exiger un meilleur contrôle et une surveillance plus attentive des transacrions? Ce n'est pas un repliement sur elles-mêmes que demandent les Ardennes, dont la balance commerciale était, ces dernières années, excédentaire. La profession de la fonderie et de la forge réclame bien plutôt une gestion intelligente des courants d'échange, dans l'intérê, bien compris du département et de l'aménagement du territoire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il souhaite prendre.

> Electricité et gaz (EDF et GDF - pratiques commerciales conséquences - entreprises du bâtiment)

1723. - 31 mai 1993. - M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'association Sécurité confort France. Cette association a été fondée à la fin de 1991 par EDF-GDF, France Télécom, l'association des maires de France, Petroligaz et Sapar. Elle a pour objet d'améliorer pour les retraités leur sécurité, leur confort dans l'habitat. Il s'agit en fair d'une assistance par intervention à domicile, après appel téléphonique de l'adhérent, pour effectuer de petits travaux dont une bonne partie relève de l'activité des entreprises du bâtiment. En fait, si le principe de cette démarche est louable, il convient de noter l'exclusion des entreprises PME et artisanales qui constituent le tissu de l'activité économique. En effet, il apparaît clairement que, sous le couvert de l'association Sécurité confort France, EDF-GDF prend des initiatives en matière de diversification concurrençant directement ainsi les entreprises du bâtiment et des travaux publics et perturbant gravement leur activité, d'autant que cette association bénéficie d'une bonne image de marque auprès des maîtres d'ouvrage et en particulier des consomniateurs, ce qui ne manque pas de perturber la concurrence. Il lui demande donc de prendre toutes les dispositions de manière à obliger EDF-GDF à engager un réel dialogue avec les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics de manière à ce que les entreprises de ce secteur soient pleinement associées à cette démarche.

> Electricité et gaz (EDF et GDF - pratiques commerciales conséquences - entreprises du bâtiment)

1724. - 31 mai 1993. - M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France. Depuis quelques années en effet, EDF et GDF ont entrepris de développer des activités de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privées. Les images de ces établissements sont systématiquement utilisées pour conduite cette politique commerciale. Une telle concurrence n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1949), ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du Conseil économique et social (CES). Il apparaît que les actions de diversification constituent une nationalisation rampante avec l'argent public, qui aboutit à remettre en cause la solidité des autres entreprises et ainsi à en précariser les emplois. Cecte diversification risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toutes tailles, qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux, et de comprismettre ainsi les chances de créations d'emplois. Aussi, il lui demande de prévoir toutes dispositions pour que des mesures précises soient prises afin d'éviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

> Electricité et gaz (EDF et GDF - pratiques commerciales conséquences - entreprises du batiment)

1725. - 31 mai 1993. - M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite

par Electricité de France et Gaz de France. Depuis quelques années en effet, EDF et GDF ont entrepris de développer des activités de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privées. Les irrages de ces établissements sonr systématiquement utilisées pour conduire cette politique commerciale sans souci du respect de son environnement économique. Une telle concurrence n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation (1946 et1949), ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du Conseil économique et social (CES). Cette diversification risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toute raille qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux, et de comptomettre ainsi les chances de création d'emplois. Il lui demande de prendre toutes dispositions pour que des mesures précises et concrètes soient prises afin d'éviver que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

Textile et habillement (emploi et activité – concurrence étrangère)

1728. – 31 mai 1993. – M. Daniel Mandon appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunication et du commerce extérieur sur la situation particulièrement difficile als industries du textile et de l'habillement. Celles-ci sont, en effet, soumises à une très vive concurrence internationale, et notamment à des importations massives en provenance des pays à bas coût de maind'œuvre. Les industriels du textile ont pourtant, depuis de nombreuses années, accompli des efforts significatifs de modernisation et d'adaptation au marché mondial. Mais il est devenu indispensable d'obtenir pour le commerce de ces produits des garanties suffisantes en matière de lutte contre le dumping, de protection de la propriéte industrielle et de respect des conditions d'accès aux différents marchés. Aussi, il lui demande s'il peut lui préciser ce que le Gouvernement compte faire pour contrer le développement de ces importations et s'il ne lui paraît pas souhaitable de mettre en place un plan d'urgence de soutien à ces industries.

### INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Transports aériens (pollution et nuisances - bruit - vols d'hélicoptères au-dessus de Paris)

1390. – 31 mai 1993. – M. Gilbert Gantier attire l'astention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes provoqués par le survol des hélicoptères au-dessus de la capitale. Depuis quelque temps, en effet, le trafic héliporté débute dès 6 h 30 du matin et les hélicoptères réveillent une population importante. Le soir, ce trafic se termine à une heure avancée, ce qui a pour inconvénient non seulement de retarder le sommeil d'un grand nombre de personnes mais encore de troubler la réception des images télévisées des quartiers survolés à basse altitude. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à ce laxisme qui potte atteinte à la qualité de l'environnement des l'arisiens.

#### Armes (détention - armes de chasse et de tir sportif)

1403. – 31 mai 1993. – M. Joseph Klifa interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'opportunité de modifier le décret n° 93-17 du 6 janvier 1993 fixant le régime des matériels de guerre, atmes et munitions. L'analyse juridique de ce décret révèle que son contenu n'est pas conforme aux dispositions de l'article 34 de la Constitution qui stipule que c'est la loi votée par le Parlement qui détermine les principes généraux de la propriété. Les armes sont des biens meubles au sens du code civil et leur détention vaut présomption de propriété. Un décret, simple mesure réglementaire, ne peut par conséquent pas traiter du régime de la propriété des biens meubles que sont les armes de chasse et de tir sportif.

Education physique et sportive (politique et réglementation - installations sportives - financement)

1532. – 31 mai 1993. – Lors de la programmation de construction des lycées, transférée aux assemblées régionales par la loi de décentralisation, le financement puis la gestion des équipements sportifs relèvent de la responsabilité des communes. Cette situation est un héritage doublement obsolète: elle correspond à une époque où

l'éducation physique constituair un « épiphénomène » dans l'organisation éducative. Or, aujourd'hui, l'éducation physique et sportive constitue une discipline à part entière, sanctionnée dans tous les diplômes, au même titre que les mathématiques ou le français. La délégation faite aux communes correspondait à un besoin associatif important, lié étroitement le plus souvent à l'animation municipale. Cette pratique perd de sa réalité, particulièrement lorsque la commune siège du lycée, rurale, est de petite taille pour un recrutement multicommunal. En outre, la prise er charge de ces équipements (même si elle est réduite d'une participation régionale, basée sur un pourcentage fixe d'un montant plafonné) nécessite l'adhésion de toutes les communes constituant le secteur de recrutement dudit établissement. D'où des retards dans le meilleur des cas, l'absence d'équipements au pire. Les raisons invoquées par les communes, outre leur surenderrement fréquent, portent sur la rareré, voite l'inexistence totale de leur besoin d'un tel équipement en dehots des utilisations proprement scolaires. M. Alain Moyne-Bressand demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, s'il ne serait pas opportun, afin d'obtenit une programmation unique de la construction des établissements scolaires et de leurs installations spottives, de procéder à un réexamen de l'assiette fiscale en vue de doter les assemblées régionales de la totalité des moyens nécessaires à la mise en place de l'ensemble de la structure, sans faire intervenit le financement communal.

Collectivités territoriales (finances – prise en charge des cotisations du personnel à des mutuelles ou à des compagnies d'assurance)

1537. - 31 mai 1993. - De nombreuses collectivités territoriales accordent des aides soit à leurs employés, soit à des mutuelles ou organismes d'assurance pour participer aux charges de corisations, à des taux qui peuvent atreindre 90 et inème 100 p. 100 des cotisations. Une circulaire du 5 mais 1993 précise que cette prise en charge ne peut se faire que dans la limite des règles fixées pour les agents de l'Etat, qui disposent que les sociétés mutualisres peuvent recevoir une subvention dans la limite de 25 p. 100 des cotisations versées par les membres parricipants, sans pouvoir excéder le tiers des charges entrainées par le service des prestations qui leur sont allouées. En application de ces dispositions, la jurisprudence considère de ce fait qu'il n'est pas possible aux collectivités territoriales de prendre en charge intégralement les cotisations. Compte tenu du fair que depuis long-temps de très nombreuses collectivités territoriales accordent cet avantage aux agents territoriaux, à des taux hien supérieurs à celui fixé pour les agents de l'Etar, M. Amédée Imbert demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, quelles dispositions sont envisagées pour régularirer cette situation et maintenir les pratiques antérieures en faveur des agents territoriaux.

> Armes (détention et vente - armes à feu - règlementation)

1554. – 31 mai 1993. – M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes posés par les dispositions du décret nº 93-17 en date du 6 janvier 1993 portant sur la réglementation des armes à feu. Les dispositions qu'il contient sont issues de l'accord de Schengen et de la directive européenne nº 91-477 du 18 juin 1991. Les modifications qu'il apporte au decret du 12 mars 1973 compliquent encore les modalités d'application et d'interprétation pour les détenteurs d'armes. Les accords de Schengen ayant été pour partie suspendus, il lui demande s'il envisage de revoir les conditions d'acquisition et de détention d'armes.

Associations
(impôts et taxes - dons et legt - ,égime fiscal)

1560. - 31 mai 1993. - M. Charles Milion artire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les conditions d'application de la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, qui ne semblent pas correspondre à l'esprit libéral de cette loi ni à ses travaux préparatoires. En effet, une disposition importante de ladite loi, figurant à son article 2, permet « aux associations culturelles ou de bienfaisance qui sont autorisées à recevoir des dons et legs » de bénéficier des mêmes avantages fiscaux que les « œuvres ou organismes d'intérêt général » reconnus d'utilité publique. Le législateur a donc écarté, à dessein, le critère « d'intérêt général » d'une patt pour les associations culturelles (pour

des raisons qui s'expliquent d'elles-mêmes), d'autre part pour des associations de bienfaisance, puisque cette «bienfaisance» peut s'exercer au plan local on au niveau d'intérêts collectifs, distincts de l'intérêt général proprement dit, dont l'appréciation est souvent dis-cutable ou délicate. Un décret, nº 88-619 du 6 mai 1988, a cependanintroduit d'office, pour les associations de bienfaisance, un critère « d'intérêt général » non prévu par le régime légal des libéralités faites aux associations, fonc tions et congrégations, et ce alois que l'article 34 de la Conration stipule que « la loi (et donc la loi seule) fixe les règles concernant les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques (dont la liberté d'association), l'état et la capacité des personnes (physiques et morales), les libertés ». Par ailleuts, il résulte des travaux préparatoires de la loi (notamment débats parlementaires, Assemblée nationale, 23 juin 1987, page 3086) que la disposition nouvelle relative « aux associations culturelles et de bienfaisance » est applicable d'une part aux associations culturelles régies par la loi de séparation du 9 décembre 1905, d'autre part aux associations déclarées ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance, visées à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933 (article abrogé par la loi sur le mécénat mais après son incorpo ration dans le texte même de l'article 6 de la loi du 1º juillet 1901). Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en vue de l'adaptation indispensable du décret incriminé du 6 mai 1988 au régime légal en vigueur en matière de libération faite aux associations, fondations et congrégations.

> Cellectivités locales (élus locaux - loi re 92-108 du 3 février 1992 application - retraites)

1593. – 31 mai 1993. - M. Christian Martin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'insatisfaction de cerrains élus locaux à l'égard du nouveau tégime de tetraite institué par le titre IV de la loi nº 92-108 du 3 févrie. 1992 qui, entré en vigueur en mars 1992, ne produira effet que sur le long terme et ne modifiera quasiment pas la situation des maites et des adjoints souhaitant cesser leur activité municipale en 1995 après avoir accompli plusieurs mandats. Ceux-ci ne pourront bénéficier, pour l'essentiel, comme les élus qui ont déjà cessé cette activité. que d'une pension de retraite servie par l'Ircantee d'un montant dont le caractère dérisoire a été souligné à de nombreuses reprises au cours des travaux préparatoires à cette loi. Il lui demande, en conséquence, quelles initiatives il compte prendre afin de revaloriser de façor substantielle les dioits à retraite déjà acquis par ces élus locaux.

Communes (personnel -- secrétaires de mairie -- statut -- zones rurales)

1636. - 31 mai 1993. - M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le cumul d'activité des secrétaires de mairie des petites communes, particulièrement en milieu rural. Dans ces petites communes cette fonction, essentielle pour la bonne marche de la commune, est souvent assurée par un retraité, la plupart du temps de l'éducation nationale, ou par l'instituteur du village (pour les villages qui ont la chance de conserver une école et un instituteur). A une époque où le travail devient un bien rare, il serait soubaitable d'offrir ces postes de secrétaires de mairie à des personnels n'ayant pas d'autre activité. Ne faudrait-il pas alors envisager de limiter, voite d'interdire, ce cumul, et inviter les maires à recruter des secrétaires de mairie à part entière? Ces secrétaires seraient employés alors, soit sur des pleins temps, soit sur des temps partiels. Il pourrait même être envisagé de créer des « brigades départementales ou cantonales » de secrétaires de mairie, dans lesquelles chaque secrétaire serait appelé à intervenir pour deux ou trois communes dissérentes. Par cette mesure, de nombreux emplois pourraient être ctéés et une activité supplémentaire se développer dans le milieu rural. Il lui demande de bien vouloir faire connaître son avis à propos de cette situation et des solutions proposées.

Elections et référendums (listes électorales – inscription et radiation – réglementation)

1645. - 31 mai 1993. - M. Christian Dupuy appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les conditions de mise en œuvre de la circulaire ministérielle n° 69-352 du 31 juillet 1969 relative à la tenue et à la révision des listes électorales. En effet d'évidents dysfoartionne-

ments concernant les inscriptions et radiations sur les listes électorales ce produisent dans certaines communes ; cela est particulièrement grave pour ce qui concerne les radiations d'office qui privent de fair certains électeurs de leur droit de vote. Il apparair donc nécessaire d'une part, de rappeler fermement les commissions administratives de contrôle à leur obligation d'effectuer dans chaque cas une enquête poussée, afin de s'assurer de la réalité de la situation, par teus moyens propres à emporter leur conviction. Elles devraient faire appel notamment aux services municipaux et fiscaux, mais aussi aux services d'EDF-GDF, PTT, etc. en croisant les reuseignements ainsi obtenus, afin de permettre aux membres de ces commissions 'n prendre des décisions en toure connaissance de cause ; d'autre part, il conviendrait de porter à au moires trente jours le délai dont dispose le préfet pour déférer les opérations des commissions administratives de contrôle devant le tribunal administratif, afin de lui permettre d'exercer pleinement son pouvoir de contrôle. Enfin il paraît souliaitable de limiter à certaines pièces d'identité en cours de validité, limitativement énumérées et comportant une photographie, les documents admis pour le contrôle d'identité dans les bureaux de vote, à l'exclusion de tout autre. Il lui demande son avis à propos de ces suggestions et s'il entend prendre des mesures dans ce sens.

> Urbanisme (ZAC – délégations de service public – loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 - application)

1669. – 31 mai 1993. – M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés d'application que posent les articles 38 à 47 de la loi nº 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corrupcion. Il s'interrege notamment sur le point de savoir si les opétations d'aménagement urbain confiées à des parrenaires privés et notamment les conventions et concessions de ZAC seront soumises au nouveau dispositif applicable aux délégations de service public. Interrogé au Sénat lors des travaux préparatoires, le ministre de l'équipement avait répondu par la négative. La lettre de la loi conduit pourtant à répondre en sens inverse. Les articles 38 à 47 sont en effet applicables aux conventions de délégation de service public; or les concessions de ZAC sont considérées comme des concessions de sont considérées comme des concessions de revice public, et la loi ne prévoit capressément aucune dérogation en leur faveur. Compte tenu de l'enjeu de ces opérations et des risques réels de contentieux, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelle réponse la prudence incite à apporter à ce problème difficile.

Marchés publics (réglementation – travaux publics délégations de service public)

1670. – 31 mai 1993. – M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficulrés d'application que posent les articles 38 à 47 de la loi nº 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption. Il s'interroge notamment sur le point de savoir si les marchés d'entreprise de travaux publics doivent être considérés comme des conventions de délégation de service problic au sens des articles 38 à 47 de la loi Sapin.

Communes (concessions et marchés – concession double – loi nº 93-122 du 29 janvier 1993 - application)

1671. – 31 mai 1993. – M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés d'application que posent les articles 38 à 47 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la conception. Il s'interroge notamment sur le problème qui se pose à une commune qui souhaiterait concéder l'exploitation d'un théâtre et d'un parc de stationnement payant destinés au spectateur au même concessionnaire et par une même convention. Il s'agit, en effet, à l'évidence de deux services publics distincts qui pourraient être gérés de maniète indépendante par des personnes distinctes. Le fait que l'un soit l'accessoire de l'autre peut-il néanmoins justifier que la concession du parking ne facse pas l'objet d'une procédure distincte de publicité et de mise en concurrence présente aux articles 38 et suivants de la loi Sapin.

Collectivités territoriales (délégations de service public – non-prorogation – loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 – application)

1672. - 31 mai 1993. - M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés d'application que posent les

articles 38 à 47 de la loi nº 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption. Il s'interroge notamment sur les modalités d'application de l'exception au principe de nun-prorogation des conventions de délégation de service public (40 b) aux parkings de stationnement Il souhaiterait savoir en particulier si « l'extension géographique » visée à l'article 40 b s'applique à l'agrandissement d'un parking existant, à la construction à proximité d'un autre parking destiné à soulaget un parking saturé, à la réalisation d'un nouveau parking dans la ville qui participerait ainsi à une amélioration du service public de stationnement.

Collectivités territoriales (délégations de service public - publicité loi re 93-122 du 29 janvier 1993 - application)

1673. - 31 mai 1993. - M. Richard Cazenave artire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés d'application que posent les articles 38 à 47 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption. Il s'interroge notamment sur le cas particulier des concessions de travaux et de services publics soumis à une publicité nationale (loi du 29 janvier 1993) et à une publicité communauraire (loi du 3 janvier 1991). Or les décrets d'application de ces textes prévoient des délais différents (décret du 24 mars 1993, décret du 31 mars 1992). Par conséquent, il lui demande dans quelle mesure ces deux procédures sont véritablement compatibles.

Taxis (stations - gares - réglementation)

1712. - 31 mai 1993. - M. Henri Lalanne appelle l'artention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagument du territoire, sur l'application de l'article 6 du décret du 22 mars 1942. Par cet article, tous les taxis quelle que soit leur commune de rattachement peuvent accéder aux gares. Il lui demande s'il a l'intention de modifier certe réglementation.

Collectivités territoriales (élus locaux - loi nº 92-108 du 3 février 1992 décrets d'application - publication)

1741. – 31 mai 1993. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'application de la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative au statut de l'élu local, dont tous les décrets d'application devaient être publié « avant le premier anniversaire », soit le 3 février 1993, selon les précisions fournies au récent congrès des maires de France. Il lui demande donc l'état actuel de publi ation de ces décrets notamment sur la retraite par rente, sur les indemnités des élus dans les établissements publics de coopération intercommunale, et sur le taux des cotisations des élus qui cessent leur activité professionnelle pour remplir leur mandat, ainsi qu'une instruction sur la fiscalisation des indemnités. Il lui rappelle l'importance que les élus attachent à l'application de cette loi, dont le gouvernement a rappelé l'importance.

Communes (ventes et échanges - terrains constructibles publicité - réglementation)

1745. – 31 mai 1993. – M. Gilbert Barbier pose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le problème de l'application du décret n° 93-751 du 27 mars 1993, complétant le code des communes et relatif à la vente de terrains construccibles ou de droits à construire consentis à des personnes privées par les collectivités locales, leurs groupements, établissements publics et concessionnaires, et par les sociétés d'économie mixte locales, et de la loi en application de laquelle ce décret a été pris, à savoir la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques en son article 51, qui établit un article L. 311-8 au code des communes. Cet article dispose que lorsque les collectivités locales, leurs gtoupements et leurs établissements publics, leuts concessionnaires ou sociétés d'économie mixre locales envisagent de procéder à la vente à des personnes privées de terrains constructibles ou de droits de construire, elles doivent publier, à peine de nullité d'ordre public de la vente, et préalablement à cette dernière, un avis indiquant la nature des biens on des droits cédés et les conditions de la vente envi-

sagée, ainsi que, sauf lorsque la vente est destinée à la réalisation par des organismes d'habitations à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte, de logements locatifs sociaux financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat, le lieu de réception des propositions des candidats, le délai dans lequel celles-ci doivent être formulées et la forme qu'elles doivent revêtir. Le décret nº 93-751 du 27 mars 1993 définit, dans son article 14, alinéa 2, les conditions d'affichage et de publicité de cet avis et, dans son article 1", alinéa 3, le point de départ du délat de quinze jours à l'issue duquel la venre peut intervenir. Or, américurement à la promulgation du décret d'application nº 93-751 du 27 mars 1993, certains biens immobiliers ont pu faire l'objet de compromis de vente ratifiés par les organes compétents des collectivités locales, de leurs groupements, des établissements publics et concessionnaires et par des sociétés d'économie mixte locales, entre ceux-ci, d'une part, et des tiers, d'autre part, et ce, sans pour autant que l'acte de transfert définitif de propriété soit signé. Dans cette hypothèse, la vente est parfaire en ce sens que le compromis régulièrement signé a consacré l'accord des parties sur la chose et sur le prix. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui confirmer que dans cette hypothèse, la loi et le décret susvisés ne reçoivent pas application et que les publications spécifiques n'ont pas lieu d'être.

> Communes (ventes et échanges - terrains constructibles publicité - réglementation)

1764. - 31 mai 1993. - M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les charges de publicité de plus en plus lourdes pour les communes que leur imposent les nouvelles dispositions introduites dans le code des communes en matière de ventes par le décret nº 93-751 du 27 mars 1993. L'article L. 311-8 rétabli impose en effet aux collectivités territoriales de publicr un avis de mise en vente (à peine de nulliré de la vente) pour toute vente, cession de terrains constructibles ou de droit, postérieurement au 1º avril 1993, et quel qu'en soit le montant. On peut trouver normale cette publicité devant le conseil municipal et par apposition sut les panneaux prévus à cet effet dans les mairies ou lieux publics. En revanche, l'obligation faite d'une publication dans deux journaux régionaux ou locaux pour toute gransaction dont le montant TTC est supérieur à 200 000 francs, expose les communes à des frais importants, une telle publication revenant à moins de 1 000 francs en province et facilement au triple en région parisienne. Il estime ces dispositions nouvelles tracassières, onéreuses et nécessitant, pour leur application, un contrôle administratif troo lourd tout à fait contraire aux principes de la décentralisation et de la simplification administrative, et souhaite connaître à cet effet son avis.

#### JEUNESSE ET SPORTS

Fonction publique territoriale (filière sportive - maîtres nageurs sauveteurs)

1441. – 31 mai 1993. – M. Jean Briane attire l'attention de Mrie le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des maîtres nageurs sauvereurs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser queiles sont les dispositions qu'il compte prendre dans le cadre de la filière sportive. Suite à une note de présentation résumant les orientations des différents cadres d'emplois de cette filière parue dans une revue professionnelle, les maîtres nageurs sauveteurs s'inquiètent à juste titre de la non-intégration de toutes les évolutions sociales, culturelles et sportives des professions concernées : maître nageur sauveteur, chef de bassin, chef d'établissement de oains. L'ensemble des maîtres nageurs sauveteurs, chefs de bassins, chefs d'établissements de bains souhaitent bénéficier des niesurer accordées à la filière administrative rout en s'inspirant des positions communes prises lors des assises nationales des éducateurs sportifs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est la position du Gouvernement et quelles sont les mesures envisagées.

Sports (équitation - centres équestres - réglementation)

1472. – 31 mai 1993. – M. Jean Proviol attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des établissements équestres dont les activités vont être régies par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984

relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. En effet, iusqu'à ce jour, le métier d'encadrer, d'animer des promenades et des randonnées équestres n'était pas réglementé. Or, à partir du 13 juillet prochain, un brevet homelogué par l'Etat sera obligatoire pour « encadrer, ariimer et enseignet ». Pour environ 3 000 établissements qui ne disposent pas de moniteurs d'équitation, cela signifie que plusieurs milliers de salariés, accompagnateurs et guides ou simplement professionnels expérimentés vont se trouver hors la loi er susceptibles d'être poursuivis en justice. Etant donné le rôle important de ce secteur professionnel dans l'économie de nos campagnes, il lui demande de bien vouloir, d'une part, inserite sur les listes d'homologation les brevets déjà reconnus par l'usage et inscrite la convention collective, et, d'autre part, permettre aux professionnels réglementairement installés de bénéficier des droits acquis afin de pouvoir continuer à gérer leur entreprise, animer et accompagner les activités de randonnées et promenades.

#### Sports (équitation - centres équestres - réglementation)

1473. - 31 mai 1993. - M. Amédée Imbert appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'application des dispositions de la loi du 16 juillet 1984 sur les activités physiques et sportives notamment en matièté de tourisme équestre. En Ardèche comme dans de très nombreux départements ruraux fonctionnent des établissements équestres assurant promenades et randonnées. Plusieurs milliers de structures comparables participent ainsi sur l'ensemble du terricoite français au tourisme rural et privilégient un maintien d'emplois permanents et saisonniers particulièrement favorables à l'économie de nos campagnes. Jusqu'à ce jour, le métier d'encadter, d'animer promenades et randonnées équestres n'était pas réglementé. Les brevets d'accompagnateur et de guide de tourisme équestre délivrés par l'ANTE, délégation nationale au tourisme équestre de la fédération française d'équitation, inscrits à la convention collective nationale des personnels des commes équestres garantissent, par ailleurs, un niveau de compérence qui n'est toutefois pas exigé pour l'installation. Les modifications récentes de la loi réglementant les activités physiques et sportives (loi du 16 juillet 1984, dite loi Avice, modifiée par la loi du 13 juillet 1992) englobent maintenant les activités de toutisme équestre dans le même texte réglementaire. Il est prévu que pour « encadrer, animer et enseigner », il faut être titulaire d'un brevet homologué par l'Etat. L'application de cette réglementa-tion doit prendre effet le 13 juillet 1993. Cela impliquera qu'à cetto date environ trois mille établissements ne disposant pas de moniteurs d'équitation, plusieurs milliers de salariés, accompagnateurs et guides ou simplement professionnels expérimentés vont se trouver hors la loi. Des propositions ont été faites par la fédération française d'équitation pour que les professionnels en poste se voient reconnaître le droit de continuer à exercer leur métier tout en suggérant des mesures de formation. Il lui demande en conséquence quelles dispositions vont être prises pour permettre la poursuite de cette activité importante pour le toutisme rural.

## Sports (équitation - centres équestres - réglementation)

1474. – 31 mai 1993. – M. Pierre Ducout attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'application de la loi Avice, modifiée par la loi du 13 juillet 1992. En effet, il est fait obligation d'être titulaire d'un brevet homologué par l'Etat pour tenir un établissement équestre. Ces derniers qui emploient depuis de nombreuses années plusieurs railliers de moniteurs, d'accompagnateurs et de guides, sont mis de facto hors normes. En conséquence, il lui demant de de trouver des mesures plus simples permettant, par assimilation ou reconnaissance des pratiques équestres confirmées, à tous les professionnels installés antérieurement au décret de bénéficier d'un statut adapté aux entreprises qu'ils gèrent depuis bien longtemps.

#### Sports (équitation – centres équestres – réglementation)

1516. – 31 mai 1993. – M. Henri de Gastines appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sut les conséquences, pour le maintien des activités des établissements équestres, des dispersitions de la ioi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 13 juillet 1992. En effet, les activités de ces établissements et celles des organisateurs de tourisme équestre vont désormais être astreintes à la réglementation sur les activités physiques et sportives et la possession

d'un brevet homologué par l'Etat sera exigée. Ce texte, s'il devait s'appliquer comme prévu le 13 juillet prochain, ontraînerait la fermeture de la quasi-totalité des centres équestres, car leur personnel, pour leur grande majorité, n'est pas en possession du brevet en question. Compte tenu de l'importance économique que revêt ce secteur d'activité, il lui demande s'il ne serait pas possible, d'une part, que soient inscrits sur les listes d'homologation les brevets déjà recontrus par l'usage, dont la liste figure à la convention collective et. d'autre part, que les professionnels réglementairement installés bénéficient des droits acquis pour continuer à gérer leut entreprise, à accompagner et à animer les activités de randonnées et de promenades, quelles que soient les qualifications acquises antérieurement.

#### Sports (équitation - centres équestres - réglementation)

1517. - 31 mai 1993. - M. André Rossi appelle l'attention de Mane le ministre de la jeunesse et des sports sur les conditions nouvelles imposées pour l'encadrement des loisirs équestres, notamment les promenades et randonnées. Il serait, maintenant, exigé un brevet homologué par l'Etat, qui prendra effer au 13 juillet prochain. Cette disposition concerne plus de 3 000 établissements qui ne disposent pas de l'agrément du ministère de l'éducation nationale. Or cette mesure brutale va provoquer des milliers de licenciements. Dans ces conditions, il lui demande que cette affaire soit revue, à la fois pour étaler dans le temps sa mise en application et que les brevets déjà reconnus par l'usage et figurant à la convention collective soient inscrits sur les listes d'homologation. Il apparaît, en effet, anormal que, à un moment où le chômage ne cesse de se développer, des administrations irresponsables prennent des mesures très discutables quant à leur utilité sans se préoccuper de la dimension de l'emploi.

#### Sports (installations sportives - football grand stade - implantation)

1718. - 31 mai 1993. - M. Roland Nungesser appelle l'attention de Mnie le ninistre de la jeunesse et des sports sur l'implantation du grand stade du fait de la remise en cause du choix de Melun-Sénart. En elfet, certaines rumeurs font état de la possibilité d'une implantation dans le cadre du bois de Vincennes. Or, celle-ci avait été écartée de façon apparemment définitive pour des raisons évidentes, qui tiennent essentiellement à la sauvegatde du bois de Vincennes er aux difficultés de circulation déjà difficilement supportables dans cette partie Est de la banlieue parisienne. Il souhairerair donc obtenir une déclaration officielle de nature à rassurer ceux qui s'inquiètent de l'eventualité de cette catastrophe écologique.

#### Sports (billard – reconnaissance comme sport de haut niveau)

1719. - 31 mai 1993. - M. Eric Reoult attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'intérêt que représentait la reconnaissance du billard comme sport de haut riveau. Cette pratique sportive mériterait d'être reconnue : c'est la requête de très nombreux pratiquants du billard. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question.

#### Sports (équitation - centres équestres - réglementation)

1754. - 31 mai 1993. - M. Pierre Pascallon arcire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les modifications récentes (3 juillet 1992) de la joi Avice du 16 juillet 1984 réglementant les activités physiques et sportives, puis les activités équestres. Cetre loi prévoit que pour « encadrer, animer, enseigner », il faut être titulaire du brevet homologué par l'Etat. Le 13 juillet 1992, les établissements équestres ne disposant pas de moniteurs d'équitation, tout comme les accompagnateurs et les professionnels expérimentés salariés, se trouveront « hors la loi ». Face à de telles mesures de rétorsion préjudiciables à l'emploi et à l'économie de ce secteut professionnel, il demande : que les brevets reconnus pat l'usage et inscrits à la convention collective soient homologués par l'Etat français; que les professionnels réglementairement installés bénéficient des droits acquis pour continuer à exercer leurs activirés, quelles que soient les qualifications acquises antérieurement.

#### Sports (équitation – centres équestres - réglementation)

1780. - 31 mai 1993. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'application de la loi du 16 juillet 1984 dite loi Ayice, modifiée par la loi du

13 juillet 1992. Cette modification qui oblige les accompagnateurs et guides de tourisme équestre à posséder un brevet homologué par l'État pout « encadrer, animer et enseigner » à dater du 13 juillet prochain, va mettre en péril certains établissements équestres et de nombreux salariés, guides ou accompagnateurs, qui risquent de se rettouver sans emploi. Aussi il lui demande si les professionnels réglementairement installés antérieurement à la loi du 13 juillet 1992, ne pourraient pas bénéficier d'une dérogation pendant une période de deux ans afin qu'eux-mêmes et leurs salariés puissent s'adapter à la nouvelle législation.

Sports
(équitation – centres équestres - réglementation)

1781. - 31 mai 1993. - Mme Christine Boutin attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les graves problèmes que rencontrent les animateurs des établissements équestres qui proposent des promenades et randonnées, mais qui ne sont pas des écoles d'équitation. En effet, plusieurs milliers de structures comparables participent sur l'ensemble du territoire français au sourisme rural et privilégient un maintien d'emplois permanents et saisonniers particulièrement favorables à l'économie de nos campagnes. Jusqu'à ce jour, le métier consistant à encadrer, animer des promenades et randonnées équesites n'était pas réglementé. Les brevers d'accompagnateur et de guide de tourisme équestre délivrés par l'ANTE, délégation nationale au tourisme équestre de la Fédération française d'équiration, garantissent, par ailleurs, un niveau de compétence qui n'est pas exigé pour l'installation. Les modifications récentes de la loi réglementant les activités physiques et sportives (loi du 16 juillet 1984 dite lei Avice, modifiée par la loi du 13 juillet 1992), englobent les activités de ces établissements qui ne pratiquent pas l'enseignement de l'équitation. Or il est prévu que pour « encadrer, animer et enseigner » il faut être titulaire d'un brevet homologué par l'Etat. L'application de cette réglementation devrait prendre effet le 13 juillet prochain. Ceci impliquera qu'à cette date plusieurs milliers de salariés, accompagnateurs et guides, ou simplement professionnels experimentés et dépendants de plus de trois mille établissements, vont se trouver hors la loi sans plus être autorisés à exercer leur activité. L'application stricte de cette nouvelle réglementation aurait pour conséquence principale la cessation d'activité et donc le chômage d'un grand nombre de personnes. C'est la raison pour laquelle elle souhaitait attirer l'attention toute particulière de madame le ministre sur ce problème en lui demandant quelles mesures urgentes elle compte prendre en faveur de ces centres et de leurs employés. De plus, elle se permet de lui demander quelles mesures seront envisagées en faveur des brevets déjà reconnus par l'usage et inscrits à la convention collective, afin qu'ils soient inscrits par l'Etat sur les listes d'homologation.

#### JUSTICE

Ventes et échanges (ventes aux enchères - biens immobiliers - mise à prix)

1439. – 31 mai 1993. – M. André Angot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème de la mise à prix des biens saisis lors des ventes judiciaires. Il est, en effet, fréquent que cette mise à prix ne corresponde qu' au montant de la créance de l'organisme préteur à l'origine de cette procédure et soit nettement inférieure à la valeur réelle de ce bien. Il est ainsi arrivé que des missions soient achetées à des prix dérisoires. Si l'organisme prêteur est désintéressé, la situation du débiteur n'est en rien améliorée puisque les dettes qu'il peut avoir auprès d'autres créanciers demeurent et qu'il se trouve de plus privé de son logement. C'est pourquoi, dans la mesure où ses services examinent actuellement le projet de réforme de la procédure de saisie immobilière, il lui demande de veillet à ce que le groupe de travail institué à cet effet fasse des propositions concrètes de manière à ce que le prix de vente de l'immeuble saisi soit le plus proche possible de la valeur téelle de ce demier, Il lui demande également sous quel délai le Parlement sera saisi de ce projet de réforme.

Système pénitentiaire (établissements - modernisation - financement)

1603. - 31 mai 1993. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur une récente étude (mais 1993) présentée par le CDS sur le service

public pénitentiaire et préfacée par le président exécutif de ce mouvement. Cette étude s'était proposé de « procéder à une photographie des lieux et de fixet une base de travail, sur laquelle poutrait s'appuyer un nouveau pouvoir ». Dans cette perspective et puisqu'il y a maintenant effectivement, un nouveau pouvoir, il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à cette étude et notamment à la proposition, affi de résorber les retards accumulés dans la modernisation des établissements et de mettre à niveau l'ensemble du patrimoine, que le budget annuel d'investissement soit à l'avenir et ceci sur 5 ans, de l'ordre de 600 millions de francs. Il lui demande donc de lui préciser son action ministérielle à l'égard de cette proposition de bon sens.

Système pénitentiaire (personnel de direction - statut)

1604. – 31 mai 1993. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur une récente étude (mars 1993) présentée par le CDS sur le service public pénitentiaire, étude préfacée par le président exécutif de ce mouvement. Cette étude s'était proposée de « procéder à une photographie des lieux et de fixer une base de travail sur laquelle pourrait s'appuyer un nouveau pouvoir ». Dans cette perspective, et puisqu'il y a maintenant, effectivement, un nouveau pouvoir, il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à cette étude, et notamment à la proposition relative au personnel de direction, puisqu'il « faut rendre attractive cette carrière en calquant par exemple la carrière des directeurs d'établissement sur celle des directeurs d'hôpital ».

Copropriété (charges communes - impayés - récuperation)

1625. - 31 mai 1993. - M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème suivant : depuis quelques années, des copropriétaires, ayant emprunté des sommes importantes en vue de l'acquisition de leurs logements, se trouvent très rapidement dans l'impossibilité de payet leur quote-part dans les charges de copropriété. Lorsque le lot de copropriété se trouve saisi et vendu à la barre du tribunal, les organismes de crédit font valoir l'hypothèque de premier rang qu'ils ont obtenue lors du prêt et les syndicats de copropriétaires se trouvent dans la situation d'avoir à se répartir les charges impayees par le copropriétaire concerné. Cette situation ne fait que s'aggraver du fait même que pendant de nombreuses années les organismes de crédit ont, sans discernement particulier, accordé les prêts. Le syndicat des copropriétaires et son syndic n'ont aucun moyen, avant la vente, d'émettre une opnion sur l'acquéreur et de vérifier si l'emprunteur a les facultés de remboursement, ce qui n'est pas le cas des organismes de prêt qui ont cette possibilité. Aussi ces derniers devraient-ils avoir à supporter une part importante de ces charges impayées, puisque leur responsabilité au départ, du fait même de l'octroi du prêt, est engagée. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer son avis sur cette ques-

Professions judiciaires et juridiques (avocats – formation professionnelle – préstagiaires - rémunérations)

1635. - 31 mai 1993. - M. Henri de Richemont attire l'attention de M. le ministre d'Etzt, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes rencontrés par les avocats effectuant leur préstage dans les centres de formation professionnelle. En effet, en application de l'article 62 du décret nº 91-1197 du 27 novembre 1991, l'élève avocat peut selon les cas : soit bénéficier d'une bourse dite « bourse barreau d'Etat » d'un montant de 1 000 francs par mois soit avoir la qualité de stagiaire de la formation professionnelle et bénéficies à ce titre d'une rémunération d'un montant de 3 400 francs. Or dans la loi de finances pour 1992, il a été décidé que cette réneunération financée aupatavant par le fonds de la formation professiormelle et de la promotion sociale le serait en 1993 par chacun des ministères. Il apparaît cependant que le ministère de la justice ne leur accorde plus que la bourse de 1 000 francs par mois, ce qui est insuffisant pour vivre, d'autant que leur emploi du temps ne leur permet en aucune façon d'occuper un emploi rémunéré même à temps partiel. En fait, il semble que les problèmes surviennent à l'occasion du transfett aux différents ministères des sommes prévues pour les préstagiaires. C'est pourquoi il lui demande si son ministère a bien reçu les sommes permettant de rémunérer d'une façon décente les avocats préstagiaires.

> Notariat (zone: rurales - sarifs - revalorisation)

1651. - 31 mai 1993. - M. Bernard Pons appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des notaires ruraux. En effet, en raison de la désertification

des campagnes l'ée aux difficultés du monde rural et de la crise de l'immobilier les notaires ruraux voient leurs revenus baisser sensiblement depuis plusieurs années. De plus, leurs tarifs n'ont pas été révisés depuis 1986 et la rémunération des formalités n'a pas été augmentée depuis 1985. Ces difficultés risquent d'entraîner la disparition du notariat rural qui joue un rôle important dans les campagnes. Il lui demande s'il envisage une revalorisation de leurs tarifs en fonction du coût des formalités de services publies depuis 1985.

Procédure civile (voies d'exécution - titres de saisie - publication)

1665. – 31 mai 1993. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sus l'application de l'article 716 de l'ancien code de procédure civile – en vettu duquel l'adjudicataire sur saisie ou sur conversion de saisie doit faire publier son titre au bureau des hypothèques dans les deux mois de sa date. Il lui demande si cet adjudicataire peut bénéficier de la protogation d'un mois par bureau résultant de l'article 33 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 – dans l'hypothèse où il a été adjugé des immeubles situés dans plusieurs bureaux.

Décorations (médaille militaire - traitement - suppression)

1715. – 31 mai 1993. – M. Claude Girard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le décret nº 91-396 du 24 avril 1991 portant suppression du traitement des médaillés militaires. Bien que ce traitement ait représenté une somme très modeste, 30 francs par an, les médaillés militaires y étaient très fortement attachés. Cette mesure, prise sans concertarion avec les parties intéressées, est une atteinte au symbole que représente cette décoration, symbole du temps passé sous les drapeaux au service de la nation, avec honneur et loyauté, en temps de guette comme en temps de paix, et apparaît comme la suppression d'une des marques de la reconnaissance de la nation à ses meilleurs serviteurs. Il lui demande, dans un but d'égalité entre les titulaires, s'il peut envisager le rétablissement du traitement pour tous les nouveaux titulaires.

Mort (suicide - livre : Suicide mode d'emploi poursuites judiciaires - perspectives)

1720. – 31 mai 1993. – M. Eric Resoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le dramatique problèrae de l'incitation au suicide. En effet, la loi n° 87-1133 du 31 décembre 1987 tendant à réprimer la provocation au suicide été votée voici près de six ans et semble faire l'objet d'une nonapplication dans des dossiers d'éditions d'ouvrages ayant eu des conséquences dramatiques sur des personnes fragiles qui ont commis des suicides après la lecture du trop fameux ouvrage, à l'intitulé évocateur : « Suicide mode d'emploi ». De nombreuses autorités ministérielles se sont prononcées sur ce dossier, suite à de multiples questions de parlementaires de toutes sensibilités, qui semble bénéficier d'un retard incompréhensible au niveau de l'extrême lenteur de sa procédure. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte entreprendre pour obtenir ce que son ptédécesseur réclamait : « Que ses procédures ne subissent aucun retard injustifié. »

Mort (suicide - livre: Suicide mode d'emploi poursuites judiciaires - perspectives)

1774. – 31 mai 1993. – M. Pauí-Louis Tenaillon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le non-respect par son éditeur des décisions de justice prises à l'encontre du trop fameux ouvrage Suicide mode d'emploi. À deux teprises l'association de défense contre l'incitation au suicide a porté plainte contre cet éditeur, deux fois inculpé, ce qui n'a pas empêché cet ouvrage d'être réédité. Il lui demande si le Gouvernement, dans la droite ligne de la loi nº 87-1133 du 31 décembre 1987 « tendant à téprimer la provocation au suicide » et votée à l'initiative des présidents Etienne Dailly et Jacques Barrot, entend mettre fin à cette douloureuse question.

Esotérisme (sectes - politique et réglementation)

. 1792. - 31 mai 1993. - M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème posé par les sectes et leur développement. En effet, les

sectes connaissent aujourd'hui fin développement d'aufant plus inquiétant que les plus importantes d'entre elles tendent à se regrouper en une « Fédération internationale des religions et philosophies minoritaires ». C'est pourquoi la gravité des problèmes posés par les sectes nécessite que leur traitement ne soit pas laissé à la seule charge d'organismes privés, tels que les associations ADFI, mais qu'une soucture officielle, par exemple une instance interministérielle, soit mise en place. Il lui demande de bien vouloit lui préciser les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

#### LOGEMENT

Logement : aides et prêts (PAP - remboursement - taux de progresswité - conséquences)

1553. - 31 mai 1993. - M. Jean-Luc Préel attire l'attention de M. le ministre du logement sur l'attente des détenteurs de prêts PAP consentis entre le 1° février 1985 et le 31 juir 3986 d'un décret uniformisant leur régime de prêt. En effet, les prêts PAP octioyés entre le 1° janvier 1981 et le 31 janvier 1985 ont vu leur taux de progression ramené d'environ 4 p. 100 à 2.75 p. 100. A partir de juiller 1986, ces prêts ont été accordés à taux constant. Mais pour les prêts octroyés entre ces deux dates, les taux de progression continuent de courir, au grand dam des emprunteurs qui voient la France entrer dans une période de déflation et les taux actuels baisser régulièrement. Il lui demande si ce gouvernement entend corriger rapidement cette disparité et ramener les taux de progression à 2,7 p. 100 comme pour les années 1981-1984.

Logement : aides et prêts (allocation de logement à caractère social – conditions d'attribution)

1588. - 31 mai 1993. - M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre du logement sur la date du point de départ du droit à l'allocation de logement sociale. Les textes précisent que le droit à l'ALS, petque par des personnes de condition modeste est ouvert à compter du 1<sup>ri</sup> jour du mois suivant le point de départ de l'occupation des lieux. Ainsi, si la date d'occupation des lieux est fixée au 1<sup>ri</sup> janvier 1993, la date d'ouverture du droit à l'ALS sera fixée au 1<sup>ri</sup> février 1993, le paiement de la mensualité de février interviendra début mars. Il lui demande de lui préciser les motifs du non-paiement de l'ALS au cours du premier mois d'occupation des locaux et quelle mesure il envisage de prendre pour remédier à cet état de fait.

Téléphone (raccordement - réglementation - lotissements)

1624. – 31 mai 1993. – M. Léonce Deprez interroge M. le ministre du logement sur l'absence de contrainte administrative imposant le passage de lignes téléphoniques dans les lotissements. Si l'article R. 3 11-14 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les immeubles groupant plusieurs logements doivent être poutvus de lignes téléphoniques nécessaires à le desserte de chacun des logements, ces lignes devant être placées dans des gaines ou passages réservés à cet effet – une réglementation semblable n'existe pas pour la desserte des pavillons dans un lotissement. N'y aurait-il pas lieu d'instaurer un droit au téléphone, de la même manière qu'il existe un droit au câble ?

Logement : oides et prêts (PAP - conditions d'attribution)

1697. - 31 mai 1993. - M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre du logement sur les mesures d'accompagnement techniques liées à l'investissement immobilier, en particulier en ce qui concerne les conditions d'octroi des PAP. Il s'agit notamment, d'une part, d'élargir le relèvement du plafond de ressources à tout le territoire national, et non uniquement à la région lle-de-France, et, d'autre part, d'assouplir les règles de l'apport personnel obligatoire, qui devrait intégrer des prêts patronaux et sociaux. Il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre en ce seus afin que la relance du bâtiment et de l'investissement immobilier contribue véritablement au développement de l'emploi mis en exergue dans le collectif budgétaire.

Logement : ardes et prêts (allocations de logement - barèmes publication - délais)

1779. - 31 mai 1993. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre du logement sur le retard apporté depuis de nombreuses années à la publication des barèmes annuels destinés à

actualiser les aides au logement. Or une part importante du budget des familles est consacrée au logement. Aussi semble-t-il souhairable que les familles bénéficiant d'allocation, logement puissent en connaître le montant dans les délais prévus, à savoit le 1º juillet de chaque année. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il envisage de donner des instructions à ce sujet à ses services, pout que ces informations soient portées à la connaissance du public dans les délais prévus.

#### SANTÉ

Hópitaux (infirmiers et infirmières représentation dans les comités techniques d'établissement)

1383. – 31 mai 1993. – M. Jean-Luc Préel artire l'artention de M. le ministre déségué à la santé sur les restrictions apportées à la représentativité des infirmières par la circulaire DH-FH nº 47 dû 19 octobre 1992. Cette circulaire prévoit que seuls les syndicats ayant obtenu des sièges lors des élections aux commissions administratives paritaires de 1988 sont autorisés à participer aux élections des comités techniques d'établissement des établissements publics de santé. Cette date de 1988 est très discutable car, depuis cette date, beaucoup d'événements ont marqué cette profession et de nouveaux mouvements représentatifs ont pu naître, réclamant légitimement de pouvoir présenter des candidats. Il lui demande donc s'il entend modifier cette circulaire prise par son prédécesseur.

#### Médicaments (previscan - prix de vente)

1411. – 31 mai 1993. – Mme Janine Jambu attire l'attention de M, le ministre délégué à la santé sur l'augmentation considérable du previscan, médicament qui jusqu'ici était fabrique par le laboratoire Nativelle (Issy-les-Moulineaux, 92). Celui-ci, conditionné en boîte de 100 comprimés, était vendu 52,20 francs. Le laboratoire Nativelle a été racheté par la société Procter & Gamble Pharmaceuticals, qui vend ce médicament en boîte de huit comprimés au prix de 12,20 francs, soit une augmentation de 200 p. 100. Ce nouveau conditionnement ne se justifie pas puisqu'il existait auparavant une boîte de dix comprimés. Il apparaît donc qu'une société étrangère exploitant ce médicament s'enrichit au détriment de la sécurité sociale. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre à ce sujet.

Assurance maladie maternité : prestations (indemnités journalières - montant femmes médecins - congés de maternité)

1416. - 31 mai 1993. - M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'inadaptation de la loi du 12 juillet 1982 relative au régime social des femmes médecins, eu égard au vote, le 17 octobre 1992, par le Parlement européen, d'une directive recommandant seize semaines de congés maternité pour les travailleuses européennes. La législation française, en effet, n'accorde à l'heure actuelle que vingt-huit jours de congés maternité, indemnisés sur la base du SMIC, aux femmes médecins. 12 000 femmes âgées de trente à quarante ans exercent actuellement la profession de médecin dans notre pays. La féminisation de cette profession ne cesse de croître. Les femmes médecins exercent une activité libérale et corisent à l'assurance maladie des professions libérales dont l'équilibre financier est assuré. Il lui demande s'il envisage de modifier la loi du 12 juillet 1982, qui fut en son temps une avancée appréciée à juste titre par la profession, pour tenir compte aujourd'hui à la fois de la féminisation de la profession médicale libérale et de son droit à être reconnue comme telle, alors qu'actuellement, sace à la maternisé, une femme médecin est assimilée à une conjointe collaboratice.

## Avortement (clause de conscience - respect)

1426. – 31 mai 1993. – Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le caractère parfaitement anormal voire scandaleux d'une disposition contenue dans la lettre-circulaire datée du 18 mars 1993 adressée par son prédécesseur aux préfets de région et préfets de département. Celle-ci a trait à la

pratique des IVG dans les établissements publics de santé. S'il ne s'agir bien évidemment pas d'ouvrir à nouveau un débat sur l'avortement, on peut, néanmoins, d'ores et déjà s'interreger sur la prise en charge de cette activité pat les services de gynécologie-obstétrique des établissements de santé. Mais au-delà de ce constat, le vrai problème touche à la prise en compte, clairement exprimée dans cette circulaire, de l'orientation des praticiens « lors de l'examen des candidatures des chefs de service concernés ». Cette disposition, sous prétexte de facili-ter l'intégration de la pratique de l'IVG dans les services hospitaliers, est absolument contraire aux dispositions contenues dans la loi de janvier 1975 concernant la clause de conscience. En conséquence, elle lui demande l'abrogation pure et simple de cette dernière disposition qui s'apparente au fait d'examiner l'avancement des fonctionnaires en fonction de leurs appartenances philosophiques on religieuses.

Hôpitaux (infirmiers et infirmières représentation dans les comités techniques d'établissement)

1432. - 31 mai 1993. - M. lean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre délègué à la saaté sur la circulaire DMFH n° 47 du 19 octobre 1992. laquelle stipule que seuls les syndicats ayant obtene des sièges lors des élections aux commissions administratives paritaires (CAP) de 1988 sont autorisés à participer aux élections des CTE. Cette circulaire a suscité une vive émotion au sein de l'Union Infirmière France, qui estime être également représentative de la profession. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui pourraient être prises afin de ramener cette décision.

Santé publique (accès aux soins - hospitalisation personnes défavorisées)

1522. - 31 mai 1993. - M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'artention de M. le ministre délégué à la santé sur le sort des personnes démunies ou sans couverture sociale, face au refus d'hospitalisation de cettains hôpitaux de France, notamment en région parisienne. En effet, bien qu'en France et selon la loi toute personne vivant sur le territoire, même non couverte par la sécurité sociale, ait droit à une aide hospitalière ou à domicile, il semblerair que des consignes orales aient cependant été données dans ces hôpitaux pour exclure des soins tout personne jugée indésitable même si celle-ci est en état d'urgence absolue, ce qui est pour le moins choquant dans un pays démocratique comme le nôtre. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire part de son opinion sur cette affaire.

Professions médicales (exercice de la profession – avantages en espèces ou en nature)

1752. - 31 mai 1993. - M. Jean-Jacques Descamps attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la mise en œuvre de textes récents concernant l'interdiction faite aux membres des professions médicales de recevoir, sous quelque forme que ce snit, des avantages « en nature » ou en espèces. Cette disposition a été prévue par l'article 47 de la loi nº 93-121 du 27 janvier 1993, dite loi DMOS, qui met en péril l'existence des congrès médicaux, manifestations de produits et autres réunions, qui jouent un rôle essentiel dans la formation permanente des médecins. Or la directive européenne 92-28, prise en ses articles 9 et 10, n'impose pas un même niveau de réglementation. Il demande quelles dispositions sont envisagées pour assurer l'application de cette directive communautaire, qui devait théoriquement prendre effet le 1° janvier 1993.

Assurance maladie maternité: généralités (conventions avec les praticiens chirurgiens-dentistes - nomenclature des actes)

1758. - 31 mai 1993. - M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la convention signée en janviet 1991 pat le syndicat dentaire et les trois caisses nacionales d'assurance maladie et qui prévoit une revalorisation tarifaire modérée de 6 p. 100 (depuis plus de cinq ans) soit 1,2 p. 100 par an. Sachant que les dépenses dentaires d'assurance maladie ont évolué annuellement en francs constants entre - 1,5 p. 100 et 1,5 p. 100 et l'ensemble des dépenses dentaires remboursées ou non a progressé à un rythme très modéré, il lui demande donc s'il compte approuver rapidement cette convention, bloquée depuis plus de deux ans.

Santé publique (SIDA - lutte et prévention dépistage - examens prénuptiaux)

1772. - 31 mai 1993. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. Ie ministre délégué à la santé sur le fait que, alors que les maladies sexuellement transmissibles sont obligatoirement dépistées à l'occasion de la visite médicate prénuptiale, il n'en est pas de même pour le Sida. Il lui dennande de bien vouloir lui indiquer les raisons d'une telle situation et les mesures qu'il entend prendre pour y mette fin et inclure le Sida dans les maladies sexuellement transmissibles dépistées de manière systématique à l'occasion des examens prénuptiaux.

Assurance maladie maternité : généralités (conventions avec les praticiens chirurgiens-dentistes - nomenclature des actes)

1777. – 31 mai 1993. – Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la convention signée en janvier 1991 par le syndicat dentaire et les trois caisses nationales d'assurance maladie et qui prévoit une revalorisation tarifaire modérée de 6 p. 100 (depuis plus de cinq ans), soit 1,2 p. 100 par an. Sachant que les dépenses dentaires d'assurance maladie ont évolué annuellement en francs constants entre – 1,5 p. 100 et + 1,5 p. 100 et que l'ensemble de dépenses dentaires remboursées ou non a progressé à un rythme très modéré, il lui demande s'il compte approuver tapidement cette convention bloquée depuis plus de deux ans.

Assurance maladie maternité : généralités (conventions avec les praticiens masseurs-kinésithérapeutes - nomenclature des actes)

1778. – 31 mai 1993. – Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés que rencontrent les masseurs-kinésithérapeutes dans l'exercice de leur activité. En effet, la convention que la profession a signée avec les caisses d'assurance maladie est venue à expiration, et la notionnellature des actes professionnels, devenue obsolète car datant de 1972, perturbe les relations entre les patients et les caisses d'assurance maladie. De plus, leurs honoraires, bloqués depuis plus de cinq ans, ne leur permettent plus de pratiquer leur art dans des conditions matérielles et psychologiques optimales. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre, au regard de cette situation, pour redonner confiance à ces professionnels qui se sentent dédaignés.

Santé publique (hépatite C - transfusés - indemnisation)

1783. – 31 mai 1993. – M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des transfusés contaminés par l'hépatite C. En effet, si des mesures ont été prises pour les hémophiles contaminés par le virus du sida, il n'en a pas été de même pour les victimes de l'hépatite C post-transfusionnelle. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser les procédures qu'il entend mettre en œuvre pour indemniser ces patients atteints d'une maladie particulièremement grave et invalidante à la suite d'une contamination résultant d'une faute médicale.

Infirmiers et infirmières (exercice de la profession – commissions de discipline – compétences)

1784. – 31 mai 1993. – M. Raymond Marceilin attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les vives préoccupations de l'association nationale française des infirmières ou infirmiers diplômés ou étudiants au sujet des dispositions du décret n° 93-221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmières ou infirmiers. En effet, ce texte a été pris pour l'application de la loi n° 80-527 du 12 juillet 1980 instituant dans chaque région sanitaire une commission de discipline ainsi qu'une commission nationale. Or, il semblerait que le calendrier de mise en place de ces commissions ne soit toujours pas établi, que la compétence desdites commissions ne soit pas clairement délimitée et que les modalités d'élection de représentants membres de ces commissions ne recueillent pas l'accord de toutes les associations professionnelles représentatives. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes informations souhaitables sur la mise en œuvre de ces structures et lui indiquer les modifications qu'il envisage éventuellement d'apportet au décret précité.

Assurance naladie maternité : prestations (forfait hospitalier - montant - personnes défavorisées)

1790. – 31 mai 1993. – M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le montant du forsait hospitalier. Celui-ci, supporté par tous les citoyens bospitalisés, a été très sortement augmenté depuis son origine et ne tient absolument pas compte des rémunérations des patients. Ainsi, les personnes qui disposent des ressources les plus faibles, au point que souvent elles ne peuvent souscrire une mutuelle remboursant le forsait hospitalier, supportent une charge trop élevée en cas d'hospitalisation fréquentes et néanmoins thérapeutiquement indispensables. C'est, par exemple, le cas de nombreux handicapés qui, salariés ou non, ne disposent que de faibles revenus, parfois le seul RMI, et sont très souvent amenés à être hospitalisés. Il semble justifié, notamment dans le cadre de la hausse envisagée du tarif du forsait hospitalier, que soit pris en compte un ou plusieurs seuils afin de rétablir une plus grande justice sociale à l'égard de ces personnes. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en ce sens.

Santé publique (hépatite C - lutte et prévention)

1791. – 31 mai 1993. – M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le développement de l'épidémie d'hépatite C. Le rapport du professeur Max Micoud présenté en jauvier dernier soulignait que l'épidémie continue à se propager et atteint une population estimée entre cinq cent mille et deux millions de personnes en France. Aussi il souhaiterait savoir quelle politique de santé publique il envisage de mener pour remédier à cette épidémie.

#### TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Métaux (Chastan – emploi et activité – Echirolles)

1409. – 31 mai 1993. – L'entreprise Chastan, sise à Echirolles (Isère), filiale du groupe PTI holding (sis à Tremblay-en-France), est menacée d'une l'etmeture totale qui entraîne la suppression d'une trentaine d'emplois, suite à la décision du tribunal de commerce de Bobigty. Cet établissement faisait l'objet d'une procédure de tedressement judiciaire depuis le 10 mars 1993 et devait bénéficier d'une période d'observation de six mois. M. Gilbert Biessy demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les décisions concrètes qu'il compte prendre pour permettre aux partenaires de mettre à profit le délai d'observation pour dégager des solutions économiques et sociales viables et faire appliquer la loi sur l'interdiction des licenciements sans reclassement préalable.

Bâtiment et travaux publics (politique et réglementation - notion de grand chantier - définition)

1413. - 31 mai 1993. - Le décret nº 77-996 du 19 août 1977 a défini la notion de « grand chantier » par référence à un coût TTC de travaux fixé à 12 000 000 F. Outre le fait qu'en matière de travaux, il est d'usage de retenir des sommes hors taxe et qu'il serait anormal de faire dépendre des normes de sécurité d'une modification de la fiscalité (changement d'un taux de TVA en plus ou en moins), ne serait-il pas possible de retenir une définition plus pragnatique de cette notion de « grand chantier » à partir de données techniques objectives telles que : surface développée de plancher, cubage des liants mis en œuvre ou effectif des ouvriers sur le site? Il semble en effet illogique d'asseoir un tel seuil sur une donnée économique de surcroît non indexée. Aussi M. Eric Duboc demande-t-il à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle quelles dispositions il compte prendre à ce sujet.

Mutualité sociale agricole (politique et réglementation - travailleurs saisonniers - déciaration)

1438. - 31 mai 1993. - M. Jean-Claude Bahu appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les dispositions de la loi nº 92-1446 du 31 décembre 1992, relative à l'obligation qu'auront tous les employeurs, à compter du 1" septembre 1993, d'adresser à leur caisse de MSA, préalablement

à toute embauche de salarié, une déclaration nominative sous peine de sanction. Actuellement, l'embauche de travailleurs saisonniers fait déjà l'objet d'une déclaration nominative dans les 72 heures suivant l'embauche. De plus, le recours à des travailleurs occasionnels donne lieu à une déclaration préalable auprès de l'ONJ et au paiement d'une redevance. Cette nouvelle mesure qui s'ajoure aux autres va être difficilement acceptable pour les viticulteurs particulièrement pendant les vendanges où l'embauche des travailleurs saisonniers est importante. Il lui demande son avis sur la remise de cette obligation pour cette catégorie professionnelle qui serait, si elle était maintenue, un alour-dissement supplémentaire tant pour elle-même que pour les services administatifs.

## Apprentissage (politique et réglementation - perspectives)

1451. - 31 mai 1993. - M. René André appelle l'atrention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que si l'apprentissage constitue une bonne filière de formation professionnelle et un système d'insertion professionnelle efficace, il n'en est pas moins vrai que les artisans se heurtent, dans la pratique, à des difficultés et à des contraintes qui peuvent les amener à abandonner la formation des jeunes. Ainsi, le décret nº 93-316 du 5 mars 1993, pris en application de la loi nº 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et modifiant le code du travail, entraîne un alourdissement sensible des procédures et des formalités. Il prévoit, en effet, une demande d'agrèment renouvelable tous les cinq ans, des informations complémentaires à l'appui de la demande d'agrément, de nombreux renseignements sur le contrat d'apprentissage alors que ceux-ci sont déjà présentés dans la demande d'agrément et une réforme du conseil de perfectionnement des CFA qui réduit la représentation des enseignants. Il lui rappelle également que depuis de nombreuses années les artisans demandent la reconnaissance d'un statut de maître d'apprentissage. Or les mesures adoptées récemment à ce propos apparaissent incertaines ou inadap-tées. C'est ainsi que le triplement de l'aide attribuée par le FNIC n'est acquise que pour l'accueil d'un apprenti de première année et qu'aurune mesure n'est prévue pour les apprentis de deuxième et troisième années. De plus, le « crédit d'impôt apprentissage » ne s'applique qu'aux entreprises qui augmentent le nombre de leurs apprentis d'une année sur l'autre, ce qui fait que les artisans ne pourront pratiquement pas en bénéficier, ne serait-ce qu'en raison du plafonnement du nontère des apprentis accueillis simultanément. Alors que les critrées en apprentissage vont se faire dans les semaines à venir, on constate qu'un nombre important de jeunes n'arrive pas à trouver une entreprise d'accueil en raison surtout des difficultés que rencontrent les chess d'entreprise pour mener à bien un apprentissage. Les artisans concernés souhaiteraient une suspension provisoire des dispositions du décret du 5 mars 1993 concernant les agréments et le contrat d'apprentissage et le réexamen de celles-ci. Ils attendent également la mise en place d'avantages financiers pour les maîtres d'apprentissage relevant des petites et moyennes entreprises et le maintien dans les CFA des classes préparatoires à l'apprentissage, accompagné par des décisions effectives, de la part des collèges, d'orientation des jeunes vers cette formation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur la situation qu'il vient de lui exposer et de lui préciser s'il entend tenit compte des propositions faites par les artisans.

#### Apprentissage (apprentis - rémunérations - Alsace-Lorraine)

1508. – 31 mai 1993. – M. Jean-Louis Masson appelle l'attention M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des apprentis de Moselle et d'Alsace. En effet, la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, qui prévoit une rémunération calculée, non plus semestriellement mais de façon annuelle, et le décret n° 92-886 du 1° septembre 1992, qui fixe les nouveaux pourcentages du SMIC en fonction de l'année du contrat et de l'âge des jeunes, ne s'appliquent pas en Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin, où la rémunération des apprentis reste régie par l'article R. 119-32 du code du travail, qui n'a pas été modifié. De ce fait, ces apprentis perçoivent une rémunération inférieure à celle en vigueur sur le reste du territoire national. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation qui pénalise les apprentis d'Alsace et de Moselle et qui n'encourage pas le développement de l'apprentissage dans ces départements.

Salaires (bulletins de salaire - réglementation - emplois familiaux)

1519. – 31 mai 1993. – M. Jean-Luc Préel autre l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la nécessaire abrogation du décret nº 92-660 du 13 juillet 1992, relatil au bulletin de paye des employés de maison. Ce décret, qui avait un but de simplification, aboutit à l'effet inverse. La référence au salaire net est inepte. D'abord parce qu'elle oblige l'employeur à le calculer lui-même (ce que l'on voulair justement éviter), ensuite parce qu'il trouble le salarié, qui ne connaît plus son véritable salaire ni le montant de ses retenues salariales. De plus, ce décret déroge au code du travail et conduit à la marginalisation de cette profession. De surcroît, ce bulletin de paye ne tient pas compte des données prévues dans la convencion collective nationale, comme les heures responsables, l'ancienneté, etc. Il lui demande s'il compte corriger ces maladresses de son prédécesseur et revenir à la seule référence possible qu'est le salaire brut.

#### Enseignement technique et professionnel (CAP – fumisterie – création)

1530. – 31 mai 1993. – M. Claude Gaillard demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à quel stade de réflexion en est-on à propos de la création éventuelle d'un CAP de fumiste. Elle semble en effet susceptible d'offrir des opportunités professionnelles et donc des emplois en raison de la demande en matière de ramonage, par exemple, par les particuliers.

Chômage : indemnisation (conditions d'astribution -Français licenciés dans un pays membre de la CEE)

1538. - 31 mai 1993. - M. Raymond Marcetlin appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des Français qui ont exercé une activité professionnelle dans un pays de la CEE et qui, ayant été licenciés, reviennent en France. La réglementation communautaire en vigueur prévoit qu'en cas de pene d'emploi, les intéressés sont indemnisés par l'institution compétente territorialement, compte tenu du lieu d'exercice de l'activité. Toutesois ils peuvent être autorisés à percevoir leurs prestations de chômage dans un autre Etat membre de la CEE, et ce pendant une durée maximale de trois mois. Cette période écoulée, ils ne bénésicient que de l'ailocation d'insertion d'un montant de 43.70 francs par jour, prévue pour les travailleurs salariés expatriés, conformement aux dispositions de l'article R 351-10 du code du travail. Ainsi certains de nos compatriotes en situation de chômage, qui one fait preuve d'initiative louable en recherchant un emploi dans un Etat de la CEE, se rrouvent en fait déchus des droits à indemnisation dévolus aux chômeurs demeurés en France. Au moment où les instances communautaires, de même que le Gouvernement français, souhaitent vivement encourager la mobilité professionnelle au sein de la Communauté et l'ouverture du marché unique, il paraît fort souhaitable d'harmoniser la législation comminautaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles démarches il envisage d'entreprendre à ce sujet.

> l.icenciement (indemnisation - salariés bénéficiant d'une convention de conversion)

1587. – 31 mai 1993. – M. Jacques Le Nay demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui préciser si, lors du licenciement d'un salarié avec acceptation par ce dernier d'une convention de conversion et dans le cas d'un préavis de 6 mois, il doit être tenu compte de ce préavis dans le calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés et du prorata du treizième mois.

Mutualité sociale agricole (politique et réglementation travailleurs saisonniers - déclaration)

1592. - 31 mai 1993. - M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les dispositions de la loi nº 92-1446 du 31 décembre 1992 qui imposent à tous les employeurs l'obligation, à compter du 1º septembre 1993, d'adresser à leur caisse de MSA, préalablement à toute embauche de salarié, une déclaration nominative, sous peine de

sanctions (sanctions péneles pour défant de déclaration administrative). Or, à ce jour, l'embauche de travailleurs saisonniers fait déjà l'objet d'une déclaration nominative dans les 72 heures suivant l'embauche. De plus, le recours à des travailleurs occasionnels étrangers donne lieu à une déclaration préslable auprès de l'ONI et au paiement d'une redevance. Cette nouvelle obligation, qui s'ajoute donc aux autres, va être difficilement acceptable particulèrement pour les viticulteurs pendant les vendanges où l'embauche des travailleurs saisonniers est importante. C'est pourquoi, il lui demande s'il est possible d'envisager une réglementation différente pour les emplois saisonniers et de ne pas imposer une démarche supplémentaire qui, si elle était maintenue, ne ferait qu'alourdir « une paperasserie » déjà importante et sans utilité car les services administratifs ne sont pas prêts à exploiter est déclarations.

Appre-itissage (politique et réglementation – apprentis - limite d'âge)

1596. – 31 mai 1993. – M. Raymond Couderc appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la stagnation du nombre des contrats d'apprentissage malgré les efforts de promotion et d'information réalisés aussi bien par les régions que par les socio-professionnels. La loi de 1987 reconnaissant l'apprentissage comme une filière de formation à parientière et la revalorisation de la rémunération des apprentis au niveau des contrats de qualification n'ont pas permis de renverser la tendance de façon significative. Pendant ce temps, des jeunes restent, contraints et forcés, dans le système scolaire traditionnel alors qu'ils auraient été motivés par l'apprentissage à quatorze ans. mais qu'ils ont perdu leur motivation deux ans plus tard. Il demande, en conséquence, s'il ne serait pas judicieux de permettre aex jeunes de signer des contrats d'apprentissage dès quatorze ans, cette autorisation devant être, bien sûr, assortie de moyens de contrôle renforcés.

Chômage: indemnisation (conditions d'attribution - travail à mi-temps)

1628. - 31 mai 1993. - Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés que rencontrent en matière d'indenmisation Assedie, les personnes licenciées pour un emploi à mitemps et qui conservent une autre activité à mi-temps. Des dispositions relatives au calcul de l'indemnisation des chômeurs ayant deux emplois à temps partiel semblent très pénalisantes pour ces derniers. En effet, lorsque le salarié, venant à perdre l'un de ses deux emplois, conserve néanmoins plus de 47 p. 100 de ses activités antérieures, les Assedic ne versent aucune allocation. De ce fait, toute formation lui est également refusée et il perd des points pour la constitution de sa retraite. En conséquence, bien qu'elle n'ignore pas les très graves difficultés financières actuelles des caisses d'indemnisation des chônieurs, elle souhaiterait connaître le bien-fondé de ces dispositions. Elle souhaiterait enfin savoir, dans un contexte de nécessaire développement du travail à mi-temps, s'il n'est pas opportun de remédier à l'iniquité de ces dispositions pour les personnes concernées.

> Emploi (FNE - bénéficiaires)

1641. - 31 mai 1993. - M. Gérard Léonard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le FNE et la possibilité offerte aux salariés de plus de cinquante-cinq aus, employés d'une entreprise conventionnée, de bénéficier d'un mi-temps rémunéré à environ 80 p. 100 du salaire brut. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer la pérennisé de ces dispositions.

Emploi (recrutement – prise en considération du thème astral des candidats)

1650. - 31 mai 1993. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'il lui paraît admissible que des cabinets de recrutement prennent en considération le « thème astral » d'une personne postulant à un emploi.

Chômage : indemnisation (conditions d'attribution – chômeurs exerçant une activité bénévole)

1677. – 31 mai 1993. – M. Claude Girard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des demandeurs d'emploi bénéficiant d'in-

demnités de chômage, qui, suite à l'exercice d'une activité bénévole, se sont vu notifier par l'ASSEDIC, sur la base d'une décision de la commission paritaire, la suspension de leur indemnisation tant que durerait leur activité. Aussi, il le temercie de bien vouloir lui préciser les dispositions législatives et règlementaires qui justifient nor telle décision et qui entraînent, pour les personnes concernées, une situation difficile. Dans le même esprit, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la liste des activités susceptibles d'entraîner une telle suspension du versement des indemnités de chômage, et souliaite connaître la position que le Gonvernement entend adopter à ce sujet.

Chômage: indemnisation (conditions d'attribution - travail à mi-temps)

1703. – 31 mai 1993. – M. Charles Fèvre atțire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur une incohérence en matière de paiement d'allocation chômage. En effet, une personne qui, à la suite d'un licenciement, accepte pour tester actif un travail à temps partiel, avec complément de ressources versé par les ASSEDIC, voit après 12 mois le versement de ce complément interromptu s'il continue à exercer une activité réduite. En revanche s'il cesse cette activité réduite, il retrouve la totalité des indemniés de chômage calculée sur son salaire antérieur. Dans la mesure où le travail à temps partiel doit être développé et encouragé aujourd'hut et où les comptes de l'ASSEDIC présentent un déficit jamais atteint, il lui demande d'assouplir le système rappelé cidessus.

Chômage: indemnisation (financement – contribution forfaitaire des emplayeurs)

1709. - 31 mai 1993. - M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les protestations de nombreux employeurs hautssavoyards concernant le règlement de la contribution forfaitaire. En effet, il semblerait que dans certains cas précis de licenciements – abandon de poste, prolongation d'un contrat d'apprentissage avant un départ à l'armée – cette contribution pénalise des employeurs pourtant enclins à lutter contre le chômage, alors qu'ils ne sont en rien responsables de la situation dans laquelle leurs employés les ont mis. Aussi, il lui demande de prendre des mesures aCn de remédier à cee problème, qui vaut à l'Assedie d'Annecy de nombreux appels de réclamations.

Chômage · indemnisation (allocations - cumul avec une pension militaire de retraite)

1776. - 31 mai 1993. - M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des anciens militaires qui se trouvent au chômage. Ceux-ci viennent, en juillet 1992, de voir diminuer de 75 % les versements effectués par l'Assedie au titre des avantages vicillesse. Cette mesure, qui s'applique à des personnes qui ont servi la l'rance, dont les conjoints sont souvent sans emploi du fait de la mobilité géographique qu'impose la profession de militaire et qui se voient spolices du fruit de leurs cotisations versées pendant leur carrière militaire, paraît tout à fait injuste. Comme de nombreux militaires quittent la profession avant quarante ans, cette mesure touche des milliers de personnes. Cette pension est une compensation aux servitudes particulières de ce métier. Aussi, il demande ce que le Gouvernement entend faire pour les rétablir dans leurs droits.

Chômage : indemnisation (conditions d'attribution - Français de l'étranger)

1793. – 31 mai 1993. – M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'indemnisation du chômage de nombreux Français tésidant à l'étranget. Patronat et syndicats gestionnaires de l'assurance chômage ont décidé, à l'automne 1992, de ne plus indemniser que pendant quinze mois au plus les salariés français de l'étranger qui ne sont pas employés par une société française de droit. Alors que les salatiés français et les étrangers vivant en France, au chômage en métropole, peuvent bénéficier d'une indemnité s'échelonnant sur une période de trente à soixante mois selon leur âge. Cette décision pariaire a été agréée par un arrêté du le mars 1993. Il lui demande en conséquence les mesures qu'elle envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

# 2. RÉPONSES DES MINISTRES

**AUX QUESTIONS ÉCRITES** 

# INDEX ALPHABETIQUE DES DEPUTES AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS REPONSES

#### B

Bachelot (Roselyne) Mme: 343, Affaires sociales, santé et ville (p. 1510).

Carpentier (René): 90, Santé (p. 1512). Coussain (Yves): 397, Jeunesse et sports (p. 1512).

Deprez (Léonce): 624, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1511).

Dhinnin (Claude): 408, Affaires sociales, santé et ville (p. 1508).

#### F

Fioch (Jacques): 326, Affaires sociales, santé et ville (p. 1508).

#### G

Gaillard (Claude): 72, Affaites sociales, santé et ville (p. 1508). Gengenwin (Germain): 191, Jeunesse et sports (p. 1512); 389, Affaires sociales, santé et ville (p. 1508) Godfrain (Jacques): 39, Éducation nationale (p. 1512). Gougy (Jean): 333, Affaires sociales, santé et ville (p. 1508).

#### H

Hage (Georges): 114, Affaires sociales, santé et ville (p. 1509);
125, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1510);
220, Affaires sociales, santé et ville (p. 1510).
Hermier (Guy): 223, Affaires sociales, santé et ville (p. 1508).

#### ĭ

Jacquaint (Muguette) Mme: 149, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1513).

#### M

Micaux (Pierre): 418, Affaires sociales, santé et ville (p. 1509). Morisset (Jean-Marie): 551, Affaires sociales, santé et ville (p. 1509).

#### P

Pierna (Louis): 158, Défense (p. 1511); 159, Affaires sociales, santé et ville (p. 1509); 160, Santé (p. 1513); 166, Santé (p. 1513).

Pinte (Etienne): 341, Santé (p. 1513).

Préel (Jean-Luc): 57, Affaires sociales, santé et ville (p. 1508).

#### V

Voisin (Michel): 548, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1511).

#### W

Warhouver (Aloyse): 330, Affaires sociales, santé et ville (p. 1510). Weber (Jean-Jacques): 619, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1511).

#### Z

Zeller (Adrien): 586, Affaires sociales, santé et ville (p. 1509).

# INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

#### Anciens combattants et victimes de guerre

Carre du combattant - conditions d'attribution, 624 (p. 1511). Réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande - revendi-cations, 619 (p. 1511). Réfractaires au STO - revendications, 125 (p. 1510): 548

(p. 1511).

#### Assurance maiadie maternité : prestations

Forfait hospitalier - exonération - personnes hospitalisées sans leur consentement, 159 (p. 1509); 220 (p. 1510). Frais d'optique - remboursement, 341 (p. 1513). Frais médicaux - pompes à insuline, 343 (p. 1510). Prestations en nature - vitamines, 114 (p. 1509).

#### Centres de conseils et de soins

Fonctionnement - analyses médicales - interdiction - conséquences, 160 (p. 1513); 166 (p. 1513).

E

#### Education physique et sportive

Équipement - réglementation, 191 (p. 1512).

#### **Enseignement secondaire : personnel**

PEGC - statut - intégration dans le corps des prosesseurs certifiés, 39 (p. 1512).

G

#### Gendarmerie

Gradés et officiers - rémunérations, 158 (p. 1511).

M

#### Ministères et secrétariats d'Etat

Jeunesse et sports : petsonnel - inspecteurs de la jeunesse et des sports - statut, 397 (p. 1512).

P

#### Prestations familiales

Montant - revalorisation, 330 (p. 1510).

#### Professions sociales

Travailleurs sociaux - formation - financement, 223 (p. 1508); 326 (p. 1508); 333 (p. 1508); 389 (p. 1508); 408 (p. 1508); 418 (p. 1509); 551 (p. 1509); 57 (p. 1508); 586 (p. 1509); 72 (p. 1508).

Publicité mensongère - articles censés posséder des vertus curatives, 90 (p. 1512).

T

#### Travail

Contrats à durée déterminée - indemnité de fin de contrat conditions d'attribution, 149 (p. 1513).

## RÉPONSES DES MINISTRES

#### **AUX QUESTIONS ÉCRITES**

#### AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE

· Professions sociales (travailleurs sociaux - formation - financement)

57. - 12 avril 1993. - M. Jean-Luc Préel attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'inquiétante réduction des moyens financiers destinés à la formation des travailleurs sociaux, réduction due au désen gagement de l'Etat. La décentralisation a confié aux départements l'action sociale, mais l'Etat a conservé le financement des centres de formation. Or, par manque de moyens financiers, le nombre de places en formation demeure limité et bien inférieur aux besoins constatés. Un important gisement d'emplois pour les jeunes est ainsi inutilisé. Il lui demande donc si ce nouveau gouvernement entend. d'une part, augmenter ces crédits de formation et, d'autre part, asseoir le financement de ces centres sur des bases plus stables.

Professions sociales
(travailleurs sociaux - formation - financement)

72. – 19 avril 1993. – M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'inquiétude des travailleurs sociaux concernant le financement de leur dispositif de formation. En effet, durant le mois de février 1993, les centres de formation de travailleurs sociaux ont subi les conséquences d'un gel de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits votés pour la formation initiale et continue. Le problème est que cette mesure faisait suite à une longue période de restrictions budgétaires qui ne fut pas sans conséquences sur le nombre de postes, d'établissements et sur la gratuité des études. Malgré une levée partielle du gel de crédits ci-dessus, les crédits actuels des formations initiales, permanentes et supérieures restent un facteur de limitation du nombre de places en fornation et donc du nombre de diplônés, laissant ainsi subsister des postes vacants. Il lui demande donc de bien vouloir lui dire comment il est prévu d'essuter le financement des centres de formation des travailleurs sociaux d'une façon plus appropriée et plus stable.

Professions sociales (travailleurs sociaux - formation - financement)

223. - 26 avril 1993. - M. Guy Hermier attire l'attention de Mnie le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la canté et de la ville, sur les problèmes que rencontrent les travailleurs sociaux, et plus particulièrement ceux de l'Institut régional du travail social, PACA, concernant leur dispositif de formation. Le Journal offi-ciel du 4 février 1993 a publié des annulations de crédits au chapitre 43-33 de 7 millions de francs, un gel de 64 millions de francs devant affecter la rotalité de ce chapitre, dont 50 millions de francs sur la ligne 43-33/10 des formations initiales. Cette information fut confirmée par lettre de la Direction régionale des actions sociales et sanitaires, en date du 19 février 1993, précisant que, pour ces formations initiales, leur subvention serait amputée de 11,54 p. 100 par rapport à 1992. Sous les pressions diverses qui se sont exercées, le Premier ministre a annulé le gel de 50 millions de francs sur les formations initiales. Cependant, les crédits des formations continues et supérieures restent amputés de 7 millions de francs et sous la menace d'un gel de 14 p. 100. Or ces formations concernent, d'une part, des emplois dont l'importance apparaît chaque jour plus évidente, comme les aides à domicile ou les animateurs, d'autre part, des formations supérieures qui intéressent spécifiquement les assistants de service social comme la formation de formateurs terrain ou tous les travailleurs sociaux de niveau III, comme le diplôme supérieur du travail social (DSTS). Ainsi l'IRTS va devoir repousser une formation de formateuts terrain dans laquelle, pourtant, une partie du programme concerne la dynamique d'insertion; ne pas recruter, comme prévu, de nouvelles promotions d'animateuts et d'aides à domicile et rester dans l'expectative quant à la hauteur du financement de l'Etat pour le DSTS dont il a la charge. En fonction de tous ces éléments et afin que l'IRTS puisse continuer sa mission, il lui demande de prendre des mesures pour que les crédits qui lui sont attribués ne soient pas amputés.

Professions sociales
(travailleurs sociaux - formation - financement)

326. - 26 avril 1993. - M. Jacques Floch attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des centres de formation de travailleurs sociaux. Ces centres ont été soumis, au mois de février 1993, à un gel de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits votés pour la formation initiale et continue, ce qui a contraint à mettre en place une comptabilité analytique permettant de mieux cerner la situation financière avant toute attribution de subvention de l'Etat. Dans le même temps, il avait été convenu qu'une réflexion soit menée par un groupe de travail sur le statut et le financement de ces centres et cela dans le cadre du plan d'action pour les professions sociales placées auprès du directeur de l'action sociale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si elle envisage de poursuivre la réflexion afin de permettre d'asseoir le financement de ces centres de formation sut des bases législatives stables.

Professions sociales (travailleurs sociaux – formation – financement)

333. - 26 avril 1993. - M. Jean Gougy attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les restrictions budgétaires actuellement subjes par les centres de formation des travailleurs sociaux. Au mois de février 1993, les centres de formation de travailleurs sociaux ont été soumis à un gel de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits votés pour la formation initiale et continue. Cette mesure, venant après plus de cinq années de restrictions budgétaires, avait pour conséquences la sermeture d'écoles, la suppression de postes et mettait sin à la gratuité des études. Devant de telles menaces, les centres de formation, étudiants et salariés, se sont mobilisés dans la semaine du 15 au 18 mars 1993. Sourcnus par les travailleurs sociaux, les employeurs et les syndicats, ils ont obtenu une levée partielle du gel. Cependant, les crédits de formation permanente et supérieure testent ampurés de 36 p. 100 et ceux de la formation initiale sont insuffisants pour couvrir leurs charges et augmentet les effectifs d'étudiants. Par manque de moyens financiers, le nombre de places en formation demeure limité et bien inférieur aux besoins constatés. De nombreux employeurs ne peuvent pas pourveir les postes vacants, faute d'un nombre de diplômés suffisant. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendte pour remédier à cette situation.

> Professions sociales (travailleurs sociaux - formation - financement)

389. – 26 avril 1993. – M. Germain Gengenwin appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation préoccupante des centres de formation de travailleurs sociaux qui ont été soumis à un gel de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits de formation professionnelle et continue. Cette amputation des moyens financiers restreint considérablement le nombre de places en formation déjà très inférieur aux besoins. Aussi il lui demande quelle mesure elle compte proposer afin de ne pas compromettre les dispositifs de formation de ces personnels.

Professions sociales (travailleurs sociaux - formation - financement) .

408. – 26 avril 1995. – M. Claude Dhinnin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les difficultés que rencontrent les centres de forma-

tion de travailleurs sociaux, question qui a été posée à plusieurs reprises à son prédécesseur. Il lui rappelle qu'au mois de février 1993 les centres de formation de travailleurs sociaux ont été soumis à un gel de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits votés pour la formation initiale et continue. Cette mesure, venant après plus de cinq antiés de restrictions budgétaires, avait pour conséquences la fermeture d'écoles, la suppression de postes et mettait fin à la gratuité des études. Devant de telles menaces, les centres de formation, étudiants et sâlariés, se sont mobilisés dans la semaine du 15 au 18 mais 1993. Soutenus par les travailleurs sociaux, les employeurs et les syndicats, ils ont obtenu une levée partielle du gel. Cependant, les crédits de formation permanente et supérieure restent amputés de 36 p. 100 et ceux de la formation initiale sont insuffisants pour couvrir leurs charges et augmenter les effectifs d'étudiants. Cette formation étant une des priorités du Gouvernement, il souhaite connaître ses intentions dans ce domaine.

Professions sociales (travailleurs sociaux - formation - financement)

418. - 26 avril 1993. - M. Pierre Micaux attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'inquiétante réduction des moyens financiers destinés à la formation des travailleurs sociaux, réduction due au désengagement de l'Etat. La décentralisation a confié aux départements l'action sociale, mais l'Etat a conservé le financement des centres de formation. Or, par manque de moyens financiers, le nombre de places en formation demeure limité et bien inférieur aux besoins constatés. Un important gisement d'emploi pour les jeunes est ainsi inutilisé. Il lui demande donc si le nouveau gouvernement entend, d'une part, augmenter ces crédits de formation et, d'autre part, asseoir le financement de ces centres sur des bases plus stables.

Professions sociales (travailleurs sociaux - formation - financement)

551. - 3 mai 1993. - M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'inquiétude des travailleurs sociaux concernant le financement de leur dispositif de formation. En effet, les centres de formation de travailleurs sociaux ont subi un gel de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits votés pour la formation initiale et continue. Aujourd'hui, malgré une levée partielle du gel, les crédits de formation permanente et apérieure restent amputés de 36 p. 100 et ceux de la fermation initiale sont insuffisants pour couvrir leurs charges et augmenter les effectifs d'étudiants. De nombreux employeurs ne peuvent pas pourvoir les postes vacants faute d'un nombre de dipoiré absolue, il lui demande quelles mesutes elle entend prendre pour assurer le financement des centres de formation des travailleurs sociaux qui couvrirait leurs charges et augmenterait les effectifs d'étudiants.

Professions sociales (travailleurs sociaux - formation - financement)

586. - 3 mai 1993. - M. Adrien Zeller appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des centres de formation de travailleurs sociaux, compte tenu des amputations et des gels de crédit imposés par le précédent gouvernement. Certes, compte tenu des réactions extrêmement vives provoquées pat ces décisions, le ministre des affaires sociales de l'époque avait-il renoncé au gel d'une partie de ces crédits. Il ne semble pas cependant que cette décision, de caractère partiel, soit suffisante, alors même que, par manque de moyens financiers, le nombre de places en formation demeure sensiblement inférieur aux besoins constatés. Un important gisement d'emplois pour les jeunes serait ainsi incomplètement utilisé. Il lui demande, dans ces conditions, de lui faire savoir les orientations du Gouvernement sur ce problème.

Réponse. - Le montant global des crédits votés en loi de finances initiale 1993 consacrés à la formation initiale, continue et supérieure des travailleurs sociaux s'élève à 473,7 MF. En février 1993, une mesure d'annulation et de gel des crédits a été prescrite à hauteur de 70 MF, réduite ultérieurement à 11.9 MF, soit 2,5 p. 100 des crédits votés. Les crédits affectés au financement des formations initiales en voie directe ont été intégralement préservés, en dépit d'un contexte budgétaire particulièrement difficile. Ces annulations ont été réparties sur les lignes de crédits affectés aux formations des intervenants de l'aide à domicile et à la formation permanente et supérieure des travailleurs sociaux. Celles-ci représentent un effort minimal. La possibi-

lité d'augmenter les effectifs en formation pour les filières évoquées par l'honorable parlementaire fait actuellement l'objet d'un examen dans le cadre de la préparation de LF194. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, entend poursuivre les réflexions d'ores et déjà entreprises pour garantir le bon fonctionnement des centres de formation en travail social, dans le cadre d'une réflexion sur le statut et le financement de ces établissements.

Assurance maladie maternité: prestations (prestations en nature - vitamines,

114. – 19 avril 1993. – M. Georges Hage attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le non-remboursement de certains sous-médicaments pourtant vitaux dans le cadre de maladies classées dans la liste des vingt-cinq affections. Une personne domiciliée à Alès dans le Gard est un cas type qui illustre le caractère injuste de cette limitation de prise en charge à 100 p. 100 de ces produits relevant de la maladie elle-même prise en charge. Il s'agit de la maladie de Crohn qui contraint le patient à un régime strict interdisant formellement d'absorber quelque fruit ou légume sous quelque forme que ce soit, d'oit la prescription à titre purement médical de vitamines en comprimés. Or, aucune vitamine n'est actuellement remboursable dans le cadre de la nomenclature. Il lui demande quelles décisions elle entend prendre, d'une part, afin de prévoir un remboursement, lié à l'affection sur liste, des vitamines indispensables au trairement de fond continu pour les pathologies de ce type et, d'autre part, afin de revenir à la législation antérieure qui prévoyait la prise en charge de tous les frais médicaux.

Réponse. - La maladie de Crohn est une maladie évolutive, dont le traitement peut nécessiter le recours à un ensemble de soins et d'appareillages particuliers. Les médicaments prescrits concernant la corticothérapie et le traitement de l'immuno-dépression sont inscrits sur laliste des spécialités pharmaceutiques remboursables. Si la personne est iléostomisée, elle devra utiliser des poches de recueil et leurs accessoires. Ces produits peuvent être remboursés totalement car les tarifs de responsabilité prévus au tarif interministériel des prestations sanitaites correspondent au moins au prix d'un produit existant sur le marché. Les produits et matériels nécessaires à la nutrition entérale à domicile ne sont pour l'instant pris en charge qu'en cas d'utilisation d'une pompe. Lorsque la nutrition s'effectue par sonde, les organismes de prise en charge peuvent paniciper à la dépense résultant de ces frais supplémentaires, après accord du contrôle médical et en fonction des ressources des assurés. Enfin, la maladie de Crohn évolutive figure sur la liste des affections compertant un traitement prolongé et une thérapeurique particulièrement coûteuse à l'article D. 322-1 du ende de la sécurité sociale. A ce titre, les personnes qui en sont atteintes bénéficient de l'exonération du ticket modérateur et leurs frais sont ainsi pris en charge par l'assurance maladie à hauteur de 100 . 100 des tarifs de remboursement. En ce qui concerne les vitamines, il est exact que certains déremboursements sont intervenus aprèr avis de la communaute scientifique, exprimé par la voie du comité de transparence. Cependant, certaines vitamines (A, C, D par voie orale, B1, B6, B12 pat voie injectable) particulièrement utiles dans les traiterients d'affections graves sont toujours admises au reinboursement.

> Assurance maladie materniul: prestations (forfait hospitalier – exonération personnes hospitalisées sans leur consentement)

159. - 19 avril 1993. - M. Louis Pierna attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le problème du paiement du forfait journalier de 50 francs par jour par les personnes qui sont hospitalisées en application de la loi nº 90-527 du 27 juin 1990. Est-il juste que ces personnes, dont l'hospitalisation ne dépend pas de leur volonté et qui peut encore avnir lieu d'office dans le prolongement des dispositions de la loi de 1838 qui ont été adaptées mais non supprimées, soient de surcroît astreintes au versement de sommes importantes? Il existe certaines jurisprudences comme un arrêt du tribunal administratif de Cletmont-Ferrand du 10 mai 1988 qui exunère une personne dans ce cas de tous frais d'hospitalisation. Il lui demande si elle entend généraliser cette exonération du forfait hospitalier.

Assurance maladie maternité : prestations (forfait hospitalier - exonération petsonnes hospitalisées sans leur consentement)

220. – 26 avril 1993. – M. Georges Hage attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le problème du paiement du forfait journalier de 50 francs par jour par les personnes qui sont hospitalisées en application de la loi nº 90-527 du 27 juin 1990. Est-il juste que ces personnes, dont l'hospitalisation ne dépend pas de leur volonté et qui peut encore avoir lieu d'office dans le prolongement des dispositions de la loi de 1838 qui ont été adoptées mais non supprimées, soient de surcroît astreiutes au versement de sommes importantes. Il existe certaines jurisprudences comme un arrêt du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 10 mai 1988 qui exonère une personne dans ce cas de tous frais d'hospitalisation. Il lui demande si elle entend généraliser cette exonération du forfait hospitalier.

Réponse. - En application de l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale issu de l'article 4 de la loi nº 83-25 du 19 janvier 1983, le forfait journalier est supporté par les personnes admises dans les établissements hospitaliers ou médico-sociaux, à l'exclusion des unités ou centres de long séjours et des établissements d'hébergement pour personnes âgées comportant une section de cure médicale. Ce même article fixe limitativement les cas d'exonération du forfait : enfants et adolescents handicapés hébergés dans des établissements d'éducation spéciale et professionnelle, victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, bénéficiaires de l'assurance maternité et bénéficiaires de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Les dépenses d'hospitalisation ca milieu psychiatrique étant prises en charge par l'assurance maladie au travers de la doration globale de financement quelle que soit l'origine du placement, les personnes placées d'office en établissement psychiatrique sont assujetties au paiement du forfait journalier, sauf dans le cas d'un placement dans une unité de long séjour. La prise en charge éventuelle du forfait journalier, pour les patients qui ne disposent pas de ressources suffisantes, relève de l'aide sociale.

## Prestations familiales (montant - revalorisation)

330. - 26 avril 1993. - M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la dégradation constante du pouvoir d'achat des prestations familiales. Il lui demande si un relèvement du niveau de ces prestations est envisagé et si la limite d'âge de versement des prestations peut être prolongée. De surcroît, la création d'une allocation spécifique et significative pour le dernier enfant est-elle également à l'ordre du jour d'un nouveau projet de loi? - Question transmise à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Réponse. - La préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire concernant le maintien du pouvoir d'achat des prestations familiales est égalenient partagée par le Gouvernement. La dernière revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales a été de 2 p. 100 ce qui constitue un chiffre élevé dans le contexte économique actuel. Le Gouvernement est conscient des difficultés que rencontrent les familles dont les enfants demeurent à charge au-delà des âges limite de versement des prestations familiales, surtout dans un temps où l'entrée dans le monde du travail est plus difficile; mais les contraintes budgétaires imposent des choix dans le domaine de la politique familiale et les décisions qu'il sera amené à prendre tiendront compte d'une analyse globale de la situation des familles. Conformément aux dispositions du code de la sécurité sociale, les prestations familiales sont versées jusqu'à l'âge de seize ans. Le décret nº 90-526 du 28 juin 1990 à porté à dix-huit ans cette limite d'âge pour les enfants inactifs ou qui perçoivent une témunération inférieure à 55 p. 100 du SMIC. Cette limite est fixée à vingt ans lorsque l'enfant poursuit des études, lorsqu'il est placé en apprentissage où en stage de formation profes-sionnelle au sens du livre IX du code du travail, à condition de ne pas bénéficier d'une rémunération supérieure au plafond indiqué ci-dessus. Le système des bourses et des œuvres sociales de l'enseignement supérieur semble, compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sire la sécurité sociale, et de l'équité à assurer entre les assurés, être le système le plus adapté pour répondte aux besoins des familles modestes dont les enfants poursuivent des études. Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales jouissent d'une autonomie assez large dans les gestion de leur action sociale familiale et peuvent ainsi l'adapter en faveur des familles concernées. Un certain nombre d'organistnes prévoit notamment des prestations accordées au-delà des limite d'age (exemple : prestations supplémentaires pour écudiant). Enfin, les familles qui ont à leur charge des enfants àgés de vingt et un et vingt-cinq ans, étudiants, bénéficient du quotient familial au titre de l'impôt sur le revenu.

Assurance maladie maternité: prestations (frais médicaux - pompes à insuline)

343. - 26 avril 1993. - Mmz Roselyne Bachelot demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de bien vouloir lui préciser si elle entend inscrire au Tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) la pompe à insuline et ses accessoires. Une telle triesure permettrait la prise en charge de ce matériel, indispensable au soin des diabétiques.

Réponse. – Le traitement par pompe n'est actuellement indiqué que pour une partie des malades insulino-dépendants. En raison du coût de l'appareil, du prix très élevé des accessoires, ainsi que des difficultés rencontrées pour en définir les indications médicales, la prise en charge ne peut en être assurée que par les établissements hospitaliers selon les modalités définies par l'instruction ministérielle du 6 décembre 1985. Les caisses primaires d'assurance maladie peuvent toutefois participer aux dépenses des malades qui ne rentrent pas dans le cadre de l'instruction ministétielle précitée, au titre de l'action sanitaire et sociale, après examen des ressources des intéressés.

#### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Anciens combattants et victimes de guerre (réfractaires au STO - revendications)

125. - 19 avril 1993. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le droit à réparation des réfractaires et de leurs ayants droit. Estimant que, par leur refus volontaire de participer à l'effort de guerre de l'ennemi (reconnu comme acte de résistance : article 8 de la loi du 22 août 1950), ils ont non seulement affaibli gravement son potentiel de guerre, mais ont surtout apporté un concours actif important à la libération de la France, ce qui, incontestablement, ne permet pas de les considérer comme des victimes civiles (article L. 301 du code). En conséquence, ils sollicitent la modification des articles L. 296, L. 301. L. 303. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Les anciens réfractaires et maquisards ont émis le vœu que le jury national de concours national scolaire de la Résistance et de la déportation propose comme prochain thème : « Les réfractaires au STO hors la loi, dans la Seconde Guerre mondiale ». Ils souhaitent également : 1º que soit enfin réalisé leur vœu de voir émis un timbreposte qui rappelle le refractariat ; 2º pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le bénéfice, à l'âge de soixante quinze ans, d'une demi-part supplémentaire aux titulaires du titre de réfractaire : 3° que l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre reçoive les moyens nécessaires au maintien et au développement de son action sociale, notamment en faveur des ressortissants agés, dépendants, en particulier la transformation des sections d'aide aux personnes àgées APA) en sections de cutes médicales. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre en ce sens.

Réponse. - Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : a) Il convient de rappeler que le statut de réfractaire au service du travail obligatoire en Allemagne, créé par la loi du 22 août 1950, est attribué aux personnes qui n'ont pas tépondu à la réquisition au travail en pays ennemi et ont vécu en « marge des lois et des règlements français ou allemands en vigueur à l'époque des faits ». Ainsi, dès 1950, ce statut a notamment permis d'accorder à ses bénéficiaires les dispositions déjà applicables aux victimes civiles de guerre en matière de droits à pension d'invalidité (cf. article L. 301 du code susvisé). Il convient d'observer à cet égard que le législateur a souhaité, à l'époque, distinguer le statut de réfractaire de celui de combattant volontaire de la résistance. Or, le seul fait de ne pas avoit répondu à un ordre de convocation du service du travail obligatoite en Allemagne (STO) et d'avoit, pout ce motif, véeu dans une semi-clandestinité sans avoir rejoint les rangs de la Résistance ne peut à l'évidence être considéré comme un « acte de Résistance » au sens des articles L. 172 et suivants et R. 287 du code, sans pour autant que soit mis en doute le patriotisme et le courage personnel dont témoigne le réfractariat. C'est pourquoi la situation des réfractaires ne

peut êtte actuellement assimilée, notamment en matière de droits à pension, à celle des résistants proprement dits, même si leurs conditions de vie comportaient des épreuves certaines. b) Le choix du thème annuel du concours national scolaire de la résistance et de la déportation relève des attributions du jury national composé de membres désignés par le ministre de l'éducation nationale. Comme il est défini dans l'article 1" de l'artêté du 17 juin 1991 modifiant l'arrété du 9 mars 1987 relatif au concours national de la résistance et de la déportation « La présidence du jury national est assurée, par le doyen de l'inspection génétale de l'éducation nationale ou l'un ces inspecteurs généraux honoraires ou en activité ». Le ministre des anciens combartants et victimes de guerre, pour ce qui le concerne, est membre de ce jury national puisqu'il y est représenté par le délégué à la mémoire et à l'information his orique ; dans chaque département, l'administration des anciens combattants et victimes de guerre est également partie prenante au jury du concours puisque les directions départementales de l'Office national des anciens combattants et vicvimes de guerre participent aux choix des thèmes et à l'organisation des remises des récompenses aux lauréats. Il ne manquera pas de tenir compte de la suggestion de l'honorable parlementaire, c) L'emission d'un timbre-poste rappelant le réfractariat relève de la compétence exclusive du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. d) L'examen de l'octroi du bénéfice d'une demi-part supplémentaire aux titulaires du titre de réfractaire âgés de soixante-quinze ans, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, est de la compétence du ministre du budget, porte-parole du gouvernement. e) La modernisation et la médicalisation des maisons de retraite de l'ONAC pour en améliorer le confert et développer le nombre des chambres individuelles, dotées d'un équipement complet, se pour-suivent; cette évolution permet d'adapter les équipements aux besoins d'une population de plus en plus âgée et de moins en moins

> Anciens combattants et victimes de guerre (réfractaires au S. O – revendications)

548. – 3 mai 1993. – M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre des ancient combattants et victimes de guerre sur la situation des ancient réfractaires au STO. Si la loi du 22 août 1950 a exprimé la reconnaissance de la nation à leur égard en précisant que le réfractariat constituait un acte de Elisistance, le statut qui leur a été ainsi accordé n'a pas trouvé sa complète traduction dans les faits à travers le décret d'application de la loi paru six ans plus tard. En conséquence, il lui demande s'il envisage de revaloriser l'aide aux bénéficiaires de cette loi, notamment par le biais de la pension de retraite.

Réponse. - La principale revendication des réfractaires au STO est la reconnaissance du statut du simbattant et les avantages y afférents. Ce vœs: ne peut être accueilli favorablement. En effet, la règle générale pour obtenir la carre du combattant (et par voie de conséquence les avantages attachés à la possession de cerre carre, notamment la retraite du corzibattant) est d'avoir appartenu à une unité combattante pendant trois mois au moins. Une procédure individuelle d'attribution de cerce carte peut, par ailleurs, être appliquée au titre de mérires exceptionnels acquis au feu, dans le cas où la condition de durée d'appartenance à une unité combattante n'est pas templie. Ot, quels que soient les risques volontairement pris par les réfractaires, ils ne peuvent être assimilés à des services militaires de guerre. Ils ne répondent donc pas aux critères de reconnaissance de la qualité de combattant. En revanche, rien ne s'oppose à ce qu'un réfractaire qui a rejoint les forces françaises ou alliées ou celles de la Résistance bénéficie à ce titre de la législation sur la carte du combattant (notamment au titre de la résistance) ou la carre de combattant volontaire de la tésistance. En tout état de cause, il convient de rappeler que l'attitude courageuse des intétessés a été reconstue par la création d'un statut particulier (loi du 22 août 1950) qui permet la réparation des préjudices physiques qu'ils ont subis, du fait du réfractariat, selon les dispo-sitions du code des pensions militaires d'invalidité, prévues pour les victimes civiles de la guerre. Par ailleurs, la période de réfractariat est prise en compte pour sa durée dans le calcul des retraites (secteurs public et privé).

Anciens combastants et victimes de guerre (réfractaires à l'incosporation dans l'armée allemande – revendications)

619. – 3 mai 1993. – M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre des anciens combattauts et victimes de guerre sur les légisimes revendications des Alsaciens et Mosellans « Insoumis et

Réfractaires » qui ont refusé d'obtempérer à un ordre d'incorporation dans l'armée allemende lors de la Seconde Guerre mondiale. Il paraît juste et équitable que ce refus de combattre soit reconnu comme un acte de résistance. Aussi, il lui demande de bien vouloir sans tatder preside les mesures nécessaires à la reconnaissance des droits de ces insoumis,

Réponse. Le fair de s'être évadé de l'atmée allemande ne peut suffire à ouvrir droit à la reconnaissance des qualités de combattant ou de combattant volontaire de la Résistance, non plus qu'à l'attribution de la croix du combattant volontaire. En revanche, les Alsaciens-Lorrains évadés de l'armée allemande qui se sont engagés dans la Résistance peuvent prétendre à la reconnaissance officielle de la qualité soit de combattant volontaire de la Résistance, soit d'ancien combattant ou citte de la Résistance, s'ils remplissent les conditions imposées pour obtenir ces titres. Dès lors, les petronnes originaires des départements du Rhin et de la Moselle bénéficient de l'ensemble des droits reconnus aux combattants volontaires de la Résistance et la spécificité de leur combat a été ptise en compte, cela en hommage au patriotisme dont les Alsaciens-Lorrains ont lait preuve face à l'occupant.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant - conditions d'attribution)

624. – 3 mai 1995. – M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le souhait légizime du monde combattant, tendant à ce que la loi du 4 janvier 1993, permettant aux militaires et aux civils de tous les conflits d'obtenir la carte du combattant avec 5 actions de feu ou de combat ou le titre de reconnaissance de la nation si les critères d'attribution de la carte ne sont pas justifiés, soit suivie, dans les meilleurs délais, des décrets et circulaires d'application.

Réponse. – Les décrets d'application de la loi 1º 93-7 du 4 janvier 1993 citée par l'inonorable parlementeire, relative aux conditions d'attribution de la carte du combartant, font actuellement l'objet d'un examen en Conseil d'Erat.

#### DEFENSE

Gendarmerie (gradés et officiers – rémunérations)

158. – 19 avril 1993. – M. Louis Pierna interroge M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur le problème de la grille indiciaire de la gendarmerie. La transposition de la grille Durafour aux personnels de la gendarmerie reconnaît la spécificité du mésier pour le grade de gendarme mais en écatte les gradés. Il s'ensuit des inégalités inacceptables entre deux gendarmeries, celle des gendarmes à parité avec les gardiens de la paix, alignée sur la fonction publique, et celle des gradés et officiers, alignée sur la fonction militaire, moins avantageuse. Cette situation menace à brève échéance l'encadrement, donc l'avenir de la gendarmerie. Pour rétablir un bon équilibre dans la hérarchie, l'Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie (UNPRG) a établi un projet de grille sous-officier qui donne à chaque grade l'indice terminal qui lui correspond en excluant les échelons exceptionnels de gendarme et d'adjudant-chef. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable le remodelage et l'arnélioration de la grille en prena et pour base le projet UNPRG.

Réponse. – Le ministre de la défense est attaché à la spécificité du métier de gendarme et à ce que chacun, à tous les niveaux de la hiérarchie, reçoive la juste tétribution de son action au service de l'Etat et des citoyens. S'il est vrai que la parité police-gendarmerie n'existe actuellement que pour les grades de gardien de la paix et de gendarme, il n'en demeure pas moins que la situation des gradés de la gendarme, il n'en demeure pas moins que la situation des gradés de la gendarme, il n'en demeure pas moins que la situation des gradés de la gendarme, il n'en demeure pas moins que la nituation que celle portée aux gendarmes. C'est dans cet espeit que plusieurs mesures ont été notamment prévues au citre de la transposition aux militaires des dispositions de l'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille de classification et des munérations des fonctionnaires. Ainsi, les adjudants premu. In grade d'adjudant-chef bénéficieront de deux échelons supplémentaires, l'un après vingt-cinq ans de service, l'autre, exceptionnel, pour un contingent de 15 p. 100 des effectifs du grade. Dans chaque échelon, des relèvements indiciaires de 9 à 34 peintes ont été prévus. Par ailleurs, des mesures de repyramidage permettront d'améliorer la situation des maréchaux des logis-chefs par transforma-

tion de 4 000 postes de maréchaux des logis-chefs en adjudants à raison de 1 000 postes par an. Cette mesure devrait permettre de faire accéder tous les maréchaux des logis-chefs au grade d'adjudant, les gradés de la gendarmerie ont une grille commune avec celle des sousofficiers des armées classés à l'échelle de solde nº 4 et ont bénéficie, depuis 1975, de toutes les mesures d'amélioration de cette grille, notamment de la création des majors dont l'échelon terminal se situera, comme pour celui du nouveau troisième grade de la catégorie B de la « fonction publique » à l'indice 511, ce qui correspond à un relèvement de 27 points. Il n'est pas envisagé actuellement de mettre en place une grille spécifique pour ces militaires.

#### ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement secondaire: personnel (PEGC - statut - intégration dans le corps des professeurs certifiés)

39. – 12 avril 1993. – M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'injustice dont sont victimes les professeurs d'enseignement général de collège au sein de l'éducation nationale. En effet, depuis l'adoption, au printemps 1989, du plan de revalorisation et d'unification de la fonction enseignante, alignant tous les corps enseignants sur celui des certifiés, pris comme corps de référence, les PEGC, écartés de cette réforme, ont constamment manifesté leur désir d'y être inclus. En 1989, le Premier ministre avait assuré à ces enseignants leur intégration dans « un corps unique des lycées et des collèges ». Le gouvernement socialiste n'ayant pas tenu ses promesses, il lui demande en conséquence quels sont ses nouveaux projets en la matière.

Réponse. – Deux décrets en date du 24 mars 1993 ont ouvert aux professeurs d'enseignement général de collège des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés. Les PEGC peuvent désormais soit décider de poursuivre leur carrière dans leur corps d'origine qui est doté d'une classe exceptionnelle et qui culmine à l'indice majoré 731 (tout comme la hors-classe du corps des certifiés), soit demander leur intégration dans le corps des certifiés et obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude exceptionnelle ouverte, sans condition de diplôme, à tous les PEGC qui justifient de cinq années de services publics, après que leur candidature aura reçu un avis favorable de l'inspection pédagogique concernée.

#### JEUNESSE ET SPORTS

Education physique et sportive (équipement - régiementation)

191. – 19 avril 1993. – M. Germain Gengenwin attite l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les termes de trois lettres, respectivement datées des 22 avril 1992, 13 mai 1992 et 1<sup>er</sup> juin 1992, par lesquelles le président du conseil régional d'Alsace aurait fait part de difficultés d'interprétation de la circulaire interministérielle n° INT/B/92/00078/C du 9 mars 1992, relative aux équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive. Selon les informations recueillies, les correspondances précitées n'autaient pas été honorées de réponses. Il lui demande de confirmer l'exactitude de ces informations, et, le cas échéant, d'indiquer les motifs du silence de l'administration.

Réponse. - Après les recherches effectuées par tous les services susceptibles d'être concernés par la question évoquée, il semble que, si ces courriers sont bien parvenus au cabinet du ministre en fonctions à cette date, la direction de l'administration générale n'a, quant à elle, aucune trace de transmission de ces différentes interventions. Sur le fond, il existe une contestation juridique potrant sur la partie de la circulaire interministérielle du 9 mars 1992 qui traite des conditions dans lesquelles les collectivités locales responsables du fonctionnement des établissements scolaires peuvent se voir réclamer des redevances d'utilisation par les collectivités propriétaires d'installations sportives accueillant les élèves desdits établissements. Plusieurs recours étant actuellement examinés par le Conseil d'Erat, il convient d'attendre la décision de la Haute assemblée.

Ministères et secrétariats d'Etat (jeunesse et sports : personnel inspecteurs de la jeunesse et des sports - statut)

397. - 26 avril 1993. - M. Yves Coussain attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la réforme du statut des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. En effet, au

début de l'année 1992, les discussions entre le ministère et les représentants de ce personnel d'encadrement ont abooti à un texte prévoyant une revalorisation des traitements des inspecteurs à la fin de leur carrière et un mode de recrutement ouvert à d'autres corps de la fonction publique. Or, à ce jeur, il semble qu'aucune disposition n'ait été prise en vue de l'entrée en vigueur de ce statut. Il lui demande donc quelles sont ses intentions à ce sujet.

Reponse. - Le décret nº 93-776 du 29 mars 1993 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs er du corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs a été publié au Journal officiel du 30 mars 1993. Ce texte modifie effectivement les voies d'accès aux deux corps d'inspection. Pour les inspecteurs, le mode princi, al d'accès sera un concours ouven à tous les tonctionnaires de categorie A de l'Etat et des collectivités territoriales, justifiant de cinq ans de service public. Les inspecteurs principaux seront recrutés parmi des personnels ayant une ancienneté de service au sein de l'administration et des établissements de la jeunesse et des sports et justiliant de certains titres ou de l'exercice de certaines fonctions. Dans l'un et l'autre corps, des détachements sont prévus dans la limite de 5 p. 100 des effectifs budgétaires. Le décret du 29 mars 1993 prévoit également la création d'une hors classe pour les inspecteurs et la transformation de la classe exceptionnelle en huitième échelon pour les inspecteurs principaux. L'ensemble des dispositions des nouveaux statuts prendront effet le 1" septembre 1993. Les textes d'application nécessaires sont actuellement en préparation.

#### SANTÉ

Publicité (publicité mensongère – articles censés posséder des vertus curatives)

90. - 19 avril 1993. - M. René Carpentier indique à M. le ministre délégué à la santé que, depuis 1976, le contrôle du rapport bénéfice/risques des médicaments est effectué en France sous la tesponsabilité du ministère avec une commission. Ce n'est pas le cas des méthodes utilisant des objets et appareils à visée diagnostique, préventive ou thérapentique teis qu'ils sont définis par l'article L. 552 du code de la santé publique. Jusqu'à présent, seul un contrôle de la publicité qui en est fait peut être exercé par le ministère. Aussi, au regard de cette situation, il lui demande quelles dispositions il entend prendre.

Réponse. - L'arcicle L. 552 du code de la santé publique a mis en place un contrôle a posteriori de la publicité en faveur des méthodes utilisant des objets et appareils à visée diagnostique, préventive ou thérapeutique qui revendiquent des propriétés thérapeutiques non prouvées scientifiquement. Les annonces particulières répondant à de telles caractéristiques peuvent être interdites. L'interdiction de publicité est prononcée après avis d'une commission (article R.5055 du code de la santé publique) qui siège sur saisine de l'administration, des organisations de consommateurs ou des particuliers. Il convient d'observer que sur la base des arrêtés d'interdiction, pris par le ministre en charge de la santé, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peut engager une action en publicité mensongère (article 44 de la loi du 27 décembre 1973). Ces interdictions ne valent que pour une publicité déterminée, et seulement à l'égard de la personne qui en est responsable. Ce système ne vise qu'à sanctionner après coup certaines publicités. Cependant, le Gouvernement, très attaché à la protection de la santé publique, a engagé une lutte contre le charlatanisme mis en évidence par des affirmations sans preuve ou erronées à propos de ces matériels. Le consommateur doit être parfairement informé du caractère charlatanesque de bon nombre de publicités en faveur d'action des objets, appareils et méthod- résentés comme bénéfiques pour la santé. Dans ce but, des fisnes de recommandations de la commission de contrôle de la publité prévue à l'article L. 552 sont régulièrement actualisées et larger ent diffusées auprès de toutes les personnes qui ont à en connaîr .. A cet effet, la direction de la pharmacie et du médicament pe ofic une plaquette explicative. Pour ce qui concerne les « méthode : thérapeutiques », celles-ci relèvent de la reconnaissance scientifique: enseignement à l'université, reconnaissance par l'académie nationali de médecine, reconnaissance par le Conseil national de l'ordre des avédecins... Mais, au-dalà des textes opposables, les connaissances acientifiques et l'éthique du médecin et des autres professionnels de santé doivent prévaloir pour éviter toute dérive commerciale et contraire à la santé publique. Par ailleurs, les appareils

médicaux sont soumis à une procédure d'autorisation de mise sur le marché par le biais d'une homologation qui présente des analogies avec l'AMM du médicament. L'article L. 665-1 du code de la santé publique dispose que les « produits et appareils à usage préventif, diagnostique ou thérapeurique utilisés en médecine humaine dont l'emploi est susceptible de présenter des dangers pour le patient, directement ou indirectement, ne peuvent être mis sur le niarché à titre onéreux ou à titre gratuit, s'ils n'ont reçu au préalable une bomologation ». Une liste des catégories d'appareils soumis à l'homologation est établie par arrêté. La différence notable avec le médicament est que l'homologation des matériels médicaux n'est pas systématique. Elle concerne en priorité les matériels considétés comme les plus dangereux : appareils de réanimation, défibrillateurs cardiaques, stimulateurs cardiaques, prothèses de hanche, par exemple. Dans le cadre de la mise en place du marché unique européen, les procédures vont évoluer : l'ensemble des dispositifs médicaux sera soumis à homologa-tion, mais les modalités de contrôle seront adaptées à chaque type de marériel ; le contrôle au niveau de la fabrication sera développé ; les autorisations délivrées par un Etat seront reconnues dars l'ensemble de la Communauté européenne. Toutefois, chaque pays pourra recourir à une clause de sauvegarde pour interdire ou limiter l'usage d'un matériel dangereux sur son territoire.

Centres de conseils et de soins (fonctionnement – analyses médicales – interdiction – conséquences)

160. - 19 avril 1993. - Le 28 juillet 1992, le Gouvernement a approuvé une convention entre les caisses nationales d'assurance maladie et les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales, qui implique pour les centres de santé l'interdiction de prendre en charge les analyses médicales. Cette décision inacceptable remet en cause le droit à la santé pour des milliers de familles, souvent les plus défavorisées, qui peuvent bénéficier du principe du ticket modérateur. Le droit au choix du malade en faveur du service public, le développement et le rôle du service public de santé ainsi que l'avenir des personnels de santé concernés sont également compromis. M. Louis Pierna demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, d'intervenir auprès des autorités compétentes pour que soit maintenue la possibilité, pour les centres de santé, de pratiquer les prélèvements de laboratoire et le tiers payant pour ces examiens. - Question transmise à M. le ministre délégué à la santé.

Centres de conseils et de soins (fonctionnement - analyses médicales - interdiction - conséquences)

166. - 19 avril 1993. - M. Louis Pierna attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences de la signature et de la convention entre les caisses nationales d'assurance maladie et les directeurs de laboratoire d'analyses médicales privées. En effet, cette convention implique pour les centres de santé l'interdiction de prendre en charge les analyses médicales. Or, bien que les centres de santé ne soient pas équipés d'un laboratoire, il est injuste de leur prohiber le droit d'effectuer ces actes médicaux alors qu'ils sont pratiqués, naturellement, dans les conditions de sécurité absolue. Pourtant ces examens faits dans ces centres permettenr à une population dont on connaît les difficultés actuelles d'accéder aux soins et de bénéficier du tiers payant. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendte afin que soir maintenue, pour les centres de santé, la possibilité de pratiquer les prélèvements de laboratoire et le tiers payant pour les examens. - Question transmise à M. Le ministre délégué à la santé.

Réponse. – La convention signée le 16 juillet 1992 entre les trois régimes d'assurance maladie et les syndicats représentatifs des laboratoires d'analyses de biologie médicale et approuvée par arrêté ministériel du 28 juillet 1992, n'a créé aucune situation juridique nouvelle pour les relations entre les centres de santé et les laboratoires et n'a nullement pour conséquence d'interdire aux centres de santé de pratiquer des prélèvements et de les faire traiter aux fins d'analyses biologiques par des laboratoires privés. Elle s'est bornée à rappeler la légisfation existante, qui interdit tout partage d'honoraires (art. L. 760 du code de la santé publique). Il en va de même pour le versement de prestations de l'assurance maladie à un tiers, qui a toujours été subordonné en droit, d'une part, à l'exécution des actes donnant lieu à remboursement par ce tiers et, d'autre part, à la conclusion explicite d'accords de tiers-payant. Il résulte de ces dispositions que, dans les centres de santé qui ne possèdent pas leur propre laboratoire et qui sont les plus nombreux, les personnels peuvent donc continuer à

effectuer des prélèvements et les transmettre aux fins d'analyse à des laboratoires privés, mais que les actes de biologie correspondants ne peuvent pas faire l'objet d'une ristourne ou d'un partage d'honoraires. Par ailleurs, les analyses de biologie médicale doivent être lacturées sur des imprimés identifiés au nom du laboratoire ayant réalisé ces examens, et non à celui du centre de zanté ayant transmis le prélèvement. En ce qui concerne la pratique du tiers-payant par les laboratoires de biologie médicale, la loi nº 91-738 du 31 juillet 1991 portant diverses mesures d'ordre social a posé le principe, pour l'ensemble des laboratoires, de la dispense d'avance de frais pour la part garantie par les régimes d'assurance maladie.

Assurance maladie masernité: pressations (frais a optique - remboursement)

341. - 26 avril 1993. - M. Etienne Pinte attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la prise en charge par la sécurité sociale des remboursements de frais d'optique. En effet, les bases forfairaires de remboursements pratiqués par la sécurité sociale en matière de frais d'optique sont aujourd'hui dérisoires et inadaptées et, de ce fait, sans commune mesure avec la réalité. Il est désormais indéniable que ces tarifs dits de responsabilités sont très éloignés des prix demandés aux assurés. En effet, les prix pratiqués par les spécialistes de l'optique sont, en général, au moins 20 fois supérieurs au montant des remboursements de l'assurance-maladie. C'est pourquoi, il lui demande si elle envisage une modification de la nomenclature de la sécurité sociale en la matière. - Question transmise à M. le ministre délégué à la santé.

Réponse. - Pour une partie des frais d'optique, les tarifs de responsabilité sont souvent éloignés des prix demandés aux assurés. Les contraintes de l'équilibre financier des régimes obligatoires d'assurance maladie conduisent à privilégier une démarche progressive consistant à étendre les mesures nouvelles aux situations médicales et sociales les plus justifiées. C'est pourquoi un effort particulier a été entrepris en faveur des enfants âges de moins de seize ans afin de favoriser seur insertion scolaire. L'arrête du 13 décembre 1989 a procédé à une revalorisation des remboursements des frais d'optique en faisant passer la moyenne de la prise en charge de 110 francs à 450 francs environ et a institué une prise en charge des vertes et des montures sans limitation du nombre annuel d'attribution pour les enfants jusqu'à six ans, pour des raisons médicales. Cependant, pour les assurés qui seraient dépourvus de protection sociale complémentaire, les organismes d'assurance maladie peuvent toujours prendte en charge sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale, tout ou partie de la dépense restant à leur charge, après examen de leur situation sociale.

#### TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Travail (contrats à durée déterminée – indemnité de fin de contrat – conditions L'attribusion)

149. - 19 avril 1993. - Mme Mugueste Jacquaint souhaite interroger M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la circulaire n' DR! 92-14 du 29 août 1992, qui stipule notamment : « lorsqu'un salarié à l'issue d'un contrat à durée déterminée refuse la conclusion d'un contrat de travail à durée déterminée pour occuper un emploi identique ou similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente, il est privé du bénéfice de l'in-demnité de fin de contrar lorsqu'elle est due ». Or si un salarié ayant un contrat à durée déterminée et ignorant quelle suite l'employeur y donnera, recherche un emploi à durée indéterminée et s'engage à commencer chez son nouvel employeur après le terme du contrat en cours, il se trouverait pénalisé en ne percevant pas d'indeninité de fin de contrat à laquelle il a droit. Si le conjoint est muté dans une autre région et si le salarié en contrat à durée déterminée effectue son déménagement dans la période qui suit la fin de ce contrat, il se verrait également pénalisé. Des changements de situation familiale peuvent également imposer au salarié de refuser immédiatement après la survenance du terme d'un contrat à durée déterminée un emploi à durée indéterminée et il paraît injuste que le salarié soit privé de l'indemnité de fin de contrat. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que les droits des salatiés soient respectés. Les salatiés, déjà victimes de l'arbitraire, du chômage et des emplois précaires ne doivent pas de sutcroît se voir refuser les indemnirés auxquelles ils peuvent prétendre.

Réponse. - L'honorable parlementaire se résère aux dispositions de l'article L 122-3-4 du code du travail, dont le législateur a voulu qu'elles favorisent la pérennisation d'une relation de travail commencée dans le cadre d'un contrat précaire. C'est pourquoi, le resus d'un salarié de poursuivre cette relation par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée est sanctionné par la suppression de l'indemnité de sin de contrat. C'est avant le terme du contrat à dutée déterminée que l'employeur et le salatié conviennent de poursuivre, ou non, leur relation de travail par un contrat à dutée indéterminée ou, éventuellement, par le tenouvellement du contrat à durée déterminée dans les

limites fixées par la réglementation. Il va de soi cependant qu'aucun événement étranger au contrat de travail et, a fortiori possérieur à la fin du contrat à durée déterminée, ne peut remettre en cause le versement de cette indemnité lorsqu'elle est due. La notion de « fin de contrat à durée déterminée » est appréciée strictement : il s'agit du terme même du contrat, et aon de la période qui suit ce contrat. La loi du 12 juillet 1996 portant adaptation du régime des contrats ptécaires (contrats à durée déterminée et intérim) qui a fixé ces dispositions a repris les termes d'un accord des partenaires sociaux conclu le 26 mars 1990. Le bilan de sa mise en œuvre en 1990 et 1991 a donné lieu à un rapport au Parlement, remis au début de 1992 (dont un exemplaire est adressé directement à l'honorable parlementaire). Il en ressort que la téglementation du travail précaire paraît avoir atteint un équilibre satisfaisant entre les droits garantis aux salariés sous contrat précaire et la nécessaire souplesse dont les acteurs économiques unt besoin.

		ABC	NNEM	ENTS	
	EDITIONS	FRANCE et outre-iner	ETRANGER		
Codes	Titres			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux édition distinctes :	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :	Francs	Francs	<ul> <li>02 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>33 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul>	
03	Compte rendu 1 an	114	912	Les DERATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :	
33	Questions 1 an	113	594		
83	Table compte rendu	55	95	- 05 : compte rendu intégral des séances ;	
93	Table questions	54	103	- 35 : questions écrites et réponses des ministres.	
	DEBATS DU SENAT :			Les DOCUMENTS de L'ASSENIBLEE NATIONALE font l'objet de deux ét tions distinctes ;	
05	Compte rendu 1 an	104	574	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et evis des commissions	
35	Questions 1 an	103	375	- 27 : projets de lois de finances.	
85	Table compte rendu	55	89		
95	Table questions	34	57	Les DOCUMENTS DU SEN' à comprennent les projets et propositions lois, rapports et avis des comulissions.	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire 1 an	704	1 707		
27	Série budgétaire 1 an	213	334	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15	
1	DOC:JMENTS DU SENAT:				
~		703	. 1 668	Téléphone: STANDARD: (1) 40-58-75-00	
09	Un an	703	. 1 908	ABONNEMENTS: (1) 40-58-77-77 TELEX: 201176 F DIRJO-PARIS	

Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expedition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination,

Prix du numéro : 3,50 F

	٠					
		•			•	
		_		,	•	
		·		,		
/						
					•	
				,		
					-	
				+		
			•			
	•					